



unesco

Convention du
patrimoine mondial

45 COM

WHC/23/45.COM/7B
Paris, 4 juillet 2023
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-cinquième session élargie
Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite
10-25 septembre 2023**

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

Résumé

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/45COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents seront disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation

Note : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2022	8
BIENS NATURELS	8
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	8
1. Zone de conservation du Pantanal (Brésil) (N 999).....	8
2. Réserve de biosphère d'El Pinacate et Gran Desierto de Altar (Mexique) (N 1410).....	8
AFRIQUE.....	9
3. Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749bis)	9
4. Delta de l'Okavango (Botswana) (N 1432)	9
5. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407).....	9
6. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	13
7. Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) (N 1060rev).....	16
8. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25).....	20
9. Parc des zones humides d'iSimangaliso (Afrique du Sud) (N 914).....	24
10. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509)	24
ETATS ARABES	25
11. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506).....	25
12. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263).....	29
ASIE ET PACIFIQUE	30
13. La Grande Barrière (Australie) (N 154).....	30
14. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)	30
15. Parc national de Komodo (Indonésie) (N 609)	30
16. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955).....	30
17. Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) (N 1325)	34
18. Paysages de la Dauria (Fédération de Russie, Mongolie) (N 1448rev)	37
19. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev).....	37
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	38
20. Forêts de hêtres anciennes et primitives des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Ukraine) (N 1133quater)	38
21. Forêt de Białowieża (Biélorus, Pologne) (N 33ter)	38
22. Parc national Wood Buffalo (Canada) (N 256)	38
23. Mer des Wadden (Allemagne, Danemark, Pays-Bas) (N 1314ter).....	38
24. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754).....	38
25. Système naturel de la réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023rev)	38
26. Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie) (N 765bis).....	38
27. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900).....	39
BIENS MIXTES	40
AFRIQUE.....	40
28. Massif de l'Ennedi: paysage naturel et culturel (Tchad) (C/N 1475).....	40
29. Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali) (C/N 516)	44
30. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)	44
ETATS ARABES	45

31. Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481)	45
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	46
32. Région de Laponie (Suède) (C/N 774)	46
BIENS CULTURELS	51
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	51
33. Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)	51
AFRIQUE.....	52
34. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis)	52
35. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18)	52
36. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)	52
37. La ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev).....	52
ETATS ARABES	53
38. Le Caire historique (Egypte) (C 89)	53
39. Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage (Maroc) (C 1401).....	53
40. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)	53
ASIE ET PACIFIQUE	54
41. Cité de Jaipur, Rajasthan (Inde) (C 1605)	54
42. Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi (Kazakhstan) (C 1103).....	57
43. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 1479bis).....	62
44. Bagan (Myanmar) (C 1588)	67
45. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121bis)	68
46. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666rev)	72
47. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171)	76
48. Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée) (C 1319bis).....	79
49. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543).....	79
50. Samarkand - carrefour des cultures (Ouzbékistan) (C 603rev).....	80
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	84
51. Centres historiques de Berat et Gjirokastra (Albanie) (C 569bis).....	84
52. Paysage culturel de Fertő / Neusiedlersee (Autriche, Hongrie) (C 772rev)	84
53. Paris, rives de la Seine (France) (C 600)	84
54. Monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710bis).....	84
55. La Mathildenhöhe à Darmstadt (Allemagne) (C 1614)	84
56. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis).....	86
57. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Türkiye) (C 1488)	86
58. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis)	87
59. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter).....	87
60. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis).....	87
61. Usines de la vallée de la Derwent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1030)	87
62. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 3732bis).....	91
63. Le District des Lacs anglais (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 422rev)	92

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2023	98
BIENS NATURELS	98
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	98
64. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355).....	98
65. Zone de conservation de Guanacaste (Costa Rica) (N 928bis)	102
66. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica, Panama) (N 205bis).....	105
67. Îles Galápagos (Équateur) (N 1bis)	109
68. Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290).....	113
69. Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) (N 1138rev)	117
70. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161).....	120
71. Parc national de Canaima (Venezuela (République bolivarienne du)) (N 701).....	120
AFRIQUE.....	124
72. Trinational de la Sangha (Cameroun, Congo, République centrafricaine) (N 1380rev) .	124
73. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	124
74. Parc national du lac Malawi (Malawi) (N 289)	128
75. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684).....	129
76. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156).....	129
77. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)	129
ETATS ARABES	130
78. Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar (Soudan) (N 262rev).....	130
ASIE ET PACIFIQUE	134
79. Forêts humides Gondwana de l'Australie (Australie) (N 368bis).....	134
80. Région des montagnes Bleues (Australie) (N 917)	134
81. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis)	134
82. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)	134
83. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)	138
84. Shiretoko (Japon) (N 1193).....	138
85. Tien Shan occidental (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan) (N 1490)	138
86. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284)	139
87. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)	139
88. Complexe des forêts de Kaeng Krachan (Thaïlande) (N 1461rev)	139
89. Baie d'Ha Long (Viet Nam) (N 672bis).....	139
90. Parc national de Phong Nha - Ke Bang (Viet Nam) (N 951bis).....	139
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	140
91. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225bis)	140
92. Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France) (N 258)	143
93. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100bis).....	143
94. Sikhote-Aline central (Fédération de Russie) (N 766bis).....	143
95. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)	143
96. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)	143
97. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)	143

98. Îles de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (N 740bis).....	144
BIENS MIXTES	147
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	147
99. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 1061bis).....	147
100. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274).....	147
AFRIQUE.....	152
101. Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud, Lesotho) (C/N 985bis).....	152
ETATS ARABES	153
102. Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) (C/N 1377).....	153
ASIE-PACIFIQUE.....	154
103. Complexe paysager de Trang An (Viet Nam) (C/N 1438bis).....	154
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	158
104. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater)	158
BIENS CULTURELS	159
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	159
105. Quebrada de Humahuaca (Argentine) (C 1116)	159
106. Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (Argentine,Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Équateur, Pérou) (C 1459).....	162
107. Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture Tiwanaku (Bolivie (État plurinational de)) (C 567rev).....	165
108. Brasilia (Brésil) (C 445).....	168
109. Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota (Chili) (C 1634)	171
110. Églises de Chiloé (Chili) (C 971bis)	174
111. Quartier historique de la ville portuaire de Valparaiso (Chili) (C 959rev).....	177
112. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)	181
113. Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís (Costa Rica) (C 1453).....	184
114. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)	187
115. Ville de Quito (Équateur) (C 2).....	190
116. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama) (C 790bis)	193
117. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis).....	196
118. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)	196
119. Centre ville historique de Paramaribo (Suriname) (C 940rev).....	199
AFRIQUE.....	204
120. Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien (Côte d'Ivoire) (C 1648)	204
121. Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev).....	204
122. Asmara : une ville africaine moderniste (Érythrée) (C 1550).....	204
123. Axoum (Éthiopie) (C 15)	207
124. Basse vallée de l'Omo (Éthiopie) (C 17).....	207
125. Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana) (C 34)	209
126. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055).....	214
127. Site Archéologique de Thimlich Ohinga (Kenya) (C 1450rev)	214

128. Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227).....	216
129. Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigeria) (C 1118).....	216
130. Paysage culturel de Sukur (Nigeria) (C 938).....	216
131. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis).....	216
132. Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud (Afrique du Sud) (C 915bis).....	217
133. Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo) (C 1140).....	219
134. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144).....	219
ETATS ARABES	221
135. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565).....	221
136. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87).....	224
137. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Égypte) (C 86).....	227
138. Zone de Sainte-Catherine (Égypte) (C 954).....	227
139. Babylone (Iraq) (C 278rev).....	227
140. Site du baptême « Béthanie au-delà du Jourdain » (Al-Maghtas) (Jordanie) (C 1446).....	230
141. Petra (Jordanie) (C 326).....	230
142. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093).....	231
143. Byblos (Liban) (C 295).....	234
144. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850).....	237
145. Tyr (Liban) (C 299).....	239
146. Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (Maroc) (C 753rev).....	243
147. Aire culturelle de Ḥimā (Arabie saoudite) (C 1619).....	243
148. Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque (Arabie saoudite) (C 1361).....	245
149. Site archéologique de Carthage (Tunisie) (C 37).....	249
150. Médina de Sousse (Tunisie) (C 498bis).....	251
ASIE ET PACIFIQUE	252
151. Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura (Cambodge) (C 1532).....	252
152. Angkor (Cambodge) (C 668).....	255
153. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine) (C 705).....	255
154. Centre historique de Macao (Chine) (C 1110).....	255
155. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa (Chine) (C 707ter).....	258
156. Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan) (C 1442).....	261
157. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241bis).....	261
158. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev).....	262
159. Ville historique d'Ahmedabad (Inde) (C 1551).....	262
160. Temple de Kakatiya Rudreshwara (Ramappa), Telangana (Inde) (C 1570).....	262
161. Chemins de fer de montagne en Inde (Inde) (C 944ter).....	265
162. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592).....	268
163. Paysage culturel de la province de Bali : le système des <i>subak</i> en tant que manifestation de la philosophie du <i>Tri Hita Karana</i> (Indonésie) (C 1194rev).....	269
164. Meidan Emam, Ispahan (Iran (République islamique d')) (C 115).....	271
165. Chemin de fer transiranien (Iran (République islamique d')) (C 1585).....	274
166. Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu (Japon) (C 972).....	274

167. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484).....	276
168. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481).....	277
169. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)	280
170. Historical Monuments at Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)	283
171. Églises baroques des Philippines (Philippines) (C 677bis).....	283
172. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)	284
173. Temple troglodyte de Rangiri Dambulla (Sri Lanka) (C 561)	287
174. Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602bis).....	290
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	295
175. L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) (C 1321rev). 295	
176. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)	295
177. Les grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1613).....	295
178. Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan) (C 1549rev)	295
179. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)	295
180. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (C 95ter).....	295
181. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : <i>Stato da Terra - Stato da Mar</i> occidentale (Croatie, Italie, Monténégro) (C 1533).....	295
182. Centre historique de Český Krumlov (Tchéquie) (C 617)	296
183. Centre historique de Prague (Tchéquie) (C 616bis)	299
184. Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (France) (C 1181).....	302
185. Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera (France) (C 1635)	302
186. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708bis)	302
187. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066).....	302
188. Les portiques de Bologne (Italie) (C 1650)	303
189. Venise et sa lagune (Italie) (C 394).....	303
190. Ville de La Vallette (Malte) (C 131)	303
191. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter).....	303
192. Lignes d'eau de défense hollandaises (Pays6Bas) (C 759bis)	303
193. Auschwitz Birkenau Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne) (C 31).....	303
194. Halle du Centenaire de Wroclaw (Pologne) (C 1165).....	306
195. Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain (Pologne) (C 1539)	306
196. Édifice royal de <i>Mafra</i> – palais, basilique, couvent, jardin du <i>Cerco</i> et parc de chasse (<i>Tapada</i>) (Tapada) (Portugal) (C 1573).....	306
197. Ensemble culturel et historique des îles Solovetsky (Fédération de Russie) (C 632)....	307
198. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	307
199. Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche (Fédération de Russie) (C 1654)	307
200. Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences (Espagne) (C 1618)	307
201. Aphrodisias (Türkiye) (C 1519).....	307
202. Tell d'Arslantepe (Türkiye) (C 1622)	307
203. Göbekli Tepe (Türkiye) (C 1572).....	307

204. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215).....	308
205. Palais de Westminster et l'abbaye de Westminster incluant l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis)	308

I. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2022

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

1. Zone de conservation du Pantanal (Brésil) (N 999)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

2. Réserve de biosphère d'El Pinacate et Gran Desierto de Altar (Mexique) (N 1410)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

AFRIQUE

3. Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

4. Delta de l'Okavango (Botswana) (N 1432)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

5. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/407/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1987-1997)

Montant total approuvé : 84 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/407/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 60 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt des Pays-Bas auprès de l'UNESCO ; 263 700 dollars EU de la Fondation Franz Weber (de 2012 à 2017) ; 600 000 dollars EU dans le cadre de l'Initiative pour le patrimoine mondial forestier de l'Afrique centrale (CAWHFI) (de 2017 à 2021) et 250 000 dollars EU du Gouvernement de la Norvège pour la période 2021-2023.

Missions de suivi antérieures

Mars 1998 : mission de suivi UNESCO ; juin 2006, décembre 2009, février-mars 2012 et novembre-décembre 2015: missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2019 et janvier 2020 : missions de conseil UNESCO organisées dans le cadre de CAWHFI pour évaluer les EIES de la plantation Hévéa SUDCAM et du barrage hydroélectrique de Mékin.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Projet d'exploitation minière à côté du bien
- Absence de mise en œuvre et d'approbation pleine et entière du plan de gestion (problème résolu)
- Empiètements agricoles et forestiers
- Agriculture industrielle d'Hévéa dans la zone adjacente
- Menaces exercées par la chasse commerciale et la déforestation autour du parc
- Barrage hydroélectrique de Mékin
- Braconnage
- Risque de perte de connectivité écologique

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/407/>

Problèmes de conservation actuels

Le 24 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/407/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- Le renforcement des effectifs et capacités du personnel, la réhabilitation des infrastructures de gestion ont permis d'accroître la surveillance entre 2020 et 2021. Le braconnage persiste dans le bien mais aucun incident enregistré n'a visé des éléphants, de grands herbivores ou de grands singes ;
- Un inventaire de la grande faune utilisant la même méthodologie qu'en 2018 a été réalisé en 2021. Les résultats montrent une stabilisation du nombre d'éléphants et un léger accroissement des populations de gorilles et chimpanzés ;
- Diverses actions ont été menées pour sensibiliser les communautés locales et renforcer leur participation dans la gestion du bien, notamment à travers le Forum des acteurs, le développement d'activités génératrices de revenus et la promotion des valeurs culturelles ;
- L'usine de production de latex de la société Sud-Cameroun Hévéa (SUDCAM) a obtenu la certification ISO 9001 en 2021. SUDCAM continue sa politique de zéro déforestation et renforce ses actions pour réduire ses impacts socio-environnementaux (non-violation de droits humains, interdiction de la déforestation, non-rejet d'effluents, diminution de l'utilisation des pesticides) ;
- Le Plan d'Aménagement de la Réserve de faune du Dja et de sa zone périphérique 2020-2024 est exécutoire depuis septembre 2021. La zone tampon du bien n'a pas été créée mais est envisagée dans la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ;
- Des actions visant à rendre la concession rétrocédée par SUDCAM à l'État partie en forêts communautaires sont en cours ;
- Des actions sont menées pour maintenir la connectivité écologique avec les autres aires protégées du paysage trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), notamment la création de la Réserve de Faune du Ngoyla en 2014 et l'affectation de deux concessions forestières aux projets de séquestration du carbone et de création de zones cynégétiques communautaires ;
- L'élaboration de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) et des Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire du Sud et de l'Est (SRADDT) sont en cours de finalisation ;
- Aucun projet de grande envergure n'est en cours dans le cadre du Programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de sa zone frontalière adjacente (PADI-DJA) ;
- La concession minière de la société GEOVIC se situe à 25 km du bien et n'est pas active faute de partenaires techniques et financiers. L'État partie s'engage à exiger une nouvelle étude d'impact environnemental et social (EIES) respectant les exigences de la Convention si le projet est réactivé ;
- L'État partie s'engage à mettre en œuvre les recommandations de la mission de conseil de l'UNESCO sur le barrage hydroélectrique de Mékin.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts consentis par l'État partie et ses partenaires pour améliorer la gestion du bien sont accueillis favorablement. Le renforcement des efforts de surveillance, de suivi écologique et de sensibilisation des acteurs locaux qui ont permis la stabilisation de la population des grands mammifères est encourageant. Cependant, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre le rapport détaillé de l'inventaire faunistique pour analyse par l'UICN.

Notant que la mise en œuvre du Plan d'Aménagement pour la période 2020-2024 a commencé, et qu'un élargissement de la zone tampon de la Réserve pourrait être envisagée lors de sa mise en œuvre, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de créer une zone tampon fonctionnelle autour du bien qui soit en ligne avec les recommandations du Conseil consultatif international sur les réserves de biosphère et qu'elle soit officiellement enregistrée conformément au Paragraphe 107 des Orientations.

Les efforts de reconversion de la concession rétrocédée de SUDCAM en forêts communautaires sont accueillis favorablement mais en raison de son importance écologique, il est recommandé d'assurer que cette gestion communautaire garantira la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment la biodiversité et la protection des populations de grands singes. Il est également recommandé que les efforts pour le maintien d'une connectivité écologique avec les autres aires protégées du paysage trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) soient renforcés afin de garantir l'intégrité du bien et du paysage plus large à long terme, en particulier par la mise en œuvre de l'accord de principe pour la prise en compte des corridors de migration des grands mammifères dans l'élaboration du SRADDT. Le Centre du patrimoine mondial pourrait accompagner ce processus, grâce au financement du gouvernement de la Norvège.

La certification ISO 9001 de l'usine de production de latex de SUDCAM est notée. Cependant, elle ne représente pas une certification environnementale et il est important d'assurer une certification indépendante de l'usine SUDCAM afin de respecter les normes environnementales internationales, comme recommandé par la mission de conseil UNESCO de 2019, et demandé à plusieurs reprises par le Comité dans ses décisions précédentes.

Les informations concernant le statut actuel du projet minier de la société GEOVIC sont notées et l'engagement de l'État partie d'exiger une nouvelle EIES en respectant les exigences de la Convention en cas de relance du projet est accueilli favorablement. Notant qu'aucun projet de grande envergure n'est en cours dans la périphérie immédiate du bien, il est recommandé de rappeler à l'État partie que tout nouveau projet doit être soumis à une EIES avant son approbation, y compris une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien.

Malgré des avancées positives, des retards considérables sont constatés dans la mise en œuvre des diverses décisions du Comité du patrimoine mondial. Il est donc recommandé que l'État partie accélère notamment la mise en œuvre des recommandations des missions de conseil UNESCO (SUDCAM en 2019 et Mékin en 2020) et assure la finalisation de documents stratégiques tels que le SRADDT ainsi que l'EES confirmée dans la Décision **40 COM 7B.79** et réitérée dans la Décision **44 COM 7B.173** du Comité, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN en accord avec le Paragraphe 172 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant les Décisions **33 COM 7B.1**, **34 COM 7B.1**, **35 COM 7B.1**, **36 COM 7B.1**, **40 COM 7B.79**, **43 COM 7B.29** et **44 COM 7B.173** adoptées respectivement à ses 33^e (Séville, 2009), 34^e (Brasilia, 2010), 35^e (UNESCO, 2011), 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 43^e (Bakou, 2019) sessions et sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Félicite l'État partie pour l'amélioration des efforts de surveillance, la poursuite du suivi écologique, le renforcement des effectifs et des capacités du personnel, la réhabilitation des infrastructures de l'équipe de gestion, l'application des lois en termes de criminalité faunique, la sensibilisation des communautés locales et le développement d'alternatives communautaires au braconnage et remercie les bailleurs de fonds qui continuent à soutenir la conservation du bien, notamment la Commission européenne et le gouvernement de la Norvège;*
4. *Note avec satisfaction qu'aucun incident en lien avec le braconnage d'éléphants, de grands herbivores et de grands singes n'a été enregistré depuis 2020, et que l'inventaire faunique réalisé en 2021 indique que la densité des grands mammifères s'est stabilisée depuis le dernier inventaire réalisé en 2018 ;*

5. Demande à l'État partie de soumettre le rapport détaillé de l'inventaire faunique au Centre du patrimoine mondial pour revue par l'UICN et de continuer ses efforts de surveillance et de suivi écologique ainsi que la coordination des interventions des différentes parties prenantes en renforçant la lutte anti-braconnage et l'implication des communautés locales aux réunions de concertation telles que le Forum des acteurs pour améliorer l'efficacité de la gestion du bien ;
6. Prend note de la validation du Plan d'Aménagement (2020-2024) pour le bien et sa zone périphérique, et réitère sa demande de créer une zone tampon fonctionnelle du bien, en concertation avec les communautés locales et les différentes entités impliquées, et qui soit en ligne avec les recommandations du Conseil consultatif international sur les réserves de biosphère ;
7. Salue la décision de l'État partie de convertir la concession forestière rétrocédée par la société SUDCAM en forêts communautaires, lui demande d'entreprendre toutes les actions requises pour établir un modèle de gestion participative de cette zone avec les communautés locales tout en assurant une gestion qui garantira la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment la biodiversité et la protection des populations de grands singes, et lui réitère par ailleurs sa demande de s'assurer que SUDCAM poursuive la mise en œuvre des normes de production durable et responsable du secteur du caoutchouc, notamment une certification indépendante de l'usine de transformation du latex afin de respecter les normes environnementales internationales ;
8. Réitère l'importance de maintenir une continuité écologique entre la partie Sud-Est du bien avec les autres aires protégées du paysage trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) afin de garantir l'intégrité à long terme du bien, et rappelle à l'État partie la nécessité de garantir la prise en compte de ce paysage plus large dans des documents stratégiques tels que les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du Territoire du Sud et de l'Est (SRADDT), les plans d'aménagement et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des opérateurs du secteur privé ;
9. Regrette que les SRADDT ainsi que l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) confirmée dans la Décision **40 COM 7B.79** ne soient à ce jour pas encore finalisés et prie instamment l'État partie de finaliser ces documents et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour revue par l'UICN en accord avec le Paragraphe 172 des Orientations ;
10. Prenant note de l'information selon laquelle le projet minier de la société GEOVIC n'a actuellement pas redémarré, accueille favorablement l'engagement de l'État partie d'exiger une nouvelle étude d'impact environnemental et social (EIES) conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant toute décision relative au projet ;
11. Note également qu'aucun projet de grande envergure n'est actuellement en cours dans le cadre du Programme d'aménagement et de développement intégré de la boucle minière du Dja et de sa zone frontalière adjacente (PADI-DJA) et réitère que tout nouveau projet doit être soumis à une EIES avant son approbation, y compris une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
12. Demande également à l'État partie d'accélérer la mise en œuvre des recommandations des missions de conseil de l'UNESCO à SUDCAM en 2019 et au barrage hydroélectrique de Mékin en 2020, et de fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour atténuer les impacts socio-environnementaux ;

13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

6. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-2021

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 320 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et la Belgique ; 250 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2021-2022)

Missions de suivi antérieures

2007, 2012 et 2020 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique (problème résolu)
- Braconnage par les militaires et les groupes armés (problème résolu)
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc
- Impact des villages situés sur le territoire du bien
- Menace d'exploitation pétrolière
- Braconnage

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/280/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 8 avril 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/> qui résume comme suit sa réponse à la décision

44 COM 7A.44 :

- Un accord de cogestion du bien intégrant les recommandations du rapport du panel indépendant de 2020, a été signé entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et WWF le 7 octobre 2021. Il prévoit notamment la création de la Fondation Salonga, la professionnalisation de la lutte anti-braconnage, la mise en place d'un cadre de gestion pacifique des conflits avec les communautés villageoises, le strict respect des droits humains dans les activités de conservation et la mise en place d'une Cellule en charge des droits humains, l'amélioration de la résilience économique des communautés et leur implication dans la gestion du bien. L'accord prévoit de ne pas procéder à la relocalisation non volontaire des communautés Yaelima et Kitawala et un programme d'encadrement pour limiter les impacts sur le bien ;

- L'Union Européenne et l'USAID sont les principaux financeurs de la gestion du bien pour les trois prochaines années et des discussions sont en cours avec la KfW, le WWF et via la Fondation Salonga pour compléter ce financement ;
- L'efficacité de gestion a légèrement diminué en 2020 d'après l'évaluation via l'*Integrated Management Effectiveness Tool* en lien avec la crise sanitaire et les contraintes financières ;
- L'équipe de gestion (47 cadres et 222 éco-gardes) a été formée aux droits humains. En 2021, 160 patrouilles ont été réalisées, couvrant 48,9% du bien. Ces patrouilles ont permis des arrestations et la saisie de matériel utilisé pour le braconnage. Un rajeunissement et une augmentation des effectifs des éco-gardes à 650, la création de postes opérationnels de surveillance et la mise en place d'un Centre de commandement des opérations de surveillance sont prévus ;
- L'installation de pièges photo a permis l'observation de nombreux éléphants de forêt et de 13 autres espèces ;
- Les communautés locales (11 000 personnes) ont été sensibilisées sur la préservation du bien et la gestion durable des ressources naturelles. Des activités d'autonomisation ont été entreprises dans les domaines de l'éducation, de l'eau, de la production agricole et forestière ;
- Des actions sont prévues pour améliorer la connectivité écologique entre les deux blocs du bien notamment avec la mise en place d'une concession forestière communautaire à vocation de conservation grâce au financement du Fond pour l'environnement mondial ;
- La démarcation participative des limites non naturelles du bien a été reportée en 2022 ;
- Les concessions pétrolières chevauchant le bien ne sont pas annulées mais le plaidoyer se poursuit conformément à la dernière recommandation du comité de pilotage à ce sujet.

Le 18 mai 2022, l'UNESCO a envoyé une lettre à l'État partie, demandant des informations (notamment en termes de localisation) au sujet d'une mise aux enchères approuvée par le Conseil des Ministres du 8 avril 2022 pour de nouvelles concessions pétrolières dans la cuvette centrale, ainsi que sur l'état d'avancement de l'annulation des concessions chevauchant le bien. À l'écriture de ce rapport, aucune réponse de l'État partie n'a été reçue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Après le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2021, l'État partie et ses partenaires ont poursuivi leurs efforts en vue de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2020. Ces efforts et notamment la formalisation du nouvel accord de cogestion entre l'ICCN et le WWF qui restait en suspens depuis la dernière session, sont accueillis favorablement. Il est recommandé que ces efforts soient poursuivis et que des activités communautaires prioritaires soient identifiées lors de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social du paysage Salonga pour renforcer l'implication des communautés riveraines dans la gestion du bien.

Les différentes mesures prises en réponse aux résultats de l'Examen indépendant des violations des droits de l'homme par les éco-gardes sont aussi notées avec appréciation, notamment la mise en place d'un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes et recours en réponse à la Décision **44 COM 7A.46**. Il est recommandé que la mise en œuvre du mécanisme ainsi que des autres mesures prises soient évaluées régulièrement et que les leçons apprises soient appliquées et répandues aux autres biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo.

Les actions visant la création de nouveaux postes de surveillance, le rajeunissement et l'augmentation des effectifs des éco-gardes ainsi que la mise en place d'un Centre de commandement des opérations de surveillance associées à la poursuite de la sensibilisation des communautés pour la protection des ressources naturelles sont notées. Ces mesures devraient être opérationnalisées dans les plus brefs délais afin d'accroître le taux de surveillance du bien de 48,9% à 80% et lutter efficacement contre les activités illégales. Il est également recommandé de demander d'intensifier la collecte de données sur les espèces présentes dans le bien pour compléter les données partagées dans le rapport annuel.

Le développement d'un système de financement durable par la création de la Fondation Salonga pour améliorer l'efficacité de gestion du bien est positif. L'État partie devrait accélérer son opérationnalisation avec l'appui de ses partenaires (Union européenne, USAID, KfW) pour permettre la mise en œuvre de toutes les fonctions de gestion du bien.

La décision de ne pas entreprendre une relocalisation non volontaire des communautés Yaelima et Kitawala et de créer un programme d'encadrement pour limiter leurs impacts sur le bien est notée. Cependant, comme demandé par le Comité (Décision **40 COM 7A.40**), il est urgent d'initier un dialogue constructif avec ces communautés pour identifier les solutions possibles et évaluer leur situation socio-économique afin d'orienter la stratégie à adopter concernant leur présence dans le bien ou leur relocation volontaire, en accord avec les politiques de la Convention et les normes internationales. L'UNESCO et l'UICN restent disponible pour donner des conseils techniques à ce sujet.

La gestion durable de la connectivité écologique entre les deux blocs du bien demeure une priorité de conservation et il est recommandé que l'État partie finalise rapidement la création de concessions forestières communautaires à vocation de conservation en proposant un statut de protection et un plan simple de gestion. Par ailleurs, il est recommandé que la démarcation participative des limites non naturelles du bien soit finalisée dans les plus brefs délais.

Notant avec inquiétude la mise aux enchères approuvée par le Conseil des Ministres du 8 avril 2022 de nouvelles concessions pétrolières dans la cuvette centrale et que les concessions pétrolières attribuées par ordonnance présidentielle et chevauchant le bien n'ont toujours pas été annulées malgré les Décisions **43 COM 7A.10** et **44 COM 7A.44**, il est recommandé que le Comité prie à nouveau instamment l'État partie d'annuler les concessions pétrolières actuelles, tout en n'octroyant pas de nouvelles concessions dans le bien et sa zone tampon qui pourraient avoir des impacts négatifs et irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **40 COM 7A.40**, **43 COM 7A.10** et **44 COM 7A.44**, adoptées respectivement à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 43^e (Baku, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille avec satisfaction la formalisation de l'accord de cogestion entre l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial et des recommandations formulées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif de 2020 ;*
4. *Note avec appréciation les différentes mesures prises en réponse aux résultats de l'Examen indépendant des violations des droits de l'homme par les éco-gardes, notamment la mise en place d'un mécanisme fonctionnel de gestion des plaintes et recours en réponse à la Décision **44 COM 7A.46** et demande également à l'État partie d'assurer et d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de ce mécanisme et d'assurer que les leçons apprises soient appliquées et répandues aux autres biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo ;*
5. *Remercie les partenaires techniques et financiers (Union européenne, USAID, KfW, gouvernement de la Norvège à travers l'UNESCO) pour leur appui à la gestion du bien, rappelle l'objectif d'atteindre un taux de surveillance de 80% du bien pour lutter efficacement contre les activités illégales et prie instamment l'État partie de :*
 - a) *Renforcer les capacités humaines, techniques et financières dédiées à la lutte anti-braconnage, à la fois sur le plan des effectifs et de leur formation et à accélérer la mise en place d'un mécanisme de financement pour la mise en œuvre de toutes les fonctions de gestion du bien,*

- b) *Intensifier la collecte de données sur les espèces présentes dans le bien pour compléter les données existantes sur les populations ;*
6. *Salue la décision de ne pas entreprendre une relocalisation non volontaire des communautés Yaelima et Kitawala et prie instamment l'État partie d'initier dans les plus brefs délais, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un dialogue constructif avec ces communautés en conformité avec la Décision **40 COM 7A.40** afin d'évaluer leur situation socio-économique et développer une stratégie appropriée relative à leur présence dans le bien ou leur relocation volontaire et en accord avec les politiques de la Convention et les normes internationales pertinentes ;*
7. *Note avec inquiétude la mise aux enchères approuvée par le Conseil des Ministres du 8 avril 2022 de nouvelles concessions pétrolières dans la cuvette centrale et regrette profondément que l'État partie n'ait pas encore annulé les concessions pétrolières actuelles qui chevauchent une partie du bien et réitère donc sa demande de longue date à l'État partie d'annuler ses concessions pétrolières actuelles, tout en n'octroyant pas de nouvelles concessions dans le bien et sa périphérie qui pourraient avoir des impacts négatifs et irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
8. *Rappelle que la création d'un continuum forestier opérationnel en vue d'assurer les fonctionnalités écologiques entre les deux blocs du bien demeure une priorité de conservation et réitère sa demande à l'État partie de finaliser dès que possible la création de concessions forestières de communautés locales à vocation de conservation et de doter cet espace d'un statut de protection et d'un plan simple de gestion ;*
9. *Demande que la démarcation participative des limites non naturelles du bien soit finalisée dans les plus brefs délais ;*
10. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

7. Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya) (N 1060rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1060/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1999-2006)

Montant total approuvé : 45 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1060/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 17 283 dollars EU du bureau régional de l'UNESCO en Afrique de l'Est (2015-2016)

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance
- Habitat
- Effets du changement climatique/gestion des eaux usées
- Vastes installations touristiques et infrastructures associées
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1060/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 25 mars 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1060/documents/> et rendant compte de ce qui suit :

- L'élévation du niveau des lacs se poursuit dans les trois composantes du bien. En réponse, en 2020 une équipe technique nationale multi-organisations a été constituée avec le PNUD, l'USAID et l'UNESCO pour mener une étude détaillée sur les impacts qui en résultent ;
- Selon l'étude, consultable en ligne sur http://www.environment.go.ke/wp-content/uploads/2021/10/MENR_Scoping_Report_Latest-5-07-21.pdf, l'élévation des niveaux d'eau est essentiellement attribuée à l'augmentation des précipitations dans la région liée aux changements climatiques aggravés par la dégradation et le changement d'affectation des sols dans les bassins hydrographiques. Les liens possibles avec des bouleversements géologiques sont encore méconnus ;
- Outre les impacts socio-économiques, la perte de vies et de moyens de subsistance, l'endommagement d'infrastructures, la végétation ripicole est en train de disparaître tandis que les niveaux de salinité et de pH des lacs baissent, entraînant des impacts sur la biodiversité, y compris une réduction des populations de flamants nains ;
- L'inondation de la station d'épuration de Nakuru a favorisé le déversement d'eaux usées non traitées dans les lacs et a eu un effet préjudiciable sur la qualité des eaux lacustres ;
- L'étude recommande une liste d'actions à court, moyen et long terme, notamment la délocalisation et la réhabilitation des stations d'épuration, la cartographie et le balisage des sols ripicoles de manière à indiquer les nouveaux niveaux des lacs, créer des zones tampons et mettre en place un dispositif de suivi. L'étude recommande aussi de finaliser la stratégie nationale de gestion des bassins lacustres qui permettra de guider la gestion durable et coordonnée des ressources des bassins, mais également d'établir des plans comaux d'aménagement résilients au climat pour délimiter les nouveaux marqueurs des hautes eaux et l'utilisation directe des terres. Des fonds sont sollicités pour mettre en œuvre ces recommandations ;
- Le plan de gestion de la réserve nationale du lac Bogoria est mis en œuvre par le Gouvernement du comté de Baringo, en étroite collaboration avec le *Kenya Wildlife Service*. L'élévation des niveaux des lacs s'est répercutée sur le plan de zonage qui sera revu une fois que ces niveaux seront redescendus et lors de la réhabilitation des infrastructures en cours ;
- L'État partie a entamé des discussions entre les partenaires, les propriétaires terriens et les détenteurs de droits fonciers entre les lacs Nakuru et Naivasha afin d'explorer les possibilités de sécurisation d'un corridor entre les deux lacs. Un projet conceptuel a été élaboré en utilisant les terres gouvernementales sous la forme de tracés le long d'un pipeline et d'une ligne électrique existants qui relient les lacs ;
- Une réunion tenue en janvier 2020 à Naivasha a permis de débattre et de trouver un accord sur le système de gestion coordonnée des trois éléments du bien ;
- La ligne électrique Olgaria-Lessos-Kisumu qui a été installée est maintenant sous tension et l'État partie poursuit la mise en œuvre du programme de suivi comme recommandé par le rapport conjoint multi-organisations.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'élévation continue du niveau d'eau de tous les lacs du bien est fort inquiétante car elle a des impacts socio-économiques préjudiciables, modifie les limites des lacs pour la gestion, abaisse le pH et la salinité des lacs et affecte la biodiversité de manière négative. Le déclin de la population de flamants nains, attribut essentiel de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, suscite en particulier de vives préoccupations. Il est recommandé que les États parties du Kenya, d'Éthiopie et de Tanzanie soient incités à entreprendre une étude conjointe dans le Rift est-africain et à définir un plan d'action pour le flamant nain pour la région, avec la coopération du groupe de spécialistes des flamants UICN/CSE. Lors de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial avait encouragé les États parties du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que les autres États parties concernés, à coopérer en faveur de la bonne conservation du lac Natron et des autres lacs de la région, et à considérer de nouvelles extensions de biens en série potentielles dans le cadre d'un bien en série transnational potentiel.

Il est préoccupant que le rapport d'orientation sur le niveau d'eau indique qu'en dépit du fait que la cause de l'élévation du niveau des lacs semble largement due au changement climatique, le problème est aussi aggravé par le changement d'utilisation des terres et des pratiques dans le bassin lacustre qui provoquent le ruissellement croissant et, par voie de conséquence, le déversement de plus gros volumes d'eau dans les lacs. Les recommandations du rapport d'orientation incluant la cartographie des zones ripicoles et la relocalisation ou la réhabilitation des stations d'épuration, la sensibilisation aux effets du changement climatique, ainsi que la création de zones tampons devraient être mises en œuvre parallèlement à la nécessité de mener une action urgente, en étroite collaboration avec les communautés locales, pour remédier à la déforestation et à la dégradation des terres dans le bassin, en particulier dans l'escarpement de Mau, comme déjà recommandé lors de l'inscription.

L'engagement de l'État partie avec les parties prenantes, les propriétaires terriens et les détenteurs de droits fonciers sur la faisabilité de la sécurisation d'un corridor faunique entre les lacs Nakuru et Naivasha est noté, bien qu'il ne précise pas explicitement s'il inclut le corridor entre les lacs Nakuru et Elementaita. Il est rappelé qu'au moment de l'inscription, il y avait eu un accord de principe entre le *Kenya Wildlife Service* et *Soysambu Conservancy* concernant l'ouverture d'un corridor faunique entre les lacs Nakuru et Elementaita, et que cela était jugé important pour protéger la connectivité écologique de ces composantes. S'il est vrai que la proposition d'un corridor faunique qui suit le tracé existant a ses avantages, la sélection et la configuration du site devraient se baser sur une évaluation des besoins propres aux espèces spécifiques pour permettre au corridor potentiel de s'adapter au mouvement de chaque espèce cible. Cela devrait s'accompagner d'un programme de suivi approprié pour mesurer l'efficacité du corridor. Il est recommandé que l'État partie communique davantage d'informations sur cette proposition et que le Comité réitère sa demande à l'État partie de considérer l'extension éventuelle et l'officialisation de la zone tampon afin de restaurer la connectivité et de continuer à renforcer la protection.

Il est regrettable qu'aucun détail concernant la réunion de janvier 2020 sur le système de gestion coordonnée des trois éléments du bien n'ait été communiqué, tel que les principales conclusions, les décisions ou les personnes qui ont été consultées.

Il est noté que le plan de zonage sera révisé une fois que les niveaux des lacs seront redescendus et à mesure que l'infrastructure sera réhabilitée. Toutefois, il faudrait rappeler à l'État partie les décisions antérieures du Comité (**39 COM 7B.5** et **41 COM 7B.21**) préconisant d'établir et de mettre en œuvre une réglementation claire et stricte, en collaboration avec tous les partenaires et les détenteurs de droits fonciers, interdire tout aménagement à proximité immédiate des zones sensibles qui pourrait porter atteinte à la VUE du bien.

Il est regrettable que l'État partie n'ait communiqué aucune information au sujet de la mission de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) planifiée depuis 2020 et ait procédé au lieu de cela à la mise sous tension de la ligne électrique Olkaria-Lessos-Kisumu qui passe le long du lac Elementaita et qui pourrait causer une mortalité accrue des oiseaux, y compris du flamant nain. Il est recommandé que l'État partie procure une mise à jour sur la mission de l'AEWA avec ses recommandations si elles sont disponibles, surveille les mortalités d'oiseaux le long de la ligne électrique et rende compte des mesures d'atténuation et de leur efficacité pour limiter la mortalité des oiseaux.

Projet de décision : 45 COM 7B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les Décisions **39 COM 7B.5, 41 COM 7B.21, 43 COM 7B.33 et 44 COM 7B.175**, adoptées à ses 39^e (Bonn, 2015), 41^e (Cracovie, 2017), 43^e sessions (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Exprime son extrême préoccupation quant aux impacts de l'élévation continue du niveau d'eau de tous les lacs du bien, causant des modifications des limites, du pH et de la salinité des lacs, et ayant des effets néfastes sur la biodiversité, en particulier le déclin alarmant de la population de flamants nains, attribut essentiel de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Encourage l'État partie du Kenya, avec le soutien de l'Éthiopie et de la République-Unie de Tanzanie, à entreprendre une étude conjointe permettant de mieux comprendre les changements au sein des populations de flamants nains dans le Rift est-africain et développer un plan d'action du flamant nain pour la région, en coopération avec le groupe de spécialistes des flamants UICN/CSE ;
5. Rappelle qu'au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial dans sa **Décision 35 COM 8B.6** avait encouragé les États parties du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie, et d'autres États parties concernés à coopérer pour assurer la bonne conservation du lac Natron et d'autres lacs de la région, et à considérer de nouvelles extensions en série potentielles dans le cadre d'un bien en série du patrimoine mondial transnational potentiel ;
6. Note les conclusions du rapport d'orientation produit par l'équipe multi-organisations sur les impacts de l'élévation des niveaux des eaux lacustres et demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de l'étude, à savoir la réalisation de nouveaux levés des zones ripicoles, le balisage des nouvelles limites, le suivi permanent du site, la relocalisation ou la réhabilitation des stations d'épuration près du lac Nakuru et des autres lacs, la sensibilisation aux impacts du changement climatique, ainsi que l'établissement de zones tampons parallèlement aux mesures à prendre d'urgence, en étroite collaboration avec les communautés locales, pour remédier à la déforestation et à la dégradation des sols dans le bassin, en particulier dans l'escarpement de Mau ;
7. Se félicite des discussions de l'État partie avec les parties prenantes visant à sécuriser un corridor faunique entre le lac Nakuru et le lac Naivasha en utilisant le tracé et en créant un groupe de réflexion, en élaborant une note conceptuelle et un plan de travail, mais considère que la sélection et la configuration du site du corridor faunique devraient se baser sur une évaluation des besoins propres aux espèces spécifiques permettant au corridor potentiel de s'adapter au mouvement de chaque espèce cible, et demande donc également à l'État partie de procurer de plus amples informations sur ce concept, y compris sur la manière dont la connectivité avec le lac Elementaita est envisagée, et de considérer l'extension éventuelle et l'officialisation de la zone tampon pour restaurer la connectivité et continuer à renforcer la protection ;
8. Note également qu'une réunion a été organisée en 2020 à Naivasha pour convenir de la coordination de la gestion des trois éléments du bien, et demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le rapport de cette réunion et les mesures de suivi adoptées pour faire appliquer ses décisions ;

9. Notant en outre que l'élévation des niveaux des lacs a affecté le plan de zonage du bien qui sera revu une fois que les niveaux des lacs seront redescendus, réitère sa demande à l'État partie d'établir et de mettre en œuvre une réglementation stricte qui interdise tout aménagement à proximité immédiate des zones fragiles et des zones tampons sensibles du bien ;
10. Regrette vivement que l'État partie n'ait pas arrêté le projet de ligne à haute tension *Olkaria-Lessos-Kisumu* qui passe le long du lac *Elementaita* et est maintenant sous tension, en dépit des inquiétudes qui subsistent quant à l'impact potentiel du projet sur la VUE du bien, et prie instamment l'État partie de rendre compte du statut de la mission de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) en incluant ses recommandations si elles sont disponibles, le suivi des mortalités d'oiseaux le long de la ligne électrique, et de rendre compte des mesures d'atténuation et de leur efficacité pour limiter la mortalité des oiseaux ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

8. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1988, 2000-2006

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/25/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1980-2021)

Montant total approuvé : 332 493 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/25/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

300 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège pour la période 2020-2022

Missions de suivi antérieures

Septembre 2000 : Mission UNESCO/UICN/Ramsar ; avril 2004 : participation de l'UNESCO et de l'UICN à un atelier regroupant plusieurs parties concernées ; mai 2005 : mission de suivi UNESCO/UICN ; 21-26 février 2022 : mission de suivi réactif UNESCO/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Chasse de subsistance
- Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce
- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Système de gestion/plan de gestion (Gestion des ressources hydrologiques et des visiteurs)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Salinisation des sols

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/25/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif a visité le bien en février 2022 (rapport de mission disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/25/documents>) et le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation disponible à la même adresse, et qui fournit les informations suivantes :

- La multiplication des nombreux projets agricoles et agro-industriels situés dans la zone tampon continue de menacer l'intégrité du bien. Pour y remédier, l'Etat partie a redéfini et matérialisé les limites du bien et de sa zone tampon et exigé systématiquement à toute compagnie qui souhaiterait s'installer en périphérie du bien une Étude d'impact environnemental et social (EIES) ou une Évaluation environnementale stratégique (EES) conformes aux standards internationaux ;
- Par ailleurs, suite aux études réalisées entre 2016 et 2019 afin de déterminer les zones d'empiètements dans la zone tampon, leurs superficies et les flux d'effluents agricoles vers le noyau central du bien, avec l'appui du gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et la collaboration avec OMPO (Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental), un canal de 36 km couplé à une digue a été réalisé, pour intercepter les flux de polluants dans le bassin versant, collecter et drainer les eaux polluées vers l'émissaire du delta de drainage et lutter contre la divagation du bétail ;
- L'appui de l'UNESCO grâce au fonds du gouvernement de la Norvège, a contribué à renforcer les activités de surveillance avec les miradors et à lutter contre la prolifération des espèces envahissantes, avec notamment le dessouchage de 40 hectares de *Typha australis* et le nettoyage de 30 km de canaux ;
- Le renforcement du système de suivi écologique permet de poursuivre les observations mensuelles de la faune ornithologique. De plus, grâce à une assistance d'urgence au Fonds du patrimoine mondial, la surveillance épidémiologique régulière des oiseaux se poursuit en lien avec l'épidémie de grippe aviaire qui sévit dans le bien depuis 2021. Dans ce cadre, le Gouvernorat de la Région de Saint-Louis a pris l'arrêté N° 059/GRSL/AA complété d'une note de service du ministère de l'Élevage et des productions animales pour coordonner les interventions et circonscrire l'épizootie ;
- Les capacités opérationnelles de l'équipe de gestion et les efforts de conservation doivent être renforcés pour une éradication complète des espèces envahissantes, lutter contre le braconnage et la divagation des animaux, redynamiser la coopération transfrontalière et soutenir la résilience des communautés riveraines ;
- L'Etat partie a invité la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les informations actualisées fournies par l'État partie doivent être accueillies favorablement, car de nombreuses actions demandées dans la Décision **44 COM 7B.83** sont en cours et devraient améliorer la gestion du bien et les menaces sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). On note la collaboration avec OMPO et l'UNESCO dans le cadre des financements des Gouvernements du Grand-Duché du Luxembourg et de la Norvège.

Concernant le développement de la riziculture et l'empiètement qui en résulte, la réactualisation des limites du bien et de sa zone tampon et l'exigence légale d'une EIES ou EES aux compagnies agricoles avant toute nouvelle installation susceptible d'impacter la VUE sont notées. Il est recommandé que des discussions soient engagées avec les parties prenantes concernées pour résoudre les empiètements constatés et restaurer l'intégrité territoriale du bien.

Notant que les projets agricoles et agro-industriels existants continuent de polluer les eaux du bien, le canal d'une longueur de 36 km couplé à une digue en amont du bassin versant devrait permettre de dévier les rejets agricoles vers l'émissaire du delta et limiter la divagation du bétail. Cependant, la mission a constaté que la construction du canal reste à finaliser, puisqu'il est bloqué à 2 km de l'émissaire du Delta en attendant l'autorisation des autorités et faute de financement. Les eaux hautement polluées continuent de s'accumuler à l'intérieur du parc fragilisant ainsi son intégrité écologique. Il faudrait donc finaliser la construction du canal de toute urgence pour éviter les impacts sur la VUE. Il est également recommandé de réitérer la nécessité d'une réflexion approfondie pour un

plan de dépollution efficace des eaux et l'urgence de prendre les dispositions idoines dans les plus brefs délais pour évacuer l'intégralité des flux de polluants vers l'émissaire du delta et de renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques des eaux du bien.

Des efforts considérables ont été entrepris pour lutter contre la prolifération des espèces envahissantes dont *Typha australis*. Cependant, la colonisation des cours par une nouvelle envahissante *Ludwigia erecta* est inquiétante. Il est impératif de développer un plan spécifique de gestion des plantes envahissantes intégré au plan d'aménagement et de gestion (PAG) du bien en cours de finalisation. Au regard des enjeux multiples de conservation, il est recommandé que le PAG soit transmis au Centre du patrimoine mondial pour revue par l'UICN avant sa validation.

La coordination régionale mise en place par l'État partie en concertation avec l'équipe de gestion du Parc national du Diawling en Mauritanie pour circonscrire l'épizootie de la grippe aviaire qui sévit dans le bien est positive. Il est recommandé de poursuivre les efforts conformément aux orientations du Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages jusqu'à l'éradication de cette menace et d'initier une analyse de l'impact de la grippe aviaire sur la VUE du bien et mettre en œuvre les recommandations issues de ladite étude.

La mission a été informée que l'État partie a validé en août dernier l'EIES du projet de réhabilitation/construction de la « route de la boucle du riz », financé par la Banque africaine de développement. Ceci est très préoccupant, car la route traverserait le bien sur environ 10 km et selon l'EIES, impacterait négativement la VUE du bien. Il est également regrettable que l'équipe de gestion n'ait pas été pleinement associée au processus d'élaboration et de validation de l'EIES. Il est recommandé de réviser l'EIES pour évaluer spécifiquement les impacts potentiels sur la VUE du bien et de soumettre l'EIES révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant d'approuver ce projet. Il est important de s'assurer que sa mise en œuvre n'aura pas d'impact négatif sur la VUE du bien.

Au regard de l'état de conservation actuel du bien et des efforts de gestion entrepris par l'État partie et ses partenaires, la mission a conclu que les conditions pour une nouvelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne sont pas réunies à ce stade et des recommandations ont été formulées pour la préservation de la VUE du bien. Cependant, la mission considère que si ces recommandations ne sont pas pleinement mises en œuvre de manière urgente et rapide, le bien pourrait remplir prochainement les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7B.83**, adoptée lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend note de la conclusion de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN de 2022, qu'au regard des efforts considérables de gestion entrepris par l'État partie et ses partenaires, les conditions pour une nouvelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne sont pas réunies mais l'intégrité écologique du bien reste menacée par la pollution des eaux, la prolifération des espèces envahissantes induits par les projets agro-industriels situés dans la zone tampon et la vulnérabilité des communautés riveraines du bien, et que si les menaces ne sont pas traitées de manière urgente et rapide, le bien pourrait remplir prochainement les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;*
4. *Note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie et ses partenaires pour réactualiser les limites du bien et de sa zone tampon et l'exigence légale d'une Étude*

d'impact environnemental et social (EIES) ou une Évaluation environnementale stratégique (EES) conformes aux standards internationaux avant toute nouvelle installation agro-industrielle susceptible d'impacter la valeur universelle exceptionnelle (VUE), exprime cependant à nouveau son inquiétude quant à la persistance des impacts négatifs des projets agricoles et agro-industriels existants sur la VUE du bien ;

5. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2022, comme suit :*
- a) *Prendre d'urgence d'ici fin 2023 toutes les dispositions nécessaires pour finaliser la construction du canal d'évacuation et rendre effectivement opérationnel le système de drainage des eaux polluées prévu pour assainir les eaux du bien ainsi que des mesures proactives d'urgence pour s'attaquer à la source de la pollution provenant des développements agricoles à proximité du bien,*
 - b) *Suite aux efforts entrepris pour rétablir la limite du bien, engager des discussions avec les parties prenantes concernées pour résoudre les empiètements constatés et restaurer l'intégrité territoriale du bien,*
 - c) *Réviser l'Etude d'Impact Environnemental et Social et le Plan d'Actions pour la Biodiversité du projet de construction de la route de la boucle du riz pour évaluer spécifiquement les impacts potentiels sur la VUE du bien conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que la révision inclut des alternatives et une option de non-projet, et que cela soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant toute approbation du projet, afin de s'assurer que sa mise en œuvre n'aura pas d'impact négatif sur la VUE du bien,*
 - d) *Mener dans les plus brefs délais les réflexions avec l'UNESCO et l'UICN pour élaborer un plan de dépollution du PNOD, un plan d'actions pour résoudre les problèmes liés à la salinisation croissante des sols et la sédimentation progressive et rendre opérationnel, le système de suivi de la qualité des eaux incluant le suivi des métaux lourds,*
 - e) *Développer et mettre en œuvre un plan d'aménagement et de gestion incluant des actions et un budget conséquent sur les questions cruciales de i) la gestion des eaux, ii) la gestion des risques de catastrophe, iii) les plantes envahissantes et iv) le suivi écologique,*
 - f) *Maintenir le niveau de vigilance concernant l'occupation du sol dans la périphérie du PNOD et suivre avec attention l'impact de la situation de faillite de la plus grande unité agro-industrielle implantée à la périphérie du PNOD afin d'éviter une réinstallation anarchique dans les espaces qui pourraient être laissés vacants par la fermeture de la Compagnie Agricole de Saint-Louis (CASL),*
 - g) *S'assurer qu'aucun nouveau casier rizicole ne puisse être attribué dans la zone tampon du bien et qu'un plan de réduction de la nuisance sonore puisse être élaboré et mis en œuvre dans les plus brefs délais pour limiter les impacts liés à l'usage des canons effaroucheurs sur les oiseaux,*
 - h) *Continuer les actions de lutte et de surveillance épidémiologique de la grippe aviaire jusqu'à la déclaration d'éradication de l'épizootie de manière coordonnée dans tout le Delta du fleuve Sénégal, incluant le Parc du Diawling en Mauritanie et entreprendre dès que possible une analyse de l'impact de la grippe aviaire sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et mettre en œuvre les recommandations issues de l'étude,*
 - i) *Renforcer la surveillance épidémiologique dans les villages à la périphérie du PNOD et le système d'alerte précoce, par une formation à la reconnaissance des symptômes de l'IAHP par les éleveurs de la zone,*

- j) *Maintenir en poste pour une durée raisonnable (au moins trois ans) tout Conservateur nommé responsable du bien et nommer un directeur présentant les qualifications requises pour diriger la Station de Recherche Biologique et que cette station dépende hiérarchiquement du Conservateur du PNOD, seul responsable de l'état de conservation du bien,*
 - k) *Renforcer l'équipe de gestion avec une dizaine d'agents supplémentaires formés et équipés et envisager des mécanismes innovants pour le financement durable du bien,*
 - l) *Réactiver le Comité de Gestion pour rendre opérante la zone tampon du bien en le régissant par un texte réglementaire qui fixe son rôle, sa composition, son mode de fonctionnement ainsi qu'une prévision budgétaire nécessaire à son fonctionnement ; cette action devra inclure la redynamisation des Comités Inter-villageois (CIV) et de ses organes annexes (écogardes et écoguides) ;*
6. *Remercie tous les bailleurs de fonds qui continuent à appuyer la conservation du bien, notamment les gouvernements du Luxembourg et de la Norvège pour leur soutien financier à l'amélioration de l'état de conservation du bien ;*
7. *Prend note du financement limité visant à assurer de façon durable la mise en œuvre de toutes les fonctions de gestion du bien et demande également à l'État partie, avec l'appui de ses partenaires, de poursuivre ses efforts en vue du développement d'un système de financement durable en vue de l'amélioration de l'efficacité de la gestion du bien ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

9. Parc des zones humides d'iSimangaliso (Afrique du Sud) (N 914)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

10. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ETATS ARABES

11. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1989

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/506/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2004-2004)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/506/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 150 000 dollars EU dans le cadre du programme marin du patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

2002, 2003, 2004, 2013 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2014 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion : Absence d'un système de gestion/plan de gestion adéquat (résolu)
- Ressources humaines et ressources financières : Capacité de gestion et ressources insuffisantes
- Pêche illégale/collecte de ressources aquatiques : Pêche illégale et ramassage mécanique des coquillages
- Infrastructures marines
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport : Tourisme et fréquentation accrue avec la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs :
- Habitat
- Activités illégales
- Installations localisées
- Exploitation minière
- Pétrole/gaz : Exploitation pétrolière
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/506/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/506/documents/>, qui fournit des informations comme suit :

- Le plan d'aménagement et de gestion 2020-2024 a été finalisé et soumis avec ce rapport ;
- Face aux impacts de l'élévation du niveau marin et l'érosion qui menacent plusieurs villages, l'État partie souhaite reconsidérer sa précédente décision de ne pas délocaliser les villages concernés ;
- L'interdiction de la pêche des sélaciens, le contrôle des embarcations et la limitation des puits de transformation demeurent des objectifs. La capture des sélaciens ne dépasse pas 1000 t/an depuis 2014 mais la pêche s'intensifie dans le bien ;

- Conformément à la recommandation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique sur le développement de la ville de Chami, un Schéma Directeur d'Aménagement Urbain a été instauré. L'État partie s'engage à ce que tout développement fasse l'objet d'étude d'impact environnemental (EIE) et a éloigné le site d'orpillage artisanal de Chami de 30 km vers l'est ;
- Une demande d'appui à l'Organisation Maritime Internationale a été renouvelée pour analyser les risques de navigation en complément de l'étude de faisabilité du classement du bien en Zone maritime particulièrement sensible (ZMPS) ;
- Shell a rendu son permis d'exploration du bloc pétrolier marin C-19 ;
- Les termes de références de l'EIE pour la prospection de la zone économique exclusive (ZEE) Mauritanienne ont été révisés suite aux remarques du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN et cette dernière a été réalisée selon les standards internationaux ;
- L'État partie suit la hauteur des nappes phréatiques du captage de la mine de Tasiast et va commander une étude stratégique hydrologique ;
- La grippe aviaire n'a pas été observée dans le bien et des moyens de surveillance ont été mis en place en 2021 ;
- L'addition potentielle d'un critère via la soumission d'un nouveau dossier de proposition d'inscription a été discutée le 10 février 2022 lors d'une réunion entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
- Compte tenu de l'intensification de ses actions pour préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et faire face aux menaces, l'État partie souhaiterait sortir du processus de suivi réactif et présenter un rapport sur l'état de conservation tous les 5 ans, synchrone avec l'actualisation du Plan d'aménagement et de gestion.

De nombreux rapports, études scientifiques ou d'impacts sont annexés au rapport de l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie a fourni des efforts substantiels pour lutter contre les menaces qui affectent le bien. La connaissance approfondie par de nombreuses études et le tableau de bord de l'efficacité de gestion permettent d'identifier les enjeux. Il est recommandé de poursuivre les efforts de connaissance, de surveillance et les actions contre les menaces.

Notant que le changement climatique est un enjeu crucial pour la distribution des écosystèmes (en particulier les herbiers) et des espèces, et donc pour la VUE du bien, ainsi que pour les populations locales, il est recommandé que l'État partie priorise son analyse prospective sur les impacts potentiels du changement climatique sur la VUE et la transmette au Centre du patrimoine mondial pour évaluation. Notant que les écosystèmes du bien représentent un important réservoir de carbone bleu, l'État partie est encouragé à explorer l'éligibilité aux fonds d'adaptation des effets du changement climatique, et de partager ces expériences avec d'autres biens du patrimoine mondial.

Toute considération de délocalisation des villages menacés devrait faire partie de cette réflexion réalisée en consultant les communautés concernées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent l'importance du principe de consentement préalable, libre et éclairé, conformément à la Convention et aux normes internationales.

Il est inquiétant que la pêche dans le bien ait été multipliée par dix depuis 1997 et qu'elle ait doublé depuis 2014, même si les prises de sélaciens stagnent grâce aux actions menées. Il est recommandé d'intensifier ces actions pour aboutir à l'arrêt de cette pratique. Une réflexion paraît nécessaire sur l'impact de l'intensification de la pêche sur la VUE, même si la contribution annuelle de la pêche artisanale à l'intérieur du bien ne représente que 1% du total de ce segment au niveau de la ZEE mauritanienne.

D'importants efforts sont menés pour encadrer le développement de Chami et limiter les menaces associées. Les déchets produits doivent être gérés durablement, en lien avec recommandations de la stratégie de gestion durable des déchets de Chami. La délocalisation du centre de traitement de l'or de 30 km vers l'est paraît positive mais des précisions sont nécessaires concernant la gestion des déchets miniers et autres aspects environnementaux de ce site. Bien que les analyses montrent actuellement l'absence de contamination notable aux métaux lourds dans le bien, il est important de poursuivre ces analyses et d'installer du matériel de suivi.

Il est recommandé de finaliser l'exploration de la faisabilité technique d'une éventuelle désignation du bien en ZMPS (potentiellement en prenant en compte le parc éolien envisagé), en complément des efforts nationaux pour limiter les risques. L'abandon actuel de la prospection pétrolière dans le bloc C-19 est accueilli favorablement. Aucune information n'est fournie sur l'état des projets d'exploration pétrolière dans le bloc C-7, situé en proximité du bien.

Compte tenu des inquiétudes de l'autorité de gestion du bien sur les impacts potentiels de la campagne sismique au large et l'absence de considération notable de ses impacts sur la VUE dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES), il est recommandé de ne pas autoriser cette campagne avant de réviser l'EIES pour évaluer les impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, développés en collaboration entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, et de tenir compte des recommandations de l'autorité de gestion du bien.

Considérant le projet de développement d'infrastructures éoliennes aux frontières du bien (Nour – Hydrogène Vert), il est important qu'une EIES soit menée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, pour évaluer tout impact potentiel sur la VUE du bien, et que celle-ci soit soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant toute prise de décision.

Il est également nécessaire de poursuivre la surveillance des nappes phréatiques captées pour la mine de Tasiast et d'achever l'évaluation régionale stratégique du système hydrologique.

Il est noté que la grippe aviaire n'a pas eu d'impact sur le bien, et il est recommandé de féliciter l'État partie pour ses efforts face à cette menace et que ce dernier poursuive la surveillance.

Concernant l'ajout potentiel d'un(de) nouveau(x) critère(s), comme discuté lors de la réunion du 10 février 2022 entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, il est recommandé que l'État partie considère s'il souhaite présenter une nouvelle proposition d'inscription du bien pour inclure de nouveaux critères ou non.

La demande de l'État partie de fournir des rapports sur l'état de conservation du bien tous les cinq ans est bien noté, néanmoins, compte tenu des nombreux projets dont fait l'objet le bien, il est préférable qu'un rapport de suivi soit soumis au Centre du patrimoine mondial en décembre 2024.

Projet de décision : 45 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.87**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Félicite l'État partie des importants efforts fournis et lui demande de les poursuivre, notamment en mettant en œuvre le plan d'aménagement et de gestion 2020-2024, et en poursuivant le développement de la connaissance, de la surveillance et de la lutte contre les menaces qui affectent le bien ;*
4. *Considère que le changement climatique est un enjeu crucial pour la distribution des espèces et des écosystèmes, les herbiers en particulier, et donc pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et pour les populations locales, et demande à l'État partie :*
 - a) *de prioriser son analyse prospective sur les impacts potentiels du changement climatique sur la VUE et de la transmettre au Centre du patrimoine mondial,*
 - b) *que toute considération de délocalisation des villages menacés fasse partie de cette réflexion, en consultation avec les communautés concernées et ne soit pas*

réalisée sans leur consentement préalable libre et éclairé et conformément à la Convention et aux normes internationales ;

5. Notant que les écosystèmes du bien représentent un important réservoir de carbone bleu, encourage l'État partie à explorer l'éligibilité du bien aux fonds d'adaptation des effets du changement climatique, et de partager ces expériences avec d'autres biens du patrimoine mondial
6. Considérant d'une part la stagnation des prises de sélaciens et d'autre part la multiplication par dix de la pêche dans le bien depuis 1997, demande également à l'État partie d'intensifier les efforts entrepris pour limiter les prises de sélaciens afin d'aboutir à l'arrêt de cette pratique, et de mener une analyse sur l'impact de l'augmentation de la pêche sur la VUE du bien ;
7. Félicite l'État partie pour les actions menées afin d'encadrer le développement de Chami et limiter son impact sur le bien, et notamment la délocalisation du centre de traitement de l'or, et lui demande également de poursuivre les analyses sur les contaminations aux métaux lourds dans le bien, de gérer durablement les déchets à Chami et de donner des informations sur la gestion des déchets miniers et autres aspects environnementaux dans le nouveau centre de traitement de l'or ;
8. Accueille favorablement les efforts de l'État partie pour limiter les risques maritimes et en complément, réitère sa demande de finalisation de l'exploration de la faisabilité technique d'une éventuelle désignation de Zone maritime particulièrement sensible, avant de soumettre un dossier final de candidature auprès de l'Organisation Maritime Internationale ;
9. Accueille favorablement l'abandon actuel de l'exploration pétrolière dans le bloc pétrolier C-19 et demande de lui soumettre des informations concernant l'état des activités d'exploration dans le bloc C-7 ;
10. Considérant les inquiétudes sur les impacts potentiels de la campagne sismique au large et l'absence de considération notable du bien dans l'étude d'impact environnemental et social (EIES), demande en outre à l'État partie de ne procéder à aucune activité avant de réviser l'EIES pour évaluer les impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN, et de tenir compte des recommandations de l'autorité de gestion du bien ;
11. Notant avec inquiétude le projet de développement d'infrastructures éoliennes aux frontières du bien (Nour – Hydrogène Vert), prie instamment l'État partie de mener une EIES pour évaluer les impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, avant toute prise de décision ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de poursuivre la surveillance des nappes phréatiques captées pour la mine de Tasiast et la finalisation de l'évaluation régionale stratégique du système hydrologique ;
13. Note avec satisfaction que la grippe aviaire n'a pas eu d'impact sur le bien, félicite l'État partie pour ses efforts face à cette menace et lui demande en outre de poursuivre la surveillance ;

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

12. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ASIE ET PACIFIQUE

13. La Grande Barrière (Australie) (N 154)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

14. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

15. Parc national de Komodo (Indonésie) (N 609)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

16. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/955/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1996-2001)

Montant total approuvé : 41 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/955/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2004 : mission de l'UICN ; mars-avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN; janvier-février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; mars 2014 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière
- Ressources humaines (problèmes de sécurité)
- Infrastructures de transport de surface (routes)
- Pêche/collecte de ressources aquatiques (exploitation des ressources marines)
- Systèmes/plans de gestion (absence d'agence de coordination ; absence de plan de gestion stratégique finalisé ; absence de bornage du périmètre du parc)
- Ressources financières (financement insuffisant)

- Effets du changement climatique, y compris sur les régimes des incendies
- Autres effets du changement climatique (dépérissement de *Nothofagus*)
- Activités illégales (braconnage et exploitation de la forêt)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/955/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2022, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/955/documents/> et indiquant ce qui suit :

- Les mesures d'atténuation mises en œuvre pour la route Habema-Kenyam à l'intérieur du bien prévoient d'effectuer des patrouilles avec l'Outil spatial de suivi et d'établissement de rapports [Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART)] et un suivi de la biodiversité, de construire des murs de soutènement et des canaux de drainage et de planter des arbres le long de la route. La surveillance de l'habitat d'espèces prioritaires de novembre 2020 a détecté dix méliphages de MacGregor (*Macgregoria pulchra*) et un kangourou arboricole Dingiso (*Dendrolagus mabaiso*) ;
- La route Trans-Papua est un des projets d'infrastructure stratégique de l'Indonésie, qui fait partie du programme de développement national à moyen terme 2020-2024. La route passe par le bien en deux endroits : le tronçon Enarotali-Ilaga-Mulia traverse sur environ 40 km le côté nord du bien, tandis que, dans la partie est, le tronçon Habema-Kenyam coupe le bien sur une longueur de 209 km. Une évaluation d'impact environnemental (EIE) et un plan de gestion de l'environnement (PGE), datés de décembre 2016, pour la route, dont fait partie le tronçon Enarotali-Ilaga-Mulia, sont annexés en indonésien. L'EIE conclut que la construction de la route est "faisable du point de vue de l'environnement" ;
- La création du Forum sur la gestion en collaboration du parc national de Lorentz (FKPTNL), regroupant des gouvernements de niveau national, provincial et régional, des universités, des ONG, et le secteur public a conduit à la révision du zonage de la gestion dans le parc national et à l'élaboration d'un plan de développement à long terme pour ce parc. Ces efforts sont définis comme étant plus représentatifs, équitables, participatifs et transparents pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Des programmes d'autonomisation communautaire ont été élaborés pour fournir une assistance aux communautés locales et à leurs micro-entreprises, comme des exploitations agricoles et d'élevage ;
- La zone d'utilisation spéciale du bien est précisée comme correspondant à des zones qui sont désignées en tant qu'établissements communautaires antérieurs à la création du parc. L'aéroport proposé sera très petit, et son utilisation limitée aux interventions d'urgence et aux services pour des passagers de vols charter ;
- Les études sur le dépérissement du *Nothofagus* de 2012 et 2019 montrent que ce dépérissement n'était probablement causé ni par un champignon ni par l'ouverture de la route d'accès et, par conséquent, nécessite de plus amples études, mais qu'une mortalité des arbres a été enregistrée pendant des incendies. Les études indiquent également que la régénération naturelle se passe bien dans des habitats perturbés ;
- La gestion de la sécurité incendie est en cours de mise en œuvre sur le bien dans le cadre du programme de développement à long terme.

Dans une lettre datée du 9 décembre 2021, l'État partie a invité une mission de suivi réactif de l'UICN sur le bien, conformément aux décisions antérieures du Comité. La mission a été différée par l'État partie pour des raisons de sécurité et n'a pas encore eu lieu au moment de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Un certain nombre d'efforts positifs sont en cours dans le bien, y compris des activités pour renforcer l'implication des communautés vivant à l'intérieur du bien ou pour les assister. Il est indiqué que le zonage de la gestion dans le parc a été développé grâce à une approche collaborative et participative. Les éclaircissements fournis concernant la zone d'utilisation spéciale, en particulier en relation avec les établissements communautaires et l'aéroport au sein du bien, sont notés. Toutefois, il est rappelé que la route Trans-Papua a été incluse dans la zone d'utilisation spéciale en tant qu'"équipement entretenant

la vie” selon le rapport de l’État partie de 2020. Il faudrait rappeler à l’État partie qu’aucun projet de développement planifié au sein ou autour du bien ne devrait être justifié et réalisé sans évaluation préalable des impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations. En accord avec la Décision **44 COM 7B.94**, la prochaine mission reste une occasion importante de discuter et d’évaluer l’efficacité du nouveau zonage pour la protection à long terme de la VUE du bien.

Les aménagements de routes au sein du bien demeurent très préoccupants. Les mesures d’atténuation concernant la route Habema-Kenyam grâce aux patrouilles SMART et au suivi de la biodiversité sont notées, dans la mesure où le Comité a exprimé des inquiétudes quant à l’augmentation potentielle de l’exploitation illégale et du braconnage associée à l’aménagement de la route. Rappelant que la construction de la route a été achevée il y a quelques années, l’État partie devrait élaborer et soumettre un plan d’action clair dans l’une des langues de travail de la Convention, y compris un calendrier pour la réhabilitation de toutes les zones endommagées par la construction de la route, ainsi qu’un plan pour en surveiller les impacts.

Il est inquiétant que 40 km supplémentaires de route doivent traverser le bien en tant que tronçon de la route Trans-Papua, ce qui entraînera un surcroît de perturbation et de fragmentation de l’habitat au sein du bien. On ne voit pas clairement en quoi consiste le statut actuel de ce tronçon Enarotali-Ilaga-Mulia, mais des articles dans des médias suggèrent que des travaux ont déjà été terminés et connectés. Il est regrettable que l’EIE ne soit partagée que maintenant, malgré la demande du Centre du patrimoine mondial concernant des éclaircissements sur la route Trans-Papua, dans sa lettre du 18 décembre 2018, et comme demandé à plusieurs reprises dans les rapports sur l’état de conservation de 2019 et 2021. Par ailleurs, alors que, d’après des informations, l’EIE a conclu que la construction de la route est “faisable d’un point de vue environnemental”, cette EIE n’a été fournie qu’en indonésien, de sorte qu’il a été impossible de l’examiner, mais la table des matières donne à penser qu’aucune évaluation spécifique des impacts sur la VUE n’a été entreprise. Si tel est le cas, il est urgent d’évaluer les impacts cumulatifs de ces routes sur la VUE du bien et, en particulier, de mettre en œuvre un ensemble strict de mesures pour atténuer les impacts liés à la construction de routes et à leur utilisation, notamment pour prévenir l’exploitation illégale et le braconnage et surveiller leurs effets.

Les chiffres du suivi de 2020 concernant deux espèces importantes dans le bien sont notés. Considérant l’importance du bien pour ses espèces de divers taxons En-danger, endémiques et à distribution limitée, un mécanisme de suivi robuste est nécessaire. Il faudrait demander à l’État partie de préciser les objectifs et les détails du plan de suivi de la biodiversité, qui est en cours d’élaboration dans l’ensemble du bien dans le cadre des activités de gestion du parc.

Les résultats préliminaires sur l’extinction de l’arbre *Nothofagus* ont encore été signalés comme n’étant pas concluants. Tout en notant les signes positifs, d’après lesquels le *Nothofagus* se régénère bien de façon naturelle, même dans des habitats perturbés, l’État partie devrait être encouragé à poursuivre son étude pour mieux comprendre les causes de l’extinction, définir des interventions de gestion appropriées et envisager de solliciter une collaboration internationale, comme cela avait été recommandé par la mission de suivi réactif de l’UICN de 2014.

Il est regrettable que la mission de suivi réactif de l’UICN, attendue depuis 2017 et qui aurait déjà dû être menée, continue d’être différée. Rappelant que le Comité a précédemment évoqué la pêche illégale et le braconnage en tant que menaces qui n’ont pas fait l’objet d’un suivi ces dernières années, il est recommandé que la mission profite de cette occasion pour examiner également ces questions, en plus de l’étendue de sa mission comme exposé dans la Décision **44 COM 7B.94**.

Projet de décision : 45 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.94**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),

3. Apprécie les activités entreprises pour renforcer l'engagement communautaire et la création du Forum sur la gestion en collaboration du parc national de Lorentz, qui a débouché sur un zonage révisé de la gestion du parc national et à un plan de développement à long terme pour le bien, et demande à l'État partie de soumettre à la fois ce zonage révisé ainsi que ce plan de développement au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
4. Note qu'une zone d'utilisation spéciale prévue dans le nouveau plan de zonage est destinée aux établissements communautaires antérieures à la création du parc, mais note également que d'autres projets sont proposés dans cette zone, rappelle à l'État partie que tout développement devrait en premier lieu être compatible avec le statut de patrimoine mondial et en second lieu qu'aucun projet de développement prévu au sein ou autour du bien du patrimoine mondial ne devrait se dérouler sans une évaluation préalable des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;
5. Exprime son extrême inquiétude quant aux aménagements de routes dans le bien, en particulier les deux différents tronçons de la route Trans-papua, qui sont d'une longueur importante, le tronçon Enarotali-Ilaga-Mulia et le tronçon Habema-Kenyam, qui entraîneront une fragmentation des habitats du bien et pourraient avoir un impact négatif sur sa VUE, et regrette profondément que l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le précédent tronçon de la route Trans-papua n'ait pas été soumise dans une des langues de travail de la Convention préalablement à sa construction et, par ailleurs, ne semble pas avoir apprécié les impacts potentiels de cet aménagement sur la VUE du bien ;
6. Prie instamment l'État partie de soumettre une évaluation claire des impacts cumulatifs des aménagements routiers sur la VUE du bien ;
7. Note également que les patrouilles utilisant l'Outil spatial de suivi et d'établissement de rapports [Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART)] et le suivi de la biodiversité sont entrepris autour de la route Habema-Kenyam, et demande également à l'État partie de faire un rapport sur les mesures d'atténuation et de suivi en cours de mise en œuvre pour la route Enarotali-Ilaga-Mulia, et pour l'aménagement des deux tronçons, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial un plan d'action clair, comprenant un calendrier pour la réhabilitation de toutes les zones au sein du bien endommagées par la construction de la route ;
8. Demande en outre que l'État partie fournisse des détails du plan de suivi de la biodiversité qui est en cours de mise en œuvre dans l'ensemble du bien ;
9. Note en outre que la cause du dépérissement du Nothofagus est incertaine, mais que la régénération naturelle se déroule bien même dans des habitats perturbés, et encourage l'État partie à solliciter une collaboration internationale pour continuer ses recherches et conclure sur les causes du dépérissement du Nothofagus pour orienter la planification de la conservation à long terme ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de fournir tous les documents dont la soumission a été demandée dans une des langues de travail de la Convention ;
11. Regrette que la mission de suivi réactif de l'UICN, qui aurait déjà dû être menée, , continue d'être différée pour des questions de sécurité et réitère sa demande à l'État partie d'inviter ladite mission dès que cela est possible, en vue d'évaluer l'état des projets routiers dans le bien, leurs impacts sur la VUE et l'efficacité des mesures d'atténuation, l'efficacité du nouveau zonage du bien pour assurer la conservation à long terme de la

VUE du bien, et toute autre menace susceptible de concerner la VUE du bien, parmi lesquelles la pêche et l'exploitation illégales et le braconnage, comme précédemment signalés par le Comité ;

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

17. Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) (N 1325)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2010

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1325/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1325/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 13 864 dollars EU en 2008 grâce à l'atelier des parties concernées pour la proposition d'inscription des Îles Phoenix, organisé par le Bureau d'Apia avec le financement des fonds-en-dépôt français et italiens. 20 943 dollars EU en 2008 pour un Contrat d'honoraires pour soutenir l'atelier ci-dessus et la finalisation du document de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pêche illégale et surexploitation par des navires autorisés et non autorisés
- Dégradation des monts marins

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1325/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a diffusé un communiqué de presse le 15 novembre 2021, annonçant sa décision de lever la fermeture du bien aux pêcheries commerciales et de la remplacer par un programme de planification de l'espace marin qui assure le développement durable des ressources naturelles du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie le 19 novembre 2021, exprimant son inquiétude à propos de l'annonce et demandant des détails au sujet de la décision prise. Le courrier annonçait également que l'état de conservation du bien serait examiné à la présente session du Comité du patrimoine mondial et demandait à l'État partie de soumettre un rapport d'ici le 1^{er} février 2022, incluant : les détails relatifs à la décision prise ; une évaluation des impacts éventuels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ; une cartographie des modifications de la protection issues de la décision, signalant également les zones d'interdiction de pêche maintenues ; et les mesures envisagées pour mettre en application les pratiques de pêche durable hors des zones d'interdiction de pêche dans le cadre du programme de planification de l'espace marin envisagé.

Une réunion s'est tenue le 24 mars 2022 entre les représentants de l'État partie, l'UNESCO et l'UICN. Au moment de rédiger ce rapport, le Centre du patrimoine mondial est toujours dans l'attente d'une réponse officielle à son courrier et du rapport sur l'état de conservation du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Lors de l'inscription du bien en 2010, l'UICN a considéré dans son évaluation que le bien ne remplissait pas les conditions d'intégrité en raison de la couverture très limitée des zones d'interdiction de pêche par rapport à la superficie totale du bien. Suite à l'évaluation, l'État partie s'est engagé à élargir la zone d'interdiction de pêche, en conséquence de quoi le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial et a vivement encouragé l'État partie qui avait proposé d'étendre progressivement « les zones non exploitables au fil du temps » (Décision **34 COM 8B.2**). En 2015, le Comité s'est vivement félicité de la décision historique de l'État partie décrétant la fermeture complète de l'intégralité du bien à la pêche commerciale. Le Comité a noté, par ailleurs, l'inquiétude exprimée par l'État partie pour qui la surveillance et la mise en vigueur de la fermeture complète demeuraient un défi en raison de l'étendue et de l'éloignement du bien, et l'a encouragé à renforcer sa collaboration avec d'autres pays et organisations.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent que la décision de l'État partie de déclarer le bien comme une zone d'interdiction à la pêche à 100%, ce qui rend l'aire totalement hors-limites pour les pêcheries commerciales, a été prise en se basant sur l'assurance qu'un régime de 'permis de pêche inversé' via le Fonds d'affectation spéciale de l'Aire protégée des îles Phoenix (APIP) compenserait le manque à gagner qu'auraient sinon rapporté les activités de pêche. Il est également noté qu'un groupe consultatif d'experts indépendant, composé de représentants de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique, du Secrétariat de la Communauté du Pacifique et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, a conclu qu'une perte de revenu significative s'était produite en raison de la fermeture des pêcheries commerciales dans le périmètre du bien. Il est également pris note de la déclaration ultérieure de l'État partie selon laquelle, les modalités de compensation de la perte de revenus de la pêche par le biais du régime de permis de pêche inversé et du Fonds d'affectation de l'APIP, aussi novatrices et bien intentionnées soient-elles, ne suffisent pas à répondre aux besoins courants de la population de Kiribati, ni aux besoins de développement du pays à l'avenir, d'où sa décision de remplacer l'intégralité de la zone d'interdiction de pêche par un programme de planification de l'espace marin qui établit un équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles pour améliorer les moyens de subsistance des habitants de Kiribati et la protection de la VUE du bien.

Rappelant l'importance des zones d'interdiction de pêche pour protéger l'intégrité du bien, il est noté avec le plus grand regret que le régime de licence de pêche inversé qui visait à garantir une source de revenus aux communautés tout en établissant une zone d'interdiction de pêche dans l'ensemble du bien, a été un échec. Il est, par ailleurs, fort préoccupant que l'État partie n'ait fourni aucun détail sur les analyses qu'il a prises en compte concernant les impacts potentiels sur la VUE du bien de la réouverture du bien aux pêcheries commerciales, ni précisé les mesures qu'il prend pour protéger cette VUE. Des données satellite indiquent que les activités de pêche commerciale ont déjà repris dans le bien. Une évaluation complète des impacts potentiels sur la VUE doit être réalisée d'urgence ainsi qu'une planification rigoureuse de l'espace marin qui intègre un zonage d'interdiction de pêche dans les principales aires du bien, qui soit étayé par des preuves scientifiques. De plus, l'État partie devrait veiller à ce que les meilleures pratiques soient appliquées à tous les navires de pêche commerciale et strictement respectées par ceux-ci, et surveiller étroitement les impacts sur la VUE, les activités de pêche et les stocks halieutiques. L'application de la loi à toute activité de pêche illégale doit également être mise en œuvre immédiatement de manière efficace.

C'est pourquoi il faudrait demander d'urgence à l'État partie de fournir des précisions sur ce qui précède afin d'assurer la protection effective de la VUE. Ces informations devraient contenir des indications détaillées sur des options de rechange envisagées par l'État partie, qui réconcilient le développement économique et les modes de subsistance locaux avec les exigences de protection à long terme pour le bien. Des indications précises devraient également être communiquées sur les dispositions financières et techniques, avec des propositions spécifiques sur le suivi et la surveillance du bien à l'avenir. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que l'ouverture du bien à la pêche commerciale a conduit à un affaiblissement important du statut de protection du bien. Dans le cas où aucune mesure d'urgence ne serait prise, notamment l'élaboration d'un plan de l'espace marin qui intègre une zone d'interdiction de pêche basée sur la protection efficace de la VUE, et où la mise en œuvre des meilleures pratiques par tous les navires de pêche ne pourrait être présumée, le bien pourrait être menacé par un danger potentiel, conformément au paragraphe 180 des Orientations.

Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien, en vue d'évaluer l'état de conservation du bien, d'apprécier si le bien pourrait remplir les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de formuler des recommandations sur un programme de planification de l'espace marin.

Projet de décision : 45 COM 7B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/22/45.COM/7B,
2. Rappelant les Décisions **34 COM 8B.2** et **39 COM 7B.14**, adoptées à ses 34^e (Brasília, 2010) et 39^e (Bonn, 2015) sessions respectivement,
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Centre du patrimoine mondial ;
4. Regrette que l'État partie ait décidé de lever la fermeture historique du bien aux pêcheries commerciales en 2015 et que le permis de pêche inversé conçu pour compenser la perte de revenus de la pêche semble ne pas avoir suffisamment amélioré les moyens de subsistance de la population de Kiribati pour assurer sa viabilité ;
5. Rappelant également l'importance du maintien de zones d'interdiction de pêche suffisamment étendues pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce bien, demande à l'État partie de veiller à ce que toute décision de gestion relative au bien, telle que la suppression du statut de protection de la zone d'interdiction de pêche et l'autorisation d'activités de pêche commerciale, repose sur une base scientifique et assure la protection de la VUE du bien ;
6. Se déclare vivement préoccupé par l'absence de détails et le manque de clarté concernant le programme de planification de l'espace marin (PEM) envisagé et les autres mesures adoptées par l'État partie pour remplacer la zone d'interdiction de pêche, incluant les détails sur les ressources financières et les modalités techniques qui assureront la protection pérenne de la VUE du bien, et par le fait que les activités de pêche commerciale ont déjà repris à l'intérieur du bien, et demande donc d'urgence à l'État partie de fournir les pièces suivantes au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN :
 - a) Les évaluations qui ont été faites pour anticiper tout impact sur la VUE du bien suite à l'annonce de la décision,
 - b) Des cartes indiquant les modifications de la protection dans le cadre du PEM envisagé, incluant les secteurs qui resteront classés en zones d'interdiction de pêche,
 - c) Les mesures qu'il prend et qui sont prévues pour contrôler, surveiller et mettre en vigueur des pratiques de pêche durable à l'intérieur et en dehors des zones d'interdiction de pêche dans le cadre du PEM envisagé ;
7. Appelle la communauté internationale à s'abstenir d'utiliser toute pratique de pêche non durable qui pourrait être préjudiciable pour la VUE du bien et d'assister l'État partie en lui procurant l'appui financier et technique nécessaire pour évaluer les implications du retrait du statut de protection de non-pêche ;
8. Exprime son extrême inquiétude quant au fait que l'ouverture du bien aux pêches commerciales a conduit à un affaiblissement important du statut de protection du bien et

considère que dans le cas où une mesure ne serait prise pour assurer une protection efficace de la VUE, le bien pourrait remplir les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;

9. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien pour examiner son état de conservation, évaluer le statut et les implications de toute décision de modification du régime d'interdiction de pêche dans le périmètre du bien, d'évaluer si le bien pourrait remplir les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de formuler des recommandations sur les options qui garantissent la sauvegarde de la VUE du bien, tout en assurant l'exploitation durable des ressources marines du bien de façon à répondre aux besoins de la population de Kiribati ;*
10. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, en considérant que les besoins urgents de conservation de ce bien exigent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

18. Paysages de la Dauria (Fédération de Russie, Mongolie) (N 1448rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

19. Complexe forestier de Dong Phayayen-Khao Yai (Thaïlande) (N 590rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

- 20. Forêts de hêtres anciennes et primitives des Carpates et d'autres régions d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Italie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Ukraine) (N 1133quater)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 21. Forêt de Białowieża (Biélarus, Pologne) (N 33ter)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 22. Parc national Wood Buffalo (Canada) (N 256)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 23. Mer des Wadden (Allemagne, Danemark, Pays-Bas) (N 1314ter)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 24. Lac Baikal (Fédération de Russie) (N 754)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 25. Système naturel de la réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023rev)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 26. Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

27. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

BIENS MIXTES

AFRIQUE

28. Massif de l'Ennedi: paysage naturel et culturel (Tchad) (C/N 1475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (iii)(vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription en 2016:

- Nécessité de renforcer le statut de protection juridique du bien et d'étendre le bien pour inclure tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE)
- Plan de gestion inadapté et le manque d'autorité de gestion
- Nécessité d'une zonation assurant une protection intégrale aux zones clés pour la biodiversité
- Nécessité de garantir la participation pleine et entière des communautés locales et de leurs autorités traditionnelles à la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1475/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 24 janvier 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1475/documents/> et apporte les informations suivantes :

- La Direction des sites classés a été établie par le ministère de la Culture et de la promotion de la diversité (MCPD). Les entités de gestion du bien ont été améliorées. Un gestionnaire de site dirige aujourd'hui l'Unité de gestion de site nouvellement créée, qui est supervisée par le Comité de gestion de site local. Un Comité national interministériel pour les sites du patrimoine mondial coordonne les différents ministères nationaux ;
- La gestion opérationnelle du bien par l'African Parks Network (APN) se poursuit sur la base d'un plan de développement quinquennal. Le suivi des populations animales informe les stratégies de conservation et une équipe de 40 éco-gardes assure la surveillance du bien et lutte contre le braconnage. La coordination entre l'APN et l'État partie est organisée par un conseil d'administration composé de représentants de l'APN, du MCPD, du ministère de l'environnement et des pêcheries et du ministère du développement touristique et de l'artisanat. Un conseil d'administration est dirigé alternativement par les gouverneurs des deux provinces dans lesquelles est situé le bien ;

- Des réunions ont commencé en 2022 entre les ministères gouvernementaux et les partenaires techniques et financiers, l'équipe de gestion du site et les communautés locales afin de réviser le plan de gestion ;
- En février 2020, 11 autruches à cou rouge ont été transférées dans le bien ;
- En 2021, une étude archéologique et une étude d'anthropologie environnementale ont été initiées afin de définir un plan de protection et de mise en valeur de l'art rupestre du massif de l'Ennedi, et d'acquérir des connaissances socio-écologiques de la vie pastorale dans un rayon de 60 km autour de la Guelta d'Archei ;
- Une mission technique de terrain collaborative de l'APN et du ministère d'archéologie a étudié 200 sites d'art rupestre, de fer et d'acier, d'établissements et de nécropoles préhistoriques, rendant compte de leur état de conservation, y compris de tout dommage relevant du vandalisme, de facteurs climatiques et de l'activité des animaux. Aucun acte de vandalisme sur les sites d'art rupestre n'a été perpétré depuis 2017 ;
- Des sessions de sensibilisation et de formation à destination des communautés locales ont été réalisées et une convention locale sera adoptée afin de renforcer les mesures existantes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives

Le rapport de l'État partie fournit une fois encore, de manière regrettable, peu d'informations sur l'état de conservation du bien ou sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les demandes du Comité au moment de l'inscription (Décision **40 COM 8B.15**). A cet égard, il est important de rappeler que l'évaluation de la proposition d'inscription effectuée par les Organisations consultatives en 2016 considérait que l'inscription du bien était prématurée car elle ne remplissait pas les exigences de protection et de gestion des Orientations, qu'il était nécessaire d'approfondir la documentation des attributs au titre du critère (ix) et le fait que les limites proposées étaient considérées comme inadéquates pour protéger tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Il est pris bonne note des mesures prises par l'État partie et son partenaire l'APN, en particulier les efforts déployés pour mettre en place une surveillance et des ressources de base pour le bien, entreprendre des visites sur le terrain et le suivi écologique, mettre en œuvre de études et travailler avec les communautés locales qui vivent dans et autour du bien. Toutefois, peu ou pas d'informations sont fournies sur les questions clés suivantes soulevées dans la décision du Comité ci-dessus mentionnée au moment de l'inscription du bien :

- Bien que la création d'une unité de gestion ait été notée, il reste à préciser si le statut de protection juridique du bien a été renforcé. Le rapport faisait état de la législation de 2016, qui était considérée comme ne remplissant pas les exigences des Orientations au moment de l'inscription du bien. Le rapport se référait aussi au Décret de 2019, toutefois aucun détail n'était fourni sur la question de savoir s'il remplaçait le décret de 2016 et en quoi il renforçait la protection légale ;
- Aucune information sur le système de zonage du bien n'est fournie. Il convient de rappeler que la Réserve est une zone à usages multiples où l'utilisation des ressources naturelles par les communautés locales est autorisée. Il est par conséquent important d'établir un zonage afin de garantir que les zones sensibles protégeant les attributs clés de la VUE sont dotées d'un statut de protection plus solide. A cet égard, il conviendrait de rappeler l'importance de la création d'un inventaire botanique détaillé du site, afin d'identifier tous les refuges importants et les zones de flore relictuelle qui informent directement le zonage du bien et garantissent des niveaux adéquats de protection ;
- Il est en outre nécessaire de clarifier le régime de gestion institutionnel du bien, les responsabilités des ministères en charge de la culture et de l'environnement, ainsi que le rôle de l'unité de gestion et du partenaire opérationnel APN ;
- Aucune information concrète n'est fournie sur les mesures spécifiques prises pour traiter les diverses menaces identifiées à l'époque de l'inscription ni sur les mesures prises pour garantir la participation des peuples indigènes et les communautés locales (IPLC) dans la gestion du bien. Bien qu'il soit noté que le personnel est recruté dans la région, une plus grande autonomie des communautés locales dans la gestion formelle du site, incluant la responsabilité des activités de conservation, est nécessaire, en particulier du fait de l'accent mis sur l'importance des pratiques de gestion traditionnelles. Aucun détails complémentaire n'est fourni concernant la préparation d'une « convention locale » ;

- Aucune documentation cartographique ou cartographie des sites inventoriés jusqu'à présent n'a été soumise. Ce type d'information est important pour servir de base à des fins de protection, de conservation et de gestion.

Il est important que les points susmentionnés soient traités et clairement intégrés dans un plan de gestion révisé pour l'ensemble du bien qui remplisse les exigences des Orientations. L'existence du plan de développement quinquennal est bien notée mais aucun détail de son contenu n'est fourni. Dans un souci de continuité, le plan de gestion demandé devrait être finalisé en priorité afin d'assurer un cadre de gestion cohérent pour l'avenir du bien.

Aucune information n'a été fournie sur la demande d'étendre la limite nord du bien afin d'y inclure tous les attributs de la VUE y compris les sites d'art rupestre. Rappelant le fait que les limites telles qu'inscrites n'étaient pas considérées comme appropriées pour protéger l'ensemble des attributs de la VUE, il devrait être demandé une nouvelle fois à l'État partie de réviser et d'étendre les limites conformément aux décisions précédentes. Il est recommandé que l'État partie consulte le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives avant de finaliser la proposition de limites de la Réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi afin de garantir que toutes les zones importantes soient incluses et qu'une zone tampon appropriée est prévue et de soumettre une demande de modification de limite pour examen par le Comité du patrimoine mondial comme demandé dans les Décisions **42 COM 7B.64** et **44 COM 7B.71**.

L'information selon laquelle aucun acte de vandalisme d'art rupestre n'a été commis depuis 2017 est bienvenue. Toutefois, le rapport détaillé demandé sur l'étendue du dommage et les mesures prises pour réhabiliter les sites d'art rupestre vandalisés n'a pas été fourni. Les visites de terrain mentionnées sur les sites de patrimoine culturel dans le bien sont notées mais il n'est pas clair si ces missions sont récentes ou celles qui ont déjà été rapportées. Il devrait être demandé à l'État partie de présenter plus de détails sur l'état de la biodiversité, notamment les espèces clés telles que la population de crocodiles relictuelle, ainsi que les projets de réintroductions d'espèces.

Projet de décision : 45 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les Décisions **40 COM 8B.15**, **42 COM 7B.64** et **44 COM 7B.71**, adoptées respectivement à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), sa 42^e session (Manama, 2018) et sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Regrette encore que l'État partie ait fourni peu d'informations sur l'état de conservation du bien ou sur les actions entreprises pour mettre en œuvre les demandes du Comité au moment de l'inscription et dans les décisions qui ont suivi ;
4. Accueille favorablement les actions de l'État partie et son partenaire, l'African Parks Network (APN), pour renforcer la protection et la gestion du bien, en particulier pour mettre en place une surveillance et des ressources de base pour le bien, entreprendre des visites sur le terrain et le suivi écologique, mettre en œuvre de études et travailler avec les communautés locales qui vivent dans et autour du bien ;
5. Accueille aussi favorablement le lancement d'une étude archéologique et d'une étude d'anthropologie environnementale dans le bien et demande à l'État partie de soumettre les études initiées et toutes autres au Centre du patrimoine mondial ;
6. Note cependant avec inquiétude que plusieurs de ses précédentes demandes et recommandations, y compris celles faites au moment de l'inscription du bien, sont toujours en suspens, et par conséquent prie instamment l'État partie de :

- a) *renforcer le statut de protection juridique du bien au moyen d'un régime de protection adéquat pour les valeurs du bien et remplissant les obligations de protection de la Convention ;*
 - b) *finaliser un plan de gestion révisé afin d'offrir la continuité de la gestion et de la conservation pour l'ensemble du bien, satisfaisant aux normes internationales et comprenant un calendrier de mise en œuvre opérationnelle de toutes les étapes nécessaires pour atteindre ce but, qui clarifie comment les responsabilités du nouveau système de gestion seront intégrées aux systèmes de gestion traditionnels. Le plan de gestion devrait clairement :*
 - (i) *détailler les mesures prévues pour faire face aux principales menaces potentielles et préciser les opérations de gestion pour conserver les valeurs du patrimoine mondial,*
 - (ii) *inclure un zonage permettant la protection intégrale des zones clés pour la biodiversité,*
 - (iii) *clarifier le régime de gestion institutionnelle, la dotation en personnel et le budget pour assurer une gestion effective du bien,*
 - (iv) *garantir la participation pleine et entière des communautés locales et de leurs autorités traditionnelles dans la gestion du bien,*
 - c) *établir un inventaire botanique détaillé du site afin d'identifier tous les refuges et zones importants pour la flore relique qui pourrait justifier l'application du critère (ix),*
 - d) *constituer une documentation cartographique et une cartographie à une échelle appropriée des sites inventoriés jusqu'à présent, afin d'avoir une base de référence aux fins de protection, conservation et gestion,*
 - e) *fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur l'ampleur des dommages et sur les mesures prises pour réhabiliter les sites d'art rupestre affectés par des actes de vandalisme récents;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre le plan de gestion révisé et la législation pertinente mise à jour au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
8. *Réitère sa recommandation à l'État partie d'étendre les limites nord du bien afin d'y inclure tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris les sites d'art rupestre et prie une fois encore l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives avant de finaliser la proposition de limites de la Réserve naturelle et culturelle de l'Ennedi afin de garantir que toutes les zones importantes sont incluses et qu'une zone tampon appropriée est prévue et de soumettre une demande de modification de limite pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
9. *Demande également à l'État partie de présenter plus de détails sur l'état de la biodiversité, notamment les espèces clés telles que la population de crocodiles relictuelle, ainsi que les projets de réintroductions d'espèces ;*
10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

29. Falaises de Bandiagara (pays dogon) (Mali) (C/N 516)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

30. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ETATS ARABES

31. Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) (C/N 1481)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

32. Région de Laponie (Suède) (C/N 774)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (iii)(v)(vii)(viii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/774/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/774/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- nécessité de poursuivre le travail avec le peuple saami
- élargir les inventaires des espèces
- consolider le plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/774/>

Problèmes de conservation actuels

Le 5 novembre 2020, l'État partie a soumis des informations sur le projet minier de Kallak (Gállök) à proximité du bien, notamment un document intitulé « Évaluation d'impact approfondie - Kallak et le site du patrimoine mondial de la région de Laponie (2017) (EIA) ». Suite à la soumission d'informations complémentaires par l'État partie le 26 janvier 2021, une étude technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN a été transmise à l'État partie en mai 2021, qui fait part des préoccupations concernant l'EIA. Il a été recommandé qu'une étude d'impact révisée soit réalisée conformément aux documents d'orientation de l'UICN et de l'ICOMOS sur les études d'impact afin d'évaluer de manière adéquate les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), avant toute approbation du projet minier.

Le 3 février 2022, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ont écrit à l'État partie (Référence : AL SWE 2/2022) pour exprimer leurs « préoccupations quant à l'absence de consultation de bonne foi et d'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des Saamis et quant aux dommages importants et irréversibles que le projet Gállök cause aux terres, aux ressources, à la culture et aux moyens de subsistance des Saamis ainsi qu'à l'impact environnemental qu'il aurait sur le site Région de Laponie, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO » (p. 7 du document AL SWE 2/2022).'

Le 4 avril 2022, l'État partie a répondu aux Rapporteurs spéciaux des Nations Unies (Référence : UD20022/01693/FMR) qu'en vertu d'un amendement à la loi sur les Minéraux (2018), il y avait une exigence légale formelle de consultation conformément au Code de l'environnement suédois. Une loi spécifique sur la Consultation au regard des questions d'importance particulière pour le peuple saami a également été adoptée le 1^{er} mars 2022. La correspondance ci-dessus mentionnée a été reçue par l'UNESCO par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

Le rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones intitulé « Zones protégées et droits des peuples autochtones : obligations des États et des organisations internationales », qui a été soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2022, « se félicite du fait que l'UNESCO ait fait part de ses préoccupations au sujet des conséquences négatives des activités extractives prévues sur les droits des peuples autochtones [...] dans les environs de la Laponie. » (Paragraphe 51 du document A/77/238).

Le 24 février 2022, suite aux préoccupations exprimées dans l'étude technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN ci-dessus mentionnée et par des tiers, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien qui serait examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^e session.

Le 17 mars 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/774/>, qui fait état de ce qui suit :

- s'agissant de la recommandation formulée dans l'étude technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN d'entreprendre une évaluation d'impact révisée et élargie, étant donné que la concession d'exploitation minière est soumise à une décision gouvernementale à venir, il n'est pas possible de préjuger de la décision qui pourrait être prise, ni de commenter les circonstances spécifiques examinées, cependant le Gouvernement a pris bonne note des recommandations ;
- une licence d'exploitation n'équivaut pas à une approbation générale, et toute exploitation nécessiterait l'octroi d'autres permis et exemptions en vertu du Code de l'environnement suédois ;
- après réception de l'étude technique, les autorités ont transmis le rapport aux parties prenantes concernées, notamment le Parlement saami et les communautés d'éleveurs de rennes, pour qu'elles fassent part de leurs commentaires. En février 2022, les autorités ont donné au demandeur la possibilité de répondre à ces commentaires.

Le 22 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a appris par les médias que l'État partie avait accordé une concession d'exploitation pour le droit d'extraction et d'utilisation du minerai de fer, valable pour 25 ans et soumise à 12 conditions (Regeringsbeslut N2017/04553), ce dont l'État partie n'a pas notifié l'UNESCO conformément au paragraphe 172 des Orientations. La décision expose le contexte, y compris la prise en compte de l'étude technique de l'ICOMOS et de l'UICN et la consultation ultérieure, ainsi que la justification de l'approbation. Le 25 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir une traduction de la décision ainsi que des informations sur les impacts de cette décision sur l'état de conservation du bien. Le 17 mai 2022, l'État partie a fourni une traduction en anglais de la Regeringsbeslut, qui comprend à la fois la décision et sa motivation. Selon l'État partie, compte tenu de la distance entre la zone de concession prévue et le bien, les activités ne sont pas susceptibles d'avoir un impact négatif direct sur la VUE du bien, mais elles peuvent avoir un impact indirect. Dans un courrier daté du 22 octobre 2022, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial qu'il n'avait pas connaissance d'une procédure de demande de permis environnemental en cours soumise par la société et que, si celle-ci décidait ultérieurement demander un permis environnemental, la demande devrait inclure une EIA réalisée selon les principes de la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale. Dans un courrier à l'État partie, daté du 20 décembre 2022, le Centre du patrimoine mondial a précisé que l'EIA devait être basée sur le *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*, plutôt que sur des outils devenus obsolètes. Aucune autre mise à jour n'a été communiquée par l'État partie depuis lors.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Kallak est situé à 34 km au sud-ouest de la limite la plus proche du bien. En février 2013, le gisement de minerai de fer, situé entre Randijaur et Bjorkholmen, a été désigné zone d'intérêt national pour les gisements de substances précieuses. En 2013, une exploitation minière expérimentale a été entreprise, après octroi d'un permis, puis une demande a été soumise pour une concession d'exploitation de la partie nord du gisement, couvrant 1 360 000 ha. Bien que la zone minière proposée soit située à l'extérieur des limites du bien, il existe une relation évidente entre cette zone et les attributs qui constituent la VUE du bien. Plus précisément, il est important de rappeler que l'authenticité du bien s'exprime et se maintient à travers la pratique continue de l'élevage de rennes par la communauté autochtone saami et la transhumance saisonnière des troupeaux vers les pâturages d'été en montagne. En 2017, une zone située entre Randijaur et Bjorkholmen, une zone clé sur les terres de pâturage annuel du village saami de Jahkagasska Tjiellde, a été désignée par le Parlement saami nouvelle zone d'intérêt national pour l'élevage des rennes. L'élevage saisonnier des rennes dépend du pâturage sur

de très vastes terres à l'extérieur du bien (surtout en hiver). La concession minière pourrait donc avoir un impact direct sur l'élevage de rennes de l'un des neuf villages saamis, et peut-être d'autres.

En juin 2013, l'État partie a notifié au Centre du patrimoine mondial la demande d'une concession d'exploitation, à propos de laquelle l'ICOMOS a formulé des commentaires en 2014 sous la forme d'une étude technique. Il a été tout particulièrement demandé à l'État partie de confirmer que l'étude d'impact environnemental (EIE) comprenait une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) axée sur l'impact potentiel de l'exploitation minière sur les attributs culturels du bien du patrimoine mondial et de son cadre, conformément au Guide de l'ICOMOS de 2011. L'EIE réalisée dans le cadre de la demande de concession minière de 2013 a été considérée par le Conseil national du patrimoine suédois et l'Agence de protection de l'environnement comme n'évaluant pas pleinement l'impact de l'activité proposée sur le bien. L'étude technique conjointe ICOMOS/UICN de 2016 qui a suivi a conseillé à l'État partie de réaliser une EIP et une EIE révisée avec une évaluation spécifique des impacts potentiels du projet proposé sur la VUE du bien, y compris son intégrité. En réponse, la société minière a commandé, en 2017, l'EIA ci-dessus mentionnée, qui n'a été soumise au Centre du patrimoine mondial qu'en 2020, pour examen par les Organisations consultatives.

L'EIA a conclu que l'impact global du projet sur les valeurs culturelles serait mineur et n'affecterait probablement pas les valeurs du patrimoine naturel, à condition que des mesures soient prises pour réduire l'effet de barrière sur la migration des rennes. Cependant, l'étude technique conjointe ICOMOS/UICN de 2021 a souligné que le document ne fait pas spécifiquement référence à la VUE du bien comme exigé par les documents d'orientation de l'UICN et de l'ICOMOS sur les études d'impact, et ne traite pas des impacts potentiels de facteurs importants liés au projets, tels que les besoins en eau, en énergie et en utilisation des terres.

La décision de l'État partie en mars 2022 a approuvé l'EIA de 2017 et accordé une concession d'exploitation en considérant que, compte tenu de la distance entre la zone de concession prévue et le bien, les activités ne sont pas susceptibles d'avoir un impact négatif direct sur la VUE du bien. Cependant, ni l'EIA ni la décision de l'État partie ne reconnaissent de manière adéquate la relation fonctionnelle et paysagère directe entre l'élevage de rennes dans la zone de la concession minière et le bien, ni la nécessité d'envisager les impacts importants du projet sur les attributs de la VUE découlant de la perturbation de la pratique traditionnelle de l'élevage de rennes et des voies de migration. La décision évoque des conditions à respecter concernant les impacts potentiels sur les zones situées en dehors de la concession, notamment s'agissant de la migration et du pâturage des rennes. Cependant, l'absence de critères pour évaluer le respect de ces conditions suggère qu'elles ne sont pas suffisamment précises ou contraignantes. Il est important de souligner que la condition n° 12 de la concession d'exploitation exige que l'exploitant entreprenne une EIA révisée, réalisée conformément aux principes de la Note consultative de l'UICN, et qu'il la soumette au Centre du patrimoine mondial avant de demander un permis d'utilisation de la concession. Bien que cette condition soit appréciée, il convient de souligner qu'une telle EIA révisée aurait dû être réalisée avant d'accorder la concession d'exploitation. Il est recommandé de prier instamment l'État partie de s'assurer que l'EIA révisée est réalisée et qu'elle évalue pleinement les impacts potentiels directs, indirects, à court et à long terme sur la VUE, en particulier les valeurs culturelles de la migration et de l'élevage des rennes et les activités ci-dessus mentionnées associées au bien. Cette évaluation doit être réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial", qui remplace les précédents documents d'orientation de l'UICN et de l'ICOMOS, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible.

De plus, les vives inquiétudes exprimées par les Rapporteurs spéciaux à propos du manque de consultation des peuples autochtones concernés, y compris le village saami qui subirait directement les impacts du projet proposé, sont très préoccupantes. Notant également les objections exprimées par les peuples autochtones et les communautés locales à la décision de l'État partie, il est important de réitérer que toute décision prise en relation avec des pratiques culturelles liées aux valeurs du patrimoine mondial doit garantir une consultation appropriée et une preuve évidente que le consentement libre, préalable et éclairé a été obtenu, conformément à la Déclaration nationale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et aux Orientations.

Compte tenu des menaces potentielles à long terme pour la VUE, des préoccupations quant à l'adéquation du processus d'évaluation d'impact mis en œuvre à ce jour, et de la décision prise par l'État partie en mars 2022 d'accorder la concession d'exploitation pour le projet minier de Kallak, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN à se rendre sur le territoire du bien pour déterminer l'état actuel du bien ainsi que la nature et l'étendue des menaces pesant sur le bien, dispenser des conseils

sur le processus de révision de l'EIA, y compris l'efficacité des critères définis pour l'évaluation des impacts potentiels du projet d'exploitation minière et des activités annexes, et proposer des mesures pour faciliter la conservation des attributs qui soutiennent la VUE du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **CONF 201 VIII.B**, adoptée à sa 20^e session (Mérida, 1996), par laquelle le Comité « a recommandé aux autorités suédoises de poursuivre leur travail avec le peuple saami », et la décision **37 COM 7** (partie III), adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013), qui prie instamment tous les États parties et les principaux chefs de file de l'industrie de respecter le principe de « zones interdites » du Conseil international des mines et métaux en ne permettant aucune activité d'extraction sur le territoire des biens du patrimoine mondial et en faisant tout leur possible pour garantir que les compagnies d'extraction implantées sur leur territoire ne causent aucun dommage aux biens du patrimoine mondial, conformément à l'article 6 de la Convention,
3. Exprime ses plus vives préoccupations quant à l'approbation par l'État partie d'une concession d'exploitation pour le projet minier de Kallak, à proximité du bien, qui pourrait potentiellement avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien qui dépend des pratiques culturelles d'élevage des rennes, pratiques importantes pour l'intégrité et l'authenticité du bien et des attributs qui sous-tendent les critères (iii) et (v) ;
4. Note les préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable quant au défaut d'obtention d'un consentement libre, préalable et éclairé par les Saamis pour ce projet, et aux menaces pesant sur les droits des Saamis en tant que peuple autochtone et sur la protection de leurs droits environnementaux et de leurs droits au patrimoine culturel, et prie instamment l'État partie de :
 - a) veiller à ce que la pratique de l'élevage de rennes au-delà des limites du bien et en lien direct avec l'élevage de rennes dans les limites du bien soit protégée de manière adéquate,
 - b) veiller à ce que tout nouvel examen du projet minier de Kallak garantisse l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé du peuple autochtone saami, conformément aux obligations juridiques internationales, notamment en vertu de la Convention ;
5. Considère que l'évaluation d'impact approfondie (EIA) de 2017 commandée par la société minière, sur laquelle repose l'approbation de la concession d'exploitation délivrée par l'État partie en mars 2022, n'évalue pas de manière adéquate les impacts potentiels du projet proposé sur la VUE du bien, et regrette vivement que la concession d'exploitation ait été accordée avant que l'évaluation ne soit révisée pour traiter les questions soulevées dans l'étude technique conjointe ICOMOS/UICN de l'EIA, réalisé en 2021 ;
6. Note, dans les conditions liées à la concession, l'exigence d'une révision de l'EIA avant une demande de permis d'exploitation minière dans la zone de la concession, et demande à l'État partie de s'assurer qu'une EIA intégrée révisée est réalisée pour

évaluer les impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, en se référant spécifiquement à la déclaration de VUE du bien et aux attributs qui la soutiennent, et de soumettre l'évaluation au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant de prendre toute décision relative à la délivrance éventuelle d'un permis d'exploitation minière ;

7. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN à se rendre sur le territoire du bien afin de déterminer l'état actuel du bien ainsi que la nature et l'étendue des menaces qui pèsent sur le bien, de dispenser des conseils sur le processus de révision de l'EIA, y compris sur l'efficacité des critères définis pour l'évaluation des impacts potentiels du projet d'exploitation minière et des activités annexes, et de proposer des mesures pour faciliter la conservation des attributs qui soutiennent la VUE du bien ;*
8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

33. Parc national historique - Citadelle, Sans Souci, Ramiers (Haïti) (C 180)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

AFRIQUE

34. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

35. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

36. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

37. La ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ETATS ARABES

38. Le Caire historique (Egypte) (C 89)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

39. Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage (Maroc) (C 1401)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

40. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ASIE ET PACIFIQUE

41. Cité de Jaipur, Rajasthan (Inde) (C 1605)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1605/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1605/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Pressions dues au développement, en particulier projets d'infrastructures publiques
- Élaboration d'un plan patrimonial de zone spéciale dans le cadre du plan directeur 2025 de Jaipur
- Achèvement de l'inventaire patrimonial détaillé pour le bien
- Amélioration de la protection juridique en mettant en place des orientations en matière de contrôle architectural et un contrôle des démolitions
- Extension du système de gestion
- Élaboration d'un programme de suivi détaillé
- Définition d'une politique et d'un programme d'interprétation et de mise en valeur générales pour le bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1605/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1605/documents/> et répond aux recommandations formulées lors de l'inscription du bien en 2019 (Décision **43 COM 8B.16**). Bien que certains retards aient été enregistrés en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants :

- Un plan patrimonial de zone spéciale est en cours d'élaboration par le Nagar Nigam Jaipur Heritage (NNJH) et six ateliers en ligne ont été consacrés à la gestion et à la planification du patrimoine en étroite coopération avec le bureau de l'UNESCO à New Delhi, qui a effectué une mission en avril 2022 ;
- Le nombre élevé d'éléments à étudier pose d'importants défis. La carte de base détaillée est en préparation à l'aide d'une plateforme SIG et d'images haute résolution prises par drones. Des études matérielles sont en cours, notamment une étude architecturale des quelque 40 000 bâtiments du bien. Les infrastructures de base pour deux chowkris ont été effectuées, et deux autres sont en cours de réalisation. Un inventaire préliminaire de 600 structures est en train d'être réalisé par l'Indian National Trust for Art and Cultural Heritage (INTACH) pour les structures classées au patrimoine dans six chowkris. Les dessins en élévation de l'état actuel de toutes les façades des principaux bazars ont été mis à jour ;

- Les études des infrastructures sociales ont été réalisées pour tous les chowkris et des travaux sont en cours pour étudier les infrastructures matérielles (notamment adduction d'eau, évacuation, égouts et lignes électriques) ;
- Un consultant a élaboré un rapport de projet détaillé pour la conservation du mur d'enceinte (Parkota) et l'appel d'offres pour les travaux prioritaires de la phase 1 sera bientôt ouvert ;
- Un arrêté de conservation et protection du patrimoine (cité fortifiée) du Nagar Nigam Jaipur Heritage a été instauré en 2020, répondant aux lacunes identifiées lors de l'inscription du bien, notamment composition et rôles du Comité du patrimoine de l'État du Rajasthan, du Comité technique du patrimoine et de la Cellule du patrimoine. Des orientations en matière de contrôle architectural ont été rédigées par la Cellule du patrimoine et rendues publiques à des fins de consultation. Une fois achevées, elles seront annexées aux arrêtés municipaux ;
- Des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ont été réalisées par la Cellule du patrimoine pour 15 projets répertoriés exécutés par Jaipur Smart City Ltd, et un guide EIP a été élaboré pour les futurs projets publics ;
- Une liste des projets de conservation en cours et achevés (2020-2021) et des neuf projets envisagés pour lesquels des EIP sont actuellement menées est fournie ;
- Un cadre de suivi détaillé a été élaboré par la Cellule du patrimoine.
- , La Development and Research Organisation for Nature, Arts and Heritage (DRONAH) a préparé un plan d'interprétation et de tourisme préliminaire en collaboration avec les organisations concernées. Des plaques de pierre indiquant le statut de patrimoine mondial de Jaipur ont été installées et la conception de nouveaux panneaux d'interprétation a été préparée par la Cellule du patrimoine.

Le 7 mars 2022, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations à l'État partie, conformément au paragraphe 174 des Orientations, à la suite de rapports de tiers faisant état d'activités de démolition dans le périmètre du bien. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'État partie n'a pas encore répondu à cette demande.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été accomplis s'agissant de plusieurs recommandations formulées lors de l'inscription du bien en 2019. L'avancement de la carte de base détaillée et de l'inventaire intégré des attributs sont des priorités continues importantes, tout comme le renforcement des capacités de la Cellule du patrimoine du Nagar Nigam Jaipur Heritage. Les améliorations apportées au système de suivi sont notées ; toutefois, il est considéré qu'elles nécessitent une élaboration plus poussée pour opérer efficacement pour ce bien. Des discussions sur le renforcement des capacités ont souligné la nécessité de mobiliser les communautés locales et les habitants de la cité fortifiée pour le suivi.

La mise en œuvre d'EIP pour un ensemble de projets de conservation, d'infrastructure et de développement est notée, l'État partie ayant reconnu la nécessité d'améliorer encore les procédures d'EIP par l'élaboration d'un guide complémentaire. Le Comité est invité à encourager l'État partie à mettre à jour ce guide, dans le sens du nouveau Guide d'évaluation d'impact dans le contexte du patrimoine mondial, élaboré en collaboration entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. Plusieurs projets sont répertoriés dans le rapport de l'État partie ; toutefois, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ne peuvent présenter leurs observations en l'absence d'informations connexes. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir ces informations au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, dès qu'il le pourra.

De plus, le Comité est invité à demander à l'État partie de soumettre des informations détaillées sur l'état d'avancement des projets mentionnés dans le rapport d'évaluation de l'Organisation consultative, notamment les projets du parking à niveaux multiples au stade Chaugan et de réaménagement de Jaleb Chowk, ainsi que sur tous les travaux en cours et envisagés au sein du bien ou de sa zone tampon qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, pour examen par les Organisations consultatives. Par ailleurs, l'État partie n'a toujours pas donné de précisions en réponse aux rapports faisant état d'activités de démolition à l'intérieur du bien.

La finalisation de l'arrêté de conservation et protection du patrimoine (cité fortifiée) du Nagar Nigam Jaipur Heritage, la rédaction d'orientations en matière de contrôle architectural et un meilleur contrôle des démolitions devraient renforcer la protection et la gestion du bien. Par conséquent, le Comité peut

demander à l'État partie d'améliorer et finaliser la protection juridique du bien en mettant en place des orientations en matière de contrôle architectural, avec contrôle des démolitions, et de veiller à ce que ces documents de planification soient conformes à la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique (HUL).

Le Bureau de l'UNESCO à New Delhi a organisé, avec les principales parties prenantes, un atelier de formation sur le plan patrimonial de zone spéciale à Jaipur (1-9 avril 2022) et a souligné la nécessité de renforcer les capacités des gestionnaires de site du bien. Le Comité est donc invité à demander à l'État partie de renforcer les capacités techniques et de gestion de la Cellule du patrimoine de la municipalité de Jaipur.

Projet de décision : 45 COM 7B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la Décision **43 COM 8B.16**, adoptée à sa 43^e session (Bakou, 2019),*
3. *Accueille favorablement les progrès accomplis pour améliorer les cadres de protection juridique et de gestion du bien, et les efforts continus pour établir un plan de base détaillé et un inventaire des attributs du bien ;*
4. *Note que des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ont été entreprises pour un ensemble de projets de conservation, d'infrastructure et de développement, et que l'État partie a élaboré un guide complémentaire pour les projets publics afin de renforcer l'efficacité de ses procédures d'EIP, et encourage l'État partie à mettre à jour ce guide, dans le sens du nouveau Guide d'évaluation d'impact dans le contexte du patrimoine mondial, élaboré en collaboration entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ;*
5. *Note également que plusieurs projets à l'étude attendent la réalisation d'une EIP et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :*
 - a) *des informations détaillées sur les projets actuellement à l'étude,*
 - b) *des informations sur l'état d'avancement des projets répertoriés dans le rapport d'évaluation de l'Organisation consultative de 2019, notamment le parking à niveaux multiples au stade Chaugan et le réaménagement de Jaleb Chowk, et*
 - c) *des informations sur tous les travaux en cours ou envisagés au sein du bien ou de sa zone tampon qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
6. *Note avec satisfaction que l'État partie a entrepris de donner suite à sa précédente décision et encourage de nouveaux progrès vis-à-vis des actions suivantes :*
 - a) *Élaborer et mettre en œuvre le plan patrimonial de zone spéciale dans le cadre du plan directeur 2025 de Jaipur afin d'améliorer l'état de conservation du bien au regard des impacts du développement, notamment ceux qui affectent les murs de la cité et les rues artisanales, conformément à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (HUL),*
 - b) *Mener à bien le plan de base détaillé et l'inventaire des attributs de la VUE,*
 - c) *finaliser les orientations en matière de contrôle architectural et le contrôle des démolitions, après consultation des parties prenantes et du public,*

- d) Continuer à améliorer le système de suivi, en veillant à ce qu'il fournisse des informations appropriées sur l'état de conservation du bien,
 - e) Terminer les plans d'interprétation, de stratégie et de tourisme préliminaires, incluant des éléments tels que les aires de stationnement ;
7. Demander également à l'État partie de renforcer l'application de l'arrêté de conservation et protection du patrimoine (cité fortifiée) de 2020 du Jaipur Nagar Nigam Heritage afin d'améliorer la protection juridique du bien, et de renforcer les capacités techniques et de gestion ainsi que les ressources humaines de la Cellule du patrimoine de la municipalité de Jaipur ;
8. Demander enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

42. Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi (Kazakhstan) (C 1103)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1103/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1103/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2018 : 47 111 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le projet « Soutien technique en faveur du Mausolée de Khoja Ahmad Yasawi à Turkestan, Kazakhstan, par l'intégration de l'approche centrée sur le paysage urbain historique (PUH, 2011) en Asie centrale »

Missions de suivi antérieures

Décembre 2010 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (plan directeur récemment élaboré ; plan de conservation et de gestion)
- Construction et aménagement (construction urbaine de grande hauteur, changement de ligne d'horizon ; construction d'une nouvelle mosquée)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Installations d'interprétation et d'accueil des visiteurs
- Habitats

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1103/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1103/documents/>. Ce rapport aborde plusieurs points soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions, à savoir :

- L'Institut international d'études sur l'Asie centrale (IICAS) a effectué six visites sur le bien en 2020-2021. En janvier-février 2022, l'IICAS s'est rendu sur le site avec des experts internationaux et locaux et a rapporté que l'état de conservation du mausolée demeure satisfaisant et que le nouveau carrelage du dôme donne des résultats positifs, alors que des préoccupations subsistent quant au mouvement de la structure en maçonnerie du dôme. Par ailleurs, l'IICAS et l'équipe d'experts signalent un certain nombre de points nécessitant un suivi et des modifications supplémentaires, incluant le suivi relatif à la structure et à l'humidité, l'amélioration des caractéristiques de construction et la modification de la nouvelle installation paysagère, ainsi que la nécessité d'un volet sur la gestion des risques de catastrophe pour le plan de gestion ;
- Le suivi technique a été mis en œuvre par Kazrestoration SRE et l'Académie kazakhe d'architecture et sciences de la construction (KAACS) en 2020 ;
- Le Conseil scientifique et méthodologique est opérationnel et s'est réuni six fois depuis 2020 ;
- Le système de billetterie et d'accès a été modernisé et l'aménagement paysager autour du mausolée achevé.
- En ce qui concerne la zone tampon, l'aménagement paysager du musée-réserve Azret Sultan, qui sera suivi pour tout impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, a été terminé. Des activités de fouilles archéologiques continues, de stabilisation et d'interprétation du parc archéologique de Kultobe ont été réalisées par l'Institut de recherche kazakh de la culture LLP en 2019-2021, avec le soutien financier du groupe Eurasian Resources ;
- Des informations succinctes sont données sur le projet du Centre spirituel et culturel dans le cadre plus large. Les projets du caravansérail, de l'hôtel Hampton et du théâtre dramatique sont tous conformes à leur descriptif, et l'évaluation de l'État partie a conclu qu'aucun impact visuel négatif ne pouvait être détecté. La taille du parc présidentiel a été réduite en raison de la présence potentielle de vestiges archéologiques ;
- Trois nouveaux projets dans le cadre plus large et la zone tampon en lien avec le projet de Centre spirituel et culturel de Turkestan sont mentionnés et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) s'y rapportant seront soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
- De vastes programmes de présentation, d'interprétation et de sensibilisation ont été mis en œuvre, avec le musée de Khoja Ahmad Yasawi qui devait être ouvert au public en 2022 ;
- L'État partie s'engage à mettre à jour le plan de gestion et à le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- Des informations succinctes sur le plan directeur de la ville de Turkestan sont annexées au rapport, incluant une brève traduction et deux plans : le « plan de base historique et architectural » et le « plan directeur avec zone de protection visuelle désignée ».

Après avoir reçu des signalements de tiers, le 13 décembre 2022, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur des aménagements dans le paysage devant le mausolée, la construction d'un « village ethnique » et une zone commerciale, qui soulèvent des questions sur l'état de conservation du mausolée et l'équilibre entre tourisme, dimensions spirituelles et utilisation sacrée du bien. L'État partie a répondu le 13 janvier 2023, en indiquant que :

- les décisions du Comité figurant dans sa décision **43 COM 7B.67** ont été mises en œuvre ;
- l'humidité a toujours été un problème au mausolée, et des actions récentes ont permis de réduire l'humidité, qui est constamment surveillée ;
- les attaches métalliques et échafaudages sont également historiques ;
- les touristes visitent le mausolée principalement à des fins de pèlerinage et de culte ;
- deux réunions internationales sur l'état technique du mausolée ont eu lieu en 2022.

Sept évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) concernant des projets dans la zone tampon et l'environnement immédiat du bien ont été jointes à la réponse de l'État partie, toutes datées du 30 avril 2022. La majorité de ces EIP n'ont été entreprises qu'après achèvement des projets de construction. Un bref rapport sur le suivi du Kazandyk (hall principal) et de l'Askhana (cuisine) a également été annexé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le suivi continu du mausolée par les experts engagés par l'État partie est favorablement accueilli. Leurs conclusions montrent que l'état de conservation du mausolée fait l'objet d'une attention appropriée mais elles identifient également des points préoccupants, notamment l'intégrité structurelle du dôme, en particulier ses poutres en bois, la pénétration de l'humidité et l'efflorescence de sel associée, des problèmes non résolus d'installations électriques et de sécurité incendie et de nouvelles installations paysagères inappropriées à proximité du mausolée, que les experts recommandent de supprimer ou de déplacer à 100 m de celui-ci. Les experts soulignent également la nécessité d'un plan de gestion des risques de catastrophe dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion, de caractéristiques améliorées et d'un revêtement modifié.

Ces recommandations des conseillers de l'État partie sont confirmées, compte tenu du fait que l'irrigation des espaces verts peut exacerber les problèmes d'humidité qui affectent le mausolée. Plus de détails sur le fonctionnement et le champ d'action du Conseil scientifique et méthodologique, constitué en 2019, seraient néanmoins les bienvenus.

Les activités de recherche et de stabilisation des vestiges archéologiques situés dans la zone tampon sont favorablement accueillies, tout comme l'engagement de l'État partie à suivre les nouvelles interventions paysagères dans la zone tampon pour leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Toutefois, cela nécessite une définition claire des attributs de la VUE et des indicateurs de suivi identifiés. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie d'élaborer une liste complète des attributs de la VUE et un référentiel complet des indicateurs de suivi et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Cela aiderait également l'État partie à évaluer pleinement les impacts généraux et spécifiques aux projets des changements au sein du bien, ses zones tampons et son cadre plus large, qui restent préoccupants. Il est observé que le rapport de l'État partie sur l'impact visuel du parc présidentiel et du complexe commémoratif des Khan, du caravansérail et de l'hôtel Hampton et du théâtre dramatique n'évalue que les vues depuis l'entrée du mausolée vers les projets et non depuis le cadre environnant vers le bien.

L'adoption par l'État partie d'évaluations d'impact est favorablement accueillie. Les projets du jardin Yassi et du village ethnique se trouvent dans la zone tampon, et le parc du Premier Président, le complexe commémoratif des Khans kazakhs, l'amélioration de l'allée piétonne d'Arbat et l'hôtel Medina Palace se trouvent dans l'environnement immédiat du bien. La septième EIP concerne une proposition pour la phase II de l'amélioration du territoire de la réserve-musée Azret-Sultan, située dans la zone tampon du bien, qui n'a pas encore été réalisée. Les sept EIP soumises en 2023 prennent un ensemble défini d'attributs du bien en considération. Ces attributs, identifiés en 2019, se limitent aux aspects tangibles de la VUE. Des valeurs plus larges sont également incluses dans ces évaluations mais ne permettent qu'une compréhension limitée de la contribution de la zone tampon et de l'environnement à l'intégrité et à l'authenticité du bien. Si l'on peut se féliciter que des EIP aient été réalisées, il est regrettable que six d'entre elles n'aient été entreprises qu'après finalisation des projets et doivent donc être considérées comme des analyses a posteriori. Les rapports sont tous limités dans leur portée et leur évaluation de l'impact sur la VUE. L'État partie n'a pas fourni de calendrier pour la mise en œuvre de la phase II du projet d'amélioration du territoire de la réserve-musée d'Azret-Sultan, qui comprend la construction de nouveaux dômes de grande taille au-dessus du site archéologique de Kultobe. Il est recommandé que le projet ne soit pas mis en œuvre et qu'aucune décision ne soit prise à ce sujet tant que l'EIP n'a pas été améliorée, sur la base d'une meilleure analyse de la contribution de la zone tampon et de l'environnement à l'intégrité et à l'authenticité de la VUE du bien. Le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial devrait être utile à l'État partie pour améliorer les évaluations d'impact pour le bien. Il est également suggéré qu'une formation sur site sur les évaluations d'impact par le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM pourrait aider l'État partie à améliorer les futures évaluations d'impact pour les biens du patrimoine mondial au Kazakhstan.

Les informations données par l'État partie sur le plan directeur sont limitées en champ d'application et en détail. Les plans sont reproduits à basse résolution, tandis que la traduction textuelle ne comprend que deux pages du plan directeur adopté et ne fournit pas d'explication sur les intentions du plan. Les pages transmises indiquent qu'une hauteur de construction standard de 2 à 3 étages (7 à 10 m) est autorisée dans les axes visuels protégés, ce qui dépasse la limite de hauteur maximale de 7 m dans les axes visuels demandée par le Comité dans la Décision **44 COM 7B.31**. L'hôtel Medina Palace de quatre étages, situé dans l'axe de vue limitant la hauteur des constructions à 7 m, a été approuvé en 2019. Bien que l'EIP indique qu'il a été approuvé avant que la limite de 7 m ne soit adoptée dans le plan

directeur, les limitations de hauteur en vigueur au moment de l'inscription du bien auraient néanmoins dû être respectées.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de modifier d'urgence le plan directeur pour tenir compte de ses demandes antérieures, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial des copies haute résolution du « Plan de base historique et architectural » et du « Plan directeur avec zone de protection visuelle désignée » avec les règlements écrits qui les accompagnent et tout autre document pertinent, présentés dans l'une des langues de travail de la Convention, pour examen par les Organisations consultatives.

Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inclure un plan de gestion des risques de catastrophe dans la mise à jour du plan de gestion du bien et de soumettre le plan dans l'une des langues de travail de la Convention au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives.

Projet de décision : 45 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7B.31**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille favorablement le suivi continu du mausolée par les conseillers de l'État partie, et demande que les recommandations du rapport de février 2022 de l'Institut international d'études sur l'Asie centrale (IICAS) soient mises en œuvre ;*
4. *Demande également à l'État partie de fournir un rapport actualisé sur le fonctionnement et l'incidence du Conseil scientifique et méthodologique constitué en 2019 ;*
5. *Accueille également favorablement les vastes programmes de présentation, d'interprétation et de sensibilisation, l'installation de panneaux d'interprétation dans la zone tampon, et les activités de recherche et stabilisation des vestiges archéologiques situés dans la zone tampon, ainsi que l'engagement de l'État partie à suivre les nouvelles interventions paysagères dans la zone tampon pour leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de définir une liste complète des attributs qui étayent la VUE et la contribution de la zone tampon et de l'environnement plus large à l'authenticité et à l'intégrité du bien, ainsi qu'un référentiel complet des indicateurs de suivi et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
7. *Reconnaît la soumission par l'État partie des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour sept projets dans la zone tampon et l'environnement du bien, mais regrette que six d'entre elles n'aient été réalisées qu'après achèvement des projets et ne puissent donc être considérées que comme documents d'analyse postérieure aux projets.*
8. *Demande qui plus est qu'aucune décision ne soit prise ni aucune mise en œuvre ne commence pour le projet 'Phase II de l'amélioration du territoire de la réserve-musée d'Azret-Sultan' avant qu'une EIP améliorée n'ait été entreprise et ne montre de manière concluante que le projet n'aura pas d'impact négatif sur la VUE du bien, et avant que tous les détails du projet n'aient été soumis au Centre du patrimoine mondial et revus par les Organisations consultatives ;*
9. *Encourage l'État partie à demander au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et à l'ICCROM d'assurer une formation sur place et un renforcement des capacités sur le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de*

patrimoine mondial et de l'aider à améliorer ses pratiques en matière d'évaluation d'impact ;

10. Rappelle à l'État partie de l'informer en temps voulu, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet susceptible d'affecter la VUE du bien, avec la documentation nécessaire basée sur des procédures d'évaluation d'impact indépendantes rigoureuses avant qu'il ne soit approuvé ou mis en œuvre, et avant toute décision irréversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations et au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
11. Note que le plan directeur de Turkestan permet des hauteurs de construction dans les cônes visuels protégés dépassant la limite de 7 mètres précédemment demandée par ce Comité, et réitère sa demande à l'État partie de garantir que le plan directeur :
 - a) reconnaît la VUE du bien,
 - b) inclut la zone de protection visuelle qui interdit à toute nouvelle construction au sein de cette zone de dépasser la hauteur limite de 7 mètres ;
12. Demande qui plus est à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le plan directeur modifié, incluant des copies haute résolution du « plan de base historique et architectural » et du « plan directeur avec zone de protection visuelle désignée », ainsi que les règlements écrits pertinents et toute autre documentation appropriée, dans l'une des langues de travail de la Convention ;
13. Demande à l'État partie de finaliser sa révision du plan de gestion en étendant son champ d'application afin d'inclure :
 - a) des attributs clairement formulés de la VUE qui doivent être protégés et gérés, élaborés en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,
 - b) des principes et des mesures d'opérationnalisation s'appliquant aux futurs développements,
 - c) un plan de gestion des risques de catastrophe,
 - d) Un plan de gestion des visiteurs pour le bien ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

43. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 1479bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1995

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/479/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1994 à 2021)

Montant total approuvé : 154 442 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/479/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 200 000 dollars EU (Convention France/UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Septembre-octobre 2007 : mission du projet de coopération internationale UNESCO/Région Centre/Ville de Chinon ; novembre 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du programme de coopération UNESCO/Ville de Chinon/ADUC ; avril 2022 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insuffisance de la mise en application du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Luang Prabang (PSMV) et constructions illégales
- Travaux publics/projet de la construction de l'hydroélectrique, projet de ville nouvelle, extension de l'aéroport, passerelle piétonnière) susceptibles d'altérer la valeur universelle exceptionnelle

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/479/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 28 janvier 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/479/documents> et indique ce qui suit :

- le plan de développement du site du patrimoine mondial de Luang Prabang et la stratégie de développement provincial guident la mise en œuvre des grands projets au sein du bien et dans ses zones tampon, et les projets sont mis en œuvre pour améliorer les infrastructures et promouvoir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien conformément aux réglementations ;
- l'autorité de gestion de Luang Prabang entreprend des études de faisabilité afin d'améliorer l'infrastructure et préserver la VUE, notant que des fonds sont nécessaires pour conduire des évaluations d'impact sur le patrimoine afin de recueillir les recommandations du Centre du patrimoine mondial avant la mise en œuvre des projets ;
- concernant l'état de conservation des attributs qui soutiennent la VUE, l'État partie signale que 611 bâtiments importants sont inventoriés sur le territoire du bien et qu'il s'est adressé aux différentes parties prenantes, notamment par le biais d'activités éducatives et la mise en œuvre du plan de conservation de Luang Prabang (« Plan de sauvegarde et de mise en valeur », ci-après dénommé PSMV) ;
- depuis 1995, 339 bâtiments inventoriés (55 % du total) ont été rénovés, 257 bâtiments (42 %) n'ont pas été rénovés, et 15 bâtiments abandonnés (2 %) ont été démolis en raison de leur état de délabrement et doivent être reconstruits dans le respect de leurs caractéristiques d'origine. 32 bâtiments délabrés (5 %) ont besoin d'être restaurés de toute urgence ;
- concernant le plan de gestion intégrée du tourisme, l'État partie reconnaît la nécessité de faire coïncider les activités touristiques actuelles avec les besoins de préservation du bien, et demande des aides financières et techniques auprès du Centre du patrimoine mondial pour conduire les études et les activités nécessaires à cette fin ;

- le projet des rives de la Nam Khan, une opération urgente à la suite de la catastrophe naturelle survenue en 2016, prévient l'érosion des berges et des dommages causés aux bâtiments dans cette zone. Des opérations menées à deux endroits ont été mises en œuvre en 2018 et 2020, permettant la croissance naturelle de la végétation et contribuant à la sécurité et la sûreté de la ville ;
- pour le projet hydroélectrique de Luang Prabang (PHELP), les autorités ont demandé au promoteur du projet de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) conformément aux réglementations et aux orientations du Centre du patrimoine mondial ;
- le rapport « État de conservation de Luang Prabang : 2014-2020 » offre un aperçu complet des activités menées par les autorités dans divers domaines pour la sauvegarde du bien.

L'État partie a soumis le projet du pont sur la Nam Khan en novembre 2021 pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS. L'examen technique de l'ICOMOS a recommandé qu'une EIP complète soit menée et que la conception soit revue. L'État partie a soumis à nouveau la documentation pour le projet de protection des berges du Mékong et de la Nam Khan en octobre 2022 et une nouvelle étude technique de l'ICOMOS a été présentée en janvier 2023. L'État partie a répondu en mai 2023.

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans la décision **44 COM 7B.32**, l'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, mission qui a été effectuée du 4 au 9 avril 2022.

Le 8 décembre 2022, se référant aux recommandations du rapport final de la mission ci-dessus mentionnée et à d'autres éléments communiqués par diverses sources, y compris la société civile des pays voisins, les Nations Unies en RDP lao ont adressé un courrier au Président de l'Assemblée nationale pour exprimer leur inquiétude quant aux impacts possibles du PHELP sur la situation culturelle, sociale et économique du bien et d'une zone plus large.

Des documents révisés de l'EIP du PHELP ont été envoyés au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS en décembre 2022 et janvier 2023, mais l'État partie a annoncé dans un nouveau courrier du 9 mars 2023 son intention de commander une nouvelle EIP pour se conformer aux demandes précédentes du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, en faisant appel à un groupe d'experts indépendants comprenant des professionnels du patrimoine.

Depuis mai 2023, le Bureau du patrimoine mondial de Luang Prabang a été intégré dans le bureau provincial du ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a mis en œuvre diverses activités de sauvegarde, d'éducation et de suivi, comme décrit dans le rapport sur l'état de conservation et dans son annexe, « État de conservation de Luang Prabang : 2014-2020 ».

La mission de suivi réactif d'avril 2022 a réalisé une analyse approfondie de la sauvegarde, de la gouvernance et des projets d'aménagement et de développement du bien. Bien que la mission ait reconnu que les attributs physiques du bien, tels que le paysage urbain et les caractéristiques architecturales, sont en grande partie intacts, ceux-ci restent fragiles et menacés, et d'autres attributs de la VUE, en particulier les caractéristiques naturelles, environnementales et immatérielles du bien et son environnement sont menacés par de nombreux facteurs et nécessitent des mesures fortes pour traiter les périls potentiels.

Sur un total de 611 bâtiments, 142 devraient faire l'objet d'une priorité immédiate et un plan d'urgence est nécessaire pour les bâtiments qui ne peuvent pas être réhabilités. Des matériaux abordables ainsi que des compétences et des techniques de conservation et de réparation traditionnels sont essentiels et un mécanisme est nécessaire pour garantir leur disponibilité. Les attributs écologiques de la VUE, tels que les étangs et les terres humides dans les espaces urbains, devraient être réhabilités et entretenus. Au-delà de la conservation physique, l'intégration d'attributs immatériels dans les politiques et les pratiques de gestion est nécessaire pour entretenir le tissu urbain de la ville en tant qu'entité vivante.

Grâce au Bureau du patrimoine mondial de Luang Prabang (BPMLP), le PSMV constitue le cadre principal qui régit le patrimoine bâti au sein du bien et de ses zones tampon, et son intégration dans le plan stratégique et le plan d'urbanisme de la province est efficace. Toutefois, le cadre du PSMV et ses dispositions requièrent une mise à jour. Une telle révision devrait prendre en compte tous les attributs soutenant la VUE, y compris les sous-catégories de « bâtiments civils » ainsi que les principes

des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011, y compris une réflexion approfondie sur la notion d'authenticité dans le contexte d'une ville du patrimoine vivant, où le remplacement du tissu historique défectueux est une activité d'entretien nécessaire.

La proposition d'actualisation régulière des inventaires des attributs basés sur le système d'information géographique (SIG) devrait soutenir ce processus de révision, permettant une compréhension de l'évolution des principaux attributs, y compris les bâtiments modernes, les berges et les niveaux d'eau, éclairant ainsi les décisions relatives à l'élaboration d'une politique appropriée. En outre, la mission a suggéré des ajustements des sous-catégories d'architecture reconnue afin d'inclure des formes modernes d'architecture précédemment exclues ou non répertoriées dans l'inventaire, ainsi que le suivi et la gestion active des paysages, en particulier la morphologie des rives et les informations relatives à l'eau. Un nouveau financement de la France ainsi qu'une assistance de la Banque asiatique de développement contribuent à la mise à jour des données du SIG et du PSMV et à l'organisation de plusieurs ateliers en 2022 et 2023 associant le Centre du patrimoine mondial et les experts de l'ICOMOS.

Il est vivement recommandé à l'État partie de procéder avec précaution avec les projets d'aménagement et de développement et de coopération internationale, futurs et en cours, en prenant en compte leurs impacts directs, indirects et cumulatifs sur les attributs soutenant la VUE et leur cohérence et degré de contribution aux objectifs de sauvegarde du bien et de ses zones tampons. Cette approche requiert une planification proactive et une compréhension approfondie des attributs culturels, sociaux et environnementaux de la VUE pour rendre les initiatives de développement et la préservation du patrimoine compatibles et se soutenant mutuellement. À cet égard, la mission a suggéré de procéder à des ajustements sur les projets de protection des rives et d'identifier des options pour modifier le projet de pont sur la Nam Khan, en tenant compte des conseils techniques de l'ICOMOS.

La décision **44 COM 7B.32** recommandait que l'État partie suspende les activités de construction du PHELP jusqu'à l'achèvement des études techniques et leur examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, il conviendrait que le Comité exprime sa profonde inquiétude concernant les progrès réalisés dans la préparation du site pour le projet hydroélectrique de Luang Prabang (PHELP) en l'absence d'une évaluation claire démontrant que ce dernier ne fera pas peser de menaces sur la VUE du bien, d'une EIP ou de mesures d'atténuation définies. L'EIP soumise par l'État partie en novembre 2021 a été révisée par l'ICOMOS et l'UICN, étayée par les avis d'experts indépendant nommés dans le cadre du programme d'aide international. L'examen a conclu que l'EIP ne fournit pas d'analyse appropriée sur les points cruciaux, notamment les impacts cumulatifs possibles de nombreux barrages construits en amont et en aval du site, combinés aux effets du changement climatique, la modification ou l'effondrement de la géomorphologie et de l'environnement terrestre et aquatique du bien et de ses environs, et les impacts à plus long terme sur les pratiques spirituelles, les croyances, les traditions culinaires et autres éléments immatériels faisant pourtant partie intégrante de la VUE du bien. La mission de suivi réactif d'avril 2022 a conclu qu'il n'y a pas de preuve solide que le PHELP n'aura pas d'impact sur la VUE du bien. La nouvelle série de documents de l'EIP soumis en décembre 2022 et janvier 2023, concernant l'évaluation dirigée par le même groupe d'experts que celui qui a réalisé la planification du projet de développement hydroélectrique, n'apporte pas de réponses définitives aux recommandations de la mission et de la précédente étude ICOMOS/UICN, et ne fournit pas non plus d'évaluation indépendante. La récente décision de l'État partie de faire réaliser une EIP neutre par un groupe d'experts du patrimoine culturel est accueillie avec satisfaction. En attendant la soumission des nouvelles EIP et en l'absence de preuves définitives que les impacts négatifs cumulatifs n'altéreront pas les attributs physiques, écologiques et immatériels qui soutiennent la VUE du bien, le Comité devrait recommander à l'État partie de ne pas poursuivre le développement du PHELP ou de tout autre projet de nouvelle structure hydroélectrique ou de barrage dans les zones où il pourrait y avoir des impacts potentiels sur les biens du patrimoine mondial.

La mission a identifié d'autres domaines dans lesquels une intervention est nécessaire pour préserver les attributs qui soutiennent la VUE. La cohérence visuelle de l'infrastructure et des matériaux proposés dans le cadre des projets de développement ne devrait pas entrer en conflit avec l'atmosphère de la ville ni avec les qualités du paysage urbain et de la ville en raison de leur conception générique. La gouvernance doit être améliorée à tous les niveaux, en commençant par l'intégration des principes de la Convention du patrimoine mondial dans les lois pertinentes et les orientations de gestion des développements territoriaux, en particulier en mettant en œuvre les évaluations d'impact. Le plan de gestion du tourisme qui a été demandé de toute urgence dans la décision **44 COM 7B.32** devrait être élaboré aussi vite que possible, eu égard au retour du tourisme de masse post-COVID et en attendant

la mise en service complète de la nouvelle liaison ferroviaire à grande vitesse reliant Luang Prabang, Vientiane et des villes chinoises. La préoccupation à long terme du Comité de fournir une base financière autonome et solide pour la sauvegarde de la ville de Luang Prabang (y compris les réparations et l'entretien de l'architecture traditionnelle, dont le coût est élevé), pourrait être traitée par le rétablissement du Fonds du patrimoine, suite au retour des touristes, et des dispositions financières complémentaires pour compenser l'absence de subventions publiques.

Depuis 2021, le projet de protection des berges du Mékong et de la Nam Khan a fait l'objet de deux phases d'évaluation technique de l'ICOMOS, dont la plus récente a recommandé que le projet soit modifié de manière à ce que l'aspect massif et très technique du système proposé ne porte pas atteinte à la contribution de la rivière à la VUE du bien. L'État partie poursuit ces modifications et a été encouragé à rechercher des solutions de bio-ingénierie pour maintenir l'aspect naturel des pentes des berges, en utilisant des espèces endémiques et en se basant sur des principes hydrauliques soutenus par des tests rigoureux à la source, de préférence dans des conditions extrêmes, sur une période de temps appropriée. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à suivre les conseils de l'ICOMOS.

Afin d'assurer la sauvegarde du bien et de ses différents attributs, le Comité pourrait souhaiter recommander que l'unité de gestion du site, qui a récemment fait l'objet d'une restructuration, demeure l'entité de gestion unifiée et pluridisciplinaire responsable de la supervision des zones inscrites, soutenue par un renforcement essentiel en ressources humaines et financières. Enfin, les rôles des comités nationaux et provinciaux du patrimoine mondial devraient être renforcés, en particulier pour contribuer, par un mécanisme de coordination plus solide, aux prises de décisions relatives aux projets d'aménagement et de développement de niveau national (par exemple les projets hydroélectriques).

Tout en appréciant les efforts de l'État partie pour renforcer la protection de la VUE du bien et procéder à de multiples révisions de l'EIP, la poursuite du PHELP, sans preuve définitive de l'absence d'impact direct, indirect ou cumulatif sur la VUE du bien, constitue une menace considérable pour le bien. Par conséquent, il est recommandé que le Comité examine, lors de sa 46^e session, si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 45 COM 7B 43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.32**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/ en ligne, 2021),*
3. *Prend acte des efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre des activités de sauvegarde, d'éducation et de suivi mais réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette le Plan de développement des infrastructures pour examen par les Organisations consultatives avant son approbation finale et sa mise en œuvre ;*
4. *Accueille avec satisfaction et approuve les conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022 qui s'est rendue sur le territoire du bien, et invite l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission, et en particulier à :*
 - a) *Traiter la sauvegarde des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en :*
 - (i) *Donnant la priorité aux 142 bâtiments restants signalés, en particulier ceux qui sont entièrement construits en bois, dans le cadre d'un plan d'urgence pour les cas de délabrement avancés, y compris de possibles allocations prioritaires,*

- (ii) *Assurant l'accès à des matériaux abordables pour la construction et la réparation ainsi qu'à des savoir-faire en matière de conservation traditionnelle afin de garantir l'authenticité du bien,*
 - (iii) *Poursuivant le programme de réhabilitation des terres humides et des étangs, attributs écologiques de très grande valeur de la VUE,*
 - (iv) *Envisageant des projets de sensibilisation afin de valoriser les aspects immatériels qui soutiennent le tissu urbain de la ville de Luang Prabang en tant qu'entité vivante,*
- b) *poursuivre ses travaux d'actualisation du plan de conservation de Luang Prabang (« Plan de sauvegarde et de mise en valeur », PSMV) en :*
- (i) *Incluant les sous-catégories appropriées telles que les « bâtiments civils » et actualisant régulièrement les inventaires SIG des attributs de la VUE et en ajoutant les niveaux de contour des berges, les niveaux d'eau et les mesures de profondeurs du Mékong et de la Nam Khan, afin de permettre un suivi chronologique,*
 - (ii) *Élaborant des politiques dans le cadre du PSMV afin d'englober tous les éléments qui soutiennent la VUE du bien, (patrimoine bâti, attributs naturels, environnementaux et immatériels), et en se référant aux objectifs de développement durables (ODD) et à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique,*
 - (iii) *Réfléchissant à l'authenticité, tel que ce concept s'applique au contexte asiatique, y compris en se référant au Document de Nara sur l'authenticité et aux Protocoles de Hoi An,*
- c) *traiter les initiatives en cours et à venir afin de sauvegarder l'ensemble des attributs de la VUE grâce à des efforts de planification proactive et une compréhension approfondie des attributs sociaux, naturels et culturels de la VUE du bien et leur interconnexion, en particulier :*
- (i) *Prioriser les études suggérées par l'examen technique de 2019 afin de documenter le concept d'actions futures relatives à la protection des berges des cours d'eau, et envisager un système hybride afin de convenir aux différents paysages des berges, dans l'intérêt du développement durable,*
 - (ii) *Envisager des approches alternatives au projet de remplacement du pont sur la Nam Khan à la lumière de l'examen technique de l'ICOMOS et de l'option proposée par la mission de suivi réactif de procéder à un remplacement à l'identique,*
 - (iii) *Définir et appliquer des orientations d'urbanisme afin de préserver le paysage urbain et les matériaux à utiliser dans de futurs projets de développement dans et autour des zones inscrites et tampon ;*
5. *Demande* *à l'État partie de ne pas poursuivre le projet hydroélectrique de Luang Prabang (PHELP) et de relocaliser ce projet et d'autres projets similaires à venir dans des sites où ils ne font peser aucune menace sur les biens du patrimoine mondial, leurs valeurs associées ou leur environnement, notant en particulier que les études précédentes et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) soumises en novembre 2021, décembre 2022 et janvier 2023 n'ont pas fourni d'analyse satisfaisante ni de preuves suffisantes que le PHELP ne porterait pas davantage atteinte aux attributs de la VUE, notamment l'environnement naturel du Mékong et de la Nam Khan, les pratiques religieuses et culturelles associées et les conditions de vie des communautés locales,*

6. *Note également* que l'État partie va poursuivre l'élaboration du projet de protection des berges du Mékong et de la Nam Khan, conformément à l'avis technique le plus récent de l'ICOMOS, et *encourage* l'État partie à explorer davantage les solutions de bio-ingénierie qui assureront la protection contre les catastrophes ainsi que le maintien des attributs qui soutiennent la VUE du bien ;
7. *Invite* l'État partie à renforcer les mécanismes de gouvernance et de coopération relatifs à la gestion du bien en :
 - a) *Élaborant un plan de gestion intégrée du tourisme, dans le respect des principes directeurs relatifs à un tourisme durable des sites du patrimoine mondial, de la Charte internationale du patrimoine culturel de l'ICOMOS et d'autres orientations pertinentes, sur la base d'une étude sur la capacité d'accueil, afin de documenter les mesures destinées à réguler l'afflux, les flux et les itinéraires touristiques ainsi que le développement des infrastructures touristiques, et afin de prioriser les actions, y compris celles destinées à assurer la sécurité et la sûreté des visiteurs (p.ex. au Mont Phousi),*
 - b) *Rétablissant le Fonds du patrimoine, avec le retour des touristes, et un soutien financier complémentaire afin de contribuer aux coûts élevés des travaux de réparation et d'entretien des éléments d'architecture traditionnelle les plus importants,*
 - c) *Conservant l'ancien Bureau du patrimoine mondial de Luang Prabang (BPMLP), en cours de restructuration, comme seule et unique entité technique unifiée qui supervise les différents aspects de la gestion du bien, avec un renforcement humain et financier nécessaire,*
 - d) *Renforçant le rôle des comités nationaux et provinciaux du patrimoine national afin d'assurer une coordination proactive et documentée des projets d'aménagement et de développement majeurs ;*
8. *Demande* à l'État partie d'intégrer les principes de la Convention du patrimoine mondial dans le contexte élargi de la planification territoriale et de la planification du développement pour les biens du patrimoine mondial de la RDP Lao, y compris les zones tampons et les cadres plus larges des biens, et d'accroître la reconnaissance des évaluations d'impact liées au patrimoine et des obligations des États parties à la Convention parmi les acteurs du développement national et international, afin d'assurer la cohérence du cadre de gestion ;
9. *Demande* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de conservation de ce bien nécessitent une large mobilisation afin de sauvegarder sa valeur universelle exceptionnelle, y compris la possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

44. Bagan (Myanmar) (C 1588)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

45. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-2007

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/121/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 16 (de 1979-2015)

Montant total approuvé : 417 619 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/121/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 10 millions de dollars EU (1979-2001) de la Campagne de sauvegarde internationale lancée par l'UNESCO ; 45 000 dollars EU (2005) et 20 000 dollars EU (2011) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas. Plusieurs projets extrabudgétaires de l'UNESCO ont été approuvés fin 2015/début 2016 pour la sauvegarde, la conservation et la réhabilitation d'urgence de la vallée de Kathmandu après le séisme de 2015. Ils comprennent 1 million de dollars EU du groupe chinois Hainan Airlines (Fondation Cihang), 250 000 dollars EU de la Fondation Fok basée à Hong Kong, 145 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt japonais de l'UNESCO, 100 000 dollars EU de la Banque d'investissement du Népal, 26 804 dollars EU de l'Alliance de Protection du Patrimoine Culturel Asiatique et 18 000 dollars EU de contributions volontaires du Fonds du patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Février 2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2011 : mission de conseil de l'UNESCO avec experts internationaux ; novembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre-novembre 2015 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; octobre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Tremblement de terre (violent séisme du 25 avril 2015)
- Habitat (développement urbain incontrôlé ayant pour conséquence la perte du tissu urbain traditionnel, en particulier maisons de propriétaires privés)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de mécanisme de gestion coordonné)
- Infrastructures de transport de surface (construction d'une route à travers la forêt)
- Infrastructures de transport souterrain (projet d'un tunnel routier dans la zone de monuments de Pashupati)
- Infrastructures de transport aérien (projet d'extension de l'aéroport international de Kathmandu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/121/>

Problèmes de conservation actuels

En juillet 2021, l'État partie a soumis une version amendée du Cadre de gestion intégrée (CGI) pour le bien, une section du plan directeur pour la zone de monuments de Pashupati, un plan pour le musée du Palais de la zone de monuments de Hanuman Dhoka, et l'avant-projet des procédures et du format pour les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) au Népal. L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2022 puis un rapport de mise à jour le 1^{er} mars 2023. Les deux rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/121/documents>. L'État partie fait le point sur les questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions comme suit :

- L'État partie remercie le Comité, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour l'aide apportée depuis le tremblement de terre de Gorkha en 2015 et, plutôt que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, sollicite un soutien plus proactif ;

- Dans les sept zones de monuments du bien, l'accent reste mis sur la réalisation des activités de reconstruction, restauration et récupération post-séisme ;
- Le Comité scientifique international pour la vallée de Kathmandu (CSI-VK) a été créé, son mandat et sa composition communiqués, plusieurs réunions préparatoires organisées et la première réunion du CSI-VK tenue à Kathmandu en mars 2023. Le rôle du CSI-VK est de faciliter la collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les experts internationaux et d'aider à la mise en œuvre des décisions du Comité, aux ateliers et à la recherche, au développement d'une base de données numérique, à une meilleure compréhension de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011, et à la revitalisation socio-économique globale des communautés urbaines. L'État partie propose de financer la coopération locale mais demande le soutien de la communauté internationale pour garantir la participation d'experts internationaux au CSI-VK. Les recommandations de la réunion du CSI-VK de mars 2023 ont été soumises au Centre du patrimoine mondial ;
- Du fait de l'impact de la pandémie de COVID-19, les gestionnaires de site n'ont pas tous soumis de rapports détaillés, mais la restauration et la reconstruction des monuments ont progressé conformément au plan de récupération post-catastrophe. Mener à bien la reconstruction post-séisme reste l'objectif principal dans les sept zones de monuments mais il est également nécessaire de passer d'une réhabilitation post-séisme à une gestion régulière à long terme du bien, conformément au CGI amendé ;
- La coordination et la planification générales pour chacune des sept zones de monuments nécessitent des améliorations. Traiter les points abordés dans le cadre du plan directeur de récupération (PDR), y compris les problèmes à long terme au-delà de la récupération post-séisme, sera une priorité pour le CSI-VK.
- Le plan directeur pour la zone de monuments de Pashupati a été révisé et reconnaît désormais son statut en tant qu'élément du bien. Des plans similaires sont nécessaires pour chaque zone de monuments ;
- L'aile Lal Baithak du musée des arts nationaux à Bhaktapur ne sera pas démolie et reconstruite, et d'autres propositions seront évaluées avec une EIP. Le projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan se poursuit ; les archéologues en surveillent l'avancement et un rapport final sera préparé. L'extension des routes de ceinture à Swayambhu est en suspens, dans l'attente de discussions et de la réalisation d'une EIP. Les procédures et le format pour les EIP au Népal doivent être adoptés par le ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile et mis en œuvre par le département d'Archéologie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts continus de l'État partie pour poursuivre la récupération, la restauration et la reconstruction après le tremblement de terre de Gorkha en 2015 sont salués. Le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les missions successives ont constamment indiqué que les impacts du tremblement de terre et l'inadéquation de la réponse menacent l'intégrité, l'authenticité et les autres attributs du bien qui soutiennent sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Il a déjà été signalé au Comité, y compris dans de précédents rapports de mission de suivi réactif (2017 et 2019), que les menaces pesant sur le bien remplissent les conditions énoncées au paragraphe 179 (a) des Orientations. Toutefois, ni l'État partie ni les récentes décisions du Comité n'appuient l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La création du CSI-VK et la soumission de sa composition sont favorablement accueillies, et son mandat est adapté à son rôle déclaré. Le premier CSI-VK a récemment formulé des recommandations qui répondent aux décisions antérieures du Comité et aux recommandations des missions de suivi réactif, définissant une voie pour passer d'une récupération post-catastrophe à une gestion standard. Le Comité pourrait souhaiter exprimer son soutien à la demande de l'État partie de voir la communauté internationale fournir les ressources nécessaires pour permettre la participation active d'experts internationaux.

Bien que de nombreux problèmes précédemment identifiés et décisions du Comité aient été traités, l'authenticité a été affectée par l'introduction de nouveaux matériaux (par exemple, ajout de chaux au mortier de boue) et par la reconstruction de certains bâtiments sur la base de suppositions et non d'informations probantes. La détérioration persistante des structures qui n'ont pas encore été réparées, le manque d'attention portée aux établissements urbains et anciens, la perte de l'habitat traditionnel, le

développement non respectueux ou non contrôlé dans les zones tampons des monuments, l'impact des nouvelles infrastructures urbaines et la nécessité de programmes d'entretien cycliques et de planification de la gestion des risques de catastrophes font partie des menaces qui continuent de peser sur le bien.

La mission de suivi réactif de 2019 a reconnu qu'il y avait eu des progrès pour la récupération du bien et sa VUE et fait d'importantes recommandations que le Comité a ensuite demandé à l'État partie de mettre en œuvre. L'État partie n'a pas donné suite de manière exhaustive à toutes les recommandations de la mission de 2019, et le Comité pourrait souhaiter rappeler à l'État partie la pleine portée de ses demandes antérieures. En particulier, l'établissement d'un plan directeur de récupération pour chaque zone de monuments protégés du bien, comme l'a demandé le Comité à plusieurs reprises, reste incomplet, et il est regrettable que les travaux de récupération en cours dans les sept zones de monuments n'aient pas été guidés par des orientations spécifiques. Il est également noté que la nécessité d'un plan de récupération actualisé est la première recommandation du CSI-VK.

La version amendée du CGI pour le bien est favorablement accueillie et devrait faire l'objet d'un examen technique par les Organisations consultatives. Il convient également de saluer la révision du plan directeur pour la zone de monuments de Pashupati et il serait opportun de demander que ce nouveau plan directeur révisé soit soumis, dans son intégralité, à l'examen des Organisations consultatives.

Le Comité devrait rappeler à l'État partie sa précédente demande de voir les détails des grands projets, incluant leurs EIP, être soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise. Il est également recommandé que le Comité demande expressément que d'autres propositions pour l'aile Lal Baithak du musée des arts nationaux à Bhaktapur, incluant l'EIP proposée, soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. La documentation précédemment demandée sur le projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan, montrant les modifications apportées en réponse à l'examen technique de l'ICOMOS, n'a pas été soumise avant le début des travaux. D'un autre côté, il convient de saluer la suspension du projet d'extension des routes de ceinture à Swayambhu dans l'attente d'un examen plus approfondi.

Le Comité devrait demander que l'avant-projet des procédures et du format pour les EIP au Népal soit revu avant adoption, afin d'en assurer la cohérence avec le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Enfin, il est recommandé que le Comité soutienne le processus établi par l'intermédiaire du CSI-VK et diffère l'examen de la possible inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans l'attente de progrès supplémentaires dans la mise en œuvre de ses demandes précédentes et des recommandations des missions de suivi réactif de 2017 et 2019, conformément aux récentes recommandations du CSI-VK, le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie d'adopter et de mettre en œuvre les recommandations du premier CSI-VK de mars 2023, en particulier les tâches et programmes prioritaires suivants :

- Finaliser la phase de récupération post-catastrophe,
- Revoir et réviser, si nécessaire, le plan de gestion intégrée,
- Revoir et réviser, si nécessaire, l'efficacité des procédures et outils de gestion essentiels,
- Mettre en place un système complet de gestion de l'information,
- Renforcer les capacités et assurer la formation,
- Organiser des réunions régulières du CSI-VK et du Comité de coordination des travaux (CCT).

Projet de décision : 45 COM 7B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,

2. Rappelle la décision **44 COM 7B.33**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie pour la récupération du bien après le tremblement de terre de Gorkha en 2015 et la création du Comité scientifique international pour la vallée de Kathmandu (CSI-VK) ;
4. Invite la communauté internationale à continuer de soutenir le travail de récupération de l'État partie par une assistance financière, technique ou d'experts, incluant une aide pour les communautés locales et leurs besoins sociaux et de logement, et en particulier à fournir les ressources nécessaires pour permettre la participation active d'experts internationaux au sein du CSI-VK nouvellement créé ;
5. Note la soumission du Cadre de gestion intégrée (CGI) révisé, qui fera l'objet d'un examen technique par les Organisations consultatives puis sera intégré au nouveau plan directeur pour la zone de monuments protégés de Pashupati, et demande à l'État partie de soumettre le nouveau plan directeur et le CGI révisé dans leur intégralité au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant approbation officielle du gouvernement ;
6. Prie l'État partie d'actualiser le plan directeur de récupération (PDR), incluant les révisions du plan sexennal et du calendrier, et d'élaborer des PDR pour chaque zone de monuments protégés du bien qui soient conformes à la recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011, et réitère sa demande à l'État partie d'intégrer les PDR pour chaque zone de monuments protégés du bien dans le programme de revitalisation socio-économique globale des communautés urbaines ;
7. Rappelle les conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2019, en particulier les constatations de la mission concernant les effets négatifs sur l'authenticité du bien et l'accent mis sur les monuments au détriment d'autres attributs, avec les conséquences qui en résultent pour l'habitat urbain traditionnel et les établissements anciens, et par conséquent réitère sa demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission de suivi réactif et de rendre compte de sa progression ;
8. Prend note des informations communiquées sur le projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan, l'aile Lal Baithak du musée des arts nationaux à Bhaktapur et le projet d'extension des routes de ceinture à Swayambhu, rappelle à l'État partie sa précédente demande de soumettre la documentation révisée du projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan au Centre du patrimoine mondial, et rappelle également à l'État partie que les détails de ces projets et de tout autre projet majeur, incluant les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;
9. Demande à l'État partie de veiller à ce que l'avant-projet des procédures et du format pour les EIP au Népal soit revu pour être cohérent avec le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant d'être adopté ;
10. Demande à l'État partie d'adopter et de mettre en œuvre les recommandations du premier CSI-VK de mars 2023, et en particulier les tâches et programmes prioritaires suivants :
 - a) Finaliser la phase de récupération post-catastrophe,

- b) *Revoir et réviser, si nécessaire, le plan de gestion intégrée,*
 - c) *Revoir et réviser, si nécessaire, l'efficacité des procédures et outils de gestion essentiels,*
 - d) *Mettre en place un système complet de gestion de l'information,*
 - e) *Renforcer les capacités et assurer la formation,*
 - f) *Organiser des réunions régulières du CSI-VK et du Comité de coordination des travaux (CCT) ;*
11. *Demander enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

46. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/666/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000 à 2007)

Montant total approuvé : 70 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/666/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 200 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie en 2006 ; 49 376 EUR et 105 000 dollars EU de l'Alliance de protection du patrimoine culturel asiatique de 2008 à 2020 ; 2 831 237 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour 2009-2024

Missions de suivi antérieures

Mai 2004, novembre 2005 et mars 2022 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril et septembre 2008 : missions de conseil de l'UNESCO ; des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2009 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion/Plan de gestion
- Activités de gestion
- Cadre juridique
- Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses
- Développement commercial (impact de la nouvelle structure du Temple Maya Devi construit en 2002 sur les vestiges archéologiques ainsi que sur l'intégrité visuelle du bien)
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Pollution atmosphérique
- Habitat
- Zones industrielles

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/666/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien et un rapport actualisé le 1^{er} mars 2023. Ces deux rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/666/documents/> et communiquent les informations suivantes :

- le Cadre de Gestion Intégré (CGI), qui a été élaboré avec le soutien du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon (JFiT), a été adopté par le Gouvernement du Népal en mai 2022 ;
- les gestionnaires du site se sont engagés à réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) complètes avant de mettre en œuvre d'importants projets d'aménagement, dont aucun n'est actuellement prévu. Des procédures et formats prévus pour l'EIP doivent être adoptés par le ministère de la Culture, du tourisme et de l'aviation civile, et mis en œuvre par le biais du département d'archéologie ;
- une série d'interventions de conservation et de développement ont eu lieu, notamment le traitement des champignons qui endommageaient le briquetage de la pierre dite *Marker stone*, l'élimination de la végétation intrusive et l'amélioration du drainage dans la zone tampon ;
- le plan directeur de « Lumbini, Ville mondiale de la paix » a reçu un accord de principe de la part du Gouvernement du Népal. Le Fonds pour le développement de Lumbini (*Lumbini Development Trust*) a organisé une discussion préliminaire sur la mise en œuvre du plan avec les parties prenantes centrales et locales. La salle internationale de méditation et de conférence bouddhiste a été inaugurée lors du *Buddha Jayanti* en mai 2022. Le projet a fait l'objet d'une EIP qui a conclu qu'il n'y aurait pas d'impact significatif sur le bien ;
- le Fonds pour le développement de Lumbini, en étroite coordination avec le Département d'archéologie, œuvre, avec le Département de l'environnement du Népal, le Centre international pour le développement intégré des montagnes (ICIMOD) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) Népal, à la réduction de l'activité industrielle à proximité du bien ;
- des réunions internationales ont été établies afin de faciliter la conservation et la gestion du bien, notamment une réunion technique interdisciplinaire (ITM) et une réunion de gestion centrée sur les actions prioritaires, qui se sont tenues en novembre 2022. Le Comité scientifique international (CSI), établi dans le cadre du projet UNESCO/JFiT, joue un rôle déterminant dans la protection et la gestion de la région du Grand Lumbini, et l'État partie s'engage à utiliser ce forum pour soutenir la conservation holistique du bien, sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et son cadre étendu.
- La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS demandée par le Comité dans ses décisions **43 COM 7B.71** (Bakou, 2019) et **44 COM 7B.148** (Fuzhou/en ligne, 2021) s'est déroulée du 21 au 28 mars 2022.

Le CSI de Lumbini 2023 s'est réuni en mars 2023 et a fourni des recommandations détaillées à l'État partie et aux gestionnaires du site.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'adoption officielle du Cadre de gestion intégré (CGI) est une mesure bienvenue, et sa mise en œuvre, y compris l'allocation des ressources nécessaires, devrait maintenant être une haute priorité. L'engagement à réaliser des EIP complètes avant de mettre en œuvre des projets d'aménagement importants est accueilli avec satisfaction, tout comme les travaux d'entretien et de réparation qui ont été reportés.

Compte tenu de la pratique récente consistant à lancer des projets sans notification préalable, tant à l'intérieur qu'à proximité du bien, le Comité pourrait souhaiter rappeler à l'État partie que les détails des grands projets, y compris les EIP, devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118 bis et 172 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives avant toute prise de décision difficilement réversible. Le Comité pourrait aussi souhaiter que les projets de procédures et de format de EIP au Népal soient examinés avant leur adoption afin d'assurer la cohérence avec le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022 a constaté que l'État partie et le gestionnaire du site ont entrepris un travail considérable pour améliorer l'état de

conservation, la protection et la gestion du bien. Cependant, la mission a noté que le bien est confronté à une détérioration de ses attributs significatifs, ce qui met potentiellement en danger son intégrité, son authenticité et donc sa VUE. Le rapport de la mission présente des conclusions utiles et formule des recommandations spécifiques concernant la gouvernance, la gestion du site, les réglementations et les documents de référence, la soumission d'informations au Centre du patrimoine mondial, et des projets spécifiques, notamment l'initiative de la Ville mondiale de la paix, l'abri de Maya Devi et la salle de méditation bouddhiste. Ces conclusions sont cohérentes avec et complétées par les recommandations de la récente réunion du CSI de 2023. Il est recommandé que le Comité souscrive aux recommandations de la mission de suivi réactif et de la réunion du CSI de 2023.

Comme indiqué précédemment au Comité, l'initiative « Lumbini, Ville mondiale de la paix » a été approuvée par le Gouvernement national avant que les détails et l'EIP du projet ne soient soumis, et ce, malgré les dispositions du paragraphe 172 des Orientations. Bien que l'engagement avec les parties prenantes locales, mentionné dans le rapport, soit bienvenu, les préoccupations précédemment exprimées concernant les impacts négatifs potentiels sur la VUE du bien demeurent. Une EIP complète doit être préparée et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la mise en œuvre.

La mission de 2022 a noté la nécessité de prendre des mesures pratiques et efficaces pour éviter que les vestiges ne soient davantage endommagés par l'environnement humide créé par les niveaux d'eau élevés et la pénétration de l'eau dans et autour de l'abri de Maya Devi. La mission a recommandé que des enquêtes interdisciplinaires et les discussions y afférentes soient menées immédiatement pour décider comment assurer la gestion adéquate du bien et comment créer un abri plus adapté, un objectif à moyen et long terme, en ayant recours aux enquêtes et aux technologies les plus récentes, et noté que les installations pour les pèlerins et les visiteurs dans et autour de l'abri devraient être améliorées. Ces préoccupations sont également abordées dans les recommandations de la réunion du CSI de mars 2023.

La mise en place du CSI est bienvenue, tout comme la phase IV du projet UNESCO/JFIT à Lumbini (3 ans, 512 017 dollars des États-Unis), lancée lors de la réunion du CSI de Lumbini, en mars 2022. Le CSI et le projet devraient contribuer à la protection et à la gestion de la région du Grand Lumbini et à la conservation du bien et de son cadre étendu. Cependant, l'État partie doit encore répondre à la précédente demande du Comité qui souhaitait qu'il définisse une stratégie claire englobant une approche holistique et des actions spécifiques pour la protection de la région du Grand Lumbini, y compris Tilaurakot et Ramagrama. Néanmoins, l'engagement de plusieurs agences à œuvrer à la réduction de l'activité industrielle à proximité du bien est une initiative bienvenue, et le Comité pourrait souhaiter demander plus d'informations à l'État partie sur ce point.

Enfin, comme recommandé par la mission, le Comité pourrait souhaiter examiner l'état de conservation du bien à sa 46^e session, en vue d'envisager son inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial en péril en l'absence de progrès significatifs dans la mise en œuvre des précédentes demandes du Comité et des recommandations de la mission de suivi réactif de 2022, y compris des mesures d'atténuation pour faire face aux menaces avérées pour la VUE du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision 44 COM 7B.148, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement la finalisation du cadre de gestion intégré (CGI) pour le bien et son adoption par le gouvernement du Népal, et prie instamment l'État partie de faciliter et de fournir les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre rapide ;
4. Accueille également avec satisfaction l'annonce de l'État partie selon laquelle des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) seront réalisées pour tout projet proposé qui pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, demande à l'État partie que les procédures et formats prévus pour les EIP au Népal soient examinés avant d'être adoptés afin

d'être conformes au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et réitère sa demande que les EIP soient réalisées avant toute autre intervention à l'intérieur du bien ou dans les zones adjacentes identifiées comme ayant une importance archéologique potentielle, et que ces EIP et la documentation pertinente du projet soient soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux paragraphes 118 bis et 172 des Orientations, avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;

5. Accueille également avec satisfaction l'annonce de l'État partie concernant le Comité scientifique international (CSI) établi dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour la protection et la gestion de la région du Grand Lumbini, ainsi que l'engagement exprimé par l'État partie d'utiliser ce forum et d'autres réunions techniques et internationales pour soutenir la conservation holistique du bien, de sa VUE et de son cadre étendu ;
6. Prend note des conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022 qui s'est rendue sur le territoire du bien, et prie instamment l'État partie de lancer un programme de mise en œuvre progressive des recommandations de la mission, notamment en ce qui concerne :
 - a) la gouvernance, la gestion du site, les réglementations et les documents de référence,
 - b) la soumission d'informations au Centre du patrimoine mondial,
 - c) les enquêtes interdisciplinaires et les discussions y afférentes au sujet de l'abri de Maya Devi et des améliorations à apporter aux installations pour les pèlerins et les visiteurs,
 - d) la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire tout impact négatif sur le bien et sa VUE, le paysage environnant et l'environnement de la salle de méditation bouddhiste, située dans la zone du plan directeur de Lumbini Kenzo Tange ;
7. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la réunion du CSI de mars 2023, en particulier en ce qui concerne :
 - a) La déclaration du bien en tant que Zone de monument protégé conformément à la loi sur la préservation des monuments anciens de 1956,
 - b) La stratégie sectorielle sur l'archéologie, le développement local, la gestion des risques de catastrophe, la gestion des visiteurs, l'environnement et les organisations bouddhistes, telle que définie dans le CGI,
 - c) Un plan de gestion des visiteurs/plan physique pour l'ensemble du jardin sacré de Lumbini,
 - d) Les mesures de conservation et de suivi de l'abri du temple Maya Devi,
 - e) Les recherches, la conservation et la gestion de Tilaurakot-Kapilavastu et de la région du Grand Lumbini,
 - f) Le développement durable et le tourisme ;
8. Demande en outre à l'État partie de tenir le Comité du patrimoine mondial informé des détails mis à jour de l'initiative « Lumbini, Ville mondiale de la paix », et de préparer une EIP complète comme précisé ci-dessus et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant la mise en œuvre ;
9. Note également la proposition de réduire l'activité industrielle à proximité du bien et demande en outre à l'État partie de soumettre des informations complémentaires sur cette initiative au Centre du patrimoine mondial ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

47. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-2012

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1981-2000)

Montant total approuvé : 121 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/171/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU des fonds-en-dépôt norvégien et japonais, de la Fondation Getty et de l'Ambassade des États-Unis au Pakistan

Missions de suivi antérieures

Octobre 2000 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions de conseil UNESCO ; novembre 2005 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif conjointe Bureau de l'UNESCO à Téhéran/ICOMOS ; avril/mai 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat ; modification du régime des sols (empiètements et pression urbaine)
- Système de gestion/plan de gestion (mécanismes de gestion inadéquats ; absence de définition des limites du fort de Lahore et des jardins de Shalimar)
- Cadre juridique (législation incomplète)
- Ressources financières (ressources financières insuffisantes pour mettre en œuvre les mécanismes de gestion)
- Infrastructures de transport souterrain
- Infrastructures de transport de surface (développement de la ligne orange du métro - section aérienne)
- Démolition de deux des réservoirs et démolition partielle d'un troisième réservoir des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/171/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/>. Le rapport fournit les informations suivantes en réponse aux décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial :

- L'État partie indique qu'il est résolu à travailler en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, à prendre conseil auprès d'eux et à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2018. À cette fin, la Direction générale de l'archéologie a mis en place un cadre avec un budget approuvé. Un consultant a préparé huit études de faisabilité : circulation, environnement, point de référence socio-économique, gestion des zones tampons, conservation, gestion des visiteurs, engagement des parties prenantes et conformité. Les actions découlant de ces études seront mises en œuvre après consultation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
- Les travaux entrepris dans les jardins de Shalimar incluent des activités de conservation et préservation du mur d'enceinte, du bâtiment Moor Craft, d'escaliers, rampes et allées, ainsi que des travaux sur le système hydraulique moghol et d'autres systèmes de drainage, la mise à

disposition d'équipements collectifs et d'éclairage, et la reprise des travaux d'horticulture. L'État partie a planté des arbres en vue de former un « écran » naturel pour la nouvelle ligne orange du métro, et l'exploitation du métro a été modifiée pour tenir compte des vibrations et du bruit ;

- L'État partie a fourni des informations sommaires sur les travaux entrepris au fort de Lahore sur Dewan-e-Khas, Shahjahani Khawabgah, la cour carrée Paen Bagh, Khilwat Khana, Lal Burj, Kala Burj, Moti Masjid et Makatib Khana, Arzghah, Akbari Hammam, la porte d'Alamgiri, Loh Mandar, Dewan-e-Aam, Daulat Khana-e-Khas-o-Am, Haveli Kharak Singh et la réutilisation adaptative du bastion d'angle du fort de Lahore. L'État partie met en avant les travaux de restauration du Mur d'images, faisant remarquer que les travaux de la façade ouest sont déjà terminés, tandis que les activités de conservation du segment nord du mur sont en cours et devraient être terminées en juin 2023. Les travaux de conservation achevés de la Cuisine royale du fort et sa réutilisation adaptative en tant qu'espace multifonctionnel ont été approuvés par le gouvernement du Pendjab et sont étayés par des études et une documentation appropriées ;
- Le « plan directeur de l'enceinte et de la zone tampon du fort de Lahore » a été soumis au Centre du patrimoine mondial. Ce plan prend en compte les cadres environnants des éléments du bien et tient compte de la modification potentielle des limites pour inclure Badshahi Masjid, Hazoori Bagh et le complexe funéraire sikh dans les limites du bien ;
- L'État partie s'engage à soumettre les futurs projets proposés pour les deux éléments du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux Orientations.

En mai 2022, l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un 'rapport initial' sur les services de conseil pour les études de mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour les jardins de Shalamar.

Le 22 février 2022, à la suite d'un examen technique réalisé par l'ICOMOS, l'État partie a soumis une version finale révisée du « plan directeur de l'enceinte et de la zone tampon du fort de Lahore » comprenant une matrice détaillée des valeurs patrimoniales des éléments constitutifs du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a déclaré qu'il allait donner suite aux décisions antérieures du Comité et mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018. Toutefois, malgré ces assurances, il est regrettable qu'il ne se soit pas engagé activement auprès du Centre du patrimoine mondial ou de l'ICOMOS, nonobstant les dispositions du paragraphe 172 des Orientations et les demandes spécifiques antérieures du Comité. Ni le rapport sur l'état de conservation et autres documents soumis par l'État partie, ni les présentations faites par l'État partie lors d'une réunion avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS en mars 2022 ne montrent de réels progrès sur le terrain. Le 'rapport initial' soumis en mai 2022 fournit huit « études de faisabilité » mais il n'existe actuellement aucun progrès dans la mise en œuvre de ces projets.

En dépit de l'absence de consultations véritables avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, certains projets ont été entrepris. Alors que les projets achevés aux jardins de Shalimar et au fort de Lahore, énumérés ci-dessus, semblent inclure à la fois des activités de conservation de routine et de nouvelles initiatives majeures, aucun des travaux n'a été précédé d'une transmission au ni examen détaillé du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, contrairement aux demandes spécifiques formulées par le Comité dans la Décision **44 COM 7B.34**. Néanmoins, il est reconnu que certains travaux de conservation sont nécessaires, et l'État partie rapporte que ces travaux ont été fondés sur des études et une documentation appropriées. La conservation de la façade ouest du Mur d'images est une initiative positive, mais certaines actions, telles que la réutilisation adaptative du bastion d'angle ou la conversion de la Cuisine royale du fort en espace multifonctionnel, pourraient ne pas être compatibles avec la protection des attributs qui étayaient la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Les travaux sur la Cuisine royale ont été entrepris malgré la demande du Comité que l'État partie soumette préalablement des propositions techniques.

Bien que l'État partie s'engage à soumettre tous les projets proposés au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux Orientations, cela ne s'est pas produit pour l'instant. Des opérations telles que l'étude architecturale du fort de Lahore par des moyens électroniques sont nécessaires pour guider les futurs travaux de conservation/réhabilitation. D'autres travaux de conservation recommandés, tels que les travaux de restauration de la cour, de la terrasse extérieure et des bâtiments voisins de Khilwat Khana, doivent encore être réalisés. Aucune information

spécifique n'a été fournie sur l'un des monuments les plus importants du fort, Sheesh Mahal, sur lequel la mission de 2018 a identifié de graves problèmes de conservation.

Le Comité pourrait souhaiter prendre note du rapport initial, mais s'inquiète de l'absence de progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de la mission de 2018 et du fait que d'autres projets soient entrepris sans examen, ce qui pourrait potentiellement menacer la VUE du bien. Il conviendrait que le Comité demande la tenue d'une mission de suivi réactif aussitôt que possible afin d'évaluer l'état de conservation du bien, l'effet des récents travaux sur sa VUE, d'étudier de possibles propositions d'interventions techniques futures ainsi que les progrès réels accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2018, et de fournir des conseils avisés à l'État partie et au Comité. Entre-temps, il conviendrait de rappeler à l'État partie ses obligations au titre du paragraphe 172 des Orientations afin d'éviter toute action ou décision susceptible d'affecter la VUE du bien et d'être difficilement réversible, et d'effectuer des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

L'examen technique du 'plan directeur de l'enceinte et de la zone tampon du fort de Lahore' réalisé par l'ICOMOS en février 2023 a conclu qu'il fournit des orientations claires pour les interventions à venir sur le monument et ses environs, mais a néanmoins recommandé des modifications avant la finalisation et la mise en œuvre. L'examen technique recommandait aussi que l'État partie soit invité à soumettre des propositions révisées pour la zone tampon et la zone du bien. L'étude portant sur la proposition de modification des limites pour inclure Badshahi Masjid, Hazoori Bagh et le complexe funéraire sikh dans les limites du bien et étendre la zone tampon doit être préparée comme un document séparé, qui doit également prendre en compte les ajustements potentiels précédemment envisagés de la zone tampon des jardins de Shalimar. Cette étude distincte doit être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et toute proposition de modification des limites qui en résulterait doit suivre les procédures décrites aux paragraphes 163 à 165 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la Décision **44 COM 7B.34**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend note de l'avis et des rapports fournis par l'État partie concernant sa réponse aux demandes antérieures du Comité et aux recommandations formulées par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2018, incluant la préparation de huit études de faisabilité et le 'rapport initial' soumis en mai 2022, mais exprime son regret que l'État partie n'ait pas activement dialogué avec le Centre du patrimoine mondial ni avec l'ICOMOS au cours de ce processus, comme cela avait été demandé ;*
4. *Note que des informations techniques détaillées sur les actions proposées par l'État partie sur le bien sont fournies par les rapports susmentionnés, mais réitère sa demande de voir les résultats des études de faisabilité et du 'rapport initial' pour la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
5. *Réitère sa précédente demande que l'État partie travaille en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation et des recommandations pour l'ensemble des opérations en lien avec la ligne orange du métro et les projets futurs, afin d'éviter toute atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
6. *Accueille avec satisfaction l'achèvement du 'plan directeur de l'enceinte et de la zone tampon du fort de Lahore' à la suite de l'examen technique effectués par l'ICOMOS ;*

7. *Note que d'autres projets de restauration, conservation et/ou adaptation ont été entrepris sur les deux sites qui composent le bien mais regrette que l'État partie n'ait pas fourni d'informations techniques suffisantes sur ces projets avant leur mise en œuvre pour garantir la pertinence technique de ces travaux, contrairement aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations et à ses demandes dans les décisions antérieures ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les détails techniques complets des interventions mises en œuvre dans et autour de la Cuisine royale et des propositions pour la conservation du Sheesh Mahal pour examen par les Organisations consultatives ;*
9. *Rappelle à l'État partie que les détails complets de tous les projets importants sur le bien, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine préparées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux paragraphes 18bis et 172 des Orientations, avant qu'un projet ne soit mis en œuvre ou qu'une décision irréversible ne soit prise, et que ces projets ne devraient être mis en œuvre qu'après avoir reçu un retour positif du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;*
10. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien pour évaluer son état de conservation général, l'impact des travaux récents sur sa VUE, étudier de futures propositions techniques et évaluer l'efficacité du 'rapport initial' ainsi que les avancements réels dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 ;*
11. *Demande à l'État partie de préparer et de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, une étude distincte portant sur la modification possible des limites du bien pour inclure Badshahi Masjid, Hazoori Bagh et l'ensemble funéraire sikh dans les limites du bien, incluant une analyse visuelle et les ajustements potentiels de la zone tampon des jardins de Shalimar, et réitère sa demande que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification des limites fondée sur les résultats de l'étude susmentionnée, préparée conformément aux paragraphes 163 à 165 des Orientations et comprenant la révision des zones tampons, après avoir envisagé toutes les mesures sociales appropriées, en particulier si une quelconque action devait entraîner le déplacement de personnes résidant dans les zones voisines du bien, et ;*
12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session*

48. Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée) (C 1319bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

49. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

50. Samarkand - carrefour des cultures (Ouzbékistan) (C 603rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/603/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1999-2018)

Montant total approuvé : 44 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/603/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Espagne ; 2016 : 30 670 dollars EU par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'application de la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (PUH, 2011) dans les biens du patrimoine mondial « Centre historique de Boukhara » et de « Samarkand – carrefour des cultures » ; 2019 : 43 115 dollars EU par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le « Renforcement des capacités dans la gestion des biens du patrimoine mondial, articulation du développement et de la préservation du patrimoine en Ouzbékistan »

Missions de suivi antérieures

Avril 2005 : mission d'experts du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; octobre 2006 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2020 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (projets de développement de grande envergure, comme la construction de nouvelles routes) (problème résolu)
- Habitat (habitat traditionnel et démolition proposée des zones résidentielles des mahallas)
- Développement commercial (développements intrusifs au sein du bien et de la zone tampon)
- Déficit de gestion (impact du programme d'aménagement paysager urbain sur l'authenticité et l'intégrité du bien)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence d'approche stratégique de la conservation urbaine ; absence de mise en œuvre du plan de gestion et nécessité d'intégrer la recommandation sur le paysage urbain historique (PUH) au plan directeur)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs (proposition d'une « zone touristique de la ville de Samarkand ») (problème résolu)
- Autre (conservation du tissu urbain)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/603/>

Problèmes de conservation actuels

Le 10 février 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/603/documents/> et fournit les informations suivantes :

- Le Président et le Cabinet des ministres ont adopté des résolutions visant à améliorer la conservation et la gestion du bien, en empêchant tout développement inapproprié et en promouvant le patrimoine culturel, spirituel et historique. Une feuille de route a été élaborée pour faciliter la conservation et mettre en œuvre les décisions du Comité. Un Comité consultatif international (CCI) a été créé, dont la cérémonie inaugurale a eu lieu en septembre 2021 et la première session technique, au format hybride, en juillet 2022. Un Conseil d'experts scientifiques de l'Agence pour le patrimoine culturel a été nommé ;

- Des séminaires et conférences, auxquels des experts internationaux et locaux ont participé, ont eu lieu à Shakhriyabz et Khiva en 2021, notamment sur les exigences de la Convention du patrimoine mondial, les Orientations et la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (PUH) ;
- Les travaux de construction et de démolition dans le périmètre du bien et de sa zone tampon doivent être approuvés par l'Agence pour le patrimoine culturel, ceux situés dans le périmètre du bien nécessitant également l'approbation de la Commission nationale pour l'UNESCO ;
- Afin de renforcer la communication et la sensibilisation des communautés locales, des orientations ont été préparées en matière de protection des quartiers traditionnels de voisinage, d'introduction d'infrastructures et de modification des habitations. Les répercussions du moratoire sur la démolition des habitations sont à l'étude. La promotion du bien a été faite sur les réseaux sociaux et dans les médias, en mettant l'accent sur la prévention des travaux non autorisés. Des panneaux et comptoirs d'information ont été installés ;
- Des travaux de conservation pour l'ensemble Bibi Khanoum sont prévus en 2022-2023. Un plan de conservation est en cours de préparation et des experts internationaux de la République islamique d'Iran, de la Turquie, de la Commission nationale et du ministère du Tourisme y participent. L'avant-projet sera soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Le complexe astronomique proposé ne sera pas construit près de l'observatoire Mirzo Ulugh Beg mais plutôt au « Centre de tourisme de Samarkand », à 4 km à l'extérieur de la zone tampon. La démolition du bâtiment Imari, de nature intrusive, est à l'étude. Il n'est pas fait mention des modifications apportées à l'hôtel Hilton, demandées par le Comité, l'hôtel étant situé en dehors des limites du bien et de sa zone tampon ;
- Le plan de circulation révisé pour la ville ne propose plus d'élargir les principaux axes de transport au sein du bien et de la zone tampon ;
- Une proposition est en cours d'élaboration pour la zone tampon du bien et sera formellement soumise au Centre du patrimoine mondial conformément aux Orientations.

Le 9 mai 2023, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une demande de clarification à l'État partie concernant les informations émanant de tiers faisant état de nombreux nouveaux projets de démolition et de rénovation, et des protestations qui s'en sont suivies de la part des habitants des environs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie et ses agences continuent de traiter les menaces précédemment identifiées pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien par des modifications réglementaires, un renforcement des capacités, la préparation de documents d'orientation supplémentaires et des propositions de travaux de conservation et autres initiatives. Ces avancées doivent être soutenues par le CCI pour les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan. Le Comité pourrait souhaiter accueillir favorablement le lancement du CCI en septembre 2021 et l'organisation de sa première session technique en juillet 2022, de vifs remerciements devant être adressés pour la contribution du regretté expert principal, le Dr Michael Jansen, à cette réunion. Le Comité pourrait également souhaiter souligner que ce mécanisme doit permettre aux autorités nationales d'avoir un avis consultatif sur la conservation des biens du patrimoine culturel et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions antérieures. Le CCI a exprimé son soutien à la révision de la zone tampon du bien et au projet de directives d'urbanisme.

Un projet de plan de gestion a été soumis au Centre du patrimoine mondial et revu par l'ICOMOS mais nécessite des révisions importantes pour tenir compte des résultats de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2020 et des décisions antérieures du Comité. L'État partie n'a pas encore soumis le plan directeur révisé intégrant l'approche du PUH ni les nouvelles directives d'urbanisme couvrant la protection des quartiers traditionnels de voisinage, l'introduction de nouvelles infrastructures et les modifications des habitations existantes, comme demandé par le Comité par la Décision **44 COM 7B.40**. Les directives d'urbanisme devraient inclure un code d'aménagement du domaine public, comme le recommande la mission de 2020. Le moratoire général sur la démolition et les nouveaux projets d'aménagement et de développement doit être maintenu jusqu'à ce que le plan directeur intégré de la ville et le plan de gestion révisé soient finalisés et soumis au Centre du patrimoine mondial et favorablement examinés par les Organisations consultatives. La révision du plan de circulation de la ville, qui ne propose plus d'élargir les principaux axes de transport au sein du bien et de la zone tampon, réduira l'incidence de la circulation. Les initiatives de formation rapportées sont

notées mais un renforcement supplémentaire des capacités sur la question du PUH est nécessaire pour les personnes directement impliquées dans la gestion du bien.

La relocalisation du complexe astronomique, initialement proposé près de l'observatoire Mirzo Ulughbek, à 4 km à l'extérieur de la zone tampon, suite à l'examen technique de l'ICOMOS, est favorablement accueillie, tout comme les avancées en faveur de la modification ou suppression du bâtiment Imari. Cependant, d'autres projets d'aménagement et de développement urbains intrusifs continuent de porter atteinte au bien, et les modifications apportées à l'hôtel Hilton, qui se trouve dans le cadre du bien et dans une zone susceptible de faire partie de la zone tampon proposée, devraient être reconsidérées dans le sens des recommandations de la mission de suivi réactif de 2020.

Les activités de sensibilisation du public entreprises par les autorités sont appréciées, y compris celles qui contribuent à la compréhension des règles et règlements au sein du bien et de ses zones tampons, en particulier par la résolution présidentielle de juin 2021.

La conservation physique de l'ensemble et de la mosquée Bibi Khanoum reste urgente mais doit être réalisée par étapes logiques, guidées par l'avis d'experts, la priorité étant donnée aux travaux de stabilisation urgents. Le Comité peut souhaiter exprimer son soutien aux progrès accomplis mais également rappeler à l'État partie de soumettre le projet de plan de conservation et les détails des travaux proposés au Centre du patrimoine mondial.

L'État partie a soumis quelques informations sur les projets de conservation prévus, notamment des travaux mineurs de restauration et de réparation concernant le dôme du marché de Chorsu, Kosh Hovuz, Chah-e-Zindeh, le Gour Emir, le Régistan, la médersa Cher-dor de Samarkand, Tillagori et le complexe d'Ulugh Beg, qui ont fait l'objet d'un examen initial et d'un commentaire de l'ICOMOS. Certains des projets de travaux concernent des monuments importants et peuvent impliquer le remplacement d'un tissu considérable, dont certains éléments sont susceptibles d'être d'origine. Il a été demandé à l'État partie de soumettre une documentation détaillée des projets, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations, afin d'en permettre l'examen technique par les Organisations consultatives. L'ICOMOS a également procédé à un examen technique du projet de conception de l'hôtel Samarkand dans la partie nord de la « nouvelle ville russe (européenne) », concluant que l'utilisation proposée du site est appropriée, mais que, dans sa forme actuelle, le projet aurait un impact négatif inacceptable sur la VUE du bien, et conseillant de revoir le projet.

Comme proposé par l'État partie, la proposition de modification mineure des limites visant à ajuster la zone tampon afin qu'elle s'aligne sur les limites des mahallas doit tenir compte des recommandations de la mission de suivi réactif de 2020 et de l'avis du CCI, et être préparée et soumise conformément au paragraphe 164 et à l'annexe 11 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.40**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis dans le traitement des menaces précédemment identifiées pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien grâce à des modifications réglementaires, un renforcement des capacités, la préparation de documents d'orientation supplémentaires, des propositions de travaux de conservation, la révision du plan de circulation, qui ne prévoit plus d'élargir les principaux axes de transport au sein du bien et de la zone tampon, et le déplacement du nouveau complexe astronomique proposé à l'extérieur du bien et de sa zone tampon ;
4. Accueille également favorablement la création du Comité consultatif international (CCI) pour les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan et souligne qu'un tel mécanisme doit continuer, avec le soutien de ses experts, à conseiller les autorités nationales sur la

conservation des biens du patrimoine culturel et la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial et des recommandations des missions antérieures ;

5. Note que l'État partie a préparé des directives d'urbanisme et soumis un plan de gestion pour le bien, et note également que des révisions importantes sont nécessaires pour intégrer, d'une part, les résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2020 dans le plan de gestion, et, d'autre part, l'approche de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (PUH) dans le plan directeur ;
6. Demande que le moratoire général sur la démolition et les nouveaux projets d'aménagement et de développement soit maintenu jusqu'à ce que le plan directeur intégré de la ville, le plan de gestion révisé du bien et les directives d'urbanisme soient finalisés, soumis au Centre du patrimoine mondial et favorablement examinés par les Organisations consultatives ;
7. Notant les progrès réalisés jusqu'à présent, réitère sa précédente demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2020 ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives et conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations :
 - a) une documentation détaillée des projets de travaux proposés pour le dôme du marché de Chorsu, Kosh Hovuz, Chah-e-Zindeh, le Gour Emir, le Régistan, la médersa Cher-dor de Samarkand, Tillagori et le complexe d'Ulugh Beg,
 - b) les détails des travaux proposés pour supprimer ou modifier le bâtiment Imari et pour donner suite aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2020 concernant l'hôtel Hilton,
 - c) un plan de conservation et les détails du programme de conservation physique proposé pour l'ensemble et la mosquée Bibi Khanoum,
 - d) le projet révisé de conception de l'hôtel Samarkand, qui donne suite aux recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS ;
9. Note en outre la déclaration de l'État partie selon laquelle il soumettra une proposition de modification mineure des limites pour ajuster la zone tampon, conformément au paragraphe 164 et à l'annexe 11 des Orientations, et demande en outre que la proposition suive les recommandations de la mission de suivi réactif de 2020 et l'avis du CCI, et aligne la zone tampon sur les limites des mahallas ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

51. Centres historiques de Berat et Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

52. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche, Hongrie) (C 772rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

53. Paris, rives de la Seine (France) (C 600)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

54. Monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

55. La Mathildenhöhe à Darmstadt (Allemagne) (C 1614)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1614/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1614/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Habitat et développement (centre d'accueil des visiteurs proposé)

- Infrastructures de transport (impact du trafic routier sur les lignes de vue)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1614/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 26 janvier 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1614/documents>. Le rapport indique quelques progrès dans la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription, comme suit :

- Le nouvel emplacement du centre de visiteurs sera à l'extérieur des délimitations du bien, dans la zone tampon, et devra être défini au moyen du processus de modification du plan du bâtiment 032, qui est en cours. Aucun délai ou détail spécifique n'a été donné dans le rapport ;
- Les nouvelles spécifications pour la conception du centre d'accueil des visiteurs ont été publiées par la société d'architecture, qui prépare un nouveau concept. Les spécifications suivent les recommandations de l'ICOMOS, en réduisant la masse de la construction, respectant les lignes de vues et relations visuelles depuis et sur le bien, s'assurant que le nouveau bâtiment n'a pas d'impact sur l'intégrité de bien et de ses attributs, et renforçant les liens visuels de l'immeuble d'ateliers avec son jardin. Des réunions de coordination et sur site ont eu lieu et d'autres mises à jour seront envoyées à l'UNESCO dès que des plans concrets seront disponibles ;
- La pression sur le bien due au trafic routier a été réduite grâce à une série de mesures. Les aires de stationnement publiques ont été supprimées dans le bien et des parkings surveillés avec des distributeurs de tickets et des tarifs de stationnement élevés ont été introduits dans l'ensemble de la zone autour de la Mathildenhöhe Darmstadt. L'Alexandraweg a été transformé en zone piétonnière. Un nouveau service de navettes relie le bien au centre de la ville, à la gare principale et à la gare de l'Est, et une zone de dépose pour les autocars a été désignée à la gare de l'Est. Le nouvel emplacement du centre d'accueil des visiteurs signifie qu'il ne doit pas avoir d'impact sur le trafic routier et ne doit pas être possible d'y accéder directement avec des moyens de transports motorisés privés ou des autocars ;
- L'État partie assure qu'il n'a été prévu aucune mesure susceptible d'avoir un impact négatif sur l'état de conservation ou la valeur universelle exceptionnelle du bien et précise que la ville de Darmstadt et l'État de la Hesse ont pris note des recommandations du Comité du patrimoine mondial et en tiennent compte dans leur travail quotidien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a pris certaines dispositions en vue de résoudre les problèmes majeurs soulignés par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription : le déplacement du centre d'accueil des visiteurs planifié et la nécessité de réduire le trafic routier. Les nouvelles spécifications de conception sont basées sur les recommandations de l'ICOMOS visant à assurer l'intégration harmonieuse du prochain centre d'accueil des visiteurs dans la zone tampon, en dehors des limites du bien. Les paramètres du nouveau concept devraient orienter la sélection d'un nouvel emplacement approprié pour le centre d'accueil des visiteurs. Ce processus implique la modification du plan du bâtiment 032. Aucun délai n'a été fourni pour la modification et l'approbation du plan du bâtiment révisé, sur la base duquel le nouveau centre d'accueil doit être conçu, ni pour la soumission des nouveaux plans du centre d'accueil des visiteurs et de son emplacement.

L'État partie rend compte de l'introduction de mesures complémentaires pour réduire le trafic routier dans la zone du bien en encourageant l'accès des piétons avec l'aide de navettes dans la zone du bien, en rendant l'Alexandraweg piétonnier et en supprimant des aires de stationnement dans le bien tout en augmentant les frais et renforçant les règlements de stationnement dans la zone tampon. Alors que ces mesures pourraient avoir une incidence positive sur la perception du bien et éliminer des risques associés à la pression du trafic routier lié au nombre croissant de visiteurs, aucun matériel d'illustration spécifique n'a été soumis pour montrer leur impact positif sur les lignes de vue depuis et sur le bien.

Aucune information spécifique n'a été soumise sur la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité du patrimoine mondial au paragraphe 4 de la décision **44 COM 8B.18**. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations à jour sur la mise en œuvre de ces mesures.

Projet de décision : 45 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 8B.18**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Reconnaît les dispositions positives prises par l'État partie pour résoudre les problèmes soulevés par le Comité au moment de l'inscription ;
4. Demande à l'État partie de fournir des informations détaillées mises à jour sur la mise en œuvre de ses recommandations concernant ce qui suit :
 - a) Développer un plan de gestion de la conservation afin de garantir une approche et une stratégie de conservation cohérentes pour tous les bâtiments du bien,
 - b) Renforcer les liens entre les propriétaires privés et les services de conservation,
 - c) Assurer un équilibre satisfaisant entre les activités de conservation et les activités de développement dans les budgets alloués,
 - d) Inclure l'histoire de la conservation dans l'interprétation et la présentation des différents bâtiments du bien ;
5. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le nouveau projet élaboré pour le déplacement du centre de visiteurs, le plan du bâtiment O32 modifié, et des informations détaillées sur les impacts du trafic routier sur les lignes de vue sur et depuis le bien, y compris les matériels d'illustration ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

56. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

57. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Heysel (Türkiye) (C 1488)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

58. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

59. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

60. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

61. Usines de la vallée de la Derwent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1030)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1030/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1030/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Immeubles et aménagement : construction urbaine en hauteur/étalement urbain/développement commercial
- Mauvais état de conservation du complexe Belper Mills
- Cadre légal et système de gestion
- Gouvernance

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1030/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 16 décembre 2021, en réponse à une demande du Centre du patrimoine mondial concernant des inquiétudes quant à des projets de

développement approuvés et au fonctionnement du système de gestion du bien. L'État partie a remis le 1^{er} mars 2023 une mise à jour de son précédent rapport. Les deux rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/1030/documents/>.

En ce qui concerne les projets de développement, l'État partie indique que :

- le projet « phare » de logements de grande hauteur, prévu sur un terrain adjacent à la zone tampon du bien à Derby a été approuvé en août 2020, malgré la recommandation négative de l'agent chargé de la gestion du développement. La construction n'a pas encore commencé ;
- une proposition d'aménagement de 118 maisons à « Belper Lane » dans la zone tampon a été refusée par l'autorité locale mais approuvée en appel par le Secrétaire d'État malgré l'opposition de Historic England et du partenariat du site du patrimoine mondial des Usines de la vallée de la Derwent Partnership (DVMWHS dans son acronyme anglais). La construction est en cours ;
- une proposition de 114 maisons sur la Derwent Street à Belper a été modifiée à la suite de l'avis du DVMWHS Partnership tandis qu'une autre n'était pas approuvée sur l'avis de Historic England.

Les rapports font état de ce qui suit concernant les actions visant à renforcer la protection et la gestion :

- Historic England et le DVMWHS Partnership ont formé des administrateurs et des conseillers de quatre autorités locales chargées de la protection et de la gestion de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et recherchent des modèles appropriés pour offrir d'autres formations ;
- des réunions régulières ont lieu entre l'agent responsable de la conservation de Derby et l'équipe de validation pour examiner des candidatures de façon à les signaler et le DVMWHS Partnership et Historic England peuvent être consultés ;
- Historic England apporte un soutien en matière de conservation et de planification à l'autorité locale de la vallée de l'Ambre jusqu'en 2024 ;
- toutes les autorités d'urbanisme locales responsables du bien ont commencé à examiner leurs plans locaux respectifs en 2019, ceux-ci devant être révisés tous les cinq ans :
 - le plan de la vallée de l'Ambre pour des options alternatives d'aménagement du territoire pour le logement et la croissance économique, a été publié pour consultation publique. La date cible pour l'adoption du nouveau plan local est septembre 2023,
 - le plan de voisinage de Belper 2021 présente des critères d'évaluation du projet, dont des critères qui traitent de la nécessité de protéger et de conserver le bien du patrimoine mondial, et identifie des sites de friches industrielles en vue de leur développement,
 - Derby, en collaboration avec Historic England, a commandé une étude sur la ligne d'horizon et sur les vues importantes, qui a orienté une étude sur les bâtiments de grande hauteur. Un plan directeur pour le centre de cette ville est en cours de préparation. Ces études et ces plans serviront d'articulation pour le nouveau plan local,
 - le plan local des Derbyshire Dales en est à ses premiers stades de collecte de preuves et un document d'urbanisme complémentaire « changement climatique » a été adopté en juillet 2021 ;
- une cartographie de sensibilité a été mise en œuvre, par exemple, dans l'étude sur la ligne d'horizon et les principales vues de Derby.

Parmi les autres problèmes de conservation signalés figurent :

- des tentatives pour traiter le mauvais état de conservation de l'ensemble des usines de Belper, qui est sous propriété privée ;
- des actions pour lutter contre les activités de développement illégales ;
- des travaux de conservation et de restauration sur plusieurs éléments du bien.

En 2022 et 2023, l'État partie a soumis des notifications au titre des dispositions du paragraphe 172 des Orientations pour :

- la proposition « Amber Rock Resort » (lieu de villégiature du rocher de l'Ambre) concernant un hôtel/parc aquatique/hébergement dans la carrière désaffectée de la falaise, à Crich, directement

adjacente à la zone tampon du bien. Une étude technique de l'ICOMOS a conclu que la proposition n'était pas alignée sur les modalités d'entretien de la VUE du bien ;

- la réutilisation adaptative de l'ensemble des usines de Belper en tant qu'aménagement à vocation mixte comprenant essentiellement des logements. Cette proposition a été évaluée par Historic England et le DVMWHS Partnership qui ont, tous deux, fait savoir que les propositions aboutiraient à des impacts négatifs sur la VUE du bien ;
- les deux propositions de nouveaux aménagements de grande hauteur à Derby (Bradshaw Way et Eagle Quarter), situés dans le cadre du bien. Dans les deux cas, Historic England, le DVMWHS Partnership et l'équipe responsable de la conception urbaine et de la conservation à Derby ont fait savoir que les propositions conduiraient à des impacts négatifs sur la VUE du bien ;
- l'intégrité structurelle du pont de Darley Abbey, à Darley Abbey, a entraîné sa fermeture. Une proposition permanente pour sa réhabilitation est en cours d'élaboration.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des pressions dues aux aménagements à l'intérieur de ce bien, de sa zone tampon et de son cadre sont un sujet de grande préoccupation. L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial des détails sur les aménagements de Belper Lane et le projet phare d'une hauteur de 54 mètres, qui ont été examinés par l'ICOMOS en décembre 2018 et en août 2019, respectivement. Dans les deux cas, l'ICOMOS a conclu que les propositions auraient une incidence négative sur la VUE du bien et ne devraient pas être réalisées. Dans le cas de la proposition de Belper Lane, l'ICOMOS a conclu que la proposition aurait un « impact négatif important ». La proposition soumise au Centre du patrimoine mondial pour le projet foncier de Belper prévoyait la construction de 65 maisons, tandis que le projet approuvé en prévoit 118. En conséquence, l'impact pourrait être plus important que celui noté dans l'étude technique de l'ICOMOS. L'approbation de ces deux projets, contre les recommandations du DVMWHS Partnership et de Historic England, entre autres, crée une situation problématique et un précédent. Les visualisations fournies par l'État partie concernant la proposition de nouveaux aménagements de grande hauteur montrent un important impact visuel négatif sur la qualité du paysage rural du bien. Elles ne sont pas encore approuvées, et ne devraient donc pas être réalisées, mais l'élaboration de telles propositions souligne le décalage entre les ambitions des aménagements et la protection de la VUE du bien.

D'autres projets signalés par l'État partie, tels que le projet approuvé pour 114 maisons sur la Derwent Street à Belper, sont situés à l'intérieur des délimitations du bien. Toutefois, aucune notification n'a été transmise au Centre du patrimoine mondial comme le prévoit le paragraphe 172 des Orientations.

Le refus de plusieurs projets sur la base de l'atteinte qu'ils porteraient à la VUE du bien et les procédures judiciaires signalées contre des projets illégaux sont des éléments positifs. L'engagement de l'État partie dans l'état de conservation du vaste ensemble des usines de Belper est noté, mais les propositions soumises au Centre du patrimoine mondial sont jugées incompatibles avec la VUE et devraient donc ne pas être réalisées mais réexaminées.

Le système de gestion de ce bien ne fonctionne pas de manière adéquate pour sauvegarder sa VUE et permet aux propositions préjudiciables d'être approuvées et mises en œuvre. Il est confié à quatre autorités, qui toutes élaborent de nouveaux plans locaux. Ceux-ci ne sont pas coordonnés et ne prévoient pas d'évaluations des impacts cumulatifs sur la VUE. Le nouveau plan de voisinage de Belper de 2021 comprend des zones de développement à l'intérieur du bien. Toutefois, ce plan n'a cependant pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen, malgré le risque réel qu'il ait une incidence sur la VUE du bien.

En dépit de l'action exemplaire du DVMWHS Partnership, le système de protection et de gestion est fragmenté. Le DVMWHS Partnership et Historic England ont un rôle de gestion consultatif non contraignant. Le nouveau plan de gestion du bien, élaboré par le DVMWHS Partnership, n'a pas de statut juridique. Le plan lui-même indique qu'il n'existe pas de protection législative nationale centrale pour des biens du patrimoine mondial. Le patrimoine mondial est géré au travers du cadre politique de planification nationale, qui indique qu'une « atteinte substantielle » à la VUE devrait être « tout à fait exceptionnelle » (paragraphe 200) mais permet qu'une « atteinte moins grave que substantielle » soit mise en balance avec l'intérêt public par projet (paragraphe 202). Ce système ne protège pas la VUE de manière appropriée et conduit à son érosion du fait d'impacts individuels et cumulatifs. Alors que le nouveau plan de gestion recommande l'utilisation d'évaluations d'impact sur le patrimoine en tant que

mécanisme pour évaluer d'éventuels projets, cette recommandation n'a aucune valeur juridique dans le régime de planification national.

Il faudrait demander à l'État partie d'arrêter tous les nouveaux aménagements, y compris ceux déjà approuvés, qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, et de restructurer sa gestion pour créer une autorité de gestion coordonnée unique dotée d'une compétence juridictionnelle et d'une agence. Cette restructuration pourrait nécessiter un réexamen de la totalité du système de gestion et une révision du plan de gestion actuel, auquel il faudrait également attribuer un statut juridique.

Des pressions sur le bien dues aux aménagements, associées à l'incapacité du système de gestion de sauvegarder sa VUE, atteignent de telles proportions, si elles ne sont pas abordées en urgence, qu'une menace avérée ou potentielle, telle que définie aux paragraphes 179 et 180 des Orientations, pourrait être confirmée.

Le Comité pourrait alors souhaiter rappeler à l'État partie les dispositions contenues dans le paragraphe 172 des Orientations et encourage fortement l'État partie à inviter une mission de conseil à se rendre sur le bien pour fournir des conseils sur la révision et le renforcement du système de gestion, en particulier pour contenir les pressions dues aux aménagements.

Projet de décision : 45 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Note que les propositions d'aménagement dans la zone tampon et le cadre du bien ont été approuvées contre l'avis de l'ICOMOS selon lequel ces projets auraient un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et que des zones d'aménagement ont été identifiées à l'intérieur des délimitations du bien dans le plan de voisinage de Belper de 2021, ce qui pourrait avoir un impact similaire sur sa VUE, et demande à l'État partie de :
 - a) réexaminer l'approbation du projet phare de Derby et ne pas approuver la mise en œuvre des propositions concernant le lieu de villégiature du Rocher de l'Ambre, la rue Bradshaw et le quartier Eagle dans leur forme actuelle afin d'éviter l'impact négatif qu'elles auront sur la VUE du bien ;
 - b) arrêter la poursuite de l'exécution des projets déjà approuvés, qui pourraient avoir un impact négatif sur la VUE du bien mais dont la mise en œuvre n'a pas encore commencé dans le bien, sa zone tampon et son cadre, et soumettre les détails de ces projets au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
3. Note avec inquiétude le mauvais état de conservation du vaste ensemble des usines de Belper, l'un des principaux attributs du bien, et que les propositions actuelles de réutilisation adaptative de cet ensemble conduiraient à une érosion de la VUE du bien et prie instamment l'État partie de définir un plan de sauvetage pour la voie à suivre avec des usages appropriés qui soutiennent la VUE du bien et de soumettre les détails d'une telle proposition au Centre du patrimoine mondial, pour révision par les Organisations consultatives avant que ne soit donnée toute approbation susceptible d'être difficilement réversible ;
4. Note également que les diverses autorités locales et régionales chargées de la gestion du bien élaborent actuellement de nouveaux plans locaux, mais que ceux-ci ne semblent pas être coordonnés et que leur impact potentiel sur la VUE du bien ne semble pas non plus faire l'objet d'une évaluation cumulative, et demande également à l'État partie d'assurer que, préalablement à leur adoption, tous les nouveaux plans et politiques

locales qui affectent le bien, sa zone tampon et son cadre soient évalués au moyen d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) intégrées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, qui analysent leurs impacts cumulatifs sur la VUE du bien, et que ces EIP soient soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations pour examen par les Organisations consultatives ;

5. Accueille favorablement la mise à jour du plan de gestion pour le bien, mais note en outre avec une grande inquiétude que le système de gestion du bien est fragmenté, que des impacts négatifs peuvent être tolérés dans le cadre du système de politique national, ce qui conduit à une érosion cumulative de la VUE du bien, que le plan de gestion n'a aucune force légale et que, par conséquent, les exigences en matière d'EIP pour les propositions d'aménagement, telles que décrites dans les Orientations, ne sont pas remplies ;
6. Demande en outre à l'État partie de lancer une révision du système de gestion du bien, dans le but d'établir un système de gestion pleinement opérationnel qui :
 - a) garantisse la sauvegarde et la transmission de la VUE du bien,
 - b) dote une autorité de gestion de compétence juridictionnelle et d'une agence pour garantir la sauvegarde de la VUE du bien, et également dans la coordination des plans d'aménagement du territoire, et autres, des diverses autorités ayant des mandats d'aménagement du territoire sur les différentes sections du bien, sa zone tampon et son cadre,
 - c) attribue un statut juridique au plan de gestion du bien,
 - d) fournisse un mandat juridique pour l'exécution d'EIP comme prescrit par les Orientations en conformité avec le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, élaboré en collaboration entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ;
7. Se déclare préoccupé par le fait que les pressions sur le bien dues à des aménagements, associées à l'incapacité du système de gestion à sauvegarder sa VUE, atteignent de telles proportions que, si elles ne sont pas abordées en urgence, la une menace avérée ou potentielle, telle que définie aux paragraphes 179 et 180 des Orientations, pourrait être confirmée et recommande vivement à l'État partie d'inviter une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM à se rendre sur le bien ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus mentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de conservation pour le bien exigent une mobilisation large et urgente pour préserver la valeur universelle exceptionnelle.**

62. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 3732bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

63. Le District des Lacs anglais (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 422rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/422/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollar EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/422/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Activités extractives
- Transport d'énergie
- Viabilité des traditions agro-pastorales
- Préparation aux risques
- Dépeuplement

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/422/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 décembre 2021, à la demande du Centre du patrimoine mondial de répondre aux préoccupations que suscitent les potentiels impacts négatifs des pratiques et projets envisagés et les recommandations du Comité lors de l'inscription, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, pour lequel une mise à jour a été fournie le 1^{er} mars 2023. Les deux rapports sont disponibles à <https://whc.unesco.org/fr/list/422/documents> et signalent ce qui suit :

- en décembre 2021, le plan de gestion révisé conjoint du site du patrimoine mondial et du parc national (2020-2025) a été adopté en tant que plan de gestion statutaire. Le plan contient des stratégies et des actions pour aborder les préoccupations relatives au bien et les recommandations du Comité ;
- des indicateurs sont en cours d'élaboration pour surveiller les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), y compris ceux se rapportant à l'agriculture traditionnelle et aux pratiques agro-pastorales ;
- le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) et le Partenariat du parc national du District des Lacs (LDNPP) sont en train d'élaborer des politiques destinées à continuer de soutenir les agriculteurs et le système agricole traditionnel, tant au sein du bien qu'au niveau national, dans le cadre du Plan de transition agricole 2021-2024. Le groupe post-PAC (Politique agricole commune) du LDNPP a été constitué en 2017 et un régime test de subventions orientées environnement (ELMS – *Environmental Land Management Scheme*) a été achevé au sein du bien tandis que d'autres projets concernant les terres communales et les programmes agro-environnementaux sont poursuivis ;
- un financement intermédiaire de 3 millions de GBP (approx. USD 3.75 millions) sur trois ans provenant d'un projet agricole dans un paysage protégé est en cours de mise en œuvre et a donné lieu jusqu'à présent à 88 autres projets. Natural England et Historic England s'efforcent

d'améliorer la pertinence du capital culturel dans la gestion et des financements en provenance d'autres sources ont été déployés pour l'amélioration du paysage ;

- le Cumbria Strategic Flood Partnership s'attache à garantir que les connaissances et intérêts de la communauté sont utilisés pour accroître la résilience aux inondations. La nouvelle stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Cumbria devait être publiée en 2021. 200 millions de GBP (approx. USD 250 millions) sont attribués à la période 2021-2027 pour des programmes de résilience aux inondations et au climat. Des essais de gestion naturelle des inondations (GNI) sont en cours, même si les résultats sont jusqu'à présent modestes et qu'un changement d'échelle est nécessaire, également pour lutter contre la sécheresse. Des mesures de GNI pouvant contribuer au rétablissement de certains attributs de la VUE et à la prévention des inondations sont en cours, leurs impacts potentiels sur le paysage étant évalués par le biais de listes de pointage et de procédures d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). À la suite d'essais GNI, 6 millions de GBP (approx. USD 7.5 millions) complémentaires ont été alloués au Conseil du Comté de Cumbria ;
- la question du besoin de logements abordables destinés à la population locale est abordée dans le document de planification additionnel (SPD – *Supplementary Planning Document*) sur la fourniture de logements, qui stipule que tous les nouveaux logements doivent être occupés par la population locale ou être abordables. Des procédures participatives sont appliquées dans l'ensemble du système de planification et un grand nombre d'impacts, notamment sur le paysage, sont pris en compte. Sur la période 2010-2018, la construction de nouveaux logements a dépassé l'objectif minimal et l'achèvement de 39 d'entre eux a été signalé en 2021-2022. L'Autorité du parc national du District des Lacs (LDNPA) régit plusieurs activités nécessitant un permis de construire mais ne peut empêcher la transformation de logements permanents existants en résidences secondaires ;
- la préparation d'une stratégie d'interprétation devrait être terminée d'ici la fin 2023. Une boîte à outils a été préparée pour fournir des directives concernant les avantages du marquage.

L'État partie signale les mises à jour suivantes concernant les enjeux de planification depuis l'inscription :

- les politiques d'aménagement local ne sont pas favorables à une installation de stockage géologique (ISG) de déchets radioactifs située dans ou sous le parc national du District des Lacs et des zones situées au sein du parc ont été exclues des considérations initiales. S'il est éventuellement décidé d'autoriser l'aménagement futur d'infrastructures de traitement de déchets de matières dangereuses, tout rapport d'impact sera examiné par le secrétaire d'État conformément à la loi sur l'Aménagement du territoire de 2008 ;
- le projet de tyrolienne de Honister a été approuvé après que les conditions demandées par Natural England ont été satisfaites. L'étude technique de l'ICOMOS afférente a été reçue après l'octroi du permis. Toutefois, le permis de construire expirait le 3 septembre 2022, à moins que les travaux ne commencent avant. Aucune mise à jour n'a été fournie en 2023 ;
- la LDNPA n'envisage pas activement la construction d'une télécabine ni d'un téléphérique à Whinlatter et le plan local adopté en 2021 ne comporte pas de politique à cet égard. Aucune actualisation n'a été fournie en 2023 ;
- la conservation des caractéristiques définissant le caractère du paysage est traitée grâce à plusieurs moyens: plans locaux, le plan de gestion, la création d'un code de conception, l'extension de la zone de conservation de Keswick, la création d'une nouvelle zone de conservation à Windermere reconnaissant le mouvement en faveur des villas la fourniture de fonds par le biais du régime pilote de subventions pour la restauration de bâtiments historiques destinées à la réparation de 11 bâtiments.
- l'accès de véhicules aux routes non revêtues est un point qui continue d'être signalé par des tiers et a fait l'objet d'études techniques de l'ICOMOS. Le Comité des droits de passage de la LDNPA a créé le groupe de gestion du partenariat de Tilberthwaite pour contrôler l'utilisation et l'état des routes non goudronnées. En 2021, la LDNPA a jugé que des preuves suffisantes d'atteinte à la VUE n'étaient pas apparues à la suite de l'utilisation de la route de Tilberthwaite pour justifier une interdiction de l'activité. En 2022, la déclaration de position de la LDNPA sur les routes non goudronnées a été adoptée. Elle avait pour but d'assurer une utilisation durable et responsable

des routes non goudronnées et fournit un contexte pour la gestion et la prise de décision. Aucune actualisation n'a été fournie en 2023.

En octobre 2022 et mai 2023, l'État partie a fourni des informations sur la question de l'eutrophisation du lac Windermere causant une augmentation de l'efflorescence algale en surface et la baisse de la qualité de l'eau du lac. L'État partie a également reconnu le rôle du changement climatique et son impact sur la température de l'eau qui peut déclencher la formation d'efflorescences algales. Pour traiter l'apport de nutriments dans le lac Windermere et, ainsi, la fréquence et l'intensité d'efflorescences de cyanobactéries, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur divers attributs qui sous-tendent la VUE du bien, l'État partie a lancé le « Love Windere Partnership », qui rend compte à la LDNPA. Il est fait état d'une feuille de route pour la protection environnementale du lac, qui prévoit de s'attaquer aux sources de pollution du lac, notamment les réseaux d'égouts publics et privés et les pratiques de gestion foncière.

En février 2023, l'État partie a signalé qu'une attraction touristique patrimoniale devait être aménagée dans la carrière historique en activité d'Elterwater, dans la vallée du Great Langdale. Une étude technique de l'ICOMOS de la documentation fournie a été transmise à l'État partie en mai 2023.

Une nouvelle procédure de notification et de consultation pour des propositions de projets a été élaborée par la LDNPA et Historic England, suivant laquelle la LDNPA prépare une note d'information pour toute proposition susceptible de nécessiter une notification conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Bien que certains progrès aient été réalisés en réponse aux recommandations du Comité au moment de l'inscription du bien, des points essentiels doivent encore être traités. Un soutien adéquat aux pratiques agricoles traditionnelles, qui sont essentielles au maintien du paysage, doit encore être assuré, ces pratiques étant devenues plus vulnérables depuis l'inscription. D'autres questions importantes doivent encore être résolues, notamment la résilience aux inondations, le logement local, la réglementation de la circulation des véhicules tout terrain et l'interprétation locale.

Au moment de l'inscription, le Comité a reconnu la vulnérabilité des traditions agro-pastorales du District des Lacs et recommandé que l'État partie élabore des politiques de soutien aux exploitations et des programmes de financement pour soutenir et dédommager la communauté des agriculteurs pour leurs services patrimoniaux dans l'établissement et la préservation de ce paysage culturel exceptionnel. Six ans après l'inscription, seules certaines démarches semblent avoir été entreprises, le financement alloué étant largement insuffisant par comparaison avec l'échelle des soutiens reçus par les agriculteurs avant la sortie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'UE. Une stratégie claire, des mesures ou des sources de financement suffisantes à moyen et long termes doivent encore émerger pour traiter ce point crucial affectant l'attribut immatériel clé du bien qui sous-tend l'ensemble du paysage et sa VUE. Pendant ce temps, les vulnérabilités augmentent. Les politiques nationales actuelles, agricoles et de conservation de la nature, ne semblent pas adaptées pour relever les défis de l'agriculture traditionnelle, qui repose sur un système socioculturel et des pratiques spécifiques : des mécanismes *ad hoc* en plus de ce qui pourrait être disponible dans d'autres domaines doivent être recherchés avec la communauté des agriculteurs afin de protéger la VUE du bien.

Des plans et politiques ont été définis suivant la recommandation du Comité de se pencher sur la question des logements abordables et des services pour les habitants, afin de soutenir la communauté agricole. Cependant, la LDNPA ne dispose d'aucun outil pour empêcher la transformation des habitations permanentes en résidences secondaires. Par conséquent, aucune mesure ne semble être envisagée pour s'attaquer à ce phénomène de conversion d'habitation permanente en résidence secondaire. Le déséquilibre entre résidences secondaires et habitations permanentes ne peut donc que s'accroître au fur et à mesure de la construction de nouveaux lotissements. Des mesures visant à décourager cette pratique doivent être envisagées de toute urgence, à l'instar de celles prises en considération dans d'autres régions de l'État partie. Il est tout aussi urgent de créer un réseau de transport public fonctionnel qui puisse être au service des résidents et des visiteurs, afin de réduire la circulation de véhicules privés.

Il est accueilli favorablement que l'État partie ait commencé à agir selon la recommandation du Comité d'élaborer une stratégie et des programmes d'interprétation pour s'assurer que les résidents locaux tout comme les touristes peuvent se familiariser avec les attributs du bien qui lui confèrent sa VUE et avec les besoins de protection et de gestion qui lui sont associés. La stratégie sera fondamentale pour définir comment le bien est compris et présenté, le genre d'avenir qui doit être poursuivi à son intention et

quels devraient être les usages préférentiels compatibles avec le soutien de sa VUE. Des programmes appropriés sont considérés comme indispensables pour corriger certaines évolutions et tendances d'utilisation, et définir les priorités et mécanismes de gestion plus conformes à la VUE du bien.

Depuis 2017, plusieurs communications de tiers ont soulevé la question des routes non goudronnées et de l'accès des touristes aux véhicules à moteur en dehors des routes. Les études techniques de l'ICOMOS ont noté l'augmentation spectaculaire de cette activité non traditionnelle, les effets négatifs apparentés sur certaines sections de route, et la faisabilité d'utiliser des mesures existantes et testées, comme les décrets réglementant la circulation, appliquées ailleurs dans des zones protégées de l'État partie. La capacité reconnue de ce paysage culturel à « stimuler l'imagination, la créativité et l'esprit » ne peut être maintenue que si la tranquillité et le calme restent une caractéristique du bien. Par conséquent, l'augmentation de la circulation de véhicules à des fins de loisirs le long de routes non goudronnées érode l'esprit du lieu et sape la dimension inspiratrice du paysage culturel, autre attribut clé du bien. Il est conseillé d'encourager vivement l'État partie à utiliser les instruments disponibles pour remédier à ce problème et empêcher l'accès de véhicules de loisirs aux vallées et aux lieux hautement sensibles et emblématiques. Par ailleurs, un suivi systématique de cette activité au sein du bien s'impose d'urgence afin de servir de base à une politique réglementaire globale axée sur la sauvegarde des attributs de la VUE, plutôt que l'approche disparate actuelle, qui ne semble pas reposer sur une compréhension claire de la gestion des visiteurs axée sur la VUE. S'agissant de la baisse signalée de la qualité de l'eau du lac de Windermere, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour contrôler l'apport de nutriments dans le lac au travers d'une approche multipartite, associant des partenaires publics, privés et communautaires, et à assurer son financement à long terme.

Le projet proposé pour la carrière d'Elterwater a été évalué au niveau national comme n'ayant aucun impact sur la VUE. Toutefois, l'étude technique de l'ICOMOS (mai 2023) a trouvé que l'attraction prévue est d'une nature qui transformerait la carrière ou une partie de celle-ci en un parc à thèmes et banaliserait l'expérience d'un aspect important du patrimoine du District des Lacs, et l'un de ses attributs, en attirant du trafic dans la vallée du Great Langdale et un genre de public qui contribuera à la perturbation de son caractère tranquille et contemplatif. Comme expliqué dans le dossier de proposition d'inscription, le Great Langdale a préservé un caractère agro-pastoral distinct et presque intact, et l'aspect isolé de la vallée a inspiré artistes et écrivains, ainsi que des bienfaiteurs qui y ont acheté des terres pour préserver ce paysage. En conséquence, l'aménagement touristique proposé semble être étranger au caractère de la vallée et ne pas être compatible avec les attributs de la VUE. Le bien est déjà confronté aux conséquences négatives du tourisme de masse et, étant donné que des projets de ce type ne sont pas une première et vont continuer d'être présentés, il est conseillé que le Comité demande que de telles propositions d'attractions touristiques soient suspendues jusqu'à ce qu'une stratégie d'interprétation basée sur la VUE soit finalisée et devienne une référence également pour des initiatives de développement du tourisme.

En ce qui concerne la recommandation du Comité de renforcer les stratégies de préparation aux risques d'inondation en intégrant les connaissances locales, il est observé que certains projets pilotes GNI sont mis en œuvre au cas par cas sans bénéficier d'une stratégie globale qui prenne en compte les impacts des mesures de protection contre les inondations sur les attributs de la VUE. Étant donné que la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Cumbria, qui devait être approuvée en 2022, ne mentionne pas le patrimoine mondial et qu'un changement d'échelle des projets GNI est prévu, le Comité est invité à recommander que l'État partie établisse une approche stratégique globale pour définir comment parvenir à la fois à une gestion naturelle des inondations et à la protection des attributs de la VUE.

L'information selon laquelle aucune ISG pour déchets dangereux n'est actuellement prévue sur le site est favorablement accueillie. Il est fortement conseillé de ne pas envisager une telle installation à l'avenir sur le site. L'information selon laquelle aucun projet de télécabine ni de téléphérique à Whinlatter n'est actuellement envisagé est également favorablement accueillie. Toutefois, il est noté que la politique 09 du plan local de la LDNPA envisage le réaménagement et l'agrandissement du Whinlatter Centre à des fins de loisirs, de divertissements et de nouveaux hébergements pour les visiteurs. Tout autre projet pour Whinlatter devra être envoyé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Il est regrettable que le permis de construire ait été délivré pour la tyrolienne de Honister, contrairement à l'avis de l'ICOMOS, compte tenu des objections de nombreuses organisations à ce projet. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter recommander à l'État partie de prendre toutes les mesures possibles pour résoudre ce problème et éviter la construction de la tyrolienne.

Projet de décision : 45 COM 7B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **41 COM 8B.30**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie pour donner suite aux recommandations adoptées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial mais note que les progrès dans la mise en œuvre de ces recommandations sont très lents ;
4. Accueille aussi favorablement la confirmation par l'État partie qu'aucun projet de télécabine/téléphérique à Whinlatter ni d'installation de stockage géologique de déchets dangereux sur le site n'est actuellement envisagé, recommande qu'aucun projet de ce type ne soit envisagé à l'avenir et demande que des informations et de la documentation sur le réaménagement et l'agrandissement possibles du centre de loisirs de Whinlatter soient soumises en temps voulu au Centre du patrimoine mondial avant toute décision sur l'avenir de cette installation ;
5. Accueille de plus favorablement les informations concernant l'approbation de la mise à jour du plan de gestion révisé conjoint du site du patrimoine mondial et du parc national ;
6. Regrette que le permis de construire pour la tyrolienne de Honister ait été délivré, malgré les objections de plusieurs organisations de préservation et contrairement aux conseils contenus dans l'étude technique de l'ICOMOS, et encourage l'État partie à prendre toutes les mesures possibles pour résoudre ce problème et éviter la construction de cette infrastructure ;
7. S'inquiète de l'absence de stratégie claire pour remédier à la vulnérabilité des traditions agro-pastorales du bien, et prie instamment l'État partie de concevoir et de mettre en œuvre, en consultation avec les communautés d'agriculteurs du District des Lacs, des politiques appropriées et des programmes de financement dotés de ressources adéquates pour les soutenir et les dédommager pour leurs services patrimoniaux, afin de maintenir à moyen et long termes les attributs clés de ce paysage qui sous-tendent son intégrité et son authenticité ;
8. Note le déséquilibre croissant entre maisons d'habitation et maisons de vacances, malgré les efforts pour fournir des logements abordables aux résidents et demande de plus à l'État partie de mettre en place des mesures qui découragent la conversion d'habitations résidentielles en résidences secondaires ou de vacances, afin de garantir des logements abordables pour les habitants et de réduire en même temps les pressions du développement urbain sur le paysage ;
9. Recommande à l'État partie de traiter le problème du trafic excessif de véhicules privés en améliorant le réseau de transport public au sein du bien et en décourageant l'accès au bien par des véhicules privés de non-résidents ;
10. Note également les préoccupations soulevées dans les études techniques de l'ICOMOS concernant l'utilisation de véhicules motorisés tout terrain sur des voies vertes au sein du bien, prie instamment l'État partie d'exploiter les instruments déjà disponibles pour empêcher l'accès de véhicules aux routes non goudronnées dans les vallées hautement sensibles et emblématiques, et demande également à l'État partie de s'assurer de toute urgence qu'un suivi systématique est effectué sur toutes les routes non goudronnées

accessibles aux véhicules afin d'évaluer le statut de cette activité et ses impacts sur les attributs matériels et immatériels du bien, comme base d'une politique réglementaire globale axée sur la sauvegarde des attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;

11. Note de plus que la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Cumbria, approuvée en 2022, ne mentionne pas le patrimoine mondial et, étant donné qu'un changement d'échelle dans la gestion naturelle des déchets (GNI) est envisagée à l'intérieur du bien, recommande que l'État partie définisse rapidement une approche stratégique globale adaptée au milieu pour démontrer comment la gestion naturelle des inondations et la protection des attributs de la VUE pourraient être toutes deux atteintes ;
12. Se félicite qu'une stratégie d'interprétation du bien soit en préparation et demande que cette stratégie soit élaborée autour de la VUE du bien, finalisée dès que possible, soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et utilisée comme référence pour déterminer quelles utilisations touristiques sont compatibles avec la VUE du bien ;
13. Demande de plus à l'État partie de suspendre le processus d'approbation de l'attraction touristique d'Elterwater Quarry à Great Langdale, et tout autre proposition de projet de ce type, et de le réexaminer à la lumière de ses impacts négatifs potentiels sur les attributs de Langdale sous-tendant la VUE du bien, jusqu'à l'approbation d'une stratégie d'interprétation basée sur la VUE ;
14. Note de plus la baisse de la qualité de l'eau du lac de Windermere causée par des réseaux d'égouts publics et privés et les pratiques de gestion des terres, ainsi que par les impacts du changement climatique et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour s'attaquer aux sources de pollution du lac grâce à une approche multipartite, associant des partenaires publics, privés et communautaires, et à assurer son financement à long terme ;
15. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL INITIALEMENT PREVUS POUR EXAMEN PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 2023

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

64. Parc national d'Iguaçu (Brésil) (N 355)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-2001

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/355/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/355/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre du Programme brésilien du patrimoine mondial pour la biodiversité, afin de planifier la lutte contre l'incendie

Missions de suivi antérieures

Mars 1999: mission UICN ; avril 2005 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; avril 2008: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; mars 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Infrastructure hydraulique (construction d'un barrage hydroélectrique)
- Infrastructures de transport de surface (projet de loi et pression pour rouvrir une route illégale)
- Exploitation forestière et chasse illégales (problème résolu)
- Gouvernance (absence de coopération transfrontalière et aménagements non coordonnés)
- Absence de financement durable (problème résolu)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (problèmes liés à l'utilisation publique du bien et absence de plan d'utilisation publique)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/355/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 13 janvier 2023, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/355/documents/>, qui fait état des éléments suivants :

- La centrale hydroélectrique de Baixo Iguaçu (HPP) poursuit ses activités. Une étude d'impact environnemental (EIE) a été réalisée pour le projet, qui comprenait une évaluation des impacts sur le bien. Le projet a été autorisé à la suite de l'étude, assorti de mesures d'atténuation et d'un suivi permanent des impacts de l'exploitation du barrage sur le bien ;

- La mise en œuvre des programmes de suivi institués par la centrale hydroélectrique de Baixo Iguazu HPP s'est poursuivie, notamment les programmes relatifs au débit, à l'hydrosédimentologie, à la limnologie et à la qualité de l'eau, ainsi qu'à l'ichtyologie ;
- Selon les rapports de suivi, le barrage est exploité conformément aux exigences imposées par l'Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité (ICMBio) et l'Institut de l'environnement du Paraná (IAP) ;
- Le débit minimal de 350 m³/s est globalement respecté depuis fin 2018, conformément à la réglementation, à l'exception d'une période de forte sécheresse durant laquelle le débit sortant le plus faible enregistré à ce jour a été constaté (287 m³/s) ;
- Le sous-programme de suivi de l'ichtyofaune vise à détecter toute évolution des populations et à étudier les zones de frai et le développement initial des espèces de poissons. Il couvre la rivière Iguazu et ses affluents et comprend des données sur le surubim de l'Iguazu (*Steindachneridion sp*), ainsi que sur 21 autres espèces endémiques qui représentent à elles seules 40 % de la diversité locale ;
- Divers programmes sont en cours pour promouvoir la protection de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment un plan de conservation de la faune aquatique du bassin inférieur de l'Iguazu, un programme de protection des ressources naturelles et un programme de consolidation des corridors de biodiversité ;
- L'ancienne route de Colono qui traversait le bien est fermée depuis 2001 et la forêt de cette zone a atteint un stade avancé de régénération. Cependant, deux projets de loi sont en instance au Congrès national et proposent la réouverture de cette route ;
- La réouverture de la route ne serait pas compatible avec la loi nationale qui protège la forêt atlantique (loi n° 11428 du 22 décembre 2006) et le plan de gestion actuel du bien ;
- Le plan d'utilisation publique (PUP) a été publié en 2020 et est inclus dans le contrat de concession pour l'utilisation publique du bien. Ce PUP établit la stratégie visant à créer des pôles de visiteurs en se concentrant sur l'amélioration de l'expérience des visiteurs, l'extension des zones d'utilisation publique à d'autres municipalités voisines, l'élargissement de la politique d'inclusion, l'encouragement de l'intégration des filières de production locales et le suivi des impacts de la fréquentation afin de guider la gestion ;
- Le programme national de surveillance de la biodiversité (programme « Monitora »), opérationnel depuis 2016, se poursuit après une interruption en 2020. Deux stations d'échantillonnage sont actuellement en place et un suivi des mammifères, des oiseaux et des papillons frugivores a été effectué ;
- La coopération avec les autorités argentines du parc national d'Iguazu a été suspendue en raison de la pandémie de COVID-19. Le contact a été rétabli depuis lors ;
- Depuis 2009, des recensements semestriels de jaguars sont effectués simultanément au Brésil et en Argentine dans le cadre du projet Onças do Iguazu, en partenariat avec le Proyecto Yaguareté (Argentine).

Le 28 avril 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis les informations reçues concernant le développement touristique au sein du bien, notamment un projet de construction de téléphérique.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est regrettable que l'exploitation de la centrale hydroélectrique HPP se soit poursuivie en l'absence de soumission de toute évaluation spécifique de ses impacts sur la VUE du bien, et ce, malgré les recommandations claires formulées à ce sujet par la mission de suivi réactif de 2015 et la décision **40 COM 7B.70**, lesquelles demandaient à l'État partie de ne pas poursuivre l'aménagement du projet avant la soumission de cette évaluation spécifique au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN. Il est pris note de l'information selon laquelle les impacts sur le bien ont été pris en compte au cours de l'EIE du projet et que des exigences étendues ont été imposées par les autorités compétentes (l'ICMBio et l'IAP), et il est essentiel que ces exigences soient rigoureusement respectées. Les programmes de surveillance supplémentaires et l'assurance que les études ichtyologiques sont suffisamment représentatives de la diversité des espèces aquatiques sont également notés.

Malgré ces assurances, il convient de noter que les résultats présentés dans le rapport de l'État partie sur les différents programmes de suivi sont presque toujours basés sur des données recueillies il y a

plusieurs années. Il est essentiel que les programmes de suivi soient poursuivis afin de fournir des informations actualisées servant à la gestion évolutive de la centrale hydroélectrique HPP. De plus, on ne sait toujours pas si les programmes de suivi ont été élaborés en coopération avec l'État partie de l'Argentine, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial. Notant que la collaboration entre les États parties d'Argentine et du Brésil a été rétablie à la suite de la pandémie de COVID-19, il convient de demander à ces États parties d'élaborer un plan global de suivi, d'évaluation et d'action pour recenser et traiter les impacts négatifs potentiels de la centrale hydroélectrique de Baixo Iguazu sur la VUE des deux biens contigus du Parc national d'Iguaçu (Brésil) et du Parc national d'Iguazu (Argentine), plan qui doit s'appuyer sur la participation effective des autorités compétentes de ces pays. Les conclusions du programme de suivi doivent être utilisées pour traiter tous les impacts négatifs sur les biens en étayant les plans d'action pour l'atténuation, la gestion évolutive et l'exploitation de la centrale hydroélectrique.

S'il est noté que la route de Colono qui traverse le bien reste fermée, il demeure très préoccupant que deux projets de loi (le nouveau PL 984/2019 et le PLC 61/2013 non archivé) soient toujours à l'étude, ce qui permettrait la réouverture de la route en tant que route de parc naturel. Il convient de rappeler que le Comité du patrimoine mondial a conclu dans plusieurs décisions que la réouverture de cette route représente toujours une menace pour la VUE du bien et crée les conditions d'une réinscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations. Il convient donc de prier à nouveau instamment l'État partie de veiller au maintien de la fermeture de la route de Colono, notamment au moyen de dispositions législatives appropriées.

L'achèvement du PUP est accueilli favorablement et l'État partie devrait être encouragé à mettre en œuvre la stratégie décrite dans ce plan afin d'assurer des usages et un développement touristique durables au sein du bien. La communication des résultats du programme national de surveillance de la biodiversité (« Monitora ») au sein du bien et la poursuite de la mise en œuvre d'autres programmes sont accueillies favorablement. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre ces activités. Il convient de prier instamment l'État partie de collaborer avec l'État partie de l'Argentine en vue d'élaborer un plan d'action relatif à des activités de patrouille conjointes et de veiller à ce que ces activités soient régulièrement menées, ainsi que d'établir un programme de suivi des espèces majeures, en coopération avec le Parc national d'Iguazu, concernant le bien et la région au sens large, comme l'a recommandé la mission de suivi réactif de 2015, et de rendre compte de leurs conclusions.

Les plans annoncés pour développer le tourisme au sein du bien, en particulier le projet de construction d'un téléphérique et l'expansion d'autres infrastructures touristiques, sont préoccupants. Étant donné les impacts potentiels des projets envisagés sur la VUE du bien, il est recommandé de demander à l'État partie de veiller à ce que tous les projets fassent l'objet d'une évaluation d'impact environnemental, conformément au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans le cadre du patrimoine mondial, avant qu'une décision finale ne soit prise.

Projet de décision : 45 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.112**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Regrette qu'aucune évaluation spécifique des impacts de la centrale hydroélectrique de Baixo Iguazu (HPP) sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'ait été soumise avant la construction et l'exploitation de la centrale HPP, comme le demandait le Comité dans sa décision **40 COM 7B.70**, prend note du fait que les impacts sur le bien ont été pris en compte lors de l'étude d'impact environnemental du projet, que de nombreuses exigences ont été imposées par l'Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité (ICMBio) et l'Institut environnemental du Paraná (IAP), et considère qu'il est essentiel de se conformer strictement aux exigences imposées ;

4. Prend note des informations transmises (résultats de suivi) selon lesquelles le barrage fonctionne conformément aux normes requises dans le cadre de son autorisation, mais demande à l'État partie de veiller à ce que les données actualisées des programmes de suivi continuent d'étayer la gestion évolutive de la centrale hydroélectrique HPP ;
5. Note également que la collaboration entre les États parties d'Argentine et du Brésil a été rétablie à la suite de la pandémie de COVID-19, et réitère sa demande aux deux États parties d'élaborer un plan global de suivi, d'évaluation et d'action pour recenser et traiter les impacts négatifs potentiels de la centrale hydroélectrique HPP sur la VUE des deux biens contigus du Parc national d'Iguaçu et du Parc national d'Iguazu ;
6. Exprime à nouveau sa grande préoccupation quant aux conséquences législatives potentielles des deux projets de loi à l'étude, lesquels proposent la réouverture de la route de Colono et pourraient, s'ils étaient approuvés, créer les conditions d'une réinscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations, et prie à nouveau instamment l'État partie de maintenir la fermeture de la route de Colono ;
7. Accueille favorablement l'achèvement du plan d'utilisation public (PUP) et encourage l'État partie à mettre en œuvre la stratégie décrite dans ce plan afin d'assurer des usages et un développement touristique durables au sein du bien ;
8. Note avec satisfaction les conclusions du programme national de suivi de la biodiversité (« Monitora ») au sein du bien et la poursuite de la mise en œuvre d'autres programmes, notamment le projet Onças do Iguaçu, le programme de consolidation des corridors de biodiversité et le programme de protection des ressources naturelles ;
9. Encourage également l'État partie à collaborer avec l'État partie de l'Argentine et à rendre compte de la suite donnée aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2015 afin de :
 - a) Élaborer un plan d'action relatif aux activités de patrouille conjointe et veiller à ce que ces activités soient entreprises régulièrement ;
 - b) Mettre en place un programme de suivi des espèces majeures présentes au sein du bien et, en coopération avec le parc national d'Iguazu, dans l'ensemble de la région ;
10. Note avec préoccupation les plans annoncés pour développer davantage le tourisme au sein du bien, notamment un projet de téléphérique, et demande également à l'État partie de s'assurer que tous les projets envisagés feront l'objet d'une évaluation d'impact environnemental, conformément au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans le cadre du patrimoine mondial, avant que toute décision de mise en œuvre ne soit prise ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

65. Zone de conservation de Guanacaste (Costa Rica) (N 928bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/928/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2004)

Montant total approuvé : 80 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/928/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine Mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Pêche/collecte de ressources aquatiques (faible contrôle sur la pêche artisanale et commerciale)
- Infrastructures de transport de surface (autoroute Panaméricaine scindant le bien)
- Ressources humaines
- Activités illégales
- Espèces terrestres envahissantes/exotiques
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Infrastructures liées aux énergies renouvelables (projets géothermique et éolien de Las Pailas I et II adjacents au bien)
- Exploitation hydraulique
- Autres menaces : incendies (intentionnels et accidentels, affectant tout particulièrement les forêts sèches) ; utilisation de longue date à des fins de subsistance et commerciales des terres et des ressources, antérieure à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, avec impacts découlant, entre autres, de l'agriculture, élevage, exploitation forestière, utilisation de pesticides, introduction d'espèces exotiques et extraction de soufre.
- Infrastructure pour l'eau (canal sec)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/928/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/document/197161> qui fait état des éléments suivants :

- Aucun projet d'infrastructure, d'énergie ou d'agriculture actif ou approuvé n'existe à l'intérieur du bien ou de sa zone tampon ;
- Suite au refus officiel du projet de canal sec interocéanique, la société CANSEC S.A. continue de promouvoir le projet, décrit par l'État partie comme irresponsable, manquant de soutien technique et financier, présentant une documentation incomplète et des incohérences, et donc non viable ;
- Le concept d'un méga terminal de transbordement Atlantique est promu par AMEGA Ltd. Après avoir mis l'accent, dans un premier temps, sur la côte caribéenne, une future phase du projet pourrait inclure un méga terminal Pacifique et une liaison fret grande vitesse d'un océan à l'autre. Aucune proposition officielle n'a été soumise et l'engagement total envers la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est exprimé ;
- Les projets géothermiques (Las Pailas I/II et Borinquen I/II) et éoliens (Orosi et Alisios) à proximité du bien sont conformes aux normes et réglementations nationales et s'accompagnent d'une

coopération avec les autorités de gestion du bien et d'une recherche sur la faune et la flore. Le Centre du patrimoine mondial sera informé de potentiels projets futurs à proximité du bien ;

- Les études d'impact sur l'environnement (EIE) pour les nouvelles propositions de projet dans la zone de conservation élargie vont pleinement prendre en compte la VUE et la note d'orientation de l'UICN sur les évaluations environnementales ; cela inclut le projet de développement hôtelier de Playa Santo Tomás pendant sa phase de pré faisabilité ;
- Une évaluation environnementale stratégique (EES) sera réalisée avant d'envisager de nouveaux projets d'énergie renouvelable dans le cadre des réglementations applicables ;
- Tandis que les autorités locales encouragent l'atténuation des impacts routiers, notamment via l'approche du Tunnel vert et vivant, les efforts ont été entravés par une grave affaire de corruption impliquant le Conseil national des routes (CONAVI) ;
- La zone de gestion marine de Bahía Santa Elena (AMMBSE), dont l'inclusion dans le bien est recommandée, ne dispose toujours pas des conditions administratives nécessaires pour garantir sa conservation et sa gestion adéquates, notamment en raison du manque de personnel et de ressources économiques pour la gestion marine ;
- Des programmes d'adaptation au changement climatique sont en cours, notamment acquisition de terres (plus de 500 ha) pour compléter le « portefeuille de conservation » à l'extérieur du bien, programmes éducatifs et élaboration d'un plan d'action local (canton de La Cruz) pour l'adaptation au changement climatique ;
- La crise financière et la baisse des recettes touristiques ont eu un impact négatif sur la capacité de gestion globale.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'absence confirmée de toute infrastructure, projet agricole ou d'énergie renouvelable, existants ou proposés, au sein du bien est favorablement accueillie. L'intérêt soutenu du secteur privé pour le projet de canal sec officiellement refusé et la promotion d'un autre projet portuaire de grande envergure, susceptible d'affecter la VUE du bien, sont notés avec intérêt, de même que l'assurance de l'État partie de tenir le Comité informé et son engagement renouvelé envers la protection du bien. Le développement proactif d'initiatives visant à traiter les impacts du changement climatique sur le bien est également apprécié.

L'intégration explicite de la VUE des biens du patrimoine mondial dans les procédures d'EIE et les capacités croissantes en matière d'EES sont des évolutions positives. Si la confirmation par l'État partie que le projet d'hôtel Playa Santo Tomás sera évalué conformément à la Note d'orientation de l'UICN sur les évaluations environnementales est rassurante, il est toutefois recommandé que l'État partie soit informé de l'existence du nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, qui doit être appliqué aux évaluations d'impact à l'avenir.

Au regard des demandes répétées du Comité pour une EES, la confirmation de l'État partie d'entreprendre une telle EES est appréciée. Notant que l'État partie a récemment mené à bien une EES pour le bien du patrimoine mondial des Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama), des échanges au niveau national pour apprendre et tirer parti de l'expérience seront très précieux. L'EES doit traiter les effets cumulatifs sur la VUE du bien, en tenant compte des projets de développement géothermique et d'énergie éolienne existants dans les environs immédiats du bien. Cela sera essentiel pour comprendre et élaborer une stratégie pour de futurs projets de développement dans l'environnement étendu du bien, tout en garantissant la conservation de la VUE du bien.

Il est préoccupant de voir que les options pour atténuer les impacts routiers ont été limitées, puisque la route interaméricaine traverse une partie du bien, en raison de problèmes rapportés de corruption et de la crise financière. La crise financière a également empêché de poursuivre l'extension de la route écologique nationale 918 et l'État partie ne fournit à nouveau aucune information sur la route nationale 4 comme itinéraire alternatif pour contourner le bien. L'engagement des autorités locales en faveur du Tunnel vert et vivant est donc important. Il est recommandé que le Comité demande à nouveau de poursuivre la surveillance et l'atténuation de tous les impacts routiers.

L'AMMBSE est importante comme zone marine très précieuse et vulnérable et comme élément de la zone de conservation en expansion, basée sur une approche plus participative innovante. L'insistance de l'État partie à mettre en place une gestion adéquate et à impliquer les parties prenantes avant de

soumettre une proposition de modification mineure des limites (MML) pour inclure l'AMMBSE est encourageante. À terme, une MML est fortement recommandée et devrait non seulement envisager l'inclusion de l'AMMBSE mais aussi apporter une réponse à l'écart conséquent entre la zone de conservation ou « bloc protégé » telle que définie au niveau national (163 000 ha de terre et 43 000 ha de mer) et le bien du patrimoine mondial plus petit (147 000 ha de terre et de mer) afin d'harmoniser totalement la configuration du bien avec les limites des unités de gestion existantes.

Malgré le développement de zones agro-paysagères et de zones de conservation régionales autour du bien pour consolider la protection de la VUE, il est rappelé qu'aucune zone tampon formelle n'a été déterminée. La formalisation d'une zone tampon terrestre et marine par le biais d'une MML devrait être poursuivie, conformément à la recommandation de la mission de suivi réactif de 2018.

Projet de décision : 45 COM 7B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **43 COM 7B.24** et **44 COM 7B.196**, adoptées à ses 43^e session (Bakou, 2019) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*
3. *Accueille favorablement la confirmation du fait que l'autorisation du projet de canal sec interocéanique n'ait pas été approuvée et la position ferme de l'État partie à cet égard, et du fait que le bien reste toujours interdit aux infrastructures de développement industriel ;*
4. *Reste préoccupé par le fait que le promoteur du projet ainsi que d'autres entreprises continuent de promouvoir des propositions de canal sec interocéanique, notamment dans le cadre d'un projet de méga terminal Pacifique et d'une liaison fret grande vitesse d'un océan à l'autre, et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute évolution de ces propositions ;*
5. *Note avec appréciation les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes d'adaptation au changement climatique pour protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*
6. *Prend note de la confirmation par l'État partie du fait que le projet de construction d'un hôtel à Santo Tomas fera l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et demande également à l'État partie de veiller à ce que l'EIE soit réalisée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*
7. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer une évaluation environnementale stratégique (EES) avant d'approuver tout nouveau projet d'énergie renouvelable afin d'identifier les meilleurs moyens d'harmoniser initiatives d'énergie renouvelable et conservation de la VUE du bien, compte tenu des multiples projets existants et proposés et des pressions de développement à proximité du bien ;*
8. *Regrette que les mesures visant à atténuer les effets de la route interaméricaine et d'autres routes aient été limitées et réitère ses encouragements à l'État partie pour qu'il assure la meilleure gestion possible de toutes les infrastructures routières situées au sein et en bordure du bien et qui ont un impact potentiel sur la VUE du bien, incluant, mais sans s'y limiter, la modernisation de la route nationale écologique 918, la route interaméricaine, et l'exploration de la faisabilité d'une amélioration de la route nationale 4 comme itinéraire alternatif ;*

9. Prend également note du point de vue de l'État partie selon lequel la gestion de la zone de gestion marine de Bahía Santa Elena doit être consolidée comme condition préalable à la soumission d'une modification mineure des limites (MML) et encourage l'État partie à soumettre la MML correspondante une fois que les conditions nécessaires pour assurer une protection et une gestion efficaces sont en place ;
10. Note également avec satisfaction qu'une zone particulièrement précieuse pourrait être ajoutée à la zone de conservation et réitère sa recommandation à l'État partie d'envisager l'inclusion du « bloc protégé » plus large dans le bien afin d'harmoniser les limites du bien aux autres unités de gestion existantes dans l'environnement terrestre et marin par la procédure d'une MML ;
11. Rappelant la décision **44 COM 7.2** qui réaffirme l'importance croissante de zones tampons efficaces pour soutenir la protection et la gestion de la VUE et renforcer la résilience des biens face aux menaces extérieures, encourage également l'État partie à établir une zone tampon pour les unités marines et terrestres du bien, conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2018, en s'appuyant sur la protection existante des zones agro-paysagères et aires de conservation régionales en place au niveau national ;
12. Reconnaissant que les capacités humaines et financières restent limitées, réitère également sa demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission de 2018 sur le bien et l'encourage en outre à poursuivre la diversification des sources de financement de la conservation afin d'en réduire davantage la vulnérabilité aux cycles économiques ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

66. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica, Panama) (N 205bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/205/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1982-1997)

Montant total approuvé : 276 350 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/205/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 30 000 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; décembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier 2013 : mission de suivi réactif de l'UICN ; janvier 2016 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques - Construction de barrages hydroélectriques près du bien au Panama et effets connexes (présence humaine accrue près du bien, interruption du couloir de migration d'espèces aquatiques) - Approbation d'un nouveau projet hydroélectrique (Changuinola II ou CHAN 140) sans que l'évaluation environnementale stratégique (EES) concernant tout le bien n'ait été finalisée
- Absence de programme de suivi biologique à long terme pour mettre en œuvre des mesures d'atténuation qui minimisent les impacts négatifs sur le bien causés par les projets hydroélectriques
- Modification du régime des sols (empiètements) et élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques (établissements humains, élevage bovin)
- Projet de construction de routes à travers le bien dans la partie panaméenne (problème résolu)
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/205/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 novembre 2022, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/en/list/205/documents/> et fait état des éléments suivants :

- Malgré les contraintes de ressources, les autorités du parc ont poursuivi la formation, l'éducation à l'environnement et les patrouilles à l'intérieur du bien pour surveiller et contrôler le braconnage, l'exploitation forestière illégale, les établissements humains et l'empiètement ; les défis budgétaires au Costa Rica ont partiellement été soutenus par un partenariat avec une organisation non gouvernementale ;
- L'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) est utilisé au Costa Rica pour systématiser les données et identifier les points où les menaces sont les plus fortes ;
- Les autorités costariciennes participent, en coopération avec les populations indigènes et les communautés locales, à des opérations d'éducation à l'environnement, accompagnement de patrouilles, campagnes de collecte de déchets, entre autres activités ;
- Une stratégie de participation pour le secteur caribéen du bien (ACLAC) a été élaborée pour garantir la participation à la gouvernance du bien des huit territoires indigènes qui entourent le bien dans le secteur caribéen ;
- Les patrouilles binationales ont été limitées en raison de la fermeture temporaire de la frontière liée au COVID-19 ; les réunions régulières de coordination binationale par l'intermédiaire de l'Unité technique d'exécution binationale pour la gestion du parc international La Amistad (UTEB-PILA) ont repris en 2022 ;
- Après les retards dus au COVID-19, un projet de plan de gestion pour le côté panaméen a été approuvé. Finalisation, approbation et soumission au Centre du patrimoine mondial sont prévues au cours du premier semestre 2023 ;
- Après avoir soumis l'évaluation environnementale stratégique (EES) du bien au Centre du patrimoine mondial au début de l'année 2022, des ajustements ont été apportés pour assurer une uniformité entre les deux États parties. Une EES révisée et approuvée est soumise à l'examen de l'UICN. L'EES permettra, grâce à un processus participatif, de définir les meilleures options de développement, en tenant compte des questions écologiques et de développement durable associées aux plans de développement ;
- Le projet hydroélectrique Changuinola II (CHAN II) n'a pas été relancé, bien qu'il soit reconnu nécessité d'État, et le Panama réaffirme son engagement à consulter préalablement le Centre du patrimoine mondial en cas de reprise, ainsi qu'à prendre en considération l'examen de l'EES par l'UICN ;
- Les rapports de suivi de la biodiversité aquatique de la forêt protégée de Palo Seco, adjacente au bien, produits dans le cadre de contrats de concession avec les exploitants des projets hydroélectriques CHAN I et Bonyic, sont partagés par le Panama ; pour CHAN I, capture et relocalisation d'espèces et éducation à l'environnement font partie des autres activités connexes ;

- Le bien est l'une des cinq priorités transfrontalières d'un grand projet régional (Linking the Central American Landscape) financé par le gouvernement allemand ; l'accent est mis sur les terres situées entre les zones protégées ; la formation SMART fait partie de l'aide supplémentaire apportée au projet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts déployés par les États parties pour poursuivre les patrouilles malgré les contraintes budgétaires sont salués, de même que la mise en place de partenariats et de projets visant à combler les lacunes créées par les difficultés budgétaires actuelles. Les efforts déployés par le Costa Rica pour s'engager dans des approches de plus en plus participatives sont les bienvenus pour faciliter une gestion et une gouvernance diversifiées et résilientes à l'avenir. Les États parties devraient être encouragés à continuer de veiller à ce que les communautés indigènes jouent un rôle significatif dans la gestion et la gouvernance de l'ensemble du bien.

Il est également encourageant de constater que l'UTEB-PILA a repris ses réunions régulières après la fermeture temporaire de la frontière en raison du COVID-19. Les patrouilles SMART sont favorablement accueillies et encouragées en tant qu'outil permettant de systématiser et d'harmoniser davantage le suivi et la gestion des données de part et d'autre de la frontière. La finalisation, l'approbation et la soumission du plan de gestion par le Panama au cours du premier semestre 2023 sont notées, et l'État partie devrait être encouragé à achever ce processus dès que possible.

Il est de nouveau apprécié que le projet hydroélectrique CHAN II n'ait pas été réactivé, et l'engagement du Panama à consulter le Centre du patrimoine mondial, si la réactivation est envisagée, est noté. Rappelant la position du Comité selon laquelle tout développement de nouveaux projets hydroélectriques avant finalisation et examen indépendant adéquat de l'EES pour l'ensemble du bien représenterait un danger pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations, appelant potentiellement à une large mobilisation pour préserver sa VUE, incluant l'inscription possible sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est pris note de l'engagement réaffirmé de l'État partie du Panama à respecter ses obligations au titre de la Convention, ainsi que de son engagement à étudier les options de développement dans le cadre d'un processus participatif conforme à l'évaluation environnementale stratégique. Dans ce contexte, il est pris acte de la soumission d'une version modifiée et approuvée de l'EES. L'examen de l'UICN est en cours et sera communiqué séparément à l'État partie du Panama.

Le suivi continu prévu par les contrats de concession conclus avec les exploitants des deux projets hydroélectriques existants dans la forêt protégée de Palo Seco au Panama (CHAN I et Bonyic) est noté. Il est recommandé d'aller au-delà des activités des projets en établissant des mécanismes de financement fiables pour un suivi à long terme. Ce suivi devrait se concentrer sur l'élaboration de mesures d'atténuation concrètes pour garantir que la VUE du bien n'est pas affectée de manière négative.

Sur les territoires des deux États parties, le bien est pour l'essentiel entouré d'un certain nombre de zones protégées et préservées qui servent *de facto* de zones tampons. Néanmoins, rappelant que cette zone n'est pas officiellement désignée comme zone tampon pour le bien, le nouveau projet régional (Linking the Central American Landscape), qui se concentre sur les terres situées entre les zones protégées, pourrait jouer un rôle important pour améliorer la connectivité entre les éléments constitutifs du bien et donc son intégrité, par un niveau de protection supplémentaire pour la VUE du bien, incluant plusieurs territoires indigènes au Costa Rica, ainsi que le parc national Volcán Barú et la forêt protégée Palo Seco au Panama. Les États parties devraient être encouragés à développer la protection renforcée de ces zones grâce à cette initiative en identifiant et en établissant une zone tampon formelle pour le bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **43 COM 7B.25** et **44 COM 7B.197**, adoptées à sa 43^e session (Bakou, 2019) et sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,

3. Accueille favorablement les efforts continus des États parties pour surveiller et contrôler les activités illégales au sein du bien, malgré les contraintes de ressources, y compris par la mise en place de nouveaux partenariats et projets ;
4. Accueille également favorablement la reprise des efforts bilatéraux après la fermeture temporaire de la frontière et l'implication croissante des populations indigènes par le Costa Rica, et encourage l'engagement continu et la participation significative des populations indigènes à la gestion et à la gouvernance du bien transfrontalier ;
5. Note la finalisation prochaine du plan de gestion pour la partie panaméenne du bien, et demande à l'État partie du Panama d'achever le processus de finalisation du plan de gestion dès que possible ;
6. Félicite les États parties pour l'achèvement et la soumission d'une version modifiée et approuvée de l'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
7. Rappelant que tout développement de nouveaux projets hydroélectriques avant finalisation et examen adéquat de l'EES pour l'ensemble du bien représenterait un danger pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 180 des Orientations, accueille encore favorablement le fait que le projet de construction du barrage de Changuinola II (CHAN II) n'ait pas été réactivé à ce jour et note également l'engagement réaffirmé de l'État partie du Panama à respecter ses obligations au titre de la Convention et sa confirmation que, si la réactivation du projet était à nouveau envisagée, des consultations préalables avec le Centre du patrimoine mondial seraient entreprises ;
8. Note également les efforts continus de l'État partie du Panama pour surveiller les activités des barrages CHAN I et Bonyic en fonctionnement, et réitère sa demande à l'État partie du Panama de poursuivre ces efforts pour établir des programmes de suivi à long terme pour les projets, et d'utiliser les résultats pour concevoir des mesures d'atténuation appropriées afin de s'assurer que la VUE du bien n'est pas affectée de manière négative ;
9. Rappelant la décision **44 COM 7.2** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou /en ligne, 2021), qui réaffirmait l'importance croissante de zones tampons efficaces pour soutenir la protection et la gestion de la VUE et renforcer la résilience des biens aux menaces extérieures, encourage également les États parties à identifier et à établir une zone tampon officielle pour le bien ;
10. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

67. Îles Galápagos (Équateur) (N 1bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-2010

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 26 (de 1979-2019)

Montant total approuvé : 627 825 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 3,5 millions de dollars EU pour la capitalisation d'un fonds en dépôt pour les espèces introduites, gestion des espèces introduites, études de gestion du tourisme et autre soutien technique.

Missions de suivi antérieures

Juin 1996 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; février 2003 : mission de l'UNESCO ; juin 2003 : mission de l'UNESCO ; avril 2005 : visite informelle de l'UNESCO ; février/mars 2006 : mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN ; avril 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN (en présence du président du Comité du patrimoine mondial) ; avril 2009 : visite informelle de l'UNESCO ; avril-mai 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; août 2017 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pêche/collecte de ressources aquatiques (pêche illégale, non déclarée et non réglementée / ramassage de ressources aquatiques)
- Cadre juridique (mise en œuvre inappropriée de la loi spéciale sur les Galápagos)
- Gouvernance
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés (fort taux d'immigration)
- Activités illégales
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs
- Espèces envahissantes étrangères / biosécurité (mesures de quarantaine inappropriées et inefficaces)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1/documents/>, qui fait état de ce qui suit :

- toutes les recommandations en suspens de la mission de suivi réactif de 2017 ont été prises en compte ;
- des indicateurs liés aux attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ont été élaborés afin de servir de base au suivi et à la gestion en cours. L'intégration d'informations normalisées sur les attributs des écosystèmes pélagiques est en cours grâce à un financement accordé par l'UNESCO dans le cadre de l'assistance internationale ;
- une évaluation des menaces pesant sur le bien et des mesures de gestion pour y faire face a été entreprise, sur la base des documents d'orientation de l'UNESCO/UICN. L'analyse spatiale des menaces sur le territoire du bien a montré que les bâtiments et les aménagements occupent moins de 3 % du bien, tandis que les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont plus largement réparties sur l'ensemble du bien. L'évaluation de l'intensité des menaces a montré que

la conversion des terres et l'exploitation des ressources naturelles représentent des menaces importantes pour le bien, tandis que le changement climatique, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les EEE nécessitent une intervention immédiate pour atténuer leurs impacts sur la VUE ;

- la majorité des menaces sont en cours de réduction grâce aux mesures de contrôle, à l'exception du changement climatique et des phénomènes écologiques et géologiques (p. ex. les tremblements de terre, les glissements de terrain, les tsunamis) ;
- les mesures de biosécurité entreprises par l'Agence de biosécurité des Galápagos (ABG) ont permis de diminuer l'indice d'entrée des espèces envahissantes issues du transport aérien et maritime aux points d'entrée du bien entre 2020 et 2022. Des mesures supplémentaires, telles que des inspections des transports et des exploitations agricoles, sont en place pour le contrôle et la surveillance des EEE entre les îles ;
- les activités touristiques sur le territoire du bien sont strictement réglementées conformément aux stratégies pertinentes du Gouvernement, qui correspondent à un modèle de croissance zéro pour le tourisme. Le nombre de vols et, par conséquent, le nombre d'arrivées de personnes aux Galápagos sont gérés par le Conseil national de l'aviation civile ;
- suite aux effets dramatiques de la pandémie de COVID-19 sur le tourisme en 2020, le nombre d'arrivées de touristes sur le territoire du bien a augmenté en 2021, mais demeure inférieur de 40 % par rapport au chiffre de 2019 ;
- les données du système de surveillance des navires indiquent que la majorité des bateaux de pêche industrielle opèrent à au moins 5 km des limites du bien, dans le cadre d'un contrôle réglementaire strict, puisqu'ils sont pour la plupart sous pavillon équatorien et enregistrés auprès de la Commission interaméricaine du thon tropical (CIAT). La pêche artisanale sur le territoire du bien est elle aussi strictement réglementée, avec un total de 247 navires de pêche enregistrés qui respectent les règles et réglementations en vigueur ;
- la réserve marine Hermandad, d'une superficie de 60 000 km², a été désignée aire marine protégée (AMP), entre la réserve marine des Galápagos (RMG) et l'île Cocos (Costa Rica), afin de préserver les voies de migration de plusieurs espèces pélagiques clés et de renforcer la protection de la VUE des biens ;
- la mise en œuvre du nouveau système de zonage pour le bien, adopté en 2017, est désormais en cours, suite à une décision de la Cour constitutionnelle équatorienne en 2021.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts significatifs actuellement déployés par l'État partie pour traiter les problèmes de longue date liés au tourisme, aux EEE et à la pêche INDNR, notamment par la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2017, sont accueillis favorablement. Il convient d'apprécier en particulier les progrès récemment accomplis pour rendre opérationnelle l'ABG, le développement et la mise en œuvre du système de surveillance des navires et la collaboration régionale pour lutter contre la pêche INDNR.

L'élaboration d'indicateurs liés aux attributs de la VUE, ainsi que l'évaluation correspondante de la réduction des menaces, représente une étape importante vers un suivi efficace à long terme et une gestion adaptative du bien. Il est encourageant de constater que les mesures de gestion semblent réduire efficacement les menaces pesant sur la VUE du bien. Cependant, il est noté que les menaces de longue date et les menaces émergentes, y compris les EEE, le tourisme et les infrastructures associées, l'exploitation illégale des ressources naturelles, le changement climatique et la conversion des terres restent stables et nécessitent des efforts de gestion constants. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'État partie d'intégrer les indicateurs ci-dessus mentionnés, ainsi que les mesures correspondantes pour traiter les menaces, dans le plan de gestion actuel du bien et de soumettre le plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible.

L'État partie devrait être encouragé à poursuivre ses efforts louables pour limiter et contrôler la propagation des EEE par la mise en œuvre efficace du Plan décennal de gestion des espèces envahissantes des Galápagos, une application adéquate de la législation et un financement adapté.

L'information selon laquelle le tourisme est strictement réglementé sur le territoire du bien et correspond à un modèle de croissance zéro pour le tourisme est notée. Toutefois, les statistiques accessibles au public sur le site Web du ministère du Tourisme (<https://servicios.turismo.gob.ec/>) montrent une

augmentation forte et continue du nombre de visiteurs qui est passé de moins de 12 000 au moment de l'inscription du bien en 1978 à plus de 270 000 en 2019 avant le début de la pandémie. Malgré la baisse temporaire du nombre de visiteurs due à la pandémie de COVID-19, le nombre de visiteurs de janvier à mars 2023 s'élèverait à 78 507, soit une augmentation de 9 500 visiteurs par rapport au premier trimestre 2019, avant la pandémie. L'ouverture signalée d'une nouvelle liaison aérienne vers les Galápagos depuis la ville de Manta en mars 2023 ne fera que renforcer cette tendance.

Depuis 1998, date à laquelle un plafond a été fixé pour la capacité totale de la flotte de bateaux de croisière, la majeure partie de cette croissance est constituée de visites terrestres, qui comportent des risques d'introduction et de dispersion d'espèces exotiques encore plus importants que le tourisme maritime. Il est préoccupant que l'État partie n'ait fourni aucune information sur le début des travaux d'élaboration d'une stratégie de tourisme et d'un plan d'action clair, demandés par le Comité dans sa décision **44 COM 7B.113** pour parvenir au modèle de croissance zéro, y compris le maintien du moratoire sur la construction de nouveaux projets touristiques et la limitation du nombre de vols. Bien qu'il soit noté que le nombre de vols et, par conséquent, le nombre d'arrivées aux Galápagos sont gérés par le Conseil national de l'aviation civile, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il est de la responsabilité de l'État partie de gérer les flux touristiques d'une manière compatible avec la VUE du bien, y compris en poursuivant un modèle de croissance zéro du tourisme, comme précédemment demandé par le Comité.

Il est encourageant de constater que la plupart des navires de pêche autour du bien font l'objet d'une surveillance réglementaire en matière de conformité, de déclaration et de présence par des observateurs de la pêche. Rappelant l'impact négatif de la pêche INDNR sur la VUE du bien, il est demandé à l'État partie de veiller à ce que ces navires de pêche respectent en permanence les règles et réglementations en vigueur, y compris par le renforcement continu de son système de surveillance des navires, et de veiller à la surveillance constante de tout bateau de pêche illégal ou non réglementé susceptible d'empiéter sur le territoire du bien ou d'opérer à la périphérie de celui-ci.

La désignation de la réserve marine Hermandad entre les îles Galápagos et l'île Cocos représente un évolution positive pour renforcer la protection de la VUE grâce à l'amélioration de la connectivité pour les espèces migratrices à travers la région. L'État partie devrait être encouragé à appliquer les réglementations établies au sein de l'AMP parallèlement aux efforts pour renforcer sa collaboration avec les pays voisins.

En novembre 2021, les présidents de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur et du Panama ont signé une déclaration sur la gestion durable du corridor marin du Pacifique tropical oriental (CMAR) et ont entamé un processus régional qui pourrait aboutir à la création de la plus grande réserve de biosphère marine transfrontalière au monde, englobant quatre sites du patrimoine mondial : le parc national de l'île Cocos (Costa Rica) ; les îles Galápagos (Équateur) ; le sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie) ; et le parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama). Ce corridor couvre plus de 500 000 ha et constitue une voie de migration importante pour un certain nombre d'espèces qui représentent des attributs de la VUE du bien, notamment les baleines, les requins et les raies manta. Il est recommandé au Comité d'accueillir avec satisfaction cette évolution et d'encourager les États parties à poursuivre cette initiative.

Projet de décision : 45 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 44 COM 7B.113, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Apprécie les progrès significatifs réalisés par l'État partie dans le traitement des problèmes de longue date auxquels le bien est confronté et dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2017, en particulier les progrès récemment accomplis pour rendre opérationnelle l'Agence de biosécurité des Galápagos (ABG) ;*

4. Encourage l'État partie à poursuivre les mesures actuelles de biosécurité en vue de contrôler l'entrée et la propagation des espèces exotiques envahissantes sur tout le territoire du bien, notamment par la mise en œuvre efficace du Plan décennal de gestion des espèces envahissantes des Galápagos ;
5. Note l'élaboration d'indicateurs et l'identification de menaces liés aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et demande à l'État partie d'intégrer ceux-ci, en étroite collaboration avec les institutions locales concernées, dans une version actualisée du plan de gestion pour le bien de 2014 ;
6. Réitère sa préoccupation constante quant à la croissance régulière du tourisme et des vols commerciaux à destination du bien, et prie instamment l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie touristique clairement définie, assortie d'un plan d'action précis avec des mesures urgentes pour parvenir au modèle de croissance zéro, y compris en maintenant le moratoire sur la construction de nouveaux projets touristiques et la limitation du nombre de vols, et de soumettre cette stratégie et ce plan d'action à l'examen du Centre du patrimoine mondial ;
7. Prend note que la majorité des navires de pêche autour du bien sont sous pavillon équatorien et enregistrés auprès de la Commission interaméricaine du thon tropical et opèrent dans le cadre d'un contrôle réglementaire strict, et prie instamment l'État partie de veiller au respect de ces réglementations et à la surveillance continue de tout navire de pêche illégal ou non réglementé susceptible d'empiéter sur le bien ou d'opérer à sa périphérie ;
8. Salue la mise en œuvre du nouveau système de zonage et la désignation de la réserve marine Hermandad, entre la réserve marine des Galápagos (RMG) et l'île Cocos au Costa Rica, et encourage l'État partie à poursuivre le renforcement de la collaboration régionale avec les pays voisins en faveur d'une approche collective de la réduction des pratiques de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) dans la région ;
9. Félicite les États parties de Colombie, du Costa Rica, d'Équateur et du Panama d'avoir adopté une déclaration sur la gestion durable du corridor marin du Pacifique tropical oriental (CMAR) et les encourage à œuvrer à la création d'une réserve de biosphère marine transfrontalière englobant les sites du patrimoine mondial du parc national de l'île Cocos (Costa Rica), des îles Galápagos (Équateur), du sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie) et du parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

68. Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique) (N 1290)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2008

Critères (vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1290/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1290/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN : janvier-février

2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités illégales - Exploitation forestière illégale
- Modification du régime des sols - Empiètement agricole
- Feux de forêt (problème résolu)
- Déclin de la population d'hivernage de papillons monarques sur le territoire du bien
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs (pression touristique associée à l'augmentation du nombre de visiteurs et à une concentration élevée dans des zones spécifiques)
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques
- Exploitation minière dans la zone tampon

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1290/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport complet sur l'état de conservation le 26 décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1290/documents/>, qui fait état des avancées suivantes :

- Le programme de lutte contre l'exploitation forestière illégale au sein du bien, auquel participent les autorités locales et nationales chargées de la sécurité, s'est poursuivi. Bien que certains équipements utilisés pour l'exploitation forestière illégale aient été saisis, 14 ha du bien ont été affectés par cette exploitation selon les données de suivi les plus récentes communiquées ;
- La demande croissante pour la production commerciale d'avocats a entraîné une augmentation du défrichement des forêts dans la zone tampon et à proximité du bien, passant de 2,03 ha en 2004 à 9,62 ha en 2020, ce qui se traduit également par une augmentation de la consommation d'eau. L'État partie signale que les activités n'ont pas eu d'impact sur le bien à ce jour ; toutefois, cette activité est signalée comme « une menace potentielle » ;
- Les programmes de restauration forestière, notamment les activités de reboisement, la remise en état des coupe-feu et la gestion du combustible se sont poursuivies dans les zones dégradées du bien et de la zone tampon, avec la participation des communautés locales ;
- Des brigades de pompiers et des brigades communautaires formées et équipées sont en place au sein du bien afin de limiter les impacts causés par les feux de forêt. Cependant, en 2021 et 2022, 68 feux de forêt ont touché environ 842,82 ha de forêt ;
- L'actualisation du « Programme de gestion de la réserve de biosphère du papillon monarque » est en cours et devrait s'achever en 2023 ;

- Aucun projet minier n'est actuellement autorisé au sein du bien ou de sa zone tampon, bien que le Grupo Industrial Minera México S.A. (IMMSA) ait entamé des démarches pour relancer l'exploitation ;
- En 2021 et 2022, plus de 10 000 observations de papillons monarques et de plants d'asclépiades ont été documentées dans le cadre du projet collaboratif Monarch Blitz mené par des organisations de la société civile du Canada, des États-Unis et du Mexique ;
- Au cours de la saison 2021-2022, dix colonies de papillons monarques occupant 2,17 ha ont été recensées au sein du bien, et six l'ont été à l'extérieur du bien sur une superficie de 0,66 ha, soit une augmentation de 35 % par rapport à la zone occupée en 2020-2021 ;
- Le Plan d'action national pour la conservation du papillon monarque au Mexique 2018-2024 détermine des actions prioritaires au sein de six grands axes stratégiques et 147 mesures qui nécessitent la participation de multiples acteurs pour être mises en œuvre ;
- À la suite de la pandémie de COVID-19, des mesures ont été mises en place pour assurer la protection du bien conformément au protocole sanitaire lié à cette pandémie. Cependant, l'impact économique sur les communautés locales, associé à une capacité de gestion réduite, tous deux résultant de la pandémie, a entraîné une augmentation de l'exploitation forestière illégale.

Le 18 mai 2022, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie des États-Unis d'Amérique (USA) pour lui faire part des préoccupations de tiers concernant la conservation des papillons monarques aux États-Unis, en particulier eu égard à l'utilisation de pesticides et à la réduction de leur habitat.

L'État partie des États-Unis a répondu le 9 juin 2022 pour faire part de son inquiétude quant au fait que les objectifs de viabilité de la population n'étaient pas atteints malgré une tendance démographique positive. Dans cette lettre, les auteurs soulignent également les efforts déployés pour conserver l'espèce aux États-Unis, ainsi que la coopération internationale dans le cadre du Comité trilatéral pour la conservation et la gestion de la vie sauvage et des écosystèmes et du Partenariat scientifique trinational pour la conservation des papillons monarques.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les mesures prises pour maintenir l'intégrité écologique du bien, notamment le suivi du couvert forestier, la surveillance et la restauration des zones dégradées avec la participation des autorités de sécurité et des communautés locales, ont permis d'obtenir des résultats tangibles et sont très appréciées. Toutefois, il est préoccupant de constater que les menaces continuent d'augmenter, notamment l'exploitation forestière illégale, les feux de forêt et le déboisement. C'est ainsi que le papillon monarque migrateur a récemment été inscrit sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN dans la catégorie « En danger ».

Le développement rapide de la production d'avocats dans la zone tampon du bien est préoccupant en raison des menaces qu'il fait peser sur le couvert forestier du bien. Au vu des menaces croissantes et persistantes qui pèsent sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, il convient de demander à l'État partie de renforcer plus avant ses démarches en cours pour mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018. Il est notamment essentiel de mettre en place des mesures interinstitutionnelles pérennes pour détecter et empêcher l'exploitation forestière illégale au sein du bien, développer le reboisement dans les zones du bien touchées par cette exploitation et prendre des mesures de surveillance supplémentaires pour mettre un terme à la déforestation résultant du développement de la production d'avocats dans la zone tampon, ainsi que pour récupérer et restaurer les zones touchées. Parmi les initiatives, des programmes devraient également soutenir l'implication des communautés locales et autochtones dans les activités de conservation et fournir des sources de revenus alternatives à ces communautés.

La confirmation du fait qu'aucun projet minier n'a été autorisé au sein du bien ou de la zone tampon, et ce, malgré plusieurs tentatives d'investisseurs privés en ce sens, est accueillie favorablement. Conformément aux demandes précédentes du Comité et à la recommandation de la mission de 2018, il convient de demander à nouveau à l'État partie de déclarer officiellement le bien comme zone interdite à la prospection et à l'extraction minières et d'élaborer une réglementation stricte pour toute activité minière au sein de la zone tampon du bien afin d'éviter tout impact négatif potentiel sur la VUE du bien. Par ailleurs, toute activité minière envisagée susceptible d'avoir des impacts potentiels sur la VUE du bien doit être évaluée conformément au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans le cadre du patrimoine mondial, avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible.

La finalisation prévue du « Programme de gestion de la réserve de biosphère du papillon monarque » en 2023 et la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action national pour la conservation du papillon monarque 2018-2024 en collaboration avec les organisations de la société civile, les scientifiques et les bénévoles tout au long du couloir de migration du papillon monarque sont positives et doivent être menées à bien. Notant les préoccupations soulevées par des tiers concernant la conservation de l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition en dehors du bien, les États parties du Canada, du Mexique et des États-Unis d'Amérique devraient être encouragés à renforcer les mesures en faveur de la conservation de l'espèce, en particulier au moyen d'une législation de protection nationale appropriée (par exemple la loi des États-Unis d'Amérique sur les espèces menacées), en cherchant à juguler la disparition de l'habitat de l'asclépiade et à le restaurer, ainsi qu'au moyen d'une collaboration trilatérale visant à assurer une conservation efficace du papillon monarque dans l'ensemble de son aire de répartition migratoire. De plus, les informations sur les mesures prises par les États parties du Canada et des États-Unis d'Amérique pour protéger l'espèce devraient être partagées entre les trois États parties, dans la mesure du possible, et l'État partie du Mexique devrait être invité par le Comité à communiquer toute information partagée qu'il reçoit concernant la conservation des papillons dans leur aire de répartition aux États-Unis d'Amérique et au Canada.

La présence régulière de colonies hivernantes à l'extérieur du bien souligne à nouveau l'importance déjà soulignée de renforcer la protection de l'espèce non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du bien, notamment en raison du changement climatique. L'État partie devrait donc être à nouveau vivement encouragé à élaborer une proposition d'extension du bien afin de garantir que les zones régulièrement occupées par des colonies hivernantes soient convenablement protégées, en particulier dans le contexte de l'évolution du climat, et il devrait également être prié de faire le point sur l'avancement de la soumission d'une modification des limites du bien dans le prochain rapport.

Les mesures d'adaptation mises en place pour assurer la protection permanente du bien pendant l'épidémie de COVID-19 sont louables et l'État partie doit être encouragé à améliorer sa capacité de gestion pour relever les défis actuels de la sauvegarde de la VUE du bien, en particulier le fait que cette pandémie a favorisé l'exploitation forestière illégale.

Projet de décision : 45 COM 7B.68

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.198**, adoptée à sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Apprécie les mesures prises pour assurer le maintien de l'intégrité écologique du bien et la restauration des zones dégradées avec la participation des autorités gouvernementales concernées et des communautés locales ;*
4. *Note avec la plus grande préoccupation que les activités illégales d'exploitation forestière se sont multipliées au sein du bien, et prie à nouveau instamment l'État partie de redoubler d'efforts pour mettre fin avant toute chose à ces activités illégales au sein du bien ;*
5. *Regrette que plusieurs menaces, notamment l'exploitation forestière illégale, les feux de forêt et le défrichement persistent et se multiplient, et demande à l'État partie de prendre les mesures appropriées, notamment en mettant pleinement en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 sur le bien, en particulier celles listées ci-dessous, et ce, afin de s'assurer que ces menaces n'ont pas d'impact sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien :*
 - a) *Veiller à ce que les efforts interinstitutionnels visant à détecter et à empêcher l'exploitation forestière illégale au sein du bien soient encore renforcés à plus long*

terme et veiller à ce que le reboisement se poursuive dans les zones du bien touchées par cette exploitation illégale,

- b) *Élaborer et mettre en œuvre des programmes de surveillance supplémentaires afin de mettre un terme à la déforestation causée par l'expansion de la production d'avocats dans la zone tampon, et récupérer et restaurer les zones touchées,*
 - c) *Poursuivre les programmes visant à soutenir l'implication des communautés locales et autochtones dans les activités de conservation, et favoriser les sources de revenus alternatives pour ces communautés ;*
6. *Accueille favorablement la confirmation par l'État partie qu'aucun projet minier n'a été autorisé au sein du bien ou de sa zone tampon, mais demande également à l'État partie de s'engager de manière pérenne à ne pas entreprendre d'activité minière à l'intérieur du bien, et de s'assurer que de telles activités à l'extérieur du bien ne causent pas d'impact négatif sur sa VUE, notamment au moyen d'évaluations d'impact conformes au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans le cadre du patrimoine mondial ;*
 7. *Demande en outre à l'État partie de finaliser dès que possible le « Programme de gestion de la réserve de biosphère du papillon monarque » et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, et de poursuivre la mise en œuvre de son Plan d'action national pour la conservation du papillon monarque ;*
 8. *Encourage les États parties du Canada, du Mexique et des États-Unis d'Amérique à renforcer leurs actions de conservation de l'espèce sur leur territoire, en particulier au moyen d'une législation de protection nationale, en jugulant la disparition de l'habitat de l'asclépiade et en le restaurant, ainsi qu'au moyen d'une collaboration trinationale visant à fournir une protection adéquate au papillon monarque et à son habitat tout au long de son couloir de migration, et demande par ailleurs à l'État partie du Mexique de faire rapport sur ces actions ;*
 9. *Note également la présence constante de colonies de papillons monarques s'établissant en dehors des limites du bien et encourage à nouveau vivement l'État partie à élaborer une proposition d'extension du bien pour garantir que les zones régulièrement occupées par des colonies de papillons monarques hivernant en dehors du bien soient protégées de manière appropriée, pour augmenter la capacité du bien à conserver efficacement sa VUE dans des conditions climatiques en mutation, et pour présenter une proposition de modification des limites actualisée dans le prochain rapport sur l'état de conservation du bien ;*
 10. *Note également que des mesures d'adaptation ont été prises par l'État partie pour maintenir un niveau acceptable de protection du bien pendant la pandémie de COVID-19 et encourage également l'État partie à restaurer la capacité de gestion après cette pandémie pour répondre aux défis actuels de sauvegarde de l'intégrité écologique du bien et de sa VUE, en particulier eu égard au fait que la pandémie a favorisé l'exploitation forestière illégale ;*
 11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

69. Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) (N 1138rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1138/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1138/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 350 000 dollars EU (planification de gestion, installation de bouées d'amarrage pour les bateaux de plongée, travail avec les communautés locales, renforcement des capacités, plan d'utilisation du bien par le public, travaux visant à une meilleure compréhension par les intervenants locaux des mesures de protection juridique)

Missions de suivi antérieures

Janvier 2014 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; décembre 2016 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Système de gestion/plan de gestion (mise en œuvre retardée du plan de gestion)
- Infrastructure de transport maritime (projet de construction d'une base navale)
- Cadre juridique (absence de réglementation explicite)
- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Ressources humaines (capacités de gestion insuffisantes)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1138/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 novembre 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1138/documents/>, communiquant les informations suivantes :

- L'actualisation du plan de gestion du parc national de Coiba et la préparation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour le bien et sa zone d'influence socio-économique sont en cours ;
- Il n'est pas prévu de réactiver le projet de réhabilitation de la piste d'atterrissage dans le parc national de Coiba. Ces travaux seront néanmoins pris en considération dans l'application de l'EES dès qu'elle sera disponible ;
- La réhabilitation du siège administratif de Gambute sur l'île de Coiba est urgente et une étude d'impact sur le patrimoine est envisagée. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'autoriser cette réhabilitation en attendant la finalisation de l'EES. Plusieurs autres travaux de réhabilitation sont prévus ou effectués au bénéfice du bien, notamment l'installation de six bouées d'amarrage et de plongée, la réhabilitation des sentiers et l'étalement de la chapelle pénitentiaire ;
- Les activités de suivi après l'éradication du bétail du parc national de Coiba sont effectuées à l'aide de pièges photographiques, et la présence de quatre buffles a été détectée. L'état de conservation de plusieurs autres espèces présentes dans le bien, notamment l'ara rouge, la tortue imbriquée, les requins et les raies ainsi que les communautés de récifs coralliens fait également l'objet d'un suivi ;

- Les réglementations relatives à la pêche en vigueur interdisent les pratiques de pêche non-durables, notamment l'utilisation de filets de tous types, dans la zone spéciale de protection marine (ZSPM) qui regroupe trois éléments aux objectifs de gestion différents (la Zone de gestion des ressources, la Zone de protection de l'habitat du banc Hannibal et la Réserve marine de l'île Montuosa. Un rapport technique évaluant la conformité et l'efficacité de la réglementation a été demandé par la Commission de ma ZSPM en 2022 et sera soumis à l'UNESCO pour examen dès qu'il sera disponible ;
- Le système de suivi mis en place dans la ZSPM a permis la collecte de données concernant les bateaux de pêche et leur conformité aux réglementations internationales et aux lois nationales établies, la détection et le retrait de lignes de pêche abandonnées et de conteneurs de carburant en plastique ainsi que le sauvetage de la tortue verte. Des équipements modernes de contrôle et de surveillance de pointe sont en cours d'acquisition, avec le soutien de partenaires ;
- Les conditions ne sont pas encore atteintes pour que la mission consultative de l'UICN se rende sur le bien, car l'État partie se relève encore des dommages économiques causés par la pandémie de COVID-19. Lorsque les conditions le permettront, l'activité reprendra.

Analyse et conclusion du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'actualisation en cours du plan de gestion du parc national de Coiba est bienvenue et la préparation d'une EES pour le bien et sa zone d'influence socio-économique est bien notée.

Il est noté que des travaux de réhabilitation urgents sont nécessaires pour le siège administratif à Gambute afin de faciliter la gestion efficace du bien. Toutefois, la réhabilitation proposée comprend des améliorations de l'hébergement touristique existant pour une trentaine de personnes et une aire de camping. Rappelant la demande du Comité de suspendre la mise en œuvre de toute nouvelle infrastructure touristique jusqu'à ce que l'EES soit achevée, tous travaux de réhabilitation à Gambute effectués avant l'EES devraient être strictement limités aux structures qui sont nécessaires à la gestion de fonctionnement du bien et devraient être soumis à une évaluation de l'impact environnemental et social (IES) conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Les efforts de contrôle des tendances des espèces envahissantes exotiques (EEE) et l'état de conservation des espèces qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont appréciés ; toutefois il reste une inquiétude concernant les buffles d'eau (*Bubalus bubalis*) qui sont toujours détectés. L'État partie devrait être encouragé à éradiquer du territoire du bien les animaux d'élevage redevenus sauvages. Les efforts actuels pour contrôler les espèces emblématiques devraient être poursuivis et étendus à d'autres taxons qui constituent la VUE du bien. Ces données sont également importantes pour évaluer les réglementations relatives à la pêche.

Il convient de noter avec satisfaction que d'importants progrès ont été réalisés visant à établir des réglementations relatives à la pêche identiques pour la ZSPM et le parc national de Coiba, notamment l'interdiction des filets et de la commercialisation des espèces capturées dans le cadre de la pêche sportive. De même pour la surveillance et le suivi de la conformité des bateaux de pêche avec les réglementations grâce à un renforcement des ressources humaines et technologique ainsi qu'à des améliorations des infrastructures. Toutefois, plusieurs des dix recommandations de la mission de suivi réactif de 2016 n'ont pas été mises en œuvre, et la préoccupation demeure que les réglementations visant la ZSPM soient beaucoup moins strictes que celles en vigueur dans le parc national de Coiba. La faiblesse de ces réglementations ne garantit pas la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de l'ensemble du bien. Il est donc recommandé que le Comité demande instamment à l'État partie de continuer d'améliorer les réglementations relatives à la pêche pour la ZSPM, conformément aux recommandations des missions de 2014 et 2016, en particulier la fermeture saisonnière des zones critiques de reconstitution des stocks sur l'ensemble du bien. Le rapport technique d'évaluation des carnets de pêche pour les pêcheurs commerciaux et la gestion des pêches dans la zone, commandé en 2022, devrait contribuer à la mise en œuvre des recommandations de renforcement des réglementations en matière de pêche. L'État partie devrait aussi être encouragé à poursuivre l'amélioration des capacités de suivi et de la surveillance afin de prévenir et de sanctionner les activités illégales dans l'ensemble du bien.

L'intérêt persistant d'inviter une mission consultative de l'UICN, proposée une première fois par l'État partie en 2019, est noté. Il est recommandé que cette mission ait lieu dès que possible afin de contribuer à affiner les réglementations relatives à la pêche et de fournir des conseils sur leur mise en œuvre dans le bien.

En novembre 2021, pendant la conférence des nations unies sur les changements climatiques (COP26), les Présidents de Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur et de Panama ont signé une déclaration de gestion durable du Corridor Marin de Conservation du Pacifique tropical Est (CMAR) et ont entamé un processus régional qui pourrait aboutir à l'établissement de la plus grande réserve de biosphère marine transfrontalière du monde englobant quatre sites du patrimoine mondial : le parc national des îles Cocos (Costa Rica), les Îles Galápagos (Équateur), le sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie) et le parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama). Ce corridor couvre plus de 500 000 hectares et est une importante route migratoire pour les tortues de mer, les baleines, les requins et les raies manta. Il est recommandé que le Comité accueille favorablement ce développement et encourage les États parties à poursuivre cette initiative.

Projet de décision 45 COM 7B.69

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.115**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction l'actualisation en cours du plan de gestion du bien, prend bonne note de la préparation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour le bien et sa zone d'influence socio-économique et demande à l'État partie de soumettre le projet d'EES au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN dès qu'il sera disponible ;
4. Note toutefois que des travaux de réhabilitation, notamment des équipements touristiques, sont prévus sur le territoire du bien avant l'achèvement de l'EES, rappelle par conséquent sa demande de suspendre la mise en œuvre de toute nouvelle infrastructure touristique ou autres projets de développement à l'intérieur du bien, jusqu'à ce que l'EES ait été achevée et soumise au Centre du patrimoine mondial, et demande aussi que des travaux de réhabilitation menés à Gambute avant la finalisation de l'EES soient strictement limités aux structures qui sont nécessaires à la gestion de fonctionnement du bien et soient soumis à une évaluation de l'impact environnemental et social conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
5. Apprécie les efforts de suivi actuellement développé pour évaluer l'état de conservation des espèces qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et pour éradiquer les animaux d'élevage redevenus sauvages du bien, et encourage l'État partie et ses partenaires à poursuivre l'éradication du buffle d'eau domestique (*Bubalus bubalis*) et à intensifier ses efforts pour assurer le suivi écologique à long terme des espèces qui contribuent à la VUE du bien ;
6. Note avec satisfaction les progrès significatifs réalisés concernant les réglementations relatives à la pêche et l'évaluation technique en cours des réglementations, mais s'inquiète de ce que plusieurs des recommandations des missions de 2014 et 2016 ne soient toujours pas mises en œuvre, et de nouveau prie instamment l'État partie de continuer d'améliorer les réglementations relatives à la pêche pour la zone spéciale de protection marine (ZSMP), conformément aux recommandations des missions en :
 - a) Établissant d'autres zones de non-pêche, y compris la Zone de protection de l'habitat du banc Hannibal, considérant le pourcentage largement plus élevé de zone couverte par des zones de non-pêche dans le Parc national de Coiba,

- b) *Reconsidérant l'approche actuelle de la pêche commerciale dans la ZSPM conformément aux réglementations en vigueur dans le Parc national de Coiba, afin de réduire davantage la pression exercée par la pêche sur le bien ;*
7. *Apprécie également les progrès significatifs réalisés dans le suivi de la conformité des bateaux de pêche avec les réglementations par un renforcement des ressources humaines et techniques et encourage aussi l'État partie à poursuivre la modernisation de ses équipements de suivi et de surveillance afin de prévenir et de sanctionner les activités illégales dans l'ensemble du bien et ses zones d'influence ;*
8. *Accueille favorablement l'intérêt renouvelé de l'État partie d'inviter une mission consultative de l'UICN sur le bien afin de contribuer à affiner les réglementations relatives à la pêche et prodiguer des conseils sur leur mise en œuvre et encourage en outre l'État partie à poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à entreprendre la mission dès que les circonstances le permettront ;*
9. *Félicite les États parties de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur et du Panama d'avoir adopté la déclaration de gestion durable du Corridor Marin de Conservation du Pacifique tropical Est (CMAR) et les encourage à œuvrer pour l'établissement d'une biosphère marine transfrontalière englobant les sites du patrimoine mondial du parc national des îles Cocos (Costa Rica), des Îles Galápagos (Équateur), du sanctuaire de faune et de flore de Malpelo (Colombie) et du parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) ;*
10. *Enfin demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

70. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

71. Parc national de Canaima (Venezuela (République bolivarienne du)) (N 701)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/701/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1999-2007)

Montant total approuvé : 43 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/701/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1998: mission UNESCO / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de service (Projet d'édification d'une série de lignes électriques)
- Identité, cohésion sociale, changements au niveau des communautés locales (conflits entre les communautés pemon et la Garde nationale)
- Système de gestion/Plan de gestion (nécessité de finaliser la délimitation du bien)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/701/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 mars 2023, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/701/documents/>, qui fait état des éléments suivants :

- D'après une analyse du territoire compris entre la limite sud de la zone 4 de la zone de développement stratégique national « arc minier de l'Orénoque » (ZDENAMO), la limite nord du bien et la zone faisant l'objet de droits miniers en vigueur, l'activité minière prévue à l'extérieur du bien n'a pas d'impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
- La zone de droits miniers 17 et les zones aurifères 25 et 26 sont situées à environ 10 km au nord-ouest du bien. Les zones aurifères 15, 20, 21, 22 et 24 sont situées à une distance moyenne de 14 à 15 km du bien ;
- Les activités minières prévues dans la ZDENAMO s'inscrivent dans le cadre juridique national actuel et sont administrées par les autorités gouvernementales compétentes. Elles sont soumises à des mécanismes de contrôle du respect des mesures opérationnelles et environnementales pertinentes, y compris les nécessaires évaluations d'impact environnemental (EIE) ;
- Les Forces armées boliviariennes, coordonnées par le commandement de la région stratégique de défense intégrale (REDI) du Guayana, sont chargées de la supervision et de la surveillance permanente du bien ;
- L'État partie a augmenté le nombre de gardes forestiers au sein du bien de 1 264 %, passant de 13 en 2015 à 163 en 2021. La direction régionale de l'État de Bolivar compte également 193 gardes forestiers ;
- Le nombre de pompiers forestiers au sein du bien a augmenté. En 2021, le parc national de Canaima comptait 36 brigadiers issus des communautés autochtones et 40 pompiers forestiers sont actuellement en formation, ce qui représente un total de 76 personnes et une augmentation de 111 % ;
- L'État partie envisage un possible agrandissement du bien. Une zone d'environ 62 263 ha située au nord du bien et une zone de quelque 150 005 ha à l'est du bien ont été provisoirement retenues.

L'État partie a invité la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien du 5 au 10 septembre 2022. Cependant, l'État partie a demandé le 21 août 2022 le report de cette mission en raison de conditions météorologiques très défavorables.

Le 7 décembre 2022, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie pour l'encourager à inviter la mission le plus rapidement possible. La nécessité d'organiser cette mission dès que possible a été réitérée le 9 mars 2023, lors d'une réunion de travail entre le vice-ministre des Affaires multilatérales et le Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO. Une nouvelle invitation de la mission n'a toutefois pas été reçue au moment de la rédaction de ce rapport.

Le 19 mai 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations complémentaires reçues de sources tierces au sujet de nouveaux sites miniers illégaux situés au sein du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est pris note des informations fournies par l'État partie concernant la gestion du bien, en particulier l'augmentation du nombre de pompiers et de gardes forestiers, ainsi que la surveillance du bien.

Suite aux clarifications précédentes selon lesquelles le ZDENAMO ne chevauche pas le bien, il est également noté que, selon une analyse territoriale, l'activité minière prévue à l'extérieur du bien n'a pas d'impact négatif sur sa VUE. Il est également à noter que les zones de droits miniers sont soumises aux réglementations nationales pertinentes en matière d'environnement, y compris les nécessaires EIE. Cependant, on peut se demander comment une analyse territoriale pourrait évaluer de manière exhaustive les impacts potentiels sur la VUE du bien, et si les opérations minières prévues et existantes dans les zones de droits proches du bien ont fait l'objet d'EIE pour évaluer de manière exhaustive les impacts potentiels sur la VUE du bien. Il est donc recommandé que l'État partie soumette l'analyse territoriale au Centre du patrimoine mondial, ainsi que le statut de tout projet minier situé dans les zones de droits miniers, pour examen par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif, et qu'il veille à ce que tous les projets miniers susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien soient évalués conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Rappelant les préoccupations précédemment exprimées concernant les activités minières illégales au sein du bien, aucune autre information sur l'exploitation minière illégale n'a été fournie. Cependant, le Centre du patrimoine mondial a continué à recevoir des informations de sources tierces concernant l'expansion de cette exploitation au sein du bien. Il est regrettable que la mission de suivi réactif sur le bien prévue en septembre 2022 ait dû être reportée en raison de conditions météorologiques très défavorables et qu'à ce jour, aucune nouvelle invitation n'ait été reçue malgré les rappels adressés à l'État partie. Il est donc recommandé que le Comité prie à nouveau instamment l'État partie d'inviter la mission demandée dans les plus brefs délais. La mission devra évaluer dans quelle mesure la VUE du bien pourrait être affectée par des activités minières illégales au moyen de visites sur le terrain et de consultations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment des représentants de l'Instituto Nacional de Parques (INPARQUES), des autorités compétentes, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de la communauté scientifique. Il est également recommandé que la mission examine les activités minières légales prévues et en cours dans les parties de la ZDENAMO situées à proximité de la limite nord du bien afin d'évaluer si elles pourraient avoir des impacts négatifs potentiels sur la VUE du bien et de conseiller l'État partie pour s'assurer que l'évaluation d'impacts éventuels sur la VUE du bien est intégrée dans les réglementations nationales existantes en matière d'exploitation minière. L'état général de conservation du bien, y compris l'état actuel de sa VUE, l'efficacité de sa gestion et l'intégration des communautés locales et autochtones dans la gestion du bien doivent également être évalués au cours de cette mission.

Les informations sur l'extension potentielle du bien dans les zones situées au nord et à l'est sont à nouveau notées. Rappelant les préoccupations antérieures concernant les incohérences entre la superficie initialement déclarée du bien et le chiffre révisé soumis plus récemment grâce à une cartographie actualisée du bien réalisée à l'aide de technologies modernes, il convient de demander à nouveau à l'État partie de soumettre une proposition officielle de clarification des limites du bien dans le cadre d'un inventaire rétrospectif, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.71

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision 44 COM 7B.199, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note avec satisfaction l'augmentation annoncée du nombre de pompiers et de gardes forestiers, ainsi que les informations relatives à la surveillance du bien ;
4. Note avec préoccupation que l'on ignore toujours si les opérations minières prévues et existantes dans les zones autorisées de la Zone nationale de développement stratégique « Arc minier de l'Orénoque » (ZDENAMO) proches du bien ont fait l'objet d'évaluations d'impact qui évaluent pleinement les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande à l'État partie de soumettre l'analyse

territoriale et le statut des projets miniers dans cette zone au Centre du patrimoine mondial, et de s'assurer que tout projet minier qui pourrait avoir un impact sur la VUE du bien soit évalué conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial avant de prendre toute décision difficilement réversible ;

5. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, en amont de la mission de suivi réactif demandée, des informations complémentaires sur l'étendue et le statut actuels de toute activité minière illégale menée au sein du bien ;*
6. *Regrette que l'État partie n'ait pas adressé une nouvelle invitation en vue de la mission de suivi réactif après son report pour raisons météorologiques et réitère sa demande à l'État partie d'inviter sans plus tarder une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien afin de :*
 - a) *Évaluer, notamment au moyen de visites sur le terrain lorsque cela est possible, dans quelle mesure la VUE du bien, y compris son intégrité, a pu être affectée par des activités minières illégales,*
 - b) *Examiner les activités minières légales prévues et en cours dans les parties de la ZDENAMO situées à proximité de la limite nord du bien, afin d'évaluer si elles pourraient avoir des impacts négatifs potentiels sur la VUE du bien et conseiller l'État partie pour s'assurer que l'évaluation d'impacts éventuels sur la VUE du bien est intégrée dans les réglementations nationales existantes en matière d'exploitation minière ;*
7. *Réitère également sa demande à l'État partie de soumettre une proposition officielle de clarification des limites du bien dans le cadre d'un inventaire rétrospectif, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations concernant les modifications mineures des limites ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

AFRIQUE

72. Trinational de la Sangha (Cameroun, Congo, République centrafricaine) (N 1380rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

73. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2017

- Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (Walia ibex) et de loups d'Éthiopie et d'autres grands mammifères
- Empiètement agricole aux limites du bien
- Impacts liés à la construction d'une route traversant le bien

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 11 (de 1978-2019)

Montant total approuvé : 397 396 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/9/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU (2012-2015) pour soutenir le programme de conservation communautaire avec le co-financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le développement de la stratégie de réduction de la pression du pacage (Fonds-en-dépôt espagnols et Fonds-en-dépôt néerlandais)

Missions de suivi antérieures

2001, 2006 et 2009 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / UICN ; 2017 : Mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction d'une route traversant le bien
- Ligne à haute tension portant atteinte à la beauté naturelle exceptionnelle et aux conditions d'intégrité
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et de la communauté
- Empiètement agricole aux limites du bien et cultures céréalières sur le site
- Dépendance croissante des ressources, population économiquement pauvre autour du parc national
- Surpâturage par le bétail
- Conflits entre l'homme et la faune sauvage, y compris attaques de léopard, prédation du bétail et dégâts dans les cultures
- Populations déclinantes du bouquetin d'Abyssinie (Walia ibex), du loup d'Éthiopie et d'autres espèces de grands mammifères
- Braconnage dans les zones reculées, y compris du bouquetin d'Abyssinie et du loup d'Éthiopie
- Impacts et risques associés au développement du tourisme et des visites
- Système de gestion souffrant du manque de ressources humaines et financières

- Faible participation locale à la gestion et à la gouvernance
- Modification des limites afin de tenir compte de l'importante extension du parc national
- Au cours des dernières années, précipitations et températures inhabituelles dues au changement climatique

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/9/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État Partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/9/documents/>, et rapporte les informations suivantes :

- Le plan de gestion général (PGG) 2020-2030 du bien est mis en œuvre depuis 2020. Il prend pleinement en compte la protection du bien et de sa zone tampon, avec pour objectif de protéger et promouvoir la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et de maintenir la beauté naturelle et les paysages du bien.
- Les protocoles de suivi spécifique des espèces clés - bouquetin d'Abyssinie, loup d'Éthiopie et singe gelada – mis en place au cours des deux dernières années dans le cadre du PGG et du plan d'évaluation incluait des recensements saisonniers des espèces, le suivi des maladies de la faune sauvage, la gestion des conflits et la qualité de l'habitat ainsi que des mesures de contrôle de qualité ;
- En 2021, un piège photographique visant le loup d'Éthiopie a recensé 90 individus, chiffre considéré comme cohérent avec les données précédemment collectées en 2014, 2019 et 2020 par l'autorité de conservation de la vie sauvage d'Éthiopie (EWCP). Le recensement du Walia ibex de 2021 enregistrait 601 individus, soit un déclin de 13% par rapport aux données précédentes ;
- Le plan de développement touristique définit des priorités pour les dix prochaines années dans quatre domaines : le développement de produits, les services aux visiteurs, le développement du tourisme communautaire et la gestion et le financement ;
- Un certain nombre de demandes d'investissement dans des lodge implantés à l'intérieur du bien ont été annulées en raison de leur impact négatif potentiel sur la VUE et des efforts sont en cours afin de trouver d'autres sites d'implantation en dehors du bien ;
- Le lodge de Kibran est en cours de construction et la construction du lodge de Jacaranda n'a pas encore commencé. Un projet de lodge à l'ouest du parc sera achevé cette année. Le plan de gestion du tourisme recommande d'implanter les lodges en dehors du bien, et des infrastructures touristiques sont nécessaires pour passer le cadre d'une gestion sociale de l'environnement (ESMF) avec de plus grands éco-lodges exigeant une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) ;
- Un plan de gestion intégrée des incendies, élaboré par l'autorité de gestion et l'African Wildlife Foundation (AWF) est en cours de mise en œuvre. Une formation relative à la lutte contre les incendies a été entreprise ;
- La mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pression du pacage (GPRS) se poursuit avec les communautés, 75% du bien étant libre de tout pacage, un taux inférieur aux 78% indiqués dans le précédent rapport en raison de l'instabilité et de conflits internes ayant affectés le parc en 2021/2022;
- Plusieurs initiatives sont en cours avec l'AWF et la banque allemande de développement (KfW) afin de soutenir la gestion de bien ;
- Un soutien continu est apporté à la communauté Gich par le biais de plusieurs projets d'amélioration des moyens de subsistance mis en œuvre par l'AWF et l'autorité de gestion ;
- L'État partie a demandé le soutien financier de l'UNESCO pour l'élaboration d'un nouveau dossier de proposition d'inscription et l'établissement de la zone tampon. a demande d'harmonisation du nom du bien sera traitée dans le cadre du processus de proposition d'inscription ;
- La construction de la route alternative, retardée par la pandémie de COVID-19 et des problèmes de sécurité, se poursuit actuellement. Le réaligement de la ligne de transport d'électricité a été suspendu jusqu'à ce que la construction de la route réalignée soit achevée.

Le rapport fait référence aux documents suivants, en annexe, qui n'étaient pas inclus : le plan de gestion du tourisme, les EIE pour les lodges de Jacaranda et de Kibran et un plan de gestion intégrée des incendies. Le Centre du patrimoine mondial a assuré un suivi avec l'État partie le 13 février et le 17 avril 2023, en lui demandant ces documents. Aucune réponse n'a été fournie au moment de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus de l'État partie, avec le soutien de ses partenaires AWF et KfW, pour répondre aux décisions du Comité sont salués. La finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion général (PGG) du bien sont encourageantes. Bien qu'aucun détail ne soit fourni sur la manière dont les valeurs esthétiques du bien relevant du critère (vii) seront gérées, la confirmation de l'État partie que le PGG prend pleinement en compte la protection de la VUE et que des objectifs ont été définis afin de conserver la beauté naturelle et les paysages du bien est notée. À cet égard, la protection de la VUE, selon les critères (vii) et (x), devrait rester le principal objectif de gestion pendant la mise en œuvre du PGG. Il devrait être demandé à l'État partie de soumettre une copie du PGG au Centre du patrimoine mondial.

Il est satisfaisant que les protocoles de suivi des trois espèces clés aient été mis en place et qu'il soit indiqué que les mesures de contrôle de la qualité sont incluses. Tout en notant qu'aucune information n'a été fournie sur le Gelada, ces protocoles permettront aux autorités d'établir une approche cohérente de suivi à long-terme afin de contribuer à la protection et à la gestion des espèces-clés du bien. Les résultats du suivi du loup d'Éthiopie, qui montrent que les populations sont stables, sont encourageants, mais le déclin de 13% de la population de Walia ibex est inquiétant. Il est recommandé que l'État partie approfondissent les recherches entamées afin d'identifier les causes de ce déclin et prennent des mesures appropriées pour les traiter, y compris en prenant conseil auprès de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, si besoin.

Il est rappelé que le plan de développement du tourisme, fourni par l'État partie avec son rapport sur l'état de conservation de 2022, a été considéré comme un point de départ encourageant pour traiter le développement touristique, mais il a été estimé qu'il manquait une stratégie de gestion afin d'évaluer d'un point de vue stratégique la manière de suivre et de gérer les impacts du développement touristique proposé, et il a été demandé à l'État partie d'y ajouter un plan de gestion du tourisme. Bien que le rapport actuel se réfère à un plan de gestion du tourisme annexé, il est regrettable qu'aucun plan de ce type n'ait été fourni et il reste à déterminer si l'État partie a répondu à la demande du Comité.

Bien qu'il soit appréciable qu'un certain nombre de demandes d'investissement dans des lodges à l'intérieur du bien aient été annulés, il est inquiétant que des lodges continuent d'être construits à l'intérieur du bien. Rappelant la demande du Comité de ne pas autoriser le développement d'infrastructures touristiques à l'intérieur du bien et de soumettre des EIE pour toutes les propositions de lodges au Centre du patrimoine mondial, l'État partie devrait être de nouveau prié instamment de suspendre ces projets et de s'assurer de l'évaluation de leurs impacts potentiels sur la VUE conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Les EIE devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen avant toute prise de décision qui serait difficilement réversible. Il est également regrettable que les EIE pour les lodges de Jacaranda et Kibran n'aient pas été annexés comme indiqué.

Il est appréciable qu'une stratégie de gestion des incendies ait été élaborée et que des activités de formation aient été entreprises. Toutefois, aucune information n'a été fournie sur la zone touchée, les impacts et la récupération, et la stratégie de gestion des incendies n'a pas été jointe comme indiqué. Il devrait être à nouveau demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la zone affectée et l'impact sur la VUE, de suivre la régénération de la végétation et de soumettre la stratégie de gestion des incendies dès que possible.

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pression du pacage (GPRS) afin de réduire le pacage des animaux d'élevage dans le bien est appréciée et les efforts réalisés pour traiter ce problème devraient être poursuivis.

La poursuite du soutien des moyens de subsistance à la communauté Gich délocalisée et à d'autres communautés locales est appréciée et devrait être maintenue ;

Notant les retards supplémentaires induits, la poursuite de l'engagement de l'État partie dans l'élaboration d'une proposition de modification importante des limites de l'ensemble du Parc national des montagnes du Simien, y compris par le biais d'une demande d'aide internationale, et l'intention de

formaliser simultanément la zone tampon et d'harmoniser les noms du Parc national des montagnes du Simien et du bien, sont les bienvenus.

La poursuite du projet de route alternative est notée ; toutefois, la demande répétée d'EIE pour la partie de la route qui traverse le Parc national des montagnes du Simien devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial aussitôt que possible. Tout en notant que le réaligement de la ligne de transport d'électricité a été suspendu jusqu'à l'achèvement de la route, il est important de rappeler l'impact potentiel de ce projet sur la beauté naturelle exceptionnelle et les conditions d'intégrité du bien, et il devrait être à nouveau demandé à l'État partie d'évaluer les impacts potentiels, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de soumettre l'EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen avant le début de toute activité.

Projet de décision : 45 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.81** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille favorablement les progrès réalisés par l'État partie, avec le soutien de ses partenaires, pour répondre aux décisions antérieures du Comité et aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2017, y compris la finalisation et la mise en œuvre du Plan de gestion général (PGG) 2020-2030, des protocoles de suivi du loup d'Éthiopie, du Walia ibex et du Gelada, et d'un plan de gestion des incendies ;*
4. *Prend note que le PGG prend pleinement en compte la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et que des objectifs ont été définis pour les espèces et afin de conserver la beauté naturelle et les paysages du bien, demande à l'État partie de soumettre une copie du PGG au Centre du patrimoine mondial, et prie instamment l'État partie de garantir que la protection de la VUE du bien, au titre des critères (vii) et (x), est pleinement prise en compte dans la mise en œuvre du PGG ;*
5. *Tout en accueillant avec satisfaction les résultats du suivi du loup d'Éthiopie, qui présentent une population stable, note avec inquiétude la diminution de 13% constatée dans la population de Walia ibex et demande à l'État partie d'approfondir les recherches afin d'identifier les causes de ce déclin et prendre les mesures appropriées pour les traiter ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de poursuivre le suivi du loup d'Éthiopie, du Walia ibex et du Gelada par une approche à long terme qui contribue à la poursuite de la protection et de la gestion des espèces, en prenant conseil auprès de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, si besoin.*
7. *Note qu'aucun plan de gestion du tourisme n'a été joint, demande aussi à l'État partie de fournir des éclaircissements concernant la demande d'élaborer un plan de gestion du tourisme afin d'orienter le suivi et la gestion des aménagements touristiques et l'impact dû à l'augmentation du nombre de visiteurs ;*
8. *Note avec satisfaction l'annulation d'un certain nombre de demande d'investissement dans des lodges à l'intérieur du bien, mais note avec une grande inquiétude la poursuite de la construction d'infrastructures touristiques à l'intérieur du bien et prie instamment l'État partie de ne pas poursuivre ces aménagements dans leur localisation actuelle avant d'évaluer les impacts de chacun des projets sur la VUE, conformément au*

nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de soumettre ces évaluations d'impact sur l'environnement (EIE) au Centre du patrimoine mondial pour examen avant de prendre toute décision qui serait difficilement réversible ;

9. Rappelle les impacts importants des incendies de 2019 sur la VUE du bien, accueille favorablement la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des incendies mais réitère sa demande auprès de l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la zone touchée et l'impact sur la VUE, de surveiller la régénération de la végétation et de soumettre la stratégie de gestion des incendies au Centre du patrimoine mondial dès que possible ;
10. Prend bonne note de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pression du pacage et la diminution du pacage qui en résulte et demande en outre à l'État partie de poursuivre de traiter la pression du pacage
11. Apprécie le soutien continu de l'Etat partie et de ses partenaires apporté aux moyens de subsistance de la communauté Gich relocalisée et d'autres communautés locales, et encourage l'Etat partie et ses partenaires à poursuivre leurs efforts ;
12. Prend aussi note avec satisfaction, des actions entreprises en faveur de l'élaboration d'une proposition de modification importante des limites de l'ensemble du Parc national des montagnes du Simien et l'intention de formaliser simultanément la zone tampon et d'harmoniser les noms du Parc national des montagnes du Simien et du bien, et demande également à l'État partie de finaliser ce processus en demandant des conseils techniques auprès du Centre du patrimoine mondiale et de l'UICN, si besoin.
13. Note que des progrès sont en cours afin d'achever la route alternative visant à réduire les perturbations causées par la route existante dans des habitats afro-alpins importants après de nouveaux retards, prie encore instamment l'État partie d'achever ce projet et de soumettre l'EIE pour la partie de la route qui traverse le Parc national des montagnes du Simien au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN aussitôt que possible.
14. Note que le réalignement de la ligne de transport d'électricité a été suspendu jusqu'à l'achèvement du projet de construction de la route et réitère sa demande que l'État partie évalue les impacts visuels et écologiques sur le bien, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de soumettre l'EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen avant le début de toute activité.
15. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

74. Parc national du lac Malawi (Malawi) (N 289)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

75. Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

76. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

77. Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore (Zimbabwe) (N 302)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ETATS ARABES

78. Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar (Soudan) (N 262rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/262/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2010-2010)

Montant total approuvé : 29 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/262/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières (ressources financières limitées)
- Système de gestion/plan de gestion (absence de cartes haute résolution qui établissent clairement les limites du bien et de la zone tampon) (problème résolu)
- Système de gestion/plan de gestion (nécessité de mettre à jour le plan de gestion et de terminer le cadre de gestion intégrée pour l'ensemble du bien)
- Cadre juridique (absence de réglementation du tourisme de plongée pour garantir un tourisme durable)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/262/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/262/documents/>, qui fait état des éléments suivants :

- Malgré la situation politique instable, le plan de gestion intégrée (PGI) (2017-2021) a été formellement adopté par les autorités soudanaises et mis en œuvre à 80 %. Étant donné que le PGI a expiré, un exercice d'inventaire, qui servirait de base à un plan quinquennal actualisé, est justifié ; toutefois, la plupart des actions énoncées dans le PGI demeurent valables ;
- Les partenariats avec les organisations non gouvernementales, universitaires et de recherche ont été essentiels à la mise en œuvre du PGI et ont permis : un cours de formation à la plongée, un atelier visant à examiner le PGI et à identifier les domaines de collaboration, la signalisation, la création d'une pépinière de mangroves, des campagnes de nettoyage et la cartographie SIG ;
- Un programme de gestion et de replantation des mangroves est en cours. La recherche sur les tortues de mer servira de base à l'élaboration d'un programme de surveillance des tortues de mer, qui sera conçu et mis en œuvre par l'autorité de gestion et l'ONG Sudanese Development Initiative (SUDIA). Une étude de 2022 sur les récifs coralliens de la côte soudanaise de la mer Rouge, en collaboration avec l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Institut norvégien de recherche marine, fournira des données sur les récifs du bien ;
- Les communautés locales ont bénéficié de 20 000 dollars EU de subventions en micro-finance (financées par le PNUD), d'une formation pour les pêcheurs (organisée par l'ONG nationale

'SOS-Sahel'), d'une formation pour une association féminine d'épargne et de crédit et d'un atelier sur l'écotourisme communautaire ;

- En 2022, un financement a été obtenu du Conseil supérieur soudanais pour l'environnement et les ressources naturelles (HCENR), de la Coopération au développement de la République tchèque et du British Council pour renforcer la gestion intégrée et améliorer les moyens de subsistance ;
- Un atelier visant à élaborer un code de conduite pour les activités de plongée au sein du bien avec de multiples parties prenantes a été prévu pour décembre 2022. Des lignes directrices en matière d'écotourisme ciblant les activités de plongée ont été élaborées par l'Équipe Cousteau et ses partenaires soudanais. Bien qu'un système de licence reste à mettre en place, les opérateurs de plongée doivent obtenir un permis pour toute excursion au sein du bien. Des amendes sont prévues en cas d'infraction. Des ressources sont nécessaires pour contrôler la mise en œuvre des règlements et des lignes directrices ;
- Les patrouilles se poursuivent, avec une présence à plein temps de l'administration soudanaise en charge de la faune sauvage (WCGA) et d'un petit bateau dans la baie de Sanganeb, mais elles sont extrêmement limitées dans la baie de Dungonab et sur l'île de Mukkawar en raison de problèmes de ressources ;
- Plusieurs ateliers ont été organisés, portant notamment sur l'égalité des sexes dans la pêche et l'industrie culturelle (2021), les approches écosystémiques de la gestion de la pêche (2022), l'écotourisme communautaire (2022) et le renforcement des capacités éducatives pour la conservation (2022) ;
- L'État Mer Rouge n'a pas donné d'autorisation officielle pour l'aménagement d'un centre de villégiature au sein du bien.

En mars 2023, l'État partie a encore confirmé que depuis 2022, l'autorité de gestion a mis en place un système de permis obligatoire pour les tour-opérateurs entrant dans le parc marin, avec redevances.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Aucun impact négatif n'a été signalé sur le bien en conséquence du conflit armé qui a éclaté en avril 2023. Néanmoins, l'instabilité qui s'en est suivie, et qui a eu un impact sur les communautés et tous les secteurs de la société, est très préoccupante et pourrait affecter les capacités de gestion sur le bien.

Tout en notant que l'adoption formelle du PGI a été contrainte par la situation politique instable, et sa mise en œuvre complète entravée par le manque de ressources financières, l'adoption et la mise en œuvre de 80 % du PGI sont encourageantes, et le soutien important des donateurs, ONG, collectivités locales et organismes de recherche est favorablement accueilli. Il sera important pour l'État partie d'actualiser le PGI pour la prochaine période de cinq ans, de poursuivre sa mise en œuvre et d'assurer un financement adéquat à cet égard. D'autres sources de financement internationales identifiées devraient également être examinées davantage, notamment pour assurer des efforts de patrouille dans tous les éléments constitutifs du bien.

Rappelant les préoccupations antérieures concernant les activités rapportées des opérateurs de plongée internationaux qui causent des dommages aux récifs coralliens, perturbent la faune et ont un impact négatif sur l'expérience des visiteurs, il est positif que des lignes directrices en matière d'écotourisme ciblant les activités de plongée aient été produites, que les opérateurs de plongée aient besoin d'un permis pour opérer au sein du bien, et qu'un atelier pour élaborer un code de conduite écrit pour les activités de plongée au sein du bien soit planifié après un certain retard. Notant les contraintes financières signalées et rappelant que la mise en place d'un flux régulier de revenus provenant du tourisme par le biais d'une nouvelle taxe peut contribuer à faciliter le financement permanent pour la gestion du bien, la mise en œuvre du nouveau système de permis fournira une source importante de revenus pour le bien.

Les diverses initiatives de recherche marine, notamment sur les mangroves, récifs coralliens et tortues de mer, sont notées et appréciées. Les résultats de la recherche doivent être utilisés pour guider les priorités de suivi et de gestion du bien, notamment dans le cadre de l'élaboration du prochain PGI. Il est positif de constater que divers ateliers d'experts ont été organisés en 2021 et 2022 pour renforcer les capacités du personnel, des enseignants et des collectivités locales dans le domaine de la conservation, de l'égalité des sexes, de la pêche et de l'écotourisme. Il est recommandé à l'État partie de mettre en œuvre l'expertise commune et de continuer à renforcer les capacités de gestion du bien par le biais de

formations et échanges de connaissances, tant pour la conservation de la nature que pour assurer des moyens de subsistance.

L'État partie a indiqué en 2020 qu'il envisageait de proposer l'inscription de l'aire marine protégée de Sha'ab Roumi comme extension du bien. Aucune demande officielle n'a encore été reçue par le Centre du patrimoine mondial. Il conviendrait de rappeler que toute proposition de modification des limites doit être effectuée conformément aux procédures de modification des limites et/ou de nouvelle proposition d'inscription en vertu des Orientations, en sollicitant au préalable l'avis technique de l'UICN le cas échéant.

La confirmation qu'aucune autorisation officielle n'a été donnée par l'État de Mer Rouge pour le développement d'un centre de villégiature au sein des limites du bien est favorablement accueillie. Il est recommandé au Comité de rappeler à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et d'évaluer tout impact potentiel sur la VUE conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **42 COM 7B.99** et **44 COM 7B.179**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018) et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021), respectivement,*
3. *Tout en notant que l'adoption formelle du plan de gestion intégrée (PGI) pour le bien a été contrainte par la situation politique instable et sa mise en œuvre complète entravée par le manque de ressources financières, se félicite de la mise en œuvre à 80 % du PGI par l'administration soudanaise en charge de la faune sauvage (WCGA) et ses partenaires, et demande à l'État partie d'actualiser le GPI pour une période de cinq ans, d'assurer sa mise en œuvre et de garantir un financement adéquat, dès que possible ;*
4. *Rappelant également les activités rapportées des opérateurs internationaux de plongée qui causent des dommages aux récifs coralliens, perturbent la faune et la flore et ont un impact négatif sur l'expérience des visiteurs, accueille également favorablement les lignes directrices en matière d'écotourisme ciblant les activités de plongée et les exigences de permis pour les opérateurs de plongée au sein du bien, prend note des mesures prises pour développer un code de conduite écrit pour les opérations de plongée au sein du bien, et réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts, notamment en :*
 - a) *établissant un code de conduite clair pour les opérations de plongée au sein du bien,*
 - b) *établissant une communication efficace avec les opérateurs de plongée, tant nationaux qu'internationaux, afin de les sensibiliser aux règles et réglementations établies et d'encourager des pratiques exemplaires conformes aux normes internationales,*
 - c) *mettant en place des mécanismes appropriés, tels qu'un système de licence, pour éviter les infractions,*
 - d) *assurant des patrouilles régulières pour surveiller tout navire opérant dans l'une ou l'autre composante du bien ;*

5. Prend note avec satisfaction des diverses activités de recherche marine sur les mangroves, récifs coralliens et tortues de mer, et encourage l'État partie à en utiliser les résultats pour guider les priorités de suivi et de gestion du bien, notamment dans le cadre du prochain PGI ;
6. Note également avec satisfaction les différents ateliers d'experts organisés en 2021 et 2022, et encourage également l'État partie à mettre en œuvre l'expertise commune et à continuer de renforcer les capacités de gestion du bien par le biais de formations et échanges de connaissances ;
7. Rappelle que toute proposition d'extension du bien doit suivre les procédures appropriées de modification des limites et/ou de nouvelle proposition d'inscription conformément aux Orientations, et encourage en outre l'État partie à demander l'avis technique de l'UICN le cas échéant ;
8. Se félicite en outre qu'aucune autorisation officielle n'ait été accordée pour l'aménagement d'un centre de villégiature à l'intérieur des limites du bien et rappelle à l'État partie la nécessité d'informer le Centre du patrimoine mondial de toute intention d'entreprendre ou d'autoriser de nouvelles constructions susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de veiller à ce que tout impact potentiel sur la VUE soit évalué conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

ASIE ET PACIFIQUE

79. Forêts humides Gondwana de l'Australie (Australie) (N 368bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

80. Région des montagnes Bleues (Australie) (N 917)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

81. Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine) (N 1083bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

82. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/340/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/340/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (projet « Mise en valeur de notre patrimoine » sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion). Entre 2007 et 2015, la Fondation des Nations Unies a alloué au programme de l'Inde pour le patrimoine mondial un financement dont a bénéficié le projet (en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion et de renforcer les compétences du personnel ; d'accroître l'engagement des communautés locales dans la gestion du site et de promouvoir le développement durable ; et de sensibiliser par la communication et le plaidoyer)

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : visite du Centre du patrimoine mondial sur le site ; mars 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2023 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Espèces terrestres envahissantes/exotiques (Prosopis, Paspalum)
- Espèces d'eau douce envahissantes/exotiques (Eichhornia, Clarias gariepinus)
- Manque d'approvisionnement en eau (Infrastructures hydrauliques)

- Système de gestion/Plan de gestion (nécessité de mettre à jour le plan de gestion ; gestion de l'eau inadéquate : qualité et quantité d'approvisionnement en eau insuffisantes et concurrence entre les différents usagers ; mesures inadéquates pour le suivi systématique de la population aviaire)
- Déchets solides (dépôt de carcasses de bovins à proximité du bien) (résolu)
- Autres impacts du changement climatique (forte variabilité naturelle des précipitations)
- Autres facteurs : disparition des grues de Sibérie

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/340/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/en/list/340/documents> et fait état des éléments suivants :

- Le bien est alimenté en eau par le projet de conduite de [la rivière] Chambal, le canal de Govardhan et le barrage de Pachna. La région où se trouve le bien ayant reçu de bonnes précipitations au cours des années précédentes, le parc a bénéficié de l'apport en eau minimum requis pour les îlots de zones humides. La direction du parc continue de chercher des solutions pour assurer un approvisionnement en eau adéquat à long terme pour le bien ;
- Le département des forêts de l'État (SFD) est pleinement engagé à protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Après avoir reçu de bonnes précipitations les années précédentes et de l'eau des sources susmentionnées, l'approvisionnement en eau de la station de traitement des eaux usées de la ville de Bharatpur reste à l'étude, mais aucune eau n'a encore été déversée dans le bien. L'administration du parc comprend les points soulevés par le Comité du patrimoine mondial et va veiller à mettre en place un système de suivi rigoureux ;
- Le SFD consulte les hautes autorités en vue de la préparation d'un plan directeur zonal pour la zone naturelle sensible (ZNS) ;
- La révision du plan de gestion est maintenant terminée ;
- La gestion des espèces envahissantes *Prosopis juliflora*, jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*), *Paspalum distichum*, poisson-chat africain (*Clarias gariepinus*) et vétiver (*Vetivaria zizanioides*) se poursuit. Le SFD a alloué 20,0 lakh de roupies (environ 24 500 dollars EU) à l'élimination de *P. juliflora* au titre du plan d'opération annuel, l'élimination dans les différents îlots étant entreprise par la direction du parc. L'élimination du poisson-chat africain se poursuit avec l'aide de la communauté locale. Le plan de gestion du bien pour les dix prochaines années compte un chapitre consacré à une stratégie d'élimination des espèces envahissantes ;
- Les autorités du parc effectuent un suivi systématique des héronnières et des populations d'oiseaux d'eau à l'intérieur du parc, ce qui fournit des informations importantes pour aider l'administration à mieux gérer l'habitat des oiseaux. Une étude des héronnières avec comptage des nids est réalisée de façon périodique. Un recensement des oiseaux d'eau impliquant des volontaires de la communauté locale est entrepris à pied. Le suivi des populations aviaires au sein du bien et dans les environs est prévu et sera intégré et documenté dans le plan de gestion ;
- L'administration civile a interdit la mise en décharge des carcasses de bétail à proximité du parc. Les autorités du parc ont pris toutes les mesures nécessaires pour résoudre le problème et surveillent en permanence le site de décharge.

Du 13 au 17 février 2023, le bien a reçu la visite d'une mission de suivi réactif de l'UICN, dont le rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/en/list/340/documents>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Conformément aux préoccupations précédemment exprimées, la mission de suivi réactif de l'UICN a souligné que la question primordiale pour le bien reste d'obtenir un approvisionnement en eau suffisant pour maintenir sa VUE. Tout en notant que l'État partie a fait des avancées notables au cours des dix dernières années pour remédier à ce problème, la quantité d'eau disponible la plupart des années reste inférieure au niveau minimum considéré nécessaire. La demande d'eau de la part d'autres utilisateurs (agriculture et usages domestiques par exemple) continuant d'augmenter, il est important de prévenir toute nouvelle détérioration de l'état écologique du bien et de restaurer ses processus hydrologiques naturels. Il est donc recommandé que l'État partie trouve une solution stratégique à long terme pour un

approvisionnement en eau adéquat, notamment en évaluant rapidement les points suivants : clarifier les besoins en eau du bien (par exemple, un chiffre largement accepté de 550 millions de pieds cubes (mcft) a été identifié dans les années 1980 tandis que le plan de gestion 2017-2027 considère que 650 mcft sont nécessaires) ; préciser les processus hydrologiques se rapportant au bien ; prendre en considération la qualité de l'eau des différentes sources d'eau ; et faciliter les lâchers d'eau pour garantir qu'une quantité suffisante d'eau atteint le bien en attendant qu'une solution à long terme soit trouvée. Bien que l'État partie rapporte que les stations de traitement des eaux usées de la ville de Bharatpur sont toujours considérées comme source d'eau potentielle, la mission a été assurée que cela n'est plus le cas. L'eau provenant de ces stations ne doit pas être prise en considération, sauf s'il est clairement établi que l'intégrité hydrologique du bien ne serait pas compromise.

La mission a noté que le plan de gestion révisé 2017-2027 du bien a été approuvé en 2021, avec huit objectifs de gestion portant sur la qualité de l'eau, la restauration des habitats, la protection du bien, le maintien et le développement de l'écotourisme, l'adoption d'une approche à l'échelle du paysage, les communautés locales, la gestion et le suivi fondés sur la recherche, et l'amélioration de l'efficacité de la gestion. En particulier, le plan de gestion a souligné le défi que représentait l'approvisionnement en eau et l'articulation des travaux nécessaires pour lutter contre les espèces envahissantes. Cependant, la mission a souligné qu'un lien explicite avec la VUE reste manquant, avec la nécessité évidente de veiller à ce que les actions du plan de gestion contribuent explicitement et directement à la conservation de la VUE. Par exemple, une déclaration définissant plus clairement l'état de conservation souhaité pour le bien dans l'optique de réaliser la vision du plan de gestion qui vise à restaurer « toute la splendeur écologique », ainsi que des objectifs de gestion explicites, serait utile.

Il est regrettable que le plan de gestion révisé n'ait pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant sa finalisation et son approbation, comme demandé dans la décision **44 COM 7B.92**. Notant que le plan de gestion final a été transmis pendant la mission, il est recommandé à l'État partie de revoir le plan de gestion conformément aux recommandations de la mission en se concentrant spécifiquement sur la gestion de la VUE, d'identifier les lacunes à court terme dans le traitement des problèmes et des besoins urgents de gestion, et d'assurer le développement en temps voulu d'un plan de gestion actualisé liant explicitement les actions aux attributs qui véhiculent la VUE avant son expiration en 2027. Le 40^e anniversaire de l'inscription du bien en 2025 est une occasion opportune.

La mission a souligné qu'il n'existe pas de liste claire des attributs qui véhiculent la VUE, ni de programme de suivi à long terme, ce qui ne permet pas aux autorités de suivre et d'évaluer clairement l'évolution de la VUE au fil du temps. Il est donc recommandé d'identifier ces attributs pour orienter le suivi, la protection et la gestion à long terme du bien.

Concernant le suivi des oiseaux, la mission a souligné qu'un programme de suivi scientifique basé sur les attributs est nécessaire pour guider les décisions de gestion, et que le statut actuel de la grue de Sibérie, qui n'a pas été enregistrée dans le bien depuis 2001/2002 et qui est considérée sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme probablement éteinte dans la région, doit se retrouver de manière appropriée dans le suivi, la gestion et la communication. La mission a estimé qu'il n'y a aucune chance que l'espèce passe l'hiver sur le bien sans restauration de la voie de migration ni gestion transfrontalière coordonnée à l'échelle régionale.

Il est encourageant de constater que les actions de lutte contre les espèces envahissantes se poursuivent, notamment par le biais du plan de gestion et d'un budget consacré à *P. juliflora*, qui reste une menace pour l'intégrité du bien. Il est recommandé d'établir une stratégie de gestion adaptative à long terme pour les espèces envahissantes qui tienne compte des caractéristiques biologiques de *P. juliflora*, dispose d'un programme de suivi permettant d'évaluer l'impact de la gestion et les réponses nécessaires, s'appuie sur une expertise scientifique comme celle du groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, si nécessaire, et dans le cadre de laquelle les actions proposées dans le plan de gestion sont réexaminées et harmonisées avec les besoins à long terme.

La consultation en cours pour la préparation d'un plan directeur zonal pour la ZNS est notée. Il est recommandé de continuer à encourager l'État partie à envisager d'officialiser la zone comme zone tampon du patrimoine mondial par le biais d'une modification mineure des limites.

L'État partie et la mission confirment que la question de la mise en décharge des carcasses de bovins a été traitée.

Projet de décision : 45 COM 7B.82

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.92**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021).
3. Note les efforts continus de l'État partie pour assurer un approvisionnement en eau suffisant et adéquat au bien, toutefois se redit le plus grandement préoccupé par le fait que l'approvisionnement en eau reste la plupart du temps inférieur au niveau minimum considéré nécessaire pour le fonctionnement écologique du bien ;
4. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le plan de gestion révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant sa finalisation et son approbation, comme demandé par le Comité ; et prend note du fait que le plan de gestion 2017-2027 a été achevé et qu'il a été remis à la mission de suivi réactif de l'UICN de 2023 ;
5. Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes au sein du bien, notamment priorités du plan de gestion révisé 2017-2027 et budget spécifique ;
6. Demande également à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de 2023, notamment de :
 - a) Établir une liste claire des attributs qui véhiculent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) afin d'éclairer le suivi, la protection et la gestion à long terme du bien,
 - b) Trouver une solution stratégique à long terme pour l'approvisionnement en eau, notamment en évaluant rapidement les éléments suivants afin d'orienter les priorités de gestion :
 - (i) Clarifier les besoins en eau du bien,
 - (ii) Prendre en compte la qualité de l'eau provenant de différentes sources,
 - (iii) Assurer des lâchers d'eau de manière à ce qu'une quantité suffisante d'eau atteigne le bien,
 - (iv) Préciser les processus hydrologiques se rapportant au bien,
 - (v) Veiller à ce qu'aucune eau ne provienne des stations de traitement des eaux usées, à moins qu'il ne soit clairement prouvé que l'intégrité hydrologique du bien et sa VUE ne seront pas compromises.
 - c) Veiller à ce que le statut actuel de la grue de Sibérie se retrouve fidèlement dans le suivi et la gestion du bien,
 - d) Mettre en place un programme de suivi scientifique basé sur les attributs qui véhiculent la VUE afin d'orienter la gestion du bien, comme suit :
 - (i) Examiner les informations existantes de manière aussi complète et analytique que possible,
 - (ii) Concevoir un programme de suivi, analyse et rapports scientifiquement fondé,

- (iii) *Il conviendrait d'envisager un programme de suivi écologique plus large qui permettrait de contrôler la santé de l'écosystème, en particulier de la zone humide,*
 - e) *Établir une stratégie de gestion adaptative à long terme pour les espèces envahissantes,*
 - f) *Réviser le plan de gestion 2017-2027 en se concentrant explicitement sur la gestion de la VUE du bien,*
 - g) *Veiller à ce que plan de gestion et prise de décision soient spécifiquement axés sur la VUE du bien, notamment que les activités planifiées contribuent de manière explicite et transparente à sa protection et à sa gestion. À court terme, réévaluer la pertinence de la mise en place prévue d'un programme de gestion ex situ pour quatre espèces de mammifères et la meilleure utilisation des ressources compte tenu d'autres priorités de gestion urgentes en ce qui concerne la VUE ;*
7. *Prend note du fait que l'élaboration d'un plan directeur zonal pour la zone naturelle sensible autour du bien est toujours en cours, et encourage à nouveau l'État partie à envisager d'officialiser la zone naturelle sensible comme zone tampon du patrimoine mondial en soumettant une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
8. *Prend également note du fait que la question de la mise en décharge de carcasses de bovins à proximité du bien a été résolue ;*
9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

83. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

84. Shiretoko (Japon) (N 1193)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

85. Tien Shan occidental (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan) (N 1490)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

86. Parc national de Chitwan (Népal) (N 284)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

87. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

88. Complexe des forêts de Kaeng Krachan (Thaïlande) (N 1461rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

89. Baie d'Ha Long (Viet Nam) (N 672bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

90. Parc national de Phong Nha - Ke Bang (Viet Nam) (N 951bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

91. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (vii)(viii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/225/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2004-2004)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/225/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 24 915 dollars EU du soutien financier du Programme de participation de l'UNESCO pour le développement d'une stratégie de tourisme durable (2010)

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2018 : mission de conseil de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial (aménagements du domaine skiable de Bansko)
- Système de gestion/plan de gestion (absence de mécanismes de gestion efficaces)
- Gestion et facteurs institutionnels (problèmes de périmètre du bien)
- Activités illégales (abattage de bois illégal)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/225/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/225/documents/>, fournissant les informations suivantes :

- Suite à l'arrêt de la Cour suprême administrative (CSA) rejetant la décision N° EO-1 du ministère de l'Environnement et de l'Eau (MdEE) de ne pas mettre en œuvre l'évaluation environnementale stratégique (EES) du projet de nouveau plan de gestion (PG) du bien, l'État partie a pris les mesures nécessaires, dont celles rapportées ci-après ;
- Le MdEE a chargé le directeur du Parc d'élaborer un projet de PG actualisé, conformément à la législation environnementale applicable, en prenant en compte les recommandations de la mission consultative de l'IUCN de 2018 sur le bien. Le projet de PG actualisé comprendra des objectifs de gestion révisés pour les ressources terrestres et naturelles, le développement d'infrastructures et de constructions, ainsi que d'autres dispositions nécessaires pour assurer la conservation du bien. À ce jour, aucun PG actualisé n'a été soumis au MdEE ;
- L'EES sera effectuée en même temps que le PG sera préparé. L'EES fixera les conditions obligatoires pour l'approbation ultérieure du PG, y compris les mesures et restrictions concernées, telles qu'identifiées dans le processus de l'EES ;
- Aucune autre mesure n'a été prise concernant des plans de développement et propositions d'investissement dans la zone tampon du bien, suite à l'abrogation des amendements au PG actuel introduits en 2017 par le Conseil des ministres ;

- Selon la législation nationale, une planification stratégique régionale ne peut pas être entreprise dans le cadre du PG du bien. Une telle planification est mise en œuvre au travers de plans de développement, qui sont soumis aux EES applicables et procédures d'évaluation appropriées (EA), dans lesquelles l'impact du PG sur l'environnement et les zones protégées est apprécié ;
- La vision à long terme du développement socio-économique est déterminée par la planification de l'aménagement spatial du territoire, qui inclut l'évaluation des impacts environnementaux potentiels des plans d'aménagement, y compris l'examen des impacts sur des zones protégées ;
- Aucun projet important d'aménagement ou proposition importante d'investissement ayant des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) n'a été approuvé dans la période considérée. Un certain nombre de projets de faible ampleur, essentiellement associés à l'entretien et à l'amélioration d'installations existantes, a été approuvé ;
- Toutes les propositions d'investissement dans le bien approuvées ont été examinées conformément à la législation environnementale applicable. Compte tenu des projets d'aménagement, qui ont été approuvés, l'État partie a estimé que l'évaluation d'impact environnemental (EIE)/ les procédures EES et EA n'étaient pas nécessaires. Des vérifications complémentaires ont été entreprises pour assurer que les projets étaient compatibles avec les plans de gestion de la zone protégée et de l'eau concernés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'IUCN

Alors que la décision d'élaborer un projet de PG actualisé pour le bien, conformément à la décision de la CSA, et de prendre en compte les recommandations de la mission consultative de l'IUCN de 2018 sur le bien, est accueillie favorablement, il est préoccupant qu'aucune avancée ne soit signalée à ce sujet. En conséquence, le Comité devrait demander à l'État partie d'accélérer l'élaboration de l'EES pour orienter les objectifs de gestion, en particulier en ce qui concerne l'aménagement des infrastructures touristiques et l'exploitation forestière, dans le nouveau PG, et de finaliser ce processus préalablement à l'adoption de ce projet de PG, de sorte que les conclusions de l'EES puissent être reflétées dans ce nouveau PG. L'État partie devrait s'assurer que l'EES comprend une évaluation spécifique des objectifs de gestion et du zonage proposés dans le nouveau PG afin de garantir que ce plan prenne en compte et reflète la VUE du bien de manière appropriée, y compris en relation avec des aménagements potentiels dans des secteurs situés à l'intérieur de sa zone tampon, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Il est noté que le projet de PG actualisé comprendra des objectifs de gestion révisés pour l'utilisation de ressources terrestres et naturelles, le développement d'infrastructures et de constructions, et d'autres dispositions nécessaires pour assurer la conservation du bien. Il est recommandé que le Comité réitère encore combien il est important d'assurer que le nouveau projet de PG traite de manière exhaustive des menaces liées au pâturage, à la gestion des ressources forestières et hydriques, et au tourisme, y compris le développement des infrastructures et constructions liées à l'activité touristique, telles qu'identifiées par la mission consultative de l'IUCN de 2018, et précise de quelle façon les priorités de gestion contribueront à maintenir la VUE du bien, y compris la protection de son intégrité. Rappelant les inquiétudes antérieures soulevées par la société civile à propos du contenu et de la mise en œuvre du projet de PG, l'élaboration du nouveau projet de PG devrait être menée au moyen d'une consultation publique avec la participation des parties prenantes concernées, y compris les ONG, et soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'IUCN, préalablement à son adoption finale.

Il est également noté qu'aucune autre mesure n'a été prise concernant des plans et propositions d'aménagement dans la zone tampon suite à la décision de la Cour d'abroger les amendements au PG 2004, introduits par le Conseil des ministres en 2017. Alors qu'il est déclaré que d'autres projets d'aménagement et propositions d'investissement ont été traités en conformité avec la législation environnementale, on ne voit pas clairement de quelle manière ils ont été évalués par rapport à des impacts potentiels sur la VUE du bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie d'assurer que tout nouveau projet, en particulier ceux associés à l'approvisionnement supplémentaire en eau à partir de réservoirs situés dans le bien, qui serait susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE du bien, soit signalé au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et que les impacts potentiels de ces nouveaux projets soient évalués de manière approfondie, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Il est pris note des informations selon lesquelles des impacts sur des zones protégées sont pris en compte dans la planification stratégique régionale et la vision à long terme du développement socio-

économique. Toutefois, aucune confirmation n'a été donnée quant à l'élaboration d'une approche stratégique à long terme pour tous les plans et programmes spécifiquement liés au bien, à sa zone tampon, aux municipalités adjacentes et à la région plus large avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les municipalités, comme demandé par le Comité. Il faudrait donc de nouveau demander à l'État partie d'entreprendre cet exercice pour assurer que l'aménagement futur sera harmonisé, coordonné et cohérent avec la réglementation protégeant la VUE et l'intégrité du bien et avec les Orientations.

Projet de décision : 45 COM 7B.91

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.101**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prie instamment l'État partie d'accélérer l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour orienter le nouveau projet de plan de gestion, y compris une évaluation spécifique des objectifs de gestion proposés et du zonage pour assurer qu'il prend en compte et reflète la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien de manière appropriée, en incluant des impacts potentiels d'aménagements dans des secteurs situés dans la zone tampon, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*
4. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer le nouveau projet de plan de gestion dans le cadre d'une consultation publique avec les parties prenantes concernées, y compris des ONG, d'aborder de manière exhaustive les menaces identifiées par la mission consultative de l'IUCN de 2018, et de préciser de quelle façon les priorités de gestion contribueront à maintenir la VUE du bien, y compris la protection de son intégrité, et de soumettre le projet de plan de gestion au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'IUCN, préalablement à son adoption ;*
5. *Réitère également sa demande à l'État partie de s'assurer que, conformément aux Orientations, tout nouveau projet dans le bien, sa zone tampon ou son cadre plus large, susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien, est signalé au Centre du patrimoine mondial, et que son impact potentiel est évalué en conformité avec le nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise ;*
6. *Prie de nouveau instamment l'État partie d'élaborer une approche stratégique à long terme pour tous les plans et programmes relatifs au bien, à sa zone tampon et à son cadre plus large, qui soit acceptée par toutes les parties prenantes concernées, y compris les municipalités, et qui garantisse que tout aménagement potentiel à venir est harmonisé, coordonné et conforme aux réglementations protégeant la VUE du bien, y compris son intégrité, ainsi qu'aux Orientations ;*
7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

92. Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola (France) (N 258)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

93. Parc national de Durmitor (Monténégro) (N 100bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

94. Sikhote-Aline central (Fédération de Russie) (N 766bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

95. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

96. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

97. Parc national de Doñana (Espagne) (N 685bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

98. Îles de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (N 740bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1995

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/740/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/740/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Espèces terrestres exotiques/envahissantes (souris et sagine couchée) (problème mentionné depuis 1999)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/740/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/740/documents/>, qui communique les mises à jour suivantes :

- en 2021, le programme d'éradication de la souris domestique (*Mus musculus*) a été mis en œuvre après des retards liés à la COVID-19. Financé par l'État partie et divers donateurs, le programme a été entrepris dans le cadre d'un partenariat dirigé par la Société royale de protection des oiseaux (*Royal Society for the Protection of Birds* - RSPB) et le Gouvernement de Tristan da Cunha, aux côtés des Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Afrique du Sud, et de trois organisations non gouvernementales ;
- le programme d'éradication a réduit de manière significative la population de souris domestiques sur l'île de manière temporaire, avec une quasi-absence pendant la saison de reproduction 2021. Il en a résulté une amélioration substantielle du taux de reproduction (jusqu'à un doublement) pour une variété d'oiseaux marins importante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- cependant, malgré le respect des directives internationales et des meilleures pratiques en matière d'éradication des espèces exotiques envahissantes, le projet a été déclaré infructueux, des souris ayant été recensées sur l'île de Gough après son achèvement et la population ayant rapidement augmenté par la suite. Les souris domestiques sont susceptibles de réduire de manière significative le taux de reproduction des oiseaux marins sur l'île de Gough à l'avenir. L'État partie reste déterminé à soutenir les efforts d'éradication de la RSPB et de ses partenaires ;
- une étude indépendante a été lancée pour identifier tous les facteurs qui ont contribué à l'échec du programme d'éradication et devrait être achevée à la mi-2023 ;
- des populations captives de gallinules de Gough (*Gallinula comeri*) et de rowetties de Gough (*Rowetta goughensis*) ont été temporairement retenues par mesure de précaution afin d'éviter tout impact collatéral sur les espèces non ciblées pendant la mise en place des appâts ;

- les experts ont conclu que l'éradication de la sagine couchée (*Sagina procumbens*) n'est plus possible, mais des mesures de biosécurité et de limitation de sa propagation sont mises en œuvre pour empêcher une prolifération accrue sur l'île ;
- en raison des difficultés pratiques liées aux enquêtes biologiques, il n'est pas possible de recueillir des informations sur la dynamique détaillée des populations pour toutes les espèces qui font partie de la VUE du bien. Toutefois, le projet a contribué à une amélioration temporaire du taux de reproduction de cinq espèces d'oiseaux marins ;
- aucun risque immédiat n'a été identifié après qu'un navire de pêche a sombré près de l'île de Gough en octobre 2020, mais la confirmation des autorités de Tristan da Cunha se fait toujours attendre ;
- l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), qui affecte de nombreuses populations d'oiseaux marins dans l'hémisphère nord, n'a pas été observée sur l'île de Gough. Elle est suivie de près par les autorités car elle pourrait se manifester à l'avenir.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La préparation et la mise en œuvre à grande échelle du programme complexe d'éradication de la souris domestique sur l'île de Gough en 2021 doivent être appréciées à leur juste valeur, malgré les résultats décevants. L'amélioration immédiate, bien que temporaire, du taux de reproduction de cinq espèces emblématiques d'oiseaux marins qui en a résulté démontre l'importance et l'urgence absolues de trouver une solution permanente pour l'éradication des souris domestiques sur l'île de Gough. Le lancement d'une étude indépendante sur le programme d'éradication est noté et ses résultats devraient être examinés de manière critique afin de contribuer à la conception d'une nouvelle phase du programme. L'État partie devrait également être vivement encouragé à utiliser les résultats de cette étude indépendante pour recenser et diffuser les enseignements tirés afin de continuer à promouvoir l'échange de connaissances avec d'autres États parties qui pourraient également planifier des programmes d'éradication. À cet égard, l'engagement constant de l'État partie à soutenir la RSPB et d'autres partenaires afin d'éradiquer la souris domestique de l'île est accueilli avec satisfaction et considéré comme essentiel pour l'avenir du bien.

Il est noté avec préoccupation que les experts ont désormais déterminé que l'éradication de la sagine couchée (*Sagina procumbens*), une espèce végétale envahissante, n'est plus possible. Dans le contexte de l'opération de limitation de sa propagation, dont l'État partie signale qu'elle est en cours de mise en œuvre, des informations supplémentaires sont nécessaires sur la prolifération actuelle de la plante et les efforts doivent être concentrés sur la prévention de toute nouvelle propagation à l'intérieur de l'île et dans d'autres lieux très sensibles. Ces mesures préventives visant à freiner la prolifération de la plante, ainsi que la mise en œuvre continue de mesures strictes de biosécurité sur l'île, devront être maintenues à long terme. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de procéder à une analyse des impacts de la sagine couchée sur les espèces endémiques de plantes et les invertébrés associés, et de concevoir un plan de limitation de la propagation à long terme. Les changements dans la structure des habitats pourraient également entraîner des pertes d'habitats de nidification appropriés pour les oiseaux marins qui font partie de la VUE du bien.

Les difficultés liées à la définition d'une dynamique détaillée des populations des espèces qui font partie de la VUE du bien sont notées. Cependant, l'absence de telles données rend difficile le suivi de l'état de conservation d'un bien qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pour abriter certaines des plus importantes colonies d'oiseaux marins au monde. Il est donc recommandé que l'État partie soit encouragé à mettre en place un suivi qui permettrait d'obtenir des informations sur l'état actuel de la VUE du bien.

Tout en reconnaissant qu'aucun risque immédiat n'a été identifié après que le navire de pêche a sombré près de l'île de Gough en octobre 2020, l'État partie devrait être encouragé à poursuivre la surveillance de la situation pour détecter les impacts potentiels.

Il est positif qu'aucun cas d'IAHP n'ait été enregistré sur le territoire du bien, compte tenu de l'importance des oiseaux marins migrateurs pour la VUE. Rappelant l'impact significatif de l'IAHP dans d'autres régions, il est recommandé que l'État partie continue à surveiller la situation de près.

Projet de décision : 45 COM 7B.98

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.192**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Apprécie la mise en œuvre en 2021 du programme d'éradication de la souris domestique (*Mus musculus*) et l'amélioration temporaire du taux de reproduction de plusieurs espèces emblématiques d'oiseaux marins qui en a résulté, ainsi que la prévention des dommages collatéraux pour les espèces non ciblées ;
4. Regrette toutefois que l'éradication de la population de souris domestiques ait échoué et note avec une vive préoccupation que la population de souris augmente à nouveau rapidement, ce qui devrait à l'avenir réduire de manière significative le taux de reproduction des oiseaux marins et donc avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et en particulier sur le critère (x) ;
5. Accueille avec satisfaction l'engagement continu de l'État partie et de ses partenaires à éradiquer la souris domestique de l'île, ce qui est essentiel pour la protection de la VUE du bien, et prie instamment l'État partie de veiller à ce que l'étude indépendante sur l'échec du programme d'éradication contribue à la conception d'une nouvelle phase du programme pour laquelle le financement sera garanti dès que possible ;
6. Encourage l'État partie à continuer de partager son expérience en matière d'éradication des espèces exotiques envahissantes et de pratiques de gestion des écosystèmes insulaires, y compris les conclusions de l'étude indépendante, afin de promouvoir l'échange de connaissances avec d'autres États parties confrontés à des défis similaires ;
7. Regrette également que l'éradication de la sagine couchée (*Sagina procumbens*) ne soit plus considérée comme possible et demande à l'État partie de mener une analyse des impacts de la sagine couchée sur les espèces endémiques de plantes et les invertébrés associés, et de concevoir un plan de limitation de sa propagation à long terme ;
8. Note qu'il n'y a pas de risque imminent pour la VUE du bien lié au navire de pêche ayant sombré, et encourage l'État partie à poursuivre la surveillance de la situation en vue d'impacts potentiels ;
9. Demande également à l'État partie de poursuivre la surveillance de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), et encourage l'État partie à mettre en place un suivi qui fournirait des informations sur l'état actuel de la VUE du bien ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48^e session.

BIENS MIXTES

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

99. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 1061bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

100. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (i)(iii)(vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/274/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 11 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 166 625 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/274/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 15 000 dollars EU : Soutien extrabudgétaire du FIT espagnol pour l'atelier participatif demandé par le Comité du patrimoine mondial (Décision **30 COM 7B.35**)

Missions de suivi antérieures

1989, 1990, 1991, 2003 et 2005 : missions techniques ; octobre 1997 : mission technique conjointe UICN / ICOMOS ; octobre 1999 : mission technique conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; juin 2002 et avril 2007 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; janvier 2009 : mission conjointe de suivi renforcé Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; février 2010 : mission technique d'urgence Centre du patrimoine mondial ; mai 2012 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS ; janvier 2016 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS / ICCROM ; février 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN / ICOMOS / ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (retards dans l'examen du plan directeur et l'établissement de plans d'actions annuels détaillés, et insuffisance des aides budgétaires pour une mise en œuvre efficace ; absence d'évaluation des options en matière de transport, d'études géologiques annexes ou de l'impact de la circulation d'autocars sur le risque accru de glissements de terrain ; manque de gestion efficace du bien ; absence de plan de gestion des risques liés aux catastrophes naturelles)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs / des visiteurs (accès visiteurs incontrôlé à la partie ouest du Sanctuaire)
- Inondations
- Système de gestion défaillant notamment manque de coordination appropriée des activités entre les différentes parties prenantes et les institutions chargées de la gestion du bien

- Absence d'études d'impact relatives à la capacité d'accueil de la Citadelle et du Chemin de l'Inca (problème résolu)
- Retards dans le développement et la mise en place d'un plan d'utilisation publique
- Retards dans la mise en œuvre de mesures d'urbanisme et de contrôle pour le village de Machu Picchu, principal point d'entrée du bien, ce qui a des impacts sur les valeurs visuelles du bien (problème résolu)
- Infrastructure de transport aérien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/274/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation. Un résumé analytique de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/274/documents/>. Les progrès réalisés vis-à-vis d'un certain nombre de points de conservation abordés par le Comité à ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Le nouveau plan directeur 2023-2027 pour le bien est en phase finale de consultation publique avec de nouvelles normes de zonage en cours d'élaboration, et devait être finalisé en décembre 2022 ;
- En 2022, la direction de la Culture de Cusco a adopté un plan d'action pour gérer et mettre en place de manière adéquate les visites, conformément à la capacité établie par la résolution ministérielle pertinente ;
- Le règlement relatif aux visites touristiques durables de la Llaqta de Machu Picchu a été rédigé. Le document réglementaire a été examiné par le ministère de la Culture et est en attente d'approbation officielle ;
- Le projet de centre d'accueil des visiteurs a fait l'objet d'une résolution de compatibilité d'utilisation émise par le Service national des espaces naturels protégés (SERNANP). Un code unique d'investissement a été attribué et le projet global pour son exécution a été établi ;
- L'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de l'aéroport international de Chinchero – Cusco, est en cours d'élaboration. Les effets potentiels du nouvel aéroport ont été pris en compte dans le diagnostic du nouveau plan directeur 2023-2027 ;
- Les chiffres relatifs à la capacité d'accueil de la Llaqta sont définis dans le nouveau plan directeur. Sur cette base, le ministère de la Culture reprendra l'appel d'offres pour préparer l'étude sur les modes de transport alternatifs vers la Llaqta ;
- Le ministère de la Culture a instamment demandé aux autres entités de l'Unité de gestion de Machu Picchu (UGM) de respecter l'engagement convenu de se conformer aux conditions externes et interinstitutionnelles du « Rapport complémentaire d'évaluation de l'augmentation de la capacité d'admission à la Llaqta de Machu Picchu » ;
- L'État partie souligne que toutes les études et tous les projets d'infrastructure importants nécessitent un avis technique contraignant préalable du SERNANP, une autorisation du ministère de la Culture, une recommandation pour demander une évaluation environnementale stratégique (EES), une étude d'impact environnemental détaillée, une étude d'impact sur le patrimoine, une étude de simulation des flux de visiteurs, et un examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Le 16 juillet 2022, le ministère de la Culture a publié la *Resolución Ministerial RM224-2022* qui a temporairement porté le nombre maximum autorisé de visiteurs du bien de 3 044 à 4 044 jusqu'au 31 décembre 2022. Le Centre du patrimoine mondial a exprimé son inquiétude concernant cette mesure dans une lettre datée du 4 août 2022 et a demandé un rapport technique concernant les dernières mesures de protection prises par l'État partie. Sur la base du rapport, *Informe N° 000194-2022-DSPM/MC*, daté du 7 septembre 2022, les Organisations consultatives ont préparé un examen technique qui a été transmis à l'État partie le 4 novembre 2022.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS

Des progrès encourageants ont été réalisés dans le processus d'actualisation du plan directeur, ainsi que dans les installations et activités de conservation, de sécurité et de surveillance mises en œuvre sur le site. En particulier, les progrès réalisés en matière de protection des surfaces originales, le

lancement du projet de système de vidéosurveillance, la réorganisation des circuits de visite avec la création d'une nouvelle sortie et les mesures prises pour embaucher de nouveaux employés pour l'administration, l'entretien, la conservation et la surveillance, sont les bienvenus. Il faudrait demander à l'État partie de préciser comment le plan directeur est lié aux autres stratégies et visions existantes pour le bien. De plus, en 2022, le ministère de la Culture a terminé l'élaboration du règlement relatif aux visites touristiques durables de la Llaqta de Machu Picchu, qui doit être approuvé par la résolution ministérielle correspondante. Il n'est pas clair si ce règlement est équivalent au Plan d'utilisation publique, prévu pour 2022, ce qui devrait être clarifié par l'État partie. Il est important que toutes ces activités reçoivent le financement nécessaire pour garantir leur mise en œuvre efficace à long terme.

L'étude révisée sur la capacité d'accueil a défini les conditions permettant d'augmenter le nombre maximum de visiteurs quotidiens à la Llaqta. En 2022, la direction de la Culture de Cusco a adopté un plan d'action pour gérer et mettre en place de manière adéquate les visites conformément à la capacité établie par la *résolution ministérielle N° 224-2022-DM/MC*. Notant que la résolution a autorisé l'augmentation temporaire du nombre de visiteurs à 4 044 par jour jusqu'au 31 décembre 2022, et qu'il y a plusieurs points en suspens signalés par l'État partie qui devraient être traités afin de remplir pleinement les conditions pour maintenir le nombre de visiteurs quotidiens à ce chiffre, l'État partie devrait confirmer que le nombre de visiteurs admis à la Llaqta a été réduit par le biais du plan d'action, selon la situation actuelle. L'État partie fait état d'efforts pour garantir que les engagements interinstitutionnels concernant les limites de capacité d'accueil sont respectés, et il est recommandé que le Comité demande instamment à l'État partie de veiller à ce que toutes les entités de l'Unité de gestion de Machu Picchu (UGM) en fassent autant en respectant les conditions définies pour toute augmentation de la capacité d'accueil à l'avenir, sur la base d'améliorations progressives des processus de gestion des visiteurs. Les Organisations consultatives soulignent que la capacité d'accueil du bien doit être directement liée (a) à la disponibilité de ressources humaines et matérielles suffisantes pour gérer et contrôler le flux de touristes, (b) à la préparation et l'entretien adéquats du bien afin d'éviter les dommages directs ou indirects causés par les visiteurs, et (c) au suivi, avec mesures d'atténuation, de l'érosion naturelle et de la stabilité géologique de la Llaqta et des voies d'accès.

Le projet de centre d'accueil des visiteurs a été évalué positivement par le SERNANP pour sa compatibilité avec la zone naturelle protégée et a fait l'objet des procédures administratives appropriées. Toutefois, il manque des informations sur l'EIP en cours, notamment participation de la population locale au processus, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et calendrier de mise en œuvre du projet.

Il est noté que l'État partie a l'intention de lancer l'étude sur les modes de transport alternatifs après la définition de la capacité d'accueil du bien, et l'État partie devrait être encouragé à achever ce processus en tenant compte de la nécessité de maintenir le nombre de visiteurs dans les limites de la capacité d'accueil du bien.

Dans l'une des annexes de son rapport, l'État partie mentionne une augmentation des cas d'invasion de site, de pillage et de modifications illégales de l'utilisation des terres sur le bien, en particulier le long des voies d'accès. L'État partie devrait prendre les mesures nécessaires pour contrôler cette situation et rendre compte des activités et des résultats au Comité.

Il convient de noter que l'EIP de l'aéroport international de Chinchero – Cusco, qui est en cours d'élaboration, a été examinée par le personnel du bien et qu'elle utiliserait une approche plus globale que les études précédentes, qui se concentraient principalement sur la zone immédiatement environnante de l'aéroport. Toutefois, le document ne contiendrait pas de propositions de mesures d'atténuation de l'impact sur le bien de l'augmentation attendue du nombre de touristes. Il faudrait demander de nouveau à l'État partie de s'assurer, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, que tout grand projet d'infrastructure de transport, tels qu'aéroports, chemins de fer, téléphériques, tunnels et routes, est rigoureusement évalué à un stade précoce de la planification en termes d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, sur son environnement plus étendu et sur le projet de future réserve de biosphère de Machu Picchu-Choquequirao, et que les évaluations d'impact correspondantes sont réalisées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Aucune autre avancée en faveur de la création d'une réserve de biosphère de Machu Picchu-Choquequirao n'a été signalée, et l'État partie devrait de nouveau être encouragé à développer cette proposition.

Projet de décision : 45 COM 7B.100

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7B.35**, **39 COM 7B.36**, **41 COM 7B.36**, **43 COM 7B.37**, et **44 COM 7B.172** adoptées à ses 37^e (Phnom Penh, 2013), 39^e (Bonn, 2015), 41^e (Cracovie, 2017), 43^e (Bakou, 2019) sessions et sa 44^e (Fuzhou/en ligne, 2021) session élargie respectivement,
3. Accueille favorablement les progrès réalisés en matière de protection des surfaces originales, le lancement du projet de système de vidéosurveillance ainsi que les améliorations apportées à la gestion des visites et l'augmentation de la capacité de gestion ;
4. Note les progrès réalisés dans le processus d'actualisation du plan directeur, l'élaboration d'un règlement relatif aux visites touristiques durables de la Llaqta de Machu Picchu, ainsi que l'avancée concernant l'élaboration de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de l'aéroport international de Chinchero – Cusco, et réitère sa demande à l'État partie de s'assurer que leur développement est effectivement harmonisé avec les stratégies, visions, plans opérationnels, réglementations et mesures de sanction existants, et de garantir leur mise en œuvre effective pour protéger et gérer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ; tous les documents susmentionnés doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial une fois qu'ils sont achevés ;
5. Demande à l'État partie de clarifier le statut du Plan d'utilisation publique, censé avoir été finalisé en 2022, en incluant des informations sur la manière dont il est lié aux divers documents et règlements mentionnés ci-dessus ;
6. Demande également à l'État partie de confirmer que le nombre actuel de visiteurs de la Llaqta a été réduit, conformément à l'étude sur la capacité d'accueil, au terme le 31 décembre 2022 d'une augmentation temporaire de la capacité d'accueil ;
7. Considère que la capacité d'accueil du bien doit être directement liée à la disponibilité de ressources humaines et matérielles suffisantes pour gérer et contrôler le flux de touristes, à la préparation et à l'entretien adéquats du bien, ainsi qu'au suivi, avec mesures d'atténuation, de l'érosion naturelle et de la stabilité géologique de la Llaqta et des voies d'accès, et à la capacité d'accueil du bien et prie instamment l'État partie de veiller à ce que les engagements interinstitutionnels au sein de l'Unité de gestion de Machu Picchu (UGM) pour respecter ces conditions soient honorés, et de traiter les questions en suspens concernant la gestion des visites du bien ;
8. Prend note des informations de l'annexe 2.2 du rapport de l'État partie (Final Diagnóstico SHM-PANM), qui mentionne une augmentation des cas d'invasion de site, de pillage et de modifications illégales de l'utilisation des terres sur le bien, en particulier le long des voies d'accès, et demande en outre à l'État partie d'élaborer un rapport sur cette question, incluant des informations sur les mesures d'atténuation prises ou prévues, à soumettre au Centre du patrimoine mondial ;
9. Renouvelle également sa demande à l'État partie de s'assurer que tout grand projet d'infrastructure de transport, tels qu'aéroports, chemins de fer, téléphériques, tunnels et routes, est rigoureusement évalué, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, et au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et encourage l'État partie à élaborer des plans d'utilisation des

terres pour les zones environnantes au bien avant l'augmentation prévue de la pression touristique engendrée par la construction de l'aéroport international de Chinchero ;

10. Réitère qui plus est sa demande d'entreprendre les études sur les modes de transport alternatifs vers la Llaqta sur la base de la capacité d'accueil établie et de la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant toute décision concernant de nouveaux projets de transport ;
11. Accueille également favorablement les informations sur le nouveau centre d'accueil des visiteurs et encourage l'État partie à finaliser l'EIP, par le biais d'un processus consultatif impliquant les détenteurs de droits et parties prenantes concernés, tels que les communautés locales, et conformément au Guide et Boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
12. Note également qu'aucune autre avancée vis-à-vis de la proposition de création d'une réserve de biosphère de Machu Picchu-Choquequirao n'a été signalée et encourage en outre l'État partie à poursuivre ce processus ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

AFRIQUE

101. Parc Maloti-Drakensberg (Afrique du Sud, Lesotho) (C/N 985bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ETATS ARABES

102. Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie) (C/N 1377)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ASIE-PACIFIQUE

103. Complexe paysager de Trang An (Viet Nam) (C/N 1438bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (v)(vii)(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1438/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1438/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon « Gestion des sites du patrimoine mondial post-COVID-19 » (537GLO4000) – 95 922 dollars EU pour 2021-2023

Missions de suivi antérieures

Septembre-octobre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion/plan de gestion (nécessité de réviser les plans de gestion et de zonage, incluant planification des visiteurs et examen de l'adéquation des activités et projets de développement admissibles ; absence de zone tampon appropriée ; nécessité de réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES) et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tout développement majeur au sein du bien et de sa zone tampon)
- Impacts des activités de tourisme / loisirs / visiteurs (développements et urbanisation résultant des activités de tourisme et de loisirs ; surfréquentation localisée et saisonnière et absence de clarté en termes de planification des infrastructures et des services touristiques ; nécessité de renforcer la pleine responsabilité des acteurs privés du tourisme en ce qui concerne la protection des éléments d'une éventuelle valeur universelle exceptionnelle ; nécessité d'évaluer la capacité d'accueil du bien dans un contexte de fréquentation en hausse)
- Développement commercial (voie d'accès piétonnier en béton illégalement construite, réplique de plateau de tournage) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1438/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1438/documents> et répond aux décisions antérieures du Comité comme suit :

- Cinq des six principaux sites touristiques du bien (tous sauf l'ancienne capitale d'Hao Lu) ne sont accessibles que par excursions en bateau et suivant des itinéraires fixes, limitant considérablement l'impact sur les attributs naturels et culturels de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
- Après une étude de la capacité de charge menée en 2019 pour deux des six sites (zone panoramique de Trang An, zone de Tam Coc Bich Dong), une étude pour deux autres zones (ancienne capitale d'Hao Lu et zone de la Vallée du Soleil) a été réalisée en 2022 après les périodes de non-activité liées au COVID-19 en 2020-21. L'augmentation du nombre de visiteurs en 2022 pour ces quatre zones n'a pas dépassé la capacité d'accueil évaluée. Les recommandations issues de ces études sont en cours de mise en œuvre ;

- Pendant les périodes de non-activité liées au COVID-19, les autorités de gestion ont entrepris la modernisation des installations touristiques et des travaux de restauration du paysage et terminé le système de traitement des eaux usées ;
- Entre autres progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de 2019 figure la décision de mettre en place une commission scientifique consultative pour la gestion et la conservation du bien, un protocole pour les nouveaux développements, un énoncé de mission du conseil de gestion amélioré pour se concentrer plus directement sur la VUE, en garantissant les ressources financières et humaines, et en consolidant le lien nature-culture et la préservation des divers éléments patrimoniaux grâce à de nouveaux documents de mise en œuvre appliquant les politiques existantes ;
- Le plan de gestion actualisé 2021-2025 avec une vision à l'horizon 2045, dont l'approbation est prévue en novembre 2022, a d'abord été soumis à l'examen des Organisations consultatives en novembre 2021 ;
- Des initiatives de cartographie et de documentation ont été rapportées comme moyens d'améliorer la préservation des attributs culturels et naturels ;
- Formation et renforcement des capacités du conseil d'administration ont été entrepris ;
- 4 000 artefacts ont été documentés au format numérique en 2020 et deux systèmes d'information sont devenus opérationnels en 2022 ;
- En collaboration avec le bureau de l'UNESCO à Ha Noi, dans le cadre du projet « Améliorer la qualité du tourisme dans le patrimoine », une formation relative aux visites guidées dans le patrimoine, développement et différenciation des produits touristiques, sensibilisation au tourisme durable et marketing du tourisme durable a été dispensée ;
- La coopération nationale et internationale en matière de recherche s'est poursuivie pour améliorer l'interprétation et la diffusion auprès du public, en collaboration avec des partenaires dont l'UNESCO ;
- Le bien continue de bénéficier de solides initiatives de partenariat public-privé ;
- Le langur de Delacour, primate endémique en danger critique d'extinction, a été réintroduit avec succès dans le bien ;
- L'implication des communautés locales a fait l'objet d'une attention particulière afin d'accroître leur bien-être, leur participation à la préservation des attributs culturels et naturels, la protection de l'environnement et l'augmentation des moyens de subsistance grâce à l'écotourisme.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

Le rapport de l'État partie précise comment diverses mesures de gestion ont été mises en œuvre, notamment durant les périodes de non-activité liées au COVID-19 en 2020-21, en réponse aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et aux demandes du Comité du patrimoine mondial, essayant de concilier gestion du patrimoine et pression touristique en harmonisant les outils de gestion, finalisant la révision du plan de gestion, modernisant les installations, y compris traitement des eaux usées, promouvant la coopération scientifique et universitaire et l'implication de la communauté. Outre le protocole et le mécanisme de régulation pour contrôler les nouvelles constructions dans les zones protégées, la cartographie du zonage, l'inventaire et la documentation des différents attributs culturels et naturels de la VUE du bien constituent une base pour un suivi à long terme de l'état de conservation général du bien.

Associé au plan de zonage (horizon 2050) pour réglementer les initiatives de développement au sein du bien et au plan de conservation (horizon 2030), le plan de gestion actualisé (horizon 2045) fournit un cadre de mise en œuvre d'une gestion intégrée, valorisant le lien nature-culture, et contribuera à l'alignement des exigences de préservation et des besoins de développement du bien. Le plan de gestion traite de la protection et de la gestion de la VUE du bien en mettant spécifiquement l'accent sur la gestion du patrimoine culturel et naturel, la gestion des visiteurs et l'éducation de la communauté. Il met en évidence les défis de gestion (par exemple, tourisme, pollution) et les actions nécessaires, avec une vision à plus long terme jusqu'en 2045. La mise en œuvre des pratiques de gestion doit suivre les orientations internationales en matière de pratiques exemplaires, par exemple dans la considération des réintroductions d'espèces, déplacement de communautés locales ou décisions de développement futur.

L'évaluation des impacts potentiels des aménagements proposés doit être entreprise conformément au nouveau *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*.

Il est encourageant de constater que l'impact de la pression touristique sur les attributs qui soutiennent la VUE est limité par le fait que cinq des six principales zones touristiques du bien ne sont accessibles que par excursions en bateau et en suivant des itinéraires fixes, que la capacité d'accueil a été déterminée pour quatre de ces zones et que le nombre de visiteurs, qui s'est lentement rétabli depuis les périodes de non-activité liées au COVID-19, reste dans les limites de capacité évaluées. Il est recommandé que l'État partie réalise l'étude pour les deux dernières zones et rende compte de l'analyse et des mesures d'atténuation à déterminer pour toutes les zones, en particulier pour des périodes de l'année spécifiques avec forte concentration de visiteurs. À cet égard, il est important de noter que le nombre de visiteurs a été affecté par la pandémie de COVID et que de nouvelles données de référence peuvent être nécessaires. Le suivi et la gestion de la pression touristique en vue de garantir des pratiques touristiques durables resteront une priorité majeure.

Les autorités nationales et le conseil d'administration sont engagés dans divers partenariats publics et privés, dont le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, et participent activement à un projet pilote intégrant patrimoine mondial, biens et réseaux culturels locaux dans le contexte de l'après-COVID-19. Par ces projets, de considérables efforts ont été déployés pour améliorer les moyens de subsistance et la résilience des communautés locales, en particulier en faveur des populations féminines qui représentent une part essentielle des parties prenantes soutenant les activités sociales et économiques pour le bien du patrimoine mondial. Il est à espérer que le bien constitue un modèle crédible et reproductible d'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales, ainsi qu'un mécanisme de coopération public-privé fructueux.

Projet de décision : 45 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **38 COM 8B.14, 40 COM 7B.67, 42 COM 7B.62 et 44 COM 7B.76**, adoptées à ses 38^e (Doha, 2014), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016), 42^e (Manama, 2018) sessions et 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Accueille favorablement les mesures prises par l'État partie pour répondre aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et aux demandes du Comité, notamment la réalisation de l'étude sur la capacité de charge pour quatre des six principales zones touristiques, des outils de mise en œuvre de politiques conciliant préservation du patrimoine et développement, un protocole sur le développement local, la création d'une commission scientifique consultative, une cartographie du zonage et inventaires, des projets de coopération pour le bien aux niveaux international et national, et du renforcement des capacités du personnel de gestion, et demande que ces mesures fassent l'objet d'un suivi régulier de la part de l'État partie ;
4. Accueille également favorablement la révision du plan de gestion du bien, qui contribue à améliorer le cadre de gestion du bien et à valoriser le lien nature-culture, et demande également que le plan soit pleinement mis en œuvre après son adoption ;
5. Demande en outre à l'État partie d'achever l'étude de la capacité d'accueil pour les deux dernières zones touristiques, et de garantir une approche proactive du suivi et de la gestion de la pression touristique croissante suite à la pandémie de COVID-19, en tenant compte en particulier de la forte concentration de visiteurs à certaines périodes de l'année et dans certaines parties du bien, avec des mesures d'atténuation appropriées ;

6. *Félicite l'État partie pour ses efforts de coopération avec des partenaires publics et privés afin d'améliorer les moyens de subsistance et la résilience des populations locales de Trang An, en particulier en faveur des populations féminines qui représentent une force vitale dans la mise en œuvre d'activités sociales et économiques, un modèle qui pourrait inspirer d'autres biens du patrimoine mondial ;*
7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

104. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

BIENS CULTURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

105. Quebrada de Humahuaca (Argentine) (C 1116)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1116/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1116/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Plan de gestion incomplet
- Risque d'inondation
- Urbanisation, reconstruction/extension de bâtiments
- Intensification des processus agricoles
- Antennes/Lignes électriques
- Pression touristique croissante

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1116/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 15 décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1116/documents>, qui indique les points suivants :

- Un certain nombre de « principes directeurs » et d'« axes stratégiques » ont été retenus en vue de la mise en place du système de gestion du bien. Les « axes stratégiques » comprennent la gestion, le recensement, la conservation, les usages publics, la sensibilisation, la communication et la diffusion, la législation, l'éducation et le suivi ;
- La coordination est assurée pour mettre en œuvre au sein du bien le même système de gestion que dans le segment « Quebrada Grande-Las Escaleras » du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin ; la méthode de gestion participative proposée pour le système de gestion fédéral, qui s'applique au segment du Qhapaq Ñan, est identique à la méthode de gestion mise en œuvre dans la Quebrada de Humahuaca ;
- Un plan de gestion des risques de catastrophe sera élaboré en tant que partie intégrante du système de gestion actuellement en cours d'élaboration. Ce plan devrait être finalisé d'ici la fin de l'année 2023, dès que la structure de gouvernance sera en place ;
- En ce qui concerne le projet ferroviaire Jujuy-La Quiaca, une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans le

cadre du patrimoine mondial a été demandée aux institutions compétentes, tandis que des avancées ont été réalisées concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE). L'État partie soumettra au Centre du patrimoine mondial des informations complètes relatives au projet et aux évaluations dès qu'elles seront disponibles ;

- Si la construction des ouvrages du Rio Grande n'a pas commencé, notamment en raison d'un manque de ressources financières, des informations sommaires sur le projet ont été annexées au rapport et des informations sur les mesures d'atténuation liées aux risques hydrologiques et à l'impact sur les populations et les zones de production sont disponibles grâce à un lien en note de bas de page du rapport ;
- Une lettre informant de la disponibilité du gouvernement de la province de Jujuy pour inviter une mission de suivi réactif a été reçue par le Centre du patrimoine mondial en décembre 2021 ;
- Une équipe chargée d'étudier l'impact du tourisme sur le bien a été mise en place. Il est prévu d'élaborer des critères pour le développement d'une stratégie touristique durable au cours de l'exercice biennal 2023-2024 ;
- Douze membres issus des communautés locales ont été formés à la surveillance des sites touristiques de valeur culturelle dans le cadre d'un cours polyvalent portant sur les premiers secours, la géologie, la paléontologie, l'archéologie et le patrimoine matériel, immatériel, historique et naturel.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les avancées dans la mise en place du système de gestion du bien, à savoir la finalisation de « principes directeurs » et d'« axes stratégiques », sont notées. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de finaliser le plan de gestion actualisé et de le soumettre dès que possible pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Les initiatives visant à harmoniser les méthodes de gestion de la Quebrada de Humahuaca avec celles du segment « Quebrada Grande-Las Escaleras » du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, sont notées avec satisfaction ; l'État partie devrait être encouragé à poursuivre ces actions dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion actualisé du bien.

La finalisation du plan de gestion des risques de catastrophes d'ici la fin de l'année 2023 est notée. Il devrait être demandé à l'État partie de soumettre ce plan, dès qu'il sera disponible, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est regrettable qu'aucune avancée notable n'ait été signalée concernant l'évaluation d'impact du projet ferroviaire Jujuy-La Quiaca. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de finaliser les EIP et EIE du projet, conformément au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans le cadre du patrimoine mondial, et de soumettre ces évaluations au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives dès que possible.

Il est également regrettable que les projets envisagés dans la vallée du Rio Grande n'aient pas encore été soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen technique, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Il est recommandé de prier instamment l'État partie de fournir une documentation complète sur ces projets avant que les travaux ne commencent ou qu'une décision irréversible ne soit prise.

Il est à noter qu'une lettre informant de la disponibilité du gouvernement de la province de Jujuy pour inviter une mission de suivi réactif a été reçue par le Centre du patrimoine mondial en décembre 2021, mais qu'aucune disposition n'a pu être prise afin que cette mission ait lieu en 2022. Il convient de rappeler la nécessité d'organiser cette mission dans les plus brefs délais.

Il convient de saluer le travail de l'État partie visant à établir des critères pour l'élaboration d'une stratégie touristique durable et la formation de guides touristiques, et d'encourager l'État partie à poursuivre dans cette voie.

Projet de décision : 45 COM 7B.105

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.62**, adoptée à sa 44^e session (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend note des avancées dans l'établissement du plan de gestion actualisé du bien et prie instamment l'État partie de finaliser ce plan pour le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
4. Accueille favorablement les initiatives de l'État partie visant à harmoniser les méthodes de gestion de la Quebrada de Humahuaca avec celles de « Quebrada Grande-Las Escaleras », segment du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, et encourage l'État partie à poursuivre ces actions dans le cadre de la finalisation du plan de gestion actualisé du bien ;
5. Note que la finalisation du Plan de gestion des risques de catastrophes devrait intervenir d'ici fin 2023 et demande à l'État partie de soumettre ce plan, dès qu'il sera disponible, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
6. Réitère sa demande qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine et une évaluation d'impact environnemental du projet ferroviaire Jujuy-La Quiaca soient finalisées d'urgence conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans le cadre du patrimoine mondial et soumises au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant que les travaux ne commencent ou qu'une décision irréversible ne soit prise ;
7. Rappelle également que les projets envisagés dans la vallée du Rio Grande doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen technique, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que les travaux ne commencent ou qu'une décision irréversible ne soit prise ;
8. Reconnaît que l'État partie a fait part de la disponibilité du gouvernement de la province de Jujuy pour inviter la mission de suivi réactif sur le bien et réitère sa demande à l'État partie de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à la réalisation de cette mission, afin d'évaluer l'état actuel de conservation du bien et l'efficacité des mécanismes de gestion, et d'évaluer l'impact des projets prévus et en cours sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
9. Accueille favorablement le travail de l'État partie visant à établir des critères pour l'élaboration d'une stratégie touristique durable et à former des guides chargés des sites de valeur culturelle, et encourage l'État partie à poursuivre dans cette voie.
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

106. Qhapaq Ñan, réseau de routes andin (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Équateur, Pérou) (C 1459)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1459/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2005-2005)

Montant total approuvé : 60 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1459/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 012 810 dollars EU pendant la période 2003-2011 sur le Fonds-en-dépôt espagnol ; 450 000 dollars EU pour le projet « Soutien au renforcement de la structure de gestion participative du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin » (Fonds-en-dépôt japonais – JFIT – auprès de l'UNESCO pour le Patrimoine mondial) (approuvé par le donateur en juin 2016 et finalisé avec succès en 2019)

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion (certains plans de gestion n'ont pas été complétés)
- Manque de plans de prévention et gestion des risques
- Etudes d'impact sur le patrimoine (EIP), besoin d'un cadre commun
- Développement d'un système de suivi plus efficace et durable

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1459/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie du Chili, en sa qualité de Secrétariat temporaire des secrétariats techniques des six États parties concernés, a soumis le 26 décembre 2022 un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1459/documents/>, qui indique ce qui suit :

- Les résultats positifs du projet *Soutien au renforcement de la structure de gestion participative du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin*, financé par le Fonds-en-dépôt japonais pour la préservation du patrimoine culturel mondial, ont été illustrés dans une publication de l'UNESCO intitulée *Qhapaq Ñan, réseau de routes andin*. Les États parties estiment qu'il est nécessaire de poursuivre la consolidation du travail par une deuxième phase du projet, qui pourrait garantir la continuité des activités entreprises et renforcer le lien entre les différentes organisations nationales et internationales au profit de ce bien transnational du patrimoine mondial ;
- Le Secrétariat temporaire a été transféré de la Bolivie au Chili. Il a coordonné la participation des institutions nationales concernées au troisième cycle du Rapport périodique (une première pour ce bien), en organisant 17 réunions de travail, ainsi que plusieurs réunions scientifiques et culturelles diverses ;
- Les secrétariats techniques se sont réunis virtuellement à 35 reprises pour faire avancer les tâches en suspens, actualiser le système de gestion international et assurer la continuité de la gestion du bien malgré le renouvellement du personnel ;
- Le système de gestion du bien a été actualisé à partir de l'examen et de l'actualisation des orientations définies à l'annexe III du dossier de proposition d'inscription. Il comprend une méthodologie commune obligatoire pour tous les éléments du bien, adaptée aux conditions nationales, sur la base de deux piliers : (a) la structure de gestion, qui fournit un cadre institutionnel et les ressources nécessaires à la protection et à la gestion durable et participative,

et (b) la matrice de suivi permanent du système de gestion, pour guider l'élaboration des plans de gestion dans chaque État partie et assurer un suivi global.

- La version 2.0 de l'application mobile Kamayuq a vu le jour ; elle est conçue pour répertorier et suivre les menaces et vulnérabilités qui affectent le Qhapaq Ñan. L'application AYLLU, conçue pour suivre l'état de conservation du bien et incluant également les facteurs établis dans le cadre du troisième cycle du Rapport périodique, est actuellement en phase d'essai et de réglage ;
- À la suite de l'atelier international sur la préparation aux risques et la gestion des catastrophes, qui s'est tenu à Cusco en octobre 2018, des documents techniques ont été étoffés et actualisés, ce qui a permis de valider les documents suivants : Glossaire des termes relatifs aux risques et aux vulnérabilités ; Manuel d'estimation des risques ; Modèle de feuille de terrain d'estimation des risques ; Modèle de rapport d'estimation des risques ; Catalogue des paramètres et descripteurs pour l'estimation des risques ; Indicateurs de recensement et de suivi des risques et vulnérabilités ; Glossaire des termes relatifs à la gestion des risques de catastrophes ; Lignes directrices pour la gestion des risques de catastrophes ;
- Le « Plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel associé au Qhapaq Ñan » est en cours de mise en œuvre, en relation avec les zones concernées dans chaque pays. Le système de gestion actualisé comprend des lignes directrices pour la protection et le suivi des attributs matériels et immatériels du bien ;
- Les « Directives communes pour la réalisation d'évaluations d'impact sur le patrimoine » déjà mentionnées dans le précédent rapport sur l'état de conservation sous le titre « Principes directeurs et mandat en vue de la préparation d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour le site du patrimoine mondial du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin » sont annexées au présent rapport ;
- Une EIP relative à la construction de l'aéroport international de Chinchero-Cusco a été réalisée par un cabinet de conseil international et est actuellement examinée par le bureau de gestion du projet de construction de l'aéroport international de Chinchero ;
- Ce rapport contient également des informations sur plusieurs projets d'éducation et de sensibilisation, ainsi que sur des initiatives de conservation entreprises séparément par les États parties concernés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

À la lumière des bons résultats du projet Soutien au renforcement de la structure de gestion participative du Qhapaq Ñan, réseau de routes andin, l'intention des États parties de prolonger ce projet par une deuxième phase devrait être accueillie favorablement.

Il convient de les féliciter pour l'excellente coordination assurée par le Secrétariat temporaire, qui a permis de garantir une participation conjointe au troisième cycle du Rapport périodique, une collaboration sur toutes les tâches en suspens, l'actualisation du système de gestion international et la stabilité de la gestion du bien.

Il est recommandé au Comité de prendre note avec satisfaction de l'actualisation du système de gestion du bien, qui prévoit une méthodologie commune obligatoire pour tous les éléments du bien, adaptée aux conditions nationales, basée sur les piliers que constituent la structure de gestion et la matrice de suivi permanent du système de gestion.

Il convient d'accueillir favorablement le développement de la version 2.0 de l'application mobile Kamayuq (enregistrement et suivi des menaces et des vulnérabilités) et la phase de tests de l'application AYLLU.

L'élaboration et l'actualisation de plusieurs documents techniques fondés sur les travaux de l'atelier international sur la préparation aux risques et la gestion des catastrophes (octobre 2018) méritent également d'être soulignées avec satisfaction. Les États parties devraient être encouragés à poursuivre l'élaboration et l'actualisation de la documentation relative à la préparation aux risques et à la gestion des catastrophes et devraient élaborer des plans spécifiques de préparation aux risques et de gestion des risques pour le bien.

La mise en œuvre en cours du « Plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel associé au Qhapaq Ñan » est notée, ainsi que l'intégration de lignes directrices pour la protection et le suivi des attributs matériels et immatériels du bien dans le système de gestion actualisé.

Il convient également d'accueillir favorablement la publication de « Lignes directrices communes pour la réalisation d'évaluations d'impact sur le patrimoine ».

Les avancées concernant l'EIP de la construction de l'aéroport international de Chinchero-Cusco sont notées. Il est très préoccupant qu'en dépit des recommandations du Comité, la construction de l'aéroport se poursuive et qu'aucune information n'ait été communiquée en temps voulu par l'État partie sur ses impacts potentiels sur trois biens du patrimoine mondial de la région : Qhapaq Ñan, réseau routier andin, Ville de Cuzco et Sanctuaire historique de Machu Picchu. Il est recommandé au Comité d'exprimer cette préoccupation et de demander d'urgence que l'EIP soit envoyée au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux conclusions exposées dans l'examen technique de l'ICOMOS de février 2020.

Les États parties devraient être félicités pour avoir mené à bien plusieurs projets et initiatives diversifiés qui témoignent de leur ferme engagement en faveur de la conservation du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.106

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.162**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille favorablement l'intention des États parties de passer à la deuxième phase du projet « Soutien au renforcement de la structure de gestion participative du Qhapaq Ñan » à la lumière des bons résultats de la première phase ;*
4. *Félicite les États parties pour l'excellente coordination assurée par le Secrétariat temporaire, au vu de leur participation conjointe au troisième cycle du Rapport périodique, de leur collaboration sur toutes les tâches en suspens, de l'actualisation du système de gestion international et de la stabilité de la gestion du bien ;*
5. *Prend note avec satisfaction de l'actualisation du système de gestion international du bien, qui prévoit une méthodologie commune obligatoire pour tous les éléments du bien, adaptée aux conditions nationales, basée sur les piliers que constituent la structure de gestion et la matrice de suivi permanent du système de gestion ;*
6. *Accueille aussi favorablement le développement de la version 2.0 de l'application mobile Kamayuq et les tests de l'application AYLLU avec l'inclusion des facteurs établis pour le troisième cycle du Rapport périodique ;*
7. *Prend également note avec satisfaction de l'élaboration et de l'actualisation de plusieurs documents techniques sur la base des travaux de l'atelier international sur la préparation aux risques et la gestion des catastrophes qui s'est tenu en octobre 2018, et encourage les États parties à continuer de rédiger et d'actualiser la documentation relative à la préparation aux risques et à la gestion des catastrophes ;*
8. *Exprime sa satisfaction quant à la mise en œuvre en cours du « Plan de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel associé au Qhapaq Ñan », à l'intégration de lignes directrices pour la protection et le suivi des attributs matériels et immatériels du bien dans le système de gestion actualisé, aux « Lignes directrices communes pour la réalisation des évaluations d'impact sur le patrimoine » (EIP), et à l'élaboration de plusieurs projets divers et d'initiatives d'éducation et de sensibilisation qui témoignent d'un engagement ferme en faveur de la conservation du bien ;*

9. Prend note du fait qu'une EIP relative à la construction de l'aéroport international de Chinchero-Cusco a été achevée et est actuellement étudiée par le bureau de gestion du projet, rappelle que les EIP doivent être préparées et soumises avant que tout projet soit approuvé ou que des travaux soient entrepris, exprime sa vive préoccupation quant à l'avancement des travaux de l'aéroport et demande d'urgence à l'État partie de soumettre dès que possible l'EIP relative à la construction de cet aéroport au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen technique ;
10. Demande aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

107. Tiwanaku : centre spirituel et politique de la culture Tiwanaku (Bolivie (État plurinational de)) (C 567rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/567/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1995-1995)

Montant total approuvé : 4 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/567/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 870 000 dollars EU pour le projet « Préservation et conservation de Tiwanaku et de la pyramide d'Akapana » (UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais pour la préservation du patrimoine mondial), terminé en 2018

Missions de suivi antérieures

Août 2002 : mission d'experts ; novembre 2007 : mission préparatoire du Centre du patrimoine mondial ; février – mars 2009 : mission technique du Centre du patrimoine mondial pour la mise en œuvre du projet du Fonds en dépôt japonais ; novembre 2009 : mission de suivi Centre du patrimoine mondial/Bureau de l'UNESCO Quito ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2012 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion (problème résolu)
- Gouvernance (Absence de politiques et d'interventions de conservation coordonnées entre le gouvernement national et les acteurs locaux)
- Impacts des activités touristiques / des visiteurs / de loisirs
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion (manque d'une politique de conservation)
- Habitat urbain de grande hauteur/expansion urbaine

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/567/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} février 2023, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/567/documents/>. Les progrès sur un certain nombre de questions de

conservation abordées par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- L'État partie confirme que le ministère des Cultures, de la Décolonisation et de la Dépatriarchalisation est chargé, par l'intermédiaire de l'autorité de gestion désignée, le Centre de recherche archéologique, anthropologique et administratif de Tiwanaku (CIAAAT), de mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial et les recommandations des Organisations consultatives afin de préserver et maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Le CIAAAT dispose de ressources suffisantes pour l'instant. Toutefois, des ressources humaines et financières complémentaires seront exigées à l'avenir pour faciliter la pleine mise en œuvre des plans de gestion et de conservation. Compte tenu de la pénurie de personnel national dans de nombreux domaines d'expertise, il sera nécessaire d'obtenir une coopération internationale ;
- Le CIAAAT a préparé un plan de gestion et un plan de conservation qui ont été approuvés respectivement en 2017 et 2018 ;
- Le plan de gestion des risques est en cours de préparation et, une fois achevé, sera partagé avec le Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
- La zone tampon actuelle de 100 mètres autour du bien du patrimoine mondial comprend trois sous-zones : un petit espace d'une valeur à fort potentiel, un secteur à usage agricole et une partie destinée à la construction de logements. Le CIAAAT n'a aucune autorité pour réglementer l'occupation des sols dans la zone tampon et propose à la municipalité de Tiwanaku d'appliquer des règlements pour la protection du patrimoine culturel et le contrôle de nouvelles constructions dans cette zone ;
- Des activités conjointes ont été menées pour prévenir le commerce illicite d'objets culturels, et organiser des activités pédagogiques et des visites pour des étudiants de la municipalité. Le CIAAAT a surveillé l'élaboration d'un plan pour un nouveau musée archéologique à Tiwanaku ;
- Le CIAAAT a signé un accord avec l'Institut géographique militaire (IGM) pour vérifier les délimitations du bien et de sa zone tampon, et faire valoir par la suite les droits de propriété en faveur de l'État partie, si nécessaire. Cette cartographie servira de base pour l'extension de la zone tampon ;
- À court terme, des travaux de restauration et de construction ne sont pas prévus, et la priorité est donnée aux activités de conservation. Le CIAAAT a entrepris d'importants travaux d'entretien dans le musée, les zones de stockage et de conservation, et préparé un certain nombre de manuels et règlements concernant les activités de conservation et l'usage du bien pour le tourisme et à d'autres fins ;
- Un programme de renforcement des capacités pour les activités basées sur le tourisme dans le village de Tiwanaku a été préparé. Un plan intégral de gestion des déchets a été élaboré par le CIAAAT, comprenant un inventaire détaillé de la flore et de la faune dans cette zone et un programme de renforcement des capacités.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'engagement de l'État partie de mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial et les recommandations des Organisations consultatives concernant le plan de gestion et le plan intégral de conservation est accueilli favorablement. Il est noté que le plan de gestion des risques est en cours de préparation et l'État partie devrait être invité à soumettre ce plan pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, dès qu'il sera disponible.

Il est entendu qu'aucune zone archéologique nouvelle ne sera ouverte, et que la priorité sera donnée aux activités de conservation.

Il est constaté avec satisfaction que le CIAAAT a signé un accord avec l'IGM pour examiner les limites du bien et de la zone tampon. Toutefois, on ne voit toujours pas clairement quels seront les délais de cet examen et les éventuelles nouvelles limites de la zone tampon. Entre temps, il est très préoccupant que la réglementation concernant une zone tampon de 100 mètres crée un espace plutôt important désigné pour la construction de logements, et qu'aucune définition de l'expansion du village et des zones urbaines et rurales n'ait pu être obtenue. Il est considéré essentiel que le CIAAAT et la municipalité de Tiwanaku s'accordent sur des mécanismes de coopération et de coordination, qui définiront des zones urbaines et rurales et assureront à l'avenir la régulation, le contrôle et l'usage appropriés de la

zone tampon actuelle et future. Il est recommandé que le Comité réitère ses graves préoccupations quant à cette question.

La collaboration continue du CIAAAT avec les autorités et communautés locales en matière de sensibilisation, de gestions des déchets et d'activités économiques basées sur le patrimoine, entre autres, est hautement appréciée. De même, le CIAAAT devrait être félicité pour les mesures qu'il a prises pour l'entretien du musée, des installations de stockage et de conservation et la préparation de manuels et de règlements qui guideront la conservation, le tourisme, et autres activités sur le bien.

Il est noté que la pleine application des plans de gestion et de conservation exigera un complément de ressources humaines et financières, qui pourraient en pas être disponibles dans l'État partie. L'État partie pourrait être invité à examiner les mécanismes de financement du CIAAAT et explorer d'autres possibilité de coopération internationale.

Projet de décision : 45 COM 7B.107

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.63**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement l'engagement de l'État partie de mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial et les recommandations des Organisations consultatives ; et l'assurance de l'État partie que la priorité sera donnée aux activités de conservation sur l'ouverture de nouvelles zones de fouilles ;
4. Demande à l'État partie de soumettre le plan de gestion des risques au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, dès qu'il sera disponible ;
5. Apprécie que l'autorité de gestion du bien (CIAAAT) ait signé un accord avec l'Institut géographique militaire (IGM) pour confirmer les limites du bien du patrimoine mondial et de la zone tampon ;
6. Réitère, toutefois, sa préoccupation quant au fait que les arrangements actuels concernant le zonage et le contrôle de la zone tampon ne garantissent pas la protection et la gestion appropriées du bien, en particulier compte tenu de la pression urbaine du village de Tiwanaku et prie instamment the l'État partie de :
 - a) Procéder en priorité à la cartographie des limites du bien et de la zone tampon par l'intermédiaire de l'IGM,
 - b) Définir des zones urbaines et rurales et évaluer les implications d'une telle désignation sur la conservation et la gestion du bien et de la zone tampon,
 - c) Renforcer, dans la mesure du possible, l'autorité du CIAAAT dans la zone tampon et procéder aux arrangements nécessaires avec la municipalité de Tiwanaku, afin de convenir d'une réglementation pour l'usage et le contrôle de la zone tampon,
 - d) Procéder de toute urgence à l'extension de la zone tampon et à la soumission d'une demande formelle de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
7. Exprime sa satisfaction quant à la collaboration et la communication avec les autorités et communautés locales, aux activités d'entretien et à la préparation de manuels et de règlements pour la conservation et l'utilisation du bien appropriées ;

8. *Invite l'État partie à examiner les ressources humaines et financières qui seront exigées pour la pleine application des plans de gestion et de conservation et explorer des possibilités complémentaires de ressources et de coopération internationale à cette fin ;*
9. *Enfin, demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

108. Brasilia (Brésil) (C 445)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/445/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1997-2000)

Montant total approuvé : 42 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/445/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993 : mission technique ; novembre 2001 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat (pression urbaine susceptible d'incidence sur le plan d'urbanisme original (*Plano Piloto*) qui avait justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial)
- Système de gestion / plan de gestion (absence de plan directeur)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/445/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/445/documents/>. Les progrès réalisés vis-à-vis d'un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Le Plan de préservation du complexe urbain de Brasilia (PPCUB), basé sur un avis technique de l'Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN), a été examiné par le Secrétariat d'état au Développement urbain et à l'Habitat (SEDUH) et fait l'objet d'une consultation publique avant d'être présenté à la Chambre législative municipale du District fédéral. Une fois achevé, le PPCUB sera soumis, ainsi que l'avis technique de l'IPHAN, au Centre du patrimoine mondial ;
- Les mesures d'isolement mises en place durant la pandémie de COVID-19 ont empêché la mobilisation de la communauté et les discussions relatives à l'élaboration d'un plan de gestion, obligeant à leur report à 2023 ;
- En 2022, des réunions ont été organisées entre départements techniques internes de l'IPHAN pour discuter des ajustements méthodologiques, de la mobilisation sociale, des critères pertinents et du recensement complet des parties prenantes, pour la constitution du groupe de travail qui préparera le plan de gestion. Cela aidera également à définir la structure de

gouvernance et le comité de pilotage. L'élaboration du plan de gestion est conditionnée par la constitution du groupe de travail précédent, deux années étant nécessaires pour la conclure ;

- Les projets mentionnés dans le précédent rapport sur l'état de conservation, *Viva Centro !* et *Pátio Ferroviário de Brasília*, n'ont pas progressé. Les discussions devraient reprendre après approbation du PPCUB par la Chambre législative municipale. Aucun nouveau projet n'a été proposé au cours des deux dernières années ;
- En décembre 2021, la loi complémentaire n° 995/2021 a été approuvée, définissant les critères de parcellisation et les paramètres d'utilisation et d'occupation de cinq parcelles situées à l'extrémité de l'axe monumental ouest. La destination d'usage est institutionnelle, en lien avec des activités de production théâtrale et musicale, performances artistiques, musées, archives et bibliothèques. La loi supplémentaire 998/2022, qui a remplacé la loi supplémentaire 766/2008, a été approuvée en janvier 2022. Elle a trait à l'occupation d'un espace public contigu aux zones commerciales de l'aile sud (*Asa Sul*) du *Plano Piloto*. Les deux instruments juridiques sont conformes aux objectifs, critères et paramètres définis dans l'ordonnance 166/2016 de l'IPHAN et dans le projet de loi complémentaire du PPCUB ;
- Certaines des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2012 ont été prises en compte dans l'Ordonnance 166/2016 de l'IPHAN et dans le PPCUB ;
- La Surintendance de l'IPHAN du District fédéral a intensifié le travail lié à l'éducation au patrimoine en vue de promouvoir un processus participatif de prise de conscience et de re-signification du patrimoine culturel de Brasília. Cela inclut les populations qui vivent au-delà du *Plano Piloto* ;
- Le 16 février 2023, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport du ministère de la Culture du Brésil sur les dommages causés lors des troubles violents du 8 janvier 2023, indiquant que certains objets culturels ont été volés mais qu'il n'y a pas eu de dommages structurels sur les bâtiments, et que grâce à l'action rapide des institutions nationales compétentes les édifices concernés ont recouvré leur fonctionnalité.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est noté avec satisfaction que le PPCUB a été examiné par le SEDUH et a fait l'objet d'une consultation publique avant d'être soumis à l'approbation de la Chambre législative municipale du District fédéral. Il est souhaitable que le plan soit soumis, ainsi que l'évaluation technique de l'IPHAN, à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant d'être présenté à la Chambre législative municipale.

Bien qu'il soit compréhensible que la pandémie de COVID-19 ait eu un impact sur le calendrier précédemment prévu pour l'élaboration du plan de gestion, peu de progrès ont été réalisés à cet égard, notamment en ce qui concerne les discussions avec la communauté, qui sont nécessaires pour garantir le processus participatif pour l'élaboration du plan. Il est espéré que ce processus pourra être mené à bien en 2023 et que le groupe de travail et le comité de pilotage pourront être mis en place dès que possible.

Le Comité pourrait souhaiter noter avec satisfaction que les projets susceptibles de mettre en péril la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les attributs qui la véhiculent, à savoir le *Viva Centro !* et le *Pátio Ferroviário de Brasília*, ont été suspendus et que les discussions pourraient reprendre une fois le PPCUB et le plan de gestion en place. Néanmoins, il est souhaitable que les projets soient soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives le plus tôt possible et que l'État partie inclue une procédure d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dans le plan de gestion.

Il est noté que de nouvelles lois relatives à l'utilisation et à l'occupation des terres ont été adoptées au cours des deux dernières années et que ces instruments législatifs sont conformes aux objectifs, critères et paramètres énoncés dans l'ordonnance 166/2016 de l'IPHAN et dans le projet de loi complémentaire du PPCUB. Il est espéré que le PPCUB et le plan de gestion constitueront un cadre approprié pour les instruments réglementaires qui pourraient être nécessaires à l'avenir.

Le travail effectué par la Surintendance de l'IPHAN du District fédéral en matière d'éducation au patrimoine est salué. Il est espéré que ces actions sensibiliseront la population aux valeurs du bien et encourageront les processus participatifs en vue d'une conservation et d'une gestion adéquates de Brasília.

Malgré certains progrès réalisés dans les processus d'approbation du PPCUB et d'élaboration du plan de gestion, le cadre de conservation du bien reste fragile et plusieurs recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2012 n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre. Bien que l'Ordonnance 166/2016 de l'IPHAN soit en place, il est estimé que l'approbation du PPCUB et la mise en œuvre du plan de gestion élaboré seront des ressources appropriées pour la conservation adéquate du bien.

Le vol d'objets culturels est regrettable et l'absence de conséquences sur les structures du bien à la suite des troubles violents du 8 janvier 2023 est notée.

Projet de décision : 45 COM 7B.108

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.63**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note avec satisfaction que le projet de Plan de préservation du complexe urbain de Brasilia (PPCUB), qui a été évalué par l'IPHAN, examiné par le Secrétariat d'état au Développement urbain et à l'Habitat (SEDUH) et fait l'objet d'une consultation publique, sera présenté à la Chambre législative municipale du District fédéral pour approbation, et demande à l'État partie de soumettre le plan, ainsi que l'avis technique de l'IPHAN, à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant sa soumission à la Chambre législative municipale ;*
4. *Note que des progrès ont été réalisés dans l'élaboration du plan de gestion, mais note également avec inquiétude que le calendrier prévu a été modifié, en partie en raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, et prie instamment l'État partie de lancer le processus participatif et de constituer le groupe de travail pour l'élaboration du plan de gestion ;*
5. *Note également avec satisfaction que les projets susceptibles de mettre en péril la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ont été suspendus jusqu'à l'approbation du PPCUB, et demande également à l'État partie de soumettre la documentation concernant ces projets à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives le plus tôt possible et d'inclure dans le plan de gestion les procédures d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ;*
6. *Note également que de nouvelles lois concernant l'occupation des espaces publics et privés ont été adoptées au cours des deux dernières années et, dans le cas où de nouveaux instruments réglementaires sont nécessaires, demande en outre à l'État partie de prendre en considération les dispositions de l'ordonnance 166/2016 de l'IPHAN et du PPCUB ;*
7. *Prend note avec satisfaction des activités d'éducation au patrimoine menées par l'IPHAN dans le cadre de l'accord de coopération avec le Secrétariat à l'éducation du District fédéral ;*
8. *Prie également instamment l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2012 ;*

9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

109. Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota (Chili) (C 1634)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (iii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1634/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1634/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

2009 : 20 000 dollars E.U. du Fonds-en-dépôt espagnol

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Gestion et gouvernance
- Documentation, inventaire et suivi à développer
- Entretien général, y compris pour les vestiges archéologiques non protégés en surface
- Sécurité des visiteurs et protection du bien
- Impacts potentiels de l'exploitation avicole industrielle située dans la vallée de la Camarones
- Etablissement illégal dans l'élément constitutif Desembocadura de Camarones
- Cadre juridique

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1634/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 22 décembre 2022. Un résumé de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1634/documents>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées dans ce rapport comme suit :

- L'Université de Tarapacá (UTA) a apporté des améliorations aux bureaux du Centre de gestion chinchorro de l'UTA et a installé des caméras de sécurité et un réseau d'éclairage dans la zone Estanques de Agua de l'élément 1, Faldeos del Morro. Les travaux de renforcement de la clôture du périmètre et d'aménagement d'un sentier de visite sont toujours en cours. Les sites archéologiques de l'élément 1 ont été nettoyés et des panneaux d'information ont été installés dans l'élément 3, Desembocadura de Camarones, afin de guider les visiteurs ;
- Le litige juridique concernant la terrasse sud de l'élément 3 est tranché et la zone est maintenant considérée comme terrain public par les services du cadastre. Toutefois, on ignore encore si tous les litiges juridiques concernant la zone ont été tranchés de manière définitive ;

- Une documentation systématique et un inventaire des informations archéologiques sont en cours. Dans le cadre de ces activités, l'UTA prévoit de construire un nouveau musée anthropologique régional et les inventaires du matériel culturel chinchorro disponible devront être actualisés. La construction du musée devait s'achever en février 2024, mais une prolongation du délai est actuellement à l'étude ;
- La Chinchorro Marka Corporation a effectué un suivi semestriel des éléments en examinant l'état général de conservation ainsi que la gestion du site. Le Centre de gestion chinchorro de l'UTA a également assuré le suivi de l'élément 1. Les résultats de ces activités de surveillance indiquent que l'établissement illégal de l'élément 3 se développe et que l'élément 1 a subi des pillages, des dépôts d'ordures et est affecté par la présence d'animaux domestiques. À la suite de ces constatations, une ordonnance municipale visant à mieux protéger le patrimoine chinchorro sera rédigée et des activités de sensibilisation ainsi que des séances de formation ont été organisées avec des membres de la communauté installée dans l'élément 3 ;
- Des mesures de conservation ont été mises en œuvre concernant les vestiges affleurant à la surface du secteur dénommé Reserva Estanques, dans l'élément 1. Cette méthode sera évaluée et reproduite dans d'autres secteurs. Une évaluation de terrain de l'élément 3, axée sur les fouilles archéologiques à ciel ouvert, a abouti à la recommandation de couvrir ou de stabiliser la plupart de ces fouilles et d'exposer certains des profils archéologiques in situ. Les projets correspondants seront conçus en 2023 ;
- Les questions éthiques relatives aux restes humains font l'objet d'une réflexion permanente de la part des responsables locaux et nationaux et le dialogue entre les différents groupes concernés se poursuit. Des répliques de corps ont récemment été présentées dans le cadre d'une exposition sur la culture chinchorro ;
- Afin de rendre la gestion du bien plus inclusive, la Chinchorro Marka Corporation est en train d'officialiser la participation des présidents des trois conseils de quartier avoisinant le bien en tant que membres ordinaires de la Corporation, avec droit de parole et de vote ;
- L'intégration officielle de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dans la gestion du bien est prévue pour le plan de gestion actualisé (2027-2031), après formation et identification des ressources ;
- Le Secrétariat ministériel régional de la santé a effectué en août 2022 une inspection de l'exploitation avicole d'Ariztía et a constaté que les pratiques de cette exploitation n'étaient pas conformes à la réglementation en matière de protection de l'environnement ;
- Le projet de modification du plan réglementaire de la commune d'Arica est en cours ;
- La procédure d'amendement de la législation actuelle sur le patrimoine culturel (loi n° 17288 sur les monuments nationaux) est en cours et tient compte des consultations participatives et autochtones ;
- L'État partie a soumis des cartes actualisées avec les délimitations révisées des éléments 1, 2 et 3, ainsi que leurs zones tampons.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'approbation officielle du plan de gestion du bien (2020-2026), les avancées concernant la préparation des sites (par exemple la signalisation, les clôtures, la stabilisation des fouilles et des découvertes de surface ainsi que l'enlèvement des ordures), les avancées en matière de résolution des conflits de propriété et les mesures prises pour rendre la structure de gestion du bien plus inclusive sont accueillies favorablement. L'entité de gestion, la Chinchorro Marka Corporation, comprend actuellement l'UTA et les municipalités d'Arica et de Camarones. Cependant, le rapport sur l'état de conservation fait la distinction entre les activités de la Corporation, d'une part, et celles de l'UTA, d'autre part. Cela laisse supposer que la structure de gestion n'est pas encore complètement intégrée. De plus, le projet de nouvelle ordonnance municipale ne mentionne pas la Chinchorro Marka Corporation, ce qui dénote une absence apparente d'intégration. Or, il convient de souligner l'importance que revêt l'adoption d'une approche cohérente de la gestion du site.

Il est préoccupant que l'intégration officielle de l'EIP dans la gestion du bien ne soit prévue qu'à l'occasion de l'actualisation du plan de gestion (2027-2031). Il est noté que les élevages avicoles situés dans la vallée de la rivière Camarones ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et cela

souligne l'importance des mesures à prendre afin de résoudre ce problème. Parmi les autres questions en suspens figurent le plan de réglementation communal d'Arica, qui est sur le point d'être soumis au gouvernement régional d'Arica et de Parinacota, ainsi que la procédure d'amendement de la législation actuelle sur le patrimoine culturel (loi n° 17288 sur les monuments nationaux) afin de tenir compte des consultations participatives et autochtones. Aucun calendrier précis n'est fourni quant à la finalisation de ces procédures. La relocalisation de l'établissement illégal de l'élément 3, Caleta de Camarones, est également toujours en suspens en raison de la pandémie de COVID-19 et d'une alternance des autorités aux niveaux national, régional et local.

Les avancées en matière de diffusion d'informations sur le bien du patrimoine mondial et la participation des communautés locales sont également bien notées. Néanmoins, le développement signalé de l'établissement illégal dans l'élément 3, l'impact de la pose souterraine de fibres optiques sur le bord de la terrasse sud de l'élément 3, ainsi que le pillage, la présence d'animaux et le dépôt d'ordures dans l'élément 1, montrent qu'il est encore nécessaire d'améliorer le contrôle du bien et d'accroître la communication, la sensibilisation et l'implication des acteurs locaux.

Projet de décision : 45 COM 7B.109

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 8B.48**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement l'approbation officielle du plan de gestion du bien (2020-2026), les améliorations concernant la préparation du site, les avancées dans la résolution des conflits de propriété, les activités de sensibilisation et de formation menées avec les membres de la communauté, ainsi que les mesures prises pour rendre la structure de gestion du bien plus inclusive, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;
4. Note avec préoccupation le développement signalé de l'établissement illégal dans l'élément 3, Desembocadura de Camarones, l'impact sur le bord de la terrasse sud de l'élément 3 en raison de la pose souterraine de fibres optiques, ainsi que le pillage, la présence d'animaux et le dépôt d'ordures dans l'élément 1, Faldeos del Morro, et demande des informations sur les mesures prises pour éviter ou atténuer les impacts à l'avenir ;
5. Rappelle à l'État partie l'importance d'un plan de gestion intégré et d'une structure de suivi et demande des informations sur leur fonctionnement ;
6. Prend note des informations relatives au non-respect de la réglementation en vigueur par les exploitations avicoles situées dans la vallée de la rivière Camarones et prie instamment l'État partie de prendre des mesures afin de résoudre ce problème.
7. Encourage l'État partie à faire progresser le plan de réglementation de la commune d'Arica, ainsi que la procédure d'amendement de la législation actuelle sur le patrimoine culturel (loi n° 17288 sur les monuments nationaux) en y intégrant une démarche participative et de consultation autochtone, et à étudier la possibilité d'inclure l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dans le cadre réglementaire et/ou législatif du bien ;
8. Demande également à l'État partie de fournir des informations actualisées sur l'accord et le calendrier nécessaires en vue de relocaliser en dehors de la zone tampon l'établissement illégal de l'élément 3, Desembocadura de Camarones ;
9. Demande en outre à l'État partie de fournir les informations suivantes :

- a) *Des cartes topographiques actualisées (avec les nouvelles limites et zones tampons) qui montrent l'emplacement des sites archéologiques et des zones d'intérêt potentiel (zonage),*
 - b) *Le statut juridique de l'élément 3, Desembocadura de Camarones,*
 - c) *Le traitement des découvertes de surface,*
 - d) *La stabilisation ou le remblayage des fouilles archéologiques à ciel ouvert dans l'élément 3,*
 - e) *Les avancées du projet de création de nouveau musée régional d'anthropologie ;*
10. ***Demander enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

110. Églises de Chiloé (Chili) (C 971bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2002-2002)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/971/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Démarcation insuffisante des limites du bien
- Construction d'un centre commercial à proximité de l'église de Castro
- Définition juridique des zones tampons et des zones visuellement sensibles autour de chaque composante insuffisante
- Développement commercial
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport
- Cadre juridique
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/971/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 2 décembre 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/>. Ce rapport présente les avancées réalisées sur plusieurs questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- le « Plan global pour la protection de l'environnement des églises » vise à protéger et à réglementer l'environnement des 16 éléments du bien en tant que « zones typiques », sur la base d'une collaboration avec les gouvernements locaux et les communautés et de sa soumission ultérieure au Comité du patrimoine mondial en tant que modification mineure des limites :
 - la désignation d'Aldachildo et de Castro est terminée et les demandes de modifications mineures des limites seront soumises avant février 2024,
 - la désignation d'Achao, de Rilán et de Dalcahue devrait être achevée en 2023,
 - le processus de protection de Caguach a été interrompu en raison de la demande de la communauté de donner la priorité à la restauration de l'église,
 - après l'achèvement du processus pour les 16 éléments, les zones tampons de Chonchi et Tenaún seront réexaminées à la demande du Comité,
 - l'extension des zones tampons de Quinchao et de San Juan est jugée irréalisable en raison des conditions locales,
 - les orientations en matière d'intervention pour Ichuac, Detif et Aldachildo sont achevées. Les orientations pour Castro devraient être finalisées au cours du premier semestre 2023 ;
- le « *Plan Cuidemos Chiloe* » comprend des mesures gouvernementales qui visent à promouvoir le tourisme et le progrès social, culturel et économique au sein des communautés. Le bureau technique provincial sera renforcé et, grâce à la récente résolution n°805, habilité à approuver les petits travaux d'entretien/de réparation ;
- l'élaboration du « Plan de gestion intégrée » (PGI) est en cours. Une 2^e assistance technique a organisé un atelier en ligne et défini une stratégie de travail participatif. Une 3^e assistance technique visait à coordonner les conseils des communes de Puqueldón, Chonchi et Quinchao ;
- des actions de conservation sont en cours aux églises de San Juan, Ichuac, Detif, Chonchi et Caguach ;
- le « Projet de déviation de Castro » a pris du retard en raison des travaux de sauvegarde des découvertes archéologiques et de la faillite de l'entreprise chargée des travaux ;
- l'« Inventaire de l'imagerie religieuse » des églises du bien est achevé ;
- le « Plan de gestion des risques » est en cours et comprend des actions contre les incendies, comme un « Plan communautaire de prévention des risques d'incendie » et la mise aux normes électriques des églises ;
- parmi les autres points signalés dans le rapport : le « Projet de mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel » de Quinchao, le « Programme territorial intégré » (une promotion du développement d'une production durable pour les éléments du site), le « Programme des espaces publics », qui a porté entre autres sur la place principale de Chonchi, et le Programme des petites villes à Chonchi ;
- à ce jour, aucune mesure d'atténuation n'a été prise au centre commercial de Castro. L'intention d'agrandir le centre commercial a été signalée, mais aucune avancée n'a été faite concernant le concours d'architecture pour la conception des mesures d'atténuation. L'État partie a l'intention de poursuivre la modification du « Plan réglementaire communal » pour réguler la volumétrie urbaine autour de l'église.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le « Plan global pour la protection de l'environnement des églises » est en cours d'élaboration avec la contribution des autorités locales et de la communauté. Aldachildo et Castro ont été déclarés zones typiques. Quatre autres éléments sont en attente de finalisation, notamment Achao, Rilán, Dalcahue et Caguach, dont la progression a été interrompue en raison de la demande de la communauté de donner la priorité à la restauration de l'église. L'État partie doit achever le processus de protection de la zone tampon de tous les éléments, terminer les « Orientations d'intervention de toutes les zones typiques » et les soumettre à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

La mise en œuvre du PGI est en cours. L'atelier en ligne intitulé « Mettre en valeur notre patrimoine » (Enhancing our Heritage) a mis en lumière des problèmes importants, comme l'absence des

communautés et des gouvernements locaux (municipalités) et la nécessité d'inclure les gestionnaires directs. Par ailleurs, le PGI devrait considérer l'échelle de la commune et le bien dans leur ensemble, en définissant clairement les rôles et les responsabilités. L'apport d'une assistance technique a constitué un soutien important qui a permis d'obtenir l'engagement des gestionnaires et autres acteurs concernés. Une nouvelle forme de gouvernance et de prise de décision consensuelle semble se mettre en place peu à peu. Une version actualisée du PGI doit être élaborée et soumise à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Il convient de se féliciter des initiatives de conservation de quatre églises et de l'achèvement de l'« Inventaire de l'imagerie religieuse » des églises du bien. La réalisation de la déviation de Castro doit être commencée et menée à terme. Un « plan communautaire de prévention des risques d'incendie » a été élaboré, prévoyant des mesures d'urgence. Le « Plan de gestion des risques » doit encore être achevé, puis soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Compte tenu du projet d'agrandissement du centre commercial Castro, il convient de saluer le fait que l'État partie ait accéléré le décret pour la désignation de sa zone typique. Il est toutefois très regrettable que la superficie de la zone typique ait été considérablement réduite par rapport à celle recommandée par l'ICOMOS dans son étude technique. Les mesures correctives concernant le centre commercial de Castro n'ont pas progressé depuis la mission de suivi réactif de 2013 et la protection efficace de l'environnement élargi de l'élément reste fragile, ce qui est un motif de grande préoccupation.

Il est urgent de prendre des mesures d'atténuation concernant la configuration du centre commercial et la protection des zones environnantes, y compris l'extension de la zone typique, et de soumettre le détail des plans et des mesures à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, avant leur mise en œuvre. En attendant, la construction du centre commercial continue de représenter une menace réelle pour la valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 45 COM 7B.110

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.164**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille l'avancement de la préparation du « Plan d'ensemble pour la protection de l'environnement des églises » et demande à l'État partie d'achever la procédure pour Achao, Rilán, Dalcahue et d'envisager de la reprendre à Caguach en vue de la soumission de modifications mineures des limites des zones tampons proposées et de soumettre des « Orientations d'intervention » pour toutes les zones typiques du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
4. Accueille également les progrès accomplis dans la réalisation du « Plan de gestion intégrée » (PGI) du bien, note avec satisfaction que l'établissement du « Plan Cuidemos Chiloe » est coordonné par un comité intra-ministériel et prie instamment l'État partie d'achever le projet de PGI et de le soumettre à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant son approbation ;
5. Note les progrès réalisés par l'État partie dans les actions de conservation, ainsi que la finalisation de l'« Inventaire de l'imagerie religieuse », du « Programme des espaces publics » et du « Programme des petites villes », mais regrette que l'achèvement du « Projet de contournement de Castro » subisse encore des retards et demande également à l'État partie d'en conclure l'exécution ;

6. Demande en outre à l'État partie d'achever le « Plan de gestion des risques » et de le soumettre à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant approbation ;
7. Regrette l'absence de progrès en matière de mesures d'atténuation et de protection juridique de l'environnement élargi du bien depuis la mission de suivi réactif de 2013, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre d'urgence des mesures d'atténuation efficaces, comprenant l'extension de la zone typique, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant leur mise en œuvre ;
8. Considère qu'en l'absence de toute mesure d'atténuation du centre commercial, les menaces réelles pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) engendrées par sa construction demeurent ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

111. Quartier historique de la ville portuaire de Valparaiso (Chili) (C 959rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/959/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2010-2010)

Montant total approuvé : 140 688 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/959/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS ; Novembre 2022, mission consultative du Centre du Patrimoine Mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation d'urgence due au grand incendie d'avril 2014 (problème résolu)
- Interventions envisagées dans le quartier du port, comme Puerto Barón et le Dock de Prat, et contre les aménagements touristiques et les projets immobiliers
- Fragmentation des compétences et des mandats par secteurs et par différents niveaux de gouvernement, ainsi que par les différents types de protection spécifique et l'utilisation des différentes zones, ne permettant pas de gérer le bien dans le respect de sa valeur universelle exceptionnelle et dans une plus vaste perspective
- Développement commercial
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructures de transport maritime

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/959/>

Problèmes de conservation actuels

Le 14 mars 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/959/documents/>, qui présente comme suit les progrès réalisés dans le traitement des questions abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- le soutien sous forme de coopération technique accordé par la Banque interaméricaine de développement (BID) a permis la mise en œuvre de toutes les réunions et études prévues ;
- suite à l'accord conclu en décembre 2020 entre la municipalité de Valparaiso et le ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine, la gestion du site du patrimoine mondial a été renforcée, ainsi que la synergie financière, législative, administrative et décisionnelle entre tous les acteurs nationaux et locaux concernés ;
- en janvier 2022, le « Conseil municipal pour l'administration du site patrimonial » a été créé, associant les acteurs institutionnels, universitaires et de la société civile de Valparaiso. Le mandat du Conseil est de promouvoir et de renforcer les partenariats public-privé pour le développement global de projets, de programmes et d'actions qui assurent la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du site et la sauvegarde de ses caractéristiques architecturales, urbaines, culturelles, sociales et environnementales ;
- la troisième étape du développement d'une plateforme technique pour la gestion des risques du site a été mise en œuvre, ce qui a permis d'achever l'évaluation des risques pour le site et d'identifier les facteurs de risque et les indicateurs. Un manuel destiné au gestionnaire du site a été publié. L'élaboration d'un plan de gestion des risques devrait commencer en 2023 ;
- la création et la mise en place de directions régionales du patrimoine sous l'égide du Service national du patrimoine culturel ont progressé dans l'ensemble du pays. L'équipe du bureau technique du Conseil des monuments nationaux devrait être renforcée au cours du premier semestre 2023 ;
- un programme de restauration et de conservation de neuf funiculaires et d'un certain nombre de bâtiments historiques est en cours, notamment le palais Subercaseaux, le Centre d'interprétation du site du patrimoine mondial de Valparaiso, le lieu de mémoire de l'ancienne prison, le cimetière de Valparaiso, la bibliothèque Santiago Severín, le musée universitaire de l'imprimerie et l'église San Francisco del Barón ;
- s'agissant de l'amélioration de l'accessibilité du port de la ville, une série de consultations ont été menées en 2021 et un accord de collaboration entre la municipalité de Valparaiso et l'Entreprise portuaire de Valparaiso a été conclu afin d'assurer la participation et la synergie. Dans ce contexte, le projet d'extension du terminal 2 a été abandonné et un projet alternatif sera défini dans le cadre d'une démarche participative en 2023 ;
- des informations détaillées sur le nouveau projet *Paseo Barón*, axé sur la création d'un parc public qui renforcera la relation sociale entre la côte et la ville, ont été annexées au rapport. Un appel d'offres pour les travaux d'excavation sera lancé en 2023 en vue de l'achèvement des travaux en 2025 ;
- suite à la visite à Valparaiso de la Directrice générale de l'UNESCO en mai 2022, une mission de conseil du Centre du patrimoine mondial a eu lieu en novembre 2022 pour rencontrer des représentants des institutions et de la société civile et donner des conseils sur les questions liées à la conservation du site et à la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial. Dans l'annexe 39 du rapport sur l'état de conservation soumis en janvier 2023, l'État partie rend compte de l'état de la mise en œuvre des recommandations de la mission de conseil.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le soutien continu de la BID est noté, ainsi que la mise en œuvre en temps opportun des réunions et études prévues, dont le contenu n'a toutefois pas été précisé dans le rapport. Il conviendrait donc de demander des informations complètes sur les activités menées dans ce cadre.

La conclusion de l'accord entre la municipalité de Valparaiso et le ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine est saluée, car elle permet d'assurer une meilleure coordination et une meilleure synergie entre tous les acteurs nationaux et locaux et les parties prenantes concernées aux niveaux financier,

législatif, administratif et décisionnel. L'État partie devrait être encouragé à mettre en œuvre concrètement l'accord et à rendre compte au Comité des résultats obtenus dans ce cadre.

Il conviendrait de féliciter l'État partie pour la création du « Conseil municipal pour l'administration du site patrimonial » dont le mandat est de promouvoir et de renforcer les partenariats public-privé. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de rendre compte des décisions et des mesures qui seront prises par le Conseil municipal pour l'administration du site patrimonial.

La troisième étape du développement de la plateforme technique pour la gestion des risques du site est notée avec satisfaction, et il est également noté que l'élaboration d'un plan de gestion des risques devrait commencer en 2023. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre le plan, une fois achevé, à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Il conviendrait également d'accueillir avec satisfaction les progrès réalisés dans la création et la mise en place de directions régionales du patrimoine sous l'égide du Service national du patrimoine culturel. En raison des besoins urgents des institutions concernées, il est suggéré que l'État partie soit invité à renforcer le bureau technique du Conseil des monuments nationaux.

Les informations sur le nouveau projet *Paseo Barón*, axé sur la création d'un parc public qui renforcera la relation sociale entre la côte et la ville, devraient être accueillies favorablement. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de rendre compte au Centre du patrimoine mondial des travaux d'excavation qui devraient être lancés en 2023, pour examen par les Organisations consultatives.

La mise en œuvre en cours d'un programme de restauration et de conservation de neuf funiculaires et d'un certain nombre de bâtiments historiques est notée. L'État partie devrait être instamment prié, à titre prioritaire, d'accélérer la mise en œuvre des activités de restauration et de conservation, et de les étendre à tous les bâtiments du bien nécessitant une réhabilitation urgente, une mesure à envisager comme un moyen d'inverser les tendances avérées au dépeuplement du site, conformément aux recommandations de la mission de conseil de novembre 2022.

L'abandon du précédent projet d'extension du terminal 2 est noté. Des informations complètes sur le projet alternatif, dont la définition est prévue en 2023, devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen dès qu'elles seront disponibles.

Il conviendrait de féliciter l'État partie pour l'accord conclu entre la municipalité de Valparaíso et l'Entreprise portuaire de Valparaíso afin d'assurer la participation des principales parties prenantes et leur synergie sur les questions liées à l'accessibilité du port et à l'interaction entre le port et la ville.

L'État partie devrait également être félicité d'avoir invité une mission de conseil du Centre du patrimoine mondial en novembre 2022 afin de favoriser la consultation des institutions et de la société civile sur toutes les questions liées à la conservation du site et à la mise en œuvre des décisions du Comité. La mission de conseil a invité l'État partie à envisager un ensemble de recommandations générales et spécifiques, parmi lesquelles l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre d'un plan de gestion participative intégrale comme moyen d'intégrer les instruments juridiques actuels et les compétences administratives pertinentes. L'État partie rend compte de l'état de la mise en œuvre des recommandations ; une première étape pour l'élaboration du plan de gestion intégrale est prévue pour 2023.

Projet de décision : 45 COM 7B.111

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.165**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Prend note du soutien continu de la Banque interaméricaine de développement et de la mise en œuvre en temps opportun des réunions et études prévues, et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations complètes sur les activités menées dans ce cadre ;*

4. Accueille favorablement la conclusion de l'accord entre la municipalité de Valparaiso et le ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine, encourage l'État partie à mettre en œuvre concrètement l'accord et lui demande également de rendre compte au Centre du patrimoine mondial des résultats obtenus dans ce cadre ;
5. Félicite l'État partie pour la création du « Conseil municipal pour l'administration du site patrimonial » dont le mandat est de promouvoir et de renforcer les partenariats public-privé, et demande en outre à l'État partie de rendre compte au Centre du patrimoine mondial des décisions et des mesures qui seront prises par ce « Conseil municipal pour l'administration du site patrimonial » ;
6. Prend également note de la troisième étape du développement d'une plateforme technique pour la gestion des risques du site et que le début de l'élaboration d'un plan de gestion des risques est prévu en 2023, et demande, qu'une fois achevé, le plan soit soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
7. Accueille favorablement également les progrès réalisés dans la création et la mise en place de directions régionales du patrimoine sous l'égide du Service national du patrimoine culturel et prie instamment l'État partie de renforcer le bureau technique du Conseil des monuments nationaux ;
8. Accueille en outre favorablement le nouveau projet Paseo Barón, axé sur la création d'un parc public, qui renforcera la relation sociale entre la côte et la ville et demande en outre à l'État partie de rendre compte au Centre du patrimoine mondial des travaux d'excavation, dont le lancement est prévu en 2023, pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Note la mise en œuvre en cours d'un programme de restauration et de conservation de neuf funiculaires et d'un certain nombre de bâtiments historiques, et prie également instamment l'État partie d'accélérer, de toute urgence et à titre prioritaire, la mise en œuvre d'activités de restauration et de conservation et de les étendre à tous les bâtiments du bien nécessitant une réhabilitation urgente, une mesure à envisager comme un moyen d'inverser les tendances avérées au dépeuplement du site, conformément aux recommandations de la mission de conseil du Centre du patrimoine mondial de novembre 2022 ;
10. Note également l'abandon du précédent projet d'extension du terminal 2 et demande par ailleurs à l'État partie de soumettre à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, dès que possible, les informations complètes sur le projet alternatif qui doit être défini en 2023 ;
11. Félicite également l'État partie pour la conclusion de l'accord entre la municipalité de Valparaiso et l'Entreprise portuaire de Valparaiso afin d'assurer la participation des principales parties prenantes et leur synergie sur les questions liées à l'accessibilité du port et à l'interaction entre le port et la ville ;
12. Félicite en outre l'État partie d'avoir invité une mission de conseil du Centre du patrimoine mondial afin de favoriser la consultation des institutions et de la société civile sur toutes les questions liées à la conservation du site et à la mise en œuvre des décisions du Comité, et demande à nouveau à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

112. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie) (C 285)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/285/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1988-1999)

Montant total approuvé : 108 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/285/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai- juin 2003 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; novembre-décembre 2003 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS; 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2017 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction du TRANSCARIBE, un nouveau réseau de transport public, et son impact sur les remparts (problème résolu)
- Infrastructure de transport maritime (impact des travaux du port sur les fortifications de Carthagène)
- Systèmes de gestion/ plan de gestion (absence d'un plan de gestion, absence de système réglementaire de gestion et de conservation du bien, nécessité de réglementations urbaines pour la zone de protection)
- Impacts du tourisme/ visiteur / loisir
- Identité, cohésion sociale, changements dans la population et les communautés locales
- Habitation
- Développement commercial
- Gouvernance

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/285/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 2 décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/285/documents/>. Les progrès réalisés concernant un certain nombre de problèmes abordés par le Comité à ses sessions précédentes sont présentés dans le rapport, en particulier concernant l'élaboration de plans de gestion aux niveaux architectural, urbain et paysager :

- Au niveau architectural, le plan spécial de gestion et de protection (PSGP) pour l'enceinte fortifiée et le château de San Felipe a été approuvé en 2018, établissant des paramètres de construction et définissant une zone tampon. Dans le cadre de ce plan, un projet à court terme et des travaux d'entretien préventifs et correctifs sont en cours, tandis que l'élaboration de plans à moyen terme pour promouvoir l'appropriation et la protection du bien a commencé ;
- Au niveau urbain, le PSGP pour l'ensemble urbain historique (PSGP-CH) et, au niveau paysager, le PSGP pour le paysage culturel fortifié de Carthagène des Indes (PSGP-FORT BAHIA), élaboré

en conjonction avec le District de Carthagène et d'autres entités locales et nationales, ont été finalisés, et sont en cours d'approbation par le biais d'une procédure administrative.

Le rapport décrit également en détail des mesures prises pour renforcer l'Institut du patrimoine et de la culture de Carthagène (IPPC), et les actions et stratégies mises en œuvre par la division patrimoine de IPCC, parmi lesquelles :

- L'élaboration d'une application (BIEN MIO) pour surveiller les changements dans le bien et améliorer les temps de réponse, et élaboration du système de suivi SH CITY CTG pour des études préliminaires afin de développer des outils pour comprendre les flux d'utilisateurs et de visiteurs dans le centre historique ;
- La mise en œuvre de projets pour améliorer l'appropriation sociale du patrimoine pour différents groupes de la population ; pour identifier l'état de l'artisanat et du commerce associés au patrimoine, afin de définir des stratégies pour leur protection ;
- La mise en œuvre de cours en ligne sur le renforcement des capacités à l'intention des dirigeants de la ville ;
- La participation à des groupes de travail avec l'Inspection de la police et le Bureau de gestion des risques afin de définir des actions communes pour la protection, l'inspection et la surveillance de bâtiments ;
- La participation à des réunions avec le Conseil de District du patrimoine culturel et la communauté pour diffuser des informations sur des bâtiments du bien qui ont été déclarés biens d'intérêt culturel, et pour faire circuler les progrès réalisés dans la mise en œuvre de plans de sauvegarde spéciaux ;
- Le suivi de l'état de conservation de bâtiments du bien et la dispense d'avis techniques sur les mesures à prendre aux propriétaires de biens connaissant des problèmes de dégradation ;
- La proposition d'actions communes avec le Comité sectoriel du patrimoine et de la culture pour traiter de l'art urbain, des sculptures et des monuments et graffiti ;
- L'examen de propositions pour des projets dans le bien en vue de leur autorisation, de la suspension de travaux et de sanctions pour interventions inappropriées.

Le rapport décrit également un certain nombre de procédures judiciaires en liaison avec le projet Aquarela, dont la plupart sont toujours en cours.

L'État partie indique qu'une fois terminé le processus d'articulation et d'harmonisation pour les PSGP MURCA, PSGP CH et PSGP FORT BAHIA, et avec l'approbation des plans consolidés dans un acte administratif unique, le processus d'actualisation des délimitations du site pourra commencer.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Alors que l'État partie devrait être félicité pour les actions et activités visant à élaborer et mettre en œuvre les PSGP, renforcer les capacités de dirigeants, améliorer la communication avec les habitants et utilisateurs du bien, et encourager la collaboration avec diverses agences en vue d'une gestion du bien améliorée, il est fondamental de finaliser de toute urgence l'approbation des PSGP-CH et PSGP-FORT BAHIA.

L'État partie réitère qu'une fois approuvés les deux PSGP complémentaires, les délimitations du bien pourront être établies, et seront soumises au Centre du patrimoine mondial. Le rapport indique que le PSGP-MURCA comprend une définition de la zone tampon pour le site, mais aucun détail n'est fourni sur son emplacement et son extension, et cette définition n'est pas non plus reliée à la réglementation applicable dans cette zone. L'État partie devrait soumettre au Centre du patrimoine mondial la cartographie détaillée du bien au moment de son inscription, et une demande de modification mineure des limites.

Le rapport aborde directement les recommandations du Comité, en soulignant les principaux problèmes. Toutefois, il est conseillé à l'État partie de fournir des informations plus précises sur les problèmes qui n'ont pas été résolus et de proposer des délais estimés pour leur finalisation, en particulier en ce qui concerne les problèmes d'approbation des deux PSGP, mais également les procédures judiciaires en suspens associées au projet Aquarela, dont la plupart semble être en cours.

Alors que les défis posés au bien demeurent, l'État partie devrait être félicité pour les actions entreprises pour obtenir une réglementation appropriée au bien, et les efforts déployés pour intégrer les habitants et utilisateurs locaux dans des activités associées à une meilleure compréhension et protection du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.112

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **43 COM 7B.167**, adoptée à sa 43^e session (Bakou, 2019),*
3. *Accueille favorablement les mesures prises pour la mise en oeuvre du plan spécial de gestion et de protection (PSGP) pour l'enceinte fortifiée et le château de San Felipe (PSGP-MURCA), et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts ;*
4. *Accueille également favorablement la finalisation du PSGP pour l'ensemble urbain historique (PSGP-CH) et le PSGP pour le paysage culturel fortifié de Carthagène des Indes (PSGP-FORT BAHIA), et accueille de plus favorablement l'articulation de ces plans avec d'autres réglementations existantes mais regrette que ces documents n'aient pas encore été approuvés, et prie instamment l'État partie d'approuver ces documents en tant que priorité et de permettre leur mise en oeuvre ;*
5. *Demande de plus à l'État partie de soumettre une carte mise à jour du bien tel qu'inscrit en 1984 et, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, une demande de modification mineure des limites pour définir la(les) zone(s) tampon(s) ;*
6. *Accueille en outre favorablement les actions entreprises pour traiter l'impact du projet Aquarela sur la valeur universelle exceptionnelle, et prie également instamment l'État partie de poursuivre les procédures pour résoudre les actions judiciaires en suspens, et demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les propositions de restitution des espaces publics ;*
7. *Demande finalement à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

113. Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís (Costa Rica) (C 1453)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1453/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2004-2004)

Montant total approuvé : 17 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1453/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 95 260 dollars EU pour le projet « Faire participer les jeunes des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion participative et à la conservation des *Établissements de chefferies précolombiennes avec des sphères mégalithiques du Diquís* » (Ministère allemand des affaires étrangères), actuellement en cours de mise en œuvre

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance
- Installations d'interprétation pour les visiteurs (fournir aux visiteurs l'interprétation et le futur accès aux composantes qui ne sont pas encore ouvertes au public)
- Ressources humaines (gardes et gestionnaires)
- Habitat (futur développement urbain)
- Infrastructures hydrauliques (discussions sur la construction d'un barrage hydroélectrique)
- Infrastructures de transport aérien
- Ressources financières
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1453/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 novembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1453/documents/>, qui présente les avancées suivantes sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Le projet de coopération avec l'université du Costa Rica en matière d'activités de gestion conjointe avec les communautés proches des sites a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19 et a été suspendu en mai 2021. La reprise de ce projet serait possible à l'avenir ;
- Malgré les restrictions liées à la pandémie, plusieurs activités ont été menées pour impliquer la jeunesse locale et les populations autochtones dans la gestion et la conservation participatives. Des ateliers ont été organisés dans le canton d'Osa ;
- Entre 2020 et 2022, des activités de collaboration avec les communautés autochtones de Curré/Yimba et Boruca ont été mises en place, parmi lesquelles une intervention sur les sphères situées dans le musée communautaire de la ville de Boruca et une foire consacrée à la valorisation des savoirs traditionnels Curré/Yimba ;
- Entre 2020 et 2022, 6 471 personnes ont participé à 302 activités éducatives ;
- Entre 2020 et 2022, trois expositions ont été inaugurées dans la salle d'exposition temporaire du centre d'accueil des visiteurs de la Finca 6. 10 panneaux d'information et 20 pancartes de signalisation ont été installés le long des parcours des quatre sites ;

- Le plan de réglementation de la zone tampon du canton d'Osa est toujours suspendu en raison de difficultés persistantes. En octobre 2022, un projet d'accord a été présenté aux représentants de Surcoop, association de propriétaires terriens situés dans la zone tampon de la Finca 6. Cet accord permettrait de maintenir la vocation agricole des terres et d'établir des mesures relatives aux futurs projets. Des accords analogues seront proposés aux propriétaires des terrains situés dans les zones tampons d'autres sites archéologiques de la série ;
- Les risques relatifs aux sites archéologiques du bien ont fait l'objet d'une évaluation annuelle ;
- La Commission de haut niveau chargée de veiller à la protection adéquate du bien est en place pour apporter son soutien en cas de problèmes urgents ;
- La proposition préliminaire concernant l'organisation de l'unité administrative et sa place dans l'organigramme institutionnel est en cours d'évaluation au niveau national ;
- La faisabilité du projet d'aéroport international Sud n'est toujours pas déterminée. Le Musée national du Costa Rica a demandé au Secrétariat technique de l'environnement de ne pas approuver l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIP) avant que l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ne soit achevée ;
- Le gouvernement a investi dans la modernisation des aéroports régionaux existants, notamment l'aéroport de Palmar Sur, situé dans le delta du Diquís ;
- Le projet hydroélectrique reste suspendu jusqu'à nouvel ordre. En novembre 2021, la Direction générale de l'aviation civile a commandé une étude d'impact sur le patrimoine du projet ;
- En 2020 et 2022, quatre sphères des deux seuls alignements conservés à ce jour au sein du monument archéologique Finca 6 ont été restaurées.

De plus, dans une note reçue par le Centre du patrimoine mondial le 10 mai 2023, l'État partie a confirmé que les études de faisabilité et d'impact concernant l'aéroport international Sud avaient été relancées et devaient être réalisées au cours des prochains mois.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de saluer le fait que, malgré les restrictions liées à la pandémie, l'État partie a poursuivi ses activités visant à impliquer les communautés locales et les peuples autochtones dans la gestion et la conservation participatives et à renforcer la collaboration avec les communautés autochtones de Curré/Yimba et de Boruca. Il convient également de féliciter l'État partie pour la poursuite du programme d'éducation au patrimoine. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, le projet de coopération avec l'université du Costa Rica en matière d'activités de gestion conjointe avec certaines des communautés proches des sites n'a pas pu être réalisé dans les délais prévus et a été suspendu en mai 2021. Étant donné que la possibilité de le reprendre reste ouverte, il est à espérer que le projet pourra être mené à bien et que l'État partie tiendra le Centre du patrimoine mondial informé des résultats de ce projet. Il faut également accueillir favorablement le fait que des expositions ont été organisées dans la salle d'exposition temporaire du centre d'accueil des visiteurs de la Finca 6 et que le programme de signalisation et d'interprétation a été poursuivi.

Le Comité souhaitera peut-être féliciter l'État partie pour les activités susmentionnées ainsi que pour la restauration de quatre sphères situées dans les deux seuls alignements conservés à ce jour, au sein du monument archéologique Finca 6, et ce, dans le cadre de la coopération avec le Mexique.

La réglementation de la zone tampon est toujours en attente, bien qu'une réunion entre le directeur du Musée national et le maire d'Osa ait eu lieu en 2022 et qu'un projet d'accord ait été présenté, lequel vise l'adoption d'une décision pour maintenir la vocation agricole des terres et établir des mesures pour les futurs projets. Il convient de demander à l'État partie de poursuivre ses efforts pour parvenir à des accords avec la municipalité d'Osa et les propriétaires terriens et trouver ainsi une issue à cette situation.

En 2020, le « Plan institutionnel local de réduction des risques » a été établi et approuvé par le conseil d'administration du Musée national du Costa Rica et par le ministère de la Santé. Toutefois, des évaluations annuelles ont été réalisées par le service d'audit interne du Musée national et ont révélé que le plan de gestion des risques et des catastrophes n'était pas encore achevé.

Il est heureux que la Commission de haut niveau chargée de veiller à la protection adéquate du bien se soit réunie à plusieurs reprises au cours des deux dernières années. Cependant, la mise en place d'une unité de gestion consolidée et pluridisciplinaire du bien n'a pas encore été réalisée en raison des

contraintes financières du pays. Il convient donc de demander à l'État partie de conclure les accords nécessaires à la mise en place de l'unité de gestion.

Le projet d'aéroport international Sud n'a pas été modifié et sa faisabilité est toujours à l'étude. Il convient de saluer le fait que l'EIE n'a pas été approuvée par le Secrétariat technique de l'environnement après la demande en ce sens du Musée national du Costa Rica et il faut espérer que l'EIP pourra être réalisée, comme cela est confirmé dans la note de l'État partie du 10 mai 2023. Le rapport soumis par l'État partie fait état d'investissements destinés à moderniser l'aéroport de Palmar Sur, situé dans le delta du Diquís, mais ne fournit pas d'informations détaillées. Il est prévu que tout projet ou intervention susceptible de mettre en péril la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, son intégrité et son authenticité, fasse l'objet d'une EIP.

Le projet hydroélectrique reste suspendu jusqu'à nouvel ordre. La Direction générale de l'aviation civile a demandé une EIP pour le projet et il est prévu que l'État partie tienne le Centre du patrimoine mondial informé de ses résultats. Les EIP doivent être menées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Projet de décision : 45 COM 7B.113

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision 44 COM 7B.65, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Félicite l'État partie d'avoir poursuivi les activités en matière d'éducation au patrimoine et de dispositifs de gestion participative avec les jeunes, les communautés locales et les groupes autochtones malgré les restrictions dues à la pandémie de COVID-19, et encourage la poursuite de ces initiatives ;*
4. *Prend note de ce que le projet de coopération avec l'université du Costa Rica portant sur des activités de gestion conjointe avec certaines des communautés proches des sites n'a pas pu être réalisé dans les délais prévus et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé en cas de reprise du projet ;*
5. *Prend note avec satisfaction de ce que les activités liées à l'interprétation et à la signalisation au sein bien se sont poursuivies et que quatre sphères appartenant au monument archéologique de la Finca 6 ont été restaurées ;*
6. *Prend également note du fait que la réglementation de la zone tampon est toujours en attente et que le plan de gestion des risques n'est pas encore achevé, et demande également à l'État partie de promouvoir un accord entre les parties prenantes concernées et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'aboutissement de ces projets ;*
7. *Accueille le fait que la Commission de haut niveau chargée d'assurer la protection adéquate du bien se soit réunie à plusieurs reprises, et encourage également l'État partie à parvenir à la mise en place d'une unité de gestion consolidée et multidisciplinaire du bien ;*
8. *Prend également note du fait que la faisabilité du projet d'aéroport international Sud est toujours à l'étude et que l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) qui doit être réalisée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial n'a pas encore été effectuée, et prend par ailleurs note du fait que le projet hydroélectrique reste suspendu jusqu'à nouvel ordre ;*

9. Demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute évolution du statut de ces deux projets et de soumettre toute documentation pertinente ainsi que les études entreprises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur la nature et l'ampleur de la modernisation de l'aéroport régional de Palmar Sur, situé à proximité immédiate de trois sites archéologiques du bien, afin de déterminer tout impact éventuel sur la valeur universelle exceptionnelle, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

114. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/526/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1990-2000)

Montant total approuvé : 82 207 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/526/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993, 1995, 1998: missions de suivi; août 2001 : mission de suivi ICOMOS ; 2002 : mission Centre du patrimoine mondial ; décembre 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission Centre du patrimoine mondial ; janvier 2014 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique (absence de définition et de réglementation de la zone tampon donnant lieu à une pression urbaine et à un contrôle insuffisant de l'occupation des sols)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Vulnérabilité aux séismes et aux ouragans
- Détérioration des structures historiques qui découle de facteurs naturels et sociaux (y compris la pollution de l'environnement et la faible sensibilisation de la population locale)
- Habitat (Projet d'aménagement urbain (Sansouci))
- Modification du régime des sols
- Système de gestion/plan de gestion
- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine
- Infrastructures de transport souterrain

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/526/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1^{er} décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/526/documents/>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées dans ce rapport comme suit :

- La deuxième phase du Programme intégral pour le tourisme et le développement urbain de la ville coloniale de Saint-Domingue (PIDTUCCSD) a débuté. Ce programme est cofinancé par la Banque interaméricaine de développement (BID) et contribuera à améliorer l'infrastructure urbaine, les conditions de vie, l'économie locale et la gestion du centre historique. Contrairement à la première phase, cette deuxième phase prévoit une structure de gouvernance par laquelle la pleine participation du ministère du Tourisme (MITUR), du ministère de la Culture (MINC) et du Conseil national de district (ADN) est assurée conjointement. Le renforcement institutionnel de la Direction nationale du patrimoine monumental (DNPM) et de la Direction du patrimoine culturel et des centres historiques (DPCH) est prévu ;
- La révision de la loi sur la protection, la sauvegarde et le renforcement du patrimoine culturel de la République dominicaine est en cours ;
- Des études sur la capacité d'accueil du centre historique ont été entreprises ;
- Le programme de certification TourCert « destination touristique durable mettant l'accent sur la biodiversité » a été interrompu par la pandémie de COVID-19, mais a repris en 2021 au sein du ministère du Tourisme ;
- La préparation d'une modification mineure des limites est en cours, en attente de la finalisation de la réglementation relative à la zone tampon dans la municipalité de Saint-Domingue Est ;
- L'hôtel Frances, qui s'est effondré en 2015, a été reconstruit. Les murs extérieurs de maçonnerie ont la même épaisseur que la structure d'origine, mais des méthodes de construction et des matériaux contemporains ont été mis en œuvre. Les murs ont été enduits à l'intérieur et à l'extérieur. Le portail d'entrée principal a été reconstruit avec les pierres récupérées dans les décombres selon la technique d'anastylose ;
- En attendant la mise en œuvre d'un grand projet consensuel sur le devenir de San Francisco, il a été nécessaire d'entreprendre une stabilisation temporaire des ruines. Cette intervention a été approuvée en septembre 2021 et la documentation transmise au Centre du patrimoine mondial en janvier 2022. Les travaux ont commencé la même année mais ont été temporairement interrompus en raison de la rupture du contrat avec l'entreprise de construction ;
- Les travaux de l'église Santa Barbara ont commencé en 2017 par le débroussaillage et la canalisation des eaux souterraines, suivis d'une consolidation structurelle et d'une restauration. Un amphithéâtre a été construit à l'arrière de l'église ;
- En octobre 2022, un atelier a été organisé entre la DNPM et l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) afin de renforcer les capacités en matière de recensement, de gestion et de prévention des risques encourus par les sites patrimoniaux. Le plan de gestion des risques de catastrophes est en cours d'élaboration dans le cadre du programme financé par la BID ;
- Un plan de secours médical est en cours de mise en œuvre ;
- Un plan d'action 2022-2023 de régénération de plusieurs monuments historiques (dont l'Alcázar de Colon et la Puerta de la Misericordia) et rues ainsi que de quinze façades est en cours d'élaboration. Un rapport séparé détaille les activités entreprises par l'ADN au cours de la période 2019-2022.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'ICOMOS a entrepris en juin 2022 un examen technique du PIDTUCCSD. Il a considéré que ce programme est complet, doté d'une structure de gestion appropriée et que l'amélioration des conditions de vie et de l'économie locale contribuera à la pérennité du bien, à condition que la conception et l'exécution des projets prennent en compte la conservation de l'intégrité et de l'authenticité des attributs

qui justifient la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ainsi que tous les aspects abordés dans les décisions antérieures du Comité.

La gestion conjointe du programme assurée par le MITUR, le MINC et l'ADN ainsi que le renforcement de la DNPM et de la DPCH doivent être reconnus comme de grandes avancées en matière de gestion appropriée du centre historique et de ses programmes de conservation.

Les retards répétés concernant la révision de la loi sur la protection, la sauvegarde et le renforcement du patrimoine culturel, et la soumission de la modification mineure des limites afin d'y inclure la zone tampon du bien du patrimoine mondial restent extrêmement préoccupants. Il convient de demander à l'État partie d'accorder la plus haute priorité à ces questions.

Les avancées en matière de certification de la ville coloniale en tant que destination touristique durable et d'études sur sa capacité d'accueil sont accueillies favorablement. Il est à noter qu'un atelier de renforcement des capacités portant sur la définition d'un plan de gestion des risques et des catastrophes a été organisé en octobre 2022. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de secours médical sont très appréciées.

Il est pris note du rapport sur la reconstruction de l'hôtel Frances qui a été réalisée conformément aux recommandations émises en 2015 par un groupe de travail de haut niveau. La reconstruction du portail d'entrée en pierre et le respect de l'organisation spatiale du bâtiment tel qu'il a été restauré en 1992 sont accueillis favorablement. Il est toutefois regrettable que le projet final, qui prévoyait l'utilisation de matériaux de construction contemporains pour la reconstruction des murs extérieurs, n'ait pas été soumis en temps voulu pour examen et conseil par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. L'intervention à l'église Santa Barbara, qui aurait commencé en 2018 et qui est maintenant terminée, présente une situation similaire. Le document et les images qui figurent dans le rapport de l'État partie sont insuffisants pour un examen du projet de restauration. Les photographies extérieures et aériennes laissent voir des motifs circulaires dans la chaussée qui pourraient ne pas être appropriés au cadre historique de l'église. Les deux cas soulignent la demande antérieure du Comité, qui souhaitait que des informations supplémentaires soient fournies concernant les méthodes de conservation utilisées pour les bâtiments historiques situés au sein du bien.

Un projet de stabilisation a été lancé au couvent de San Francisco au moyen de poutres en bois qui n'ont qu'un impact minime sur les structures en pierre et les pavages.

L'effondrement d'un mur et d'une partie du cadran solaire de la Puerta de la Misericordia souligne la fragilité de certaines structures monumentales du centre historique. La restauration du cadran solaire devrait commencer en janvier 2023.

Projet de décision : 45 COM 7B.114

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.66**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille favorablement la préparation d'études de capacité d'accueil pour le centre historique, ainsi que le lancement de la deuxième phase du Programme intégral pour le tourisme et le développement urbain de la ville coloniale de Saint-Domingue (PIDTUCCSD), qui garantit une structure de gouvernance conjointe assurée par le ministère du Tourisme (MITUR), le ministère de la Culture (MINC) et le Conseil national de district (ADN) ;*
4. *Considère que le renforcement de la Direction nationale du patrimoine monumental (DNPM) et de la Direction du patrimoine culturel et des centres historiques (DPCH) revêt une grande importance pour une gestion appropriée du bien ;*

5. Exprime sa satisfaction à l'égard du vaste programme d'activités entrepris par les autorités nationales et locales au cours de la période 2019-2022 et des activités prévues dans le plan d'action 2022-2023 ;
6. Regrette les retards répétés concernant la révision de la loi sur la protection, la sauvegarde et le renforcement du patrimoine culturel, et la soumission également tardive de la modification mineure des limites de la zone tampon et prie instamment l'État partie d'accorder la plus haute priorité à ces questions ;
7. Accueille favorablement les avancées en matière de certification relative au tourisme durable et les études sur la capacité d'accueil, ainsi que la mise en œuvre d'un plan de secours médical ;
8. Note que le renforcement des capacités en matière de gestion des risques est en cours et que la préparation du plan de gestion des risques et des catastrophes est prévue, et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé et de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Note également que la reconstruction et la restauration de l'hôtel Frances ainsi que la restauration de l'église Santa Barbara et de ses abords sont achevées, regrette que les Organisations consultatives n'aient pas eu l'occasion de donner leur avis sur ces projets en temps voulu et réitère sa demande d'informations complémentaires concernant les méthodes de conservation utilisées dans les bâtiments historiques au sein du bien ;
10. Note en outre que la stabilisation des ruines du couvent de San Francisco est en cours et demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation concernant la restauration et les usages futurs de l'ensemble ;
11. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

115. Ville de Quito (Équateur) (C 2)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1978

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/2/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 16 (de 1981-1999)

Montant total approuvé : 391 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/2/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU pour le projet "Plan de gestion des risques pour le centre historique de Quito", mis en œuvre de 2016-2018 (Fonds-en-dépôt espagnol /UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Novembre 1988 : mission d'experts ; mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2013 : mission de conseil ICOMOS ; décembre 2016 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pressions du développement urbain qui affectent l'authenticité du bien
- Logement majeur pour visiteurs et infrastructures correspondantes (travaux sur la tour du complexe de la Compañía de Jesús) (problème résolu)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (faiblesses dans le processus de prise de décision concernant la conservation)
- Infrastructures de transport (construction du métro, y compris des stations souterraines)
- Habitat

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/2/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/2/documents/>, qui comprend des annexes techniques sur les questions de gestion et de conservation, et présente comme suit les progrès réalisés quant à un certain nombre de questions abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Le Plan métropolitain de développement et d'aménagement du territoire du district métropolitain de Quito (PMDOT) 2021-2033 et le Plan d'occupation et de gestion des sols du district métropolitain (PGUS) ont été approuvés le 13 septembre 2021. Le PMDOT impose l'élaboration d'un Plan directeur global pour le patrimoine du district métropolitain de Quito. La municipalité de Quito a travaillé à l'harmonisation et à l'alignement du plan de gestion (intitulé « Plan partiel pour le développement intégral du centre historique de Quito » - PPD1-CHQ) et du plan directeur, ainsi qu'à l'élaboration d'une nouvelle ordonnance pour remplacer l'ordonnance 260. La version finale du Plan directeur global pour le patrimoine du district métropolitain de Quito et du PPD1-CHQ sera soumise au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera finalisée. La nouvelle ordonnance remplaçant l'ordonnance 260, dont le projet est annexé au rapport sur l'état de conservation pour examen par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, est actuellement en attente d'approbation par la Commission des zones historiques et du patrimoine (CAHP) et le Conseil métropolitain ;
- la révision et la mise à jour du Plan de gestion des risques de catastrophes de 2019 ont été réalisées en 2021, avec une pause due à la pandémie de COVID--19, afin de prendre en considération la révision technique de l'ICOMOS de septembre 2020 et d'inclure une plus grande participation des entités municipales ayant des compétences en matière de gestion des risques ;
- les processus de surveillance géotechnique dans les stations et les tunnels de métro situés dans le centre historique de Quito ont pris fin en septembre 2020, une fois la stabilisation complète atteinte, conformément au plan de surveillance et de contrôle élaboré avant les travaux. Un résumé des rapports techniques sur ce processus de surveillance, annexé au rapport sur l'état de conservation, montre que la stabilisation complète a été atteinte dans les limites acceptables de tassement établies pour le centre historique de Quito ;
- il était prévu que le suivi de l'impact des flux de piétons commence en mars 2023, en même temps que le début de la mise en service régulière du métro, sur la base de l'état actuel des zones entourant les quinze nouvelles stations de métro. Cependant, au moment de la finalisation de ce document, l'État partie a annoncé que cette opération était retardée d'environ deux mois. Avant cela, des études préliminaires ont été prévues, notamment une mise à jour de l'étude sur la demande déterminée par trajet et par station, une analyse de l'impact sur le commerce et l'utilisation résidentielle des zones desservies par les stations de métro, ainsi qu'un audit de la sécurité routière et une conception détaillée pour l'amélioration de la sécurité routière autour des stations de métro, y compris San Francisco.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie devrait être félicité pour ses efforts importants et ses réalisations en vue de la finalisation du plan de gestion du bien (PPD1-CHQ) et de son harmonisation - par l'élaboration du Plan directeur global pour le patrimoine du district métropolitain de Quito - avec le PMDOT et le Plan d'occupation et

de gestion des sols du district métropolitain (PUGS). Il est toutefois regrettable que le PPDI-CHQ, toujours en préparation après de nombreuses années, n'ait pas encore été officiellement approuvé. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de le finaliser dans les meilleurs délais.

Le projet de nouvelle proposition d'ordonnance pour remplacer l'ordonnance 260, soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen technique, est accueilli avec satisfaction et l'avancement de son approbation est noté. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'étudier les observations et recommandations formulées dans l'examen technique de l'ICOMOS avant de procéder à l'approbation officielle de la nouvelle ordonnance.

L'approche participative et inclusive adoptée par l'État partie en ce qui concerne l'examen et la mise à jour du Plan de gestion des risques de catastrophes de 2019 est accueillie avec satisfaction. Toutefois, il est regrettable que les progrès accomplis par l'État partie à cet égard aient été considérablement limités par la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2021. L'État partie devrait être instamment prié de finaliser la mise à jour du Plan de gestion des risques de catastrophes à la lumière des recommandations formulées dans l'examen technique de l'ICOMOS de septembre 2020, et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS dès que possible, pour examen.

Les processus de surveillance géotechnique des stations et des tunnels de métro situés dans le centre historique de Quito doivent être accueillis positivement, et il est recommandé que le Comité note avec satisfaction la stabilisation complète dans les limites de tassement acceptables établies pour le centre historique de Quito.

La mise en place d'un programme de suivi de l'impact des flux de piétons doit également être considérée comme une réalisation importante. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre ces actions et à rendre compte des résultats de leur mise en œuvre. Il conviendrait en outre de demander à l'État partie d'adapter la signalisation aux abords de la station de métro de manière à ce qu'elle interfère le moins possible avec l'environnement historique de la place San Francisco.

Projet de décision : 45 COM 7B.115

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.67**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend note des efforts réalisés pour finaliser le plan de gestion du bien (intitulé « Plan partiel pour le développement intégral du centre historique de Quito – PPDI-CHQ ») et l'harmoniser, en élaborant un Plan directeur global pour le patrimoine du district métropolitain de Quito, avec le Plan métropolitain de développement et d'aménagement du territoire du district métropolitain de Quito (PMDOT) et le Plan d'occupation et de gestion des sols du district métropolitain (PGUS), mais exprime son regret qu'à ce jour le PPDI-CHQ n'ait pas encore été finalisé et prie instamment l'État partie de poursuivre le processus d'harmonisation et de finaliser, dès que possible, le PPDI-CHQ et le PMDOT, en vue de leur soumission en temps opportun au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;
4. Accueille avec satisfaction le projet de nouvelle ordonnance remplaçant l'ordonnance 260, qui fournit le cadre juridique pour la mise en œuvre du PPDI-CHQ et recommande à l'État partie de prendre en considération les observations formulées dans l'examen technique de l'ICOMOS avant de procéder à son approbation officielle ;
5. Prend également note des progrès, malheureusement limités par la pandémie de COVID-19, réalisés par l'État partie dans la mise à jour du Plan de gestion des risques de catastrophes, et prie instamment l'État partie de le finaliser, à la lumière des recommandations formulées dans l'examen technique de l'ICOMOS de septembre 2020,

et de soumettre ce plan, dès que possible, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

6. Accueille également avec satisfaction les processus de surveillance géotechnique mis en œuvre dans les stations et les tunnels de métro, la stabilisation complète dans les limites de tassement acceptables établies pour le site et la mise en place d'un programme de suivi de l'impact des flux de piétons, et encourage l'État partie à poursuivre ces actions et à réfléchir également à la signalisation aux abords de la station de métro afin de limiter son impact visuel sur l'environnement historique de la place San Francisco ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

116. Site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá (Panama) (C 790bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/790/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/790/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2010 : mission technique au site archéologique de Panamá Viejo et district historique de Panamá, à l'occasion de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS à Portobelo et San Lorenzo, à la demande des autorités panaméennes ; octobre 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2013 : mission de suivi réactif conjointe de haut niveau Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Habitat (Démolitions d'ensembles urbains et historiques, Projets de développement urbain dans la zone de protection (Cinta Costera)
 - Infrastructure de transport terrestre (Impact visuel du projet Cinta Costera viaduc maritime)
 - Ressources humaines (Capacité limitée pour la réhabilitation et l'entretien des structures historiques)
 - Identité, cohésion sociale, évolution de la population locale et de la communauté (déplacement forcé des occupants et des squatters)
 - Cadre légal (Défaillances dans la mise en œuvre du cadre législatif de protection)
 - Systèmes de gestion/plan de gestion (Intérêts conflictuels des différentes parties prenantes concernant l'utilisation, la gestion et la conservation du centre historique, Absence de mise en œuvre de politiques claires de conservation et de gestion pour le bien)
 - Autres facteurs (grave détérioration des bâtiments historiques)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/790/>

Problèmes de conservation actuels

En 2019, l'État partie du Panamá a soumis un dossier d'inscription visant à transformer le « Site archéologique de Panamá Viejo et le district historique de Panamá » en un bien en série intitulé « Route transisthmique coloniale de Panamá ». Le Comité du patrimoine mondial (décision **43 COM 8B.40**) a différé la demande et demandé qu'elle soit soumise à nouveau. La demande d'inscription a été soumise à nouveau en janvier 2023 et, en mars 2023, le Centre du patrimoine mondial a confirmé après vérification que la proposition d'inscription est complète et l'a envoyée à l'ICOMOS pour évaluation.

Le 25 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/790/documents/>, qui porte sur le bien inscrit au patrimoine mondial en prenant comme référence de base pour son analyse l'actuelle déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) (décision **37 COM 8E**). Des avancées concernant un certain nombre de mesures demandées par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentées comme suit :

- l'État partie a adopté en novembre 2020 la loi générale sur la culture (loi n° 175) , dont la mise en œuvre, ainsi que celle des outils juridiques correspondants, requièrent un règlement d'application. Des consultations nationales sont en cours pour rédiger et approuver le règlement d'application de cette loi. Aucun délai n'est indiqué pour l'achèvement de ce processus. L'État partie a soumis le texte de la loi, sans explication détaillée sur l'impact attendu ;
- les résultats d'une étude en 3D sur les bassins visuels et d'une analyse du corridor visuel de Panamá Viejo et du district historique de Panamá sont présentés dans le cadre du projet de plan de gestion du bien en série proposé pour inscription « La route transisthmique coloniale de Panamá » ;
- l'avancement des différents outils de planification a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19. Seul le plan d'occupation des sols du district de Panamá a été approuvé le 30 mars 2021 ; il intègre les deux parties du bien en tant que « zones spéciales de planification » et prévoit des restrictions de hauteur (entre 4 et 8 étages) pour les nouveaux bâtiments dans les zones tampons et le contexte urbain élargi ;
- un projet de règlement relatif à l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) est en cours d'approbation interne et fera l'objet d'une nouvelle consultation en 2023 ;
- la municipalité de Panamá (MUPA) a élaboré un plan pour le centre-ville, qui comprend un plan de mobilité pour le district historique de Panamá. Le statut du plan du centre-ville n'est pas clair ;
- concernant le site archéologique de Panamá Viejo, aucun nouveau projet n'est signalé et les projets existants sont stationnaires. Dans le quartier historique, le rapport signale trois projets en cours, l'« Hôtel Casco Viejo », le « Bâtiment EDEM » et le « P.H. Casco View », mais aucune autre information n'est fournie. Une photo de la « Bay View Tower » achevée est incluse (mentionnée dans le dernier rapport), mais il n'est fait aucune référence à son impact sur les valeurs du bien ;
- le rapport fournit également des précisions sur l'état de conservation de différents bâtiments dans les deux parties du bien et souligne l'amélioration de l'état de conservation des bâtiments du quartier historique.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie signale quelques avancées importantes, notamment l'approbation du plan d'occupation des sols pour le district de Panamá, les progrès réalisés pour intégrer l'EIP au processus de planification et l'amélioration de l'état de conservation des bâtiments du district historique. Toutefois, certains des points mentionnés dans le rapport ne sont pas nouveaux (par exemple, le plan du centre-ville et le projet de recyclage des déchets). Il est difficile de distinguer les différences entre l'état de conservation précédemment rapporté et l'état de conservation actuel. En outre, de nombreux points évoqués manquent d'informations détaillées ou ne donnent que des informations détaillées, sans un résumé qui soulignerait les points importants.

À plusieurs reprises, le rapport fait référence au nouveau plan de gestion de la « Route transisthmique coloniale de Panamá », dont la proposition d'inscription révisée/modification importante des limites a été soumise en 2023. Ce plan de gestion comprendra des éléments sur les catastrophes naturelles et la gestion des risques, ainsi que sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci

pour l'ensemble de la Route transisthmique. Des parties de ce projet de document sont incluses dans le rapport 2022 de l'État partie. Il est cependant difficile de juger de l'impact des mesures envisagées sur le bien discuté ici, sans évaluer le document final.

Une carte tirée du plan d'occupation des sols du district de Panamá mentionne une nouvelle zone tampon pour le district historique, mais les changements apportés à la zone tampon précédente ou actuelle ne sont pas abordés dans le document sur l'état de conservation. On ne voit pas non plus clairement si les restrictions de hauteur introduites par le plan d'occupation des sols ont une incidence sur les projets de construction en cours des bâtiments de 12 étages qui, comme l'indique le rapport, « *peuvent avoir un impact visuel* ».

Bien qu'il y ait, comme mentionné ci-dessus, des avancées importantes pour la protection juridique et la gestion du site, beaucoup de ces questions sont en attente d'une approbation finale ou d'une réglementation suffisante pour devenir opérationnelles. Il faut reconnaître que la pandémie de COVID-19 a ralenti de nombreux processus, mais il est très important de les finaliser dès que possible.

Le rapport ne mentionne pas la manière dont la nouvelle proposition d'inscription/modification importante des limites affectera toutes les questions ci-dessus mentionnées, ni la manière dont elle abordera l'impact du viaduc maritime autour du quartier historique sur les valeurs de patrimoine mondial. Il faut espérer que le document de modification significative des limites recentrera le travail sur ce bien et montrera clairement la voie à suivre.

Projet de décision : 45 COM 7B.116

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.168**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note que l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un dossier de proposition d'inscription qui transformerait les sites en éléments constitutifs d'un bien en série sous le nom de « *Route transisthmique coloniale de Panamá* » ;
4. Demande à l'État partie de fournir des rapports sur :
 - a) *l'état d'avancement de tous les projets de construction prévus, en cours ou récemment finalisés,*
 - b) *la manière dont ces projets sont affectés par le nouveau cadre juridique et de planification,*
 - c) *leur impact (potentiel) sur les valeurs nouvellement définies des éléments du bien dans le cadre de la « Route transisthmique coloniale de Panamá » ;*
5. Demande également un compte rendu détaillé de l'état de conservation des principaux éléments des deux parties du bien, avec une définition claire des données de référence auxquelles tout changement peut être comparé et évalué ;
6. Prie instamment l'État partie de finaliser les processus nécessaires pour rendre opérationnels les nouvelles lois, les nouveaux plans (décision **44 COM 7B.167**, paragraphes 7 a-d) et les nouveaux programmes, et demande en outre un rapport sur les progrès accomplis ;
7. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

117. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

118. Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1016/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2001)

Montant total approuvé : 75 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1016/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2000 : mission d'expert ICOMOS ; juillet 2001 : mission d'expert ; août 2001 : mission d'expert ; avril-mai 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2014 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine (démolition délibérée de bâtiments historiques)
- Infrastructures de transport de surface
- Projets de développement planifiés en cours
- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan de préparation aux risques)
- Absence de plan de gestion (question résolue)
- Habitat (développement urbain incontrôlé)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1016/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1016/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- la municipalité d'Arequipa, en collaboration avec l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), a préparé un nouveau plan directeur 2022-2032 pour le centre historique d'Arequipa et la zone tampon. Ce plan figure dans les annexes du rapport de l'État partie. Il était prévu que le processus de consultation publique et d'examen par le ministère de la Culture s'achève à la fin de l'année 2022. À l'issue de ce processus, le plan directeur sera prêt à être approuvé par le Conseil municipal ;

- le plan de développement métropolitain 2022-2042, qui est encore en cours d'examen, établira un cadre pour la ville dans son ensemble, conformément au plan directeur proposé ;
- une fois le plan directeur approuvé, une modification mineure des limites sera préparée et transmise pour approbation par ordonnance municipale et examen par le ministère de la Culture. Ce processus sera achevé au cours de l'année 2023 ;
- le plan directeur prévoit huit zones à l'intérieur de la zone tampon, chacune ayant des caractéristiques paysagères, agricoles et touristiques spécifiques. Le plan comprend des orientations pour la réhabilitation du bassin urbain de la vallée de la rivière Chili et son intégration dans le centre historique ;
- les activités de sensibilisation se sont poursuivies et développées pour sensibiliser la communauté locale aux valeurs culturelles et au potentiel de développement durable ;
- dans le cadre du processus de déclaration du paysage culturel et archéologique de la vallée de la rivière Chili et du parc écologique de Las Rocas en tant que « patrimoine culturel national », le rapport final de l'évaluation archéologique est en cours d'évaluation par le ministère de la Culture. Les rapports d'évaluation archéologique du paysage archéologique du ravin Lari--Lari -Los Tucos et du paysage archéologique et culturel de Tocrahuasi et Carmen Alto sont en attente de présentation par le gouvernement régional d'Arequipa ;
- un projet de clôture partielle des bords du pont de Chilina est proposé pour améliorer la sécurité du public ;
- un projet de circulation piétonne conçu pour la Plaza Mayor et le viaduc Salaverry--Malecón Socobaya a été rejeté par la municipalité d'Arequipa.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est noté que l'État partie n'a pas procédé à l'approbation du plan directeur 2019--2029 précédemment soumis, ni à la soumission d'une modification mineure des limites, qui étaient toutes deux prévues en 2020. En revanche, un nouveau plan directeur 2022-2032 a été préparé et il est actuellement en attente de consultation publique et d'approbation par le ministère de la Culture et le Conseil municipal.

Le plan directeur 2022-2032 couvre les zones qui seront incluses dans la future zone tampon. Le plan définit sept stratégies (*Líneas Estratégicas*) qui comprennent la promotion culturelle, le logement et les conditions de vie, la mobilité, la réhabilitation des espaces publics, la sauvegarde de La Campina et de la vallée de la rivière Chili, la sauvegarde du patrimoine culturel, et la gouvernance et la gestion. Il comprend également un plan de zonage composé de quatorze secteurs (*Sectores de Tratamientos*). Il est recommandé que l'État partie soit instamment prié d'approuver le plan directeur 2022--2032, mais de tenir le Centre du patrimoine mondial informé au cas où des modifications seraient apportées au cours du processus d'approbation du plan de développement métropolitain 2022--2042. Il est également recommandé que l'État partie soit instamment prié de procéder à la modification mineure des limites dès que possible.

Il est rappelé que les mesures d'atténuation proposées dans l'évaluation d'impact sur le patrimoine de 2017 du projet de pont de Chilina et de la Via Truncal Interconectora, et les recommandations du rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2014 sont essentielles pour la sauvegarde de la future zone tampon. Il s'agit notamment de la déclaration en tant que « patrimoine national » du paysage archéologique du ravin de Lari-Lari-Los Tucos, du paysage culturel archéologique de Tocrahuasi et Carmen Alto et du paysage culturel et archéologique de la vallée de la rivière Chilina et du parc écologique de Las Rocas.

Le rejet du projet de circulation piétonne sur la Plaza Mayor et le viaduc Salaverry-Malecón Socobaya est accueilli favorablement.

L'approbation du nouveau plan directeur 2022--2032 et la soumission d'une modification mineure des limites sont des éléments essentiels pour la gestion et la protection adéquates du bien, comme proposé par le rapport de mission de 2014 et les décisions ultérieures du Comité du patrimoine mondial. Il est noté avec satisfaction que le règlement pour la mise en œuvre du plan directeur (*Reglamento del Plan Maestro*) est joint au plan, et qu'il prévoit, à l'article 131, la création d'un organisme interinstitutionnel (*Superintendencia del Centro Histórico*) qui supervisera la gestion du centre historique. Cet organisme désignera un secrétariat technique qui sera chargé de faire des propositions pour la gestion du centre historique et la mise en œuvre du plan directeur. Ce secrétariat devra être doté de ressources humaines et financières suffisantes pour son fonctionnement.

Projet de décision : 45 COM 7B.118

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.69**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Notant qu'un nouveau plan directeur 2022--2032 a été préparé et qu'il est en cours d'approbation, prie instamment l'État partie d'approuver le plan directeur 2022--2032, et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé au cas où une modification serait apportée au cours du processus d'approbation du plan de développement métropolitain 2022-2042 ;
4. Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé dès que le plan directeur sera approuvé et de lui communiquer des informations sur les mesures qui seront prises pour assurer sa mise en œuvre, en particulier la création d'un organisme interinstitutionnel et les dispositions en matière de ressources humaines et financières qui seront prises pour son fonctionnement ;
5. Réaffirme l'urgence de procéder à la soumission d'une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations, afin d'officialiser les limites du bien et de sa zone tampon ;
6. Prie également instamment l'État partie d'achever la déclaration en tant que « patrimoine national » du paysage archéologique du ravin de Lari--Lari-Los Tucos, du paysage culturel archéologique de Tocrahuasi et Carmen Alto, et du paysage culturel et archéologique de la vallée de la rivière Chilina et du parc écologique de Las Rocas ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre ses activités de sensibilisation auprès des communautés locales et des résidents ;
8. Demande en outre à l'État partie de veiller à la mise en œuvre pleine et entière des mesures d'atténuation prévues dans l'évaluation d'impact sur le patrimoine de 2017 du pont de Chilina et de la Vía Troncal Interconectadora, et des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2014 afin de garantir la sauvegarde de la future zone tampon ;
9. Accueille avec satisfaction la décision d'abandonner le projet de circulation piétonne sur la Plaza Mayor et le viaduc Salaverry--Malecón Socobaya ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48^e session.

119. Centre ville historique de Paramaribo (Suriname) (C 940rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/940/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/940/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 23 000 dollars EU pour le projet "Plan de gestion pour Paramaribo" en 2010 ; et 125 362 dollars EU accordés pour le projet "Centre ville de Paramaribo. Phase I & II" de 2005 à 2008 (UNESCO/Fonds-en-dépôt néerlandais)

Missions de suivi antérieures

Août 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Cadre juridique
- Système de gestion / plan de gestion (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/940/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 11 novembre 2022, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/940/documents/>, qui a rendu compte de ce qui suit :

- Les projets de conception des zones situées au bord de l'eau, élaborés dans le cadre du *programme de réhabilitation urbaine de Paramaribo* (PURP), ont été soumis le 3 décembre 2021, puis modifiés à la suite de l'examen technique de l'ICOMOS et soumis une seconde fois le 18 février 2022. Sur la base des retours d'information de l'ICOMOS, les concepts des zones situées au bord de l'eau ont encore été révisés, puis à nouveau soumis le 3 mars 2022. L'ICOMOS a noté alors que ces concepts révisés répondaient à ses suggestions antérieures et laissé entendre qu'ils pourraient être accueillis favorablement.
- Un contrat a été signé le 14 octobre 2022 entre le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture de l'État partie et une société de conseil privée pour la réalisation d'une analyse d'impact environnemental et social (AIES) afin d'évaluer d'éventuels impacts du projet de réhabilitation des zones situées au bord de l'eau sur l'environnement et la communauté, et d'envisager des mesures d'atténuation ;
- L'extension des limites de la zone tampon est rédigée, mais les autorités n'ont pas encore pris de décision à cet égard. L'extension des limites du bien visant à inclure une bande de 50 mètres le long du fleuve n'a pas été abordée.
- Le plan de gestion 2020-2024 a été approuvé par le Conseil des ministres en mai 2021 et un montant de 230 000 USD pour l'exercice 2021 approuvé pour sa mise en œuvre ;
- S'agissant des bâtiments détruits à l'intérieur du bien, 15 bâtiments historiques sont en cours de restauration. D'autres bâtiments historiques appartenant au gouvernement ont encore un besoin urgent de réhabilitation. Un bâtiment monumental privé a été détruit de manière illégale, aucune poursuite n'étant engagée contre son propriétaire, et une demande a été présentée pour qu'un nouveau permis de construire soit refusé à ce dernier. Plusieurs initiatives de sensibilisation du public ont été prises, parmi lesquelles un concours de photos sur les lieux historiques, une manifestation à l'intention de la jeunesse, un atelier universitaire pour des étudiants et un atelier national sur des stratégies de tourisme durable pour le patrimoine mondial du Suriname ;

- La reconstruction des deux anciens bâtiments de l'Assemblée nationale, Henck Arronstraat 2-4 et 6, a été achevée, conformément aux conclusions des consultations avec l'ICOMOS ;
- Trois bâtiments appartenant au gouvernement sont à restaurer. Dans l'examen technique de l'ICOMOS, la restauration de deux d'entre eux est accueillie favorablement. Les concepts concernant le troisième ont été révisés à la suite des commentaires de l'Organisation consultative et accueillis ultérieurement avec satisfaction par l'ICOMOS ;
- Dans le cadre du PURP actuel, un cabinet-conseil mettra au point une politique de gestion du stationnement dans le centre-ville historique, et un deuxième cabinet-conseil révisera le cadre juridique et le fonctionnement du Comité de la construction et de la Commission des monuments pour soutenir la protection du centre-ville historique ;
- Un nouveau PURP, soutenu par la Banque interaméricaine de développement, est en cours de préparation pour 2024 ;
- Le projet de nouveau bâtiment pour le Conseil d'État a été soumis au Centre du patrimoine mondial en octobre 2022. Un nouveau projet d'hôtel dans la zone tampon sera soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen technique. Le concept d'un nouvel immeuble d'habitation est en cours de révision pour être rendu conforme à la législation applicable ;
- L'État partie a soumis en mars-avril 2023 quatre projets complémentaires pour examen par les Organisations consultatives : la réhabilitation du Jardin des Palmiers, la restauration de deux bâtiments historiques, Henck Arronstraat 1 et Grote Combeweg 3, un projet pour la construction d'une nouvelle salle pour l'Assemblée nationale sur les terrains derrière les deux bâtiments de l'Assemblée nationale reconstruits, Henk Arronstraat 2-4 et 6, et une proposition pour un hôtel au Kleine Combeweg, près du Jardin des Palmiers.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les révisions des concepts pour les zones situées au bord de l'eau et le lancement de l'AIES, qui sera mise en œuvre par le PURP, sont accueillies favorablement. Il est noté que les résultats de l'AIES orienteront la conception finale des zones situées au bord de l'eau et seront soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il est regrettable que l'État partie n'ait fait aucun progrès en matière d'extension des limites du bien afin d'y inclure une bande de 50 mètres le long du fleuve, qui est très pertinente pour la réhabilitation des zones situées au bord de l'eau. Aucune mesure n'a été prise concernant un projet d'extension des zones tampons. Il est recommandé qu'il soit demandé à l'État partie d'achever de tout urgence ce processus en suivant les procédures établies pour une modification mineure des limites conformément au paragraphe 164 des *Orientations*.

L'approbation du plan de gestion de la ville du patrimoine mondial, centre-ville historique de Paramaribo, de 2020-2024 par le Conseil des ministres et le budget initial prévu pour sa mise en œuvre sont notés avec satisfaction. L'État partie devrait être encouragé à assurer sa mise en œuvre et son soutien financier efficaces.

La réhabilitation de bâtiments historiques détruits est notée avec satisfaction, de même que les initiatives visant à sensibiliser la population et les propriétaires à l'importance des bâtiments. L'État partie devrait être encouragé à restaurer les bâtiments historiques appartenant au gouvernement nécessitant encore une réhabilitation urgente. Il est noté que des démolitions illégales ont fait l'objet de rapports de police mais qu'aucune action en justice n'a été lancée à l'encontre de leurs auteurs. Il est recommandé que le Comité demande l'application de mesures juridiques appropriées.

La reconstruction des anciens bâtiments de l'Assemblée nationale est également notée avec satisfaction. Il est recommandé de demander à l'État partie de fournir une documentation photographique complète sur l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

La restauration des trois bâtiments appartenant au gouvernement conformément aux suggestions des examens techniques de l'ICOMOS est accueillie favorablement. Une documentation photographique ou des dessins devraient être demandés en particulier en ce qui concerne le bâtiment du Waterkant 33.

Les initiatives pour gérer le stationnement dans le centre-ville historique sont notées.

L'État partie devrait être félicité pour l'initiative prise dans le cadre du PURP de réviser le cadre juridique du Comité de la construction et de la Commission des monuments afin de protéger le centre-ville

historique. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de partager ces cadres juridiques avec le Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

La planification d'un nouveau PURP avec la Banque interaméricaine de développement débutant en 2024 est accueillie favorablement. Des informations détaillées sur ce nouveau projet devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que possible.

S'agissant de la documentation du projet soumise pour examen technique par les Organisations consultatives :

- L'ICOMOS a approuvé les travaux de restauration du Henck Arronstraat 1 et du Grote Combeweg 3 avec quelques recommandations à l'État partie ;
- L'ICOMOS a aussi conclu que la construction du bâtiment du Conseil d'État proposée est située au sein de l'une des principales zones monumentales inscrites dans le dossier de proposition d'inscription du bien (la zone du Fort Zeelandia), et qu'une documentation complémentaire substantielle est demandée aux fins d'examen complet ;
- Concernant la nouvelle salle de l'Assemblée nationale proposée derrière les bâtiments récemment reconstruits, Henck Arronstraat 2-4 et 6, un examen technique approfondi a été entrepris par l'ICOMOS, qui a conclu que la salle proposée était inadaptée et non-viable en termes de cadre urbain, taille, échelle, proportions et langage architectural et aurait un impact négatif et irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il est recommandé d'étudier des options de rechange, dont la rénovation de son emplacement actuel (place de l'Indépendance). Dans le cas où l'aménagement des locaux Henck Arronstraat 2-4 et 6 serait encore précisé, il est recommandé de respecter le plan directeur précédemment convenu et les recommandations d'examens techniques antérieurs. Des évaluations de l'impact sur le patrimoine (EIP) de la salle à son emplacement actuel ou un emplacement de rechange seront exigées ;
- L'examen technique du projet de réhabilitation du Jardin des Palmiers recommande de traiter ce jardin comme un paysage culturel et de préparer un plan directeur global et un projet de réhabilitation, qui devrait examiner l'évolution historique et les conditions actuelles du jardin, y compris les infrastructures à l'intérieur et autour de celui-ci, ainsi que l'"esprit du lieu". Entre-temps, il pourrait être procédé au nettoyage, à l'entretien et à l'enlèvement de palmiers endommagés ou trop vieux, comme le propose la documentation ;
- L'hôtel proposé à l'adresse Kleine Combeweg 63-64-65 aurait potentiellement un impact négatif irréversible sur la VUE du bien. Au cas où la proposition serait davantage élaborée, une EIP serait nécessaire, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et devrait être accompagnée d'une analyse spatiale et historique exhaustive du site proposé pour le bâtiment, surtout au vu du projet du Jardin des Palmiers, mentionné ci-avant ;

L'État partie devrait être invité à soumettre, dès que possible, la documentation demandée et ou les EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et aucune mesure ne doit être prise avant que les examens techniques et éventuels processus de consultation entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ne soient achevés.

Projet de décision : 45 COM 7B.119

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.70**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille favorablement les concepts des zones du bien situées au bord de l'eau, qui ont été révisés conformément aux recommandations des examens techniques de*

l'ICOMOS, et le lancement de l'analyse d'impact environnemental et social (AIES), qui orientera la conception finale de ces zones situées au bord de l'eau, ainsi que la planification d'un nouveau programme de réhabilitation urbaine de Paramaribo (PURP), avec la Banque interaméricaine de développement, devant commencer en 2024, et demande que des informations détaillées à cet égard soient soumises au Centre du patrimoine mondial dès que possible;

- 4. Exprime son profond regret quant au fait qu'aucune mesure n'ait été prise concernant l'extension des limites du bien afin d'y inclure une bande 50 mètres le long du fleuve, ni concernant le projet d'extension des limites de la zone tampon, et prie instamment l'État partie de les soumettre en tant que modification mineure des limites conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
- 5. Prend note avec satisfaction de l'approbation du plan de gestion de la ville du patrimoine mondial, Centre-ville historique de Paramaribo, de 2020-2024 par le Conseil des ministres et du budget initial prévu pour sa mise en œuvre et encourage l'État partie à assurer sa mise en œuvre et son soutien financier efficaces ;*
- 6. Accueille également avec satisfaction de la réhabilitation de quelque 15 bâtiments historiques, publics et privés, démolis ou détruits d'une autre manière par le feu ou la dégradation, la reconstruction de l'ancien bâtiment de l'Assemblée nationale, la restauration de trois bâtiments appartenant au gouvernement conformément aux suggestions des examens techniques de l'ICOMOS et demande également à l'État partie de fournir une documentation complète, photographique ou graphique, sur bâtiment de l'Assemblée nationale reconstruit et sur la restauration des bâtiments Waterkant 30 et 32;*
- 7. Accueille aussi avec satisfaction les initiatives visant à sensibiliser la population et les propriétaires à l'importance des bâtiments, et les initiatives pour gérer le stationnement dans le centre-ville historique, et encourage l'État partie à restaurer des bâtiments historiques appartenant au gouvernement ayant encore un besoin urgent de réhabilitation, prendre des mesures juridiques appropriées concernant la destruction illégale de bâtiments historiques et poursuivre la campagne de sensibilisation publique ;*
- 8. Apprécie l'examen et la révision du cadre juridique du Comité de la construction et de la Commission des monuments afin de protéger le centre-ville historique et demande en outre à l'État partie de soumettre ces textes au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dès que possible ;*
- 9. Note que la nouvelle salle de l'Assemblée proposée derrière les bâtiments récemment reconstruits, Henck Arronstraat 2-4 et 6, aurait un impact négatif et irréversible sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), recommande à l'État partie d'étudier des options de rechange, dont la rénovation de l'emplacement actuel du Onafhankelijkheidsplein (Place de l'Indépendance), et, dans le cas d'aménagement ultérieur dans les locaux du Henck Arronstraat 2-4 et du 6, de respecter le plan directeur convenu précédemment et les recommandations d'examens techniques antérieurs, et prie instamment l'État partie d'entreprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, de l'installation de l'Assemblée nationale à son emplacement actuel ou à un emplacement de rechange, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives à mesure qu'elles deviendront disponibles ;*
- 10. Note également les examens techniques de quatre projets complémentaires (deux projets de restauration, un nouveau bâtiment pour le Conseil d'État, la réhabilitation du Jardin des Palmiers et la construction d'un hôtel au Kleine Combeweg) entrepris par*

l'ICOMOS et demande par ailleurs à l'État partie de tenir compte des recommandations de ces examens, fournir une documentation complémentaire comme demandé et engager des consultations avec les Organisations consultatives selon le cas, et demande de plus que l'État partie s'assure qu'aucun permis n'est délivré ou qu'aucune mesure n'est prise dans l'intervalle ;

11. *Finalemment, demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

AFRIQUE

120. Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien (Côte d'Ivoire) (C 1648)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

121. Ville historique de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) (C 1322rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

122. Asmara : une ville africaine moderniste (Érythrée) (C 1550)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1550/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2016-2021)

Montant total approuvé : 89 950 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1550/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 44,038 dollars EU (Fonds-en-dépôt des Pays-bas)

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Plan directeur de conservation urbaine et les Normes de planification et règlements techniques d'Asmara non finalisés
- Absence de stratégies pour garantir un flux constant de ressources financières, des ressources humaines qualifiées substantielles et des capacités institutionnelles et techniques considérables
- Nécessité d'établir l'organisme central de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1550>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 novembre 2021, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1550/documents/>, et rendu compte des avancées sur un certain nombre de questions soulevées par le Comité à ses précédentes sessions, comme suit :

- Les rôles et structures des principales parties prenantes du bien du patrimoine mondial sont clarifiés, ainsi que le fait que le projet du patrimoine d'Asmara (PPA), la principale autorité de gestion pour le bien intégrée dans le Département du développement des travaux publics (DPWD), est une institution autonome comptant 20 professionnels ;

- La préparation du plan directeur détaillé de conservation urbaine (PDDCU) et des normes de planification et réglementation technique d'Asmara (NPRTA) se poursuit mais, en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autres circonstances imprévues, les délais d'achèvement de ces études se sont décalés. Les travaux effectués à ce jour comprennent l'élaboration de normes de planification et de règlements de construction et la création d'un périmètre historique intégré qui inclut le bien, sa zone tampon et des zones extérieures à la zone tampon destinées à une protection verte. L'État partie s'engage à mener à terme ce processus et soumettre le PDDCU et les NPRTA au Centre du patrimoine mondial pour examen d'ici septembre 2023 ;
- Un directeur général et le Conseil du patrimoine culturel et naturel érythréen ont été établis pour mettre en œuvre la Proclamation sur le patrimoine culturel et naturel de 2015 (PPCN) ;
- L'État partie a également fait part de son intention de déclarer de toute urgence Asmara en tant que site protégé sous les auspices de la PPCN 2015 ;
- Les termes de référence pour le projet de rédaction du Plan de développement économique local (PDEL) ont été convenus avec le Centre du patrimoine mondial. Le projet sera réalisé au cours de l'année 2023 et impliquera des experts nationaux et internationaux ;
- L'État partie a lancé un débat entre l'Administration de la région centrale et la Commission de la Culture et des Sports pour améliorer les structures organisationnelles du PPA afin de mieux coordonner et gérer le bien du patrimoine mondial.

L'entrée développée pour le bien dans le cadre du programme des villes du patrimoine mondial, comportant une carte interactive, est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/urban-heritage-atlas/asmara/>

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts continus de l'État partie pour mobiliser des ressources afin de finaliser le PDDCU et les NPRTA sont accueillis favorablement. Ces outils de planification, de gestion et de conservation sont essentiels pour une conservation durable et une gestion efficace du site. Malgré les défis dus à des circonstances imprévues résultant de la pandémie de COVID-19, l'État partie poursuit ses travaux et ses objectifs pour finaliser ces documents en 2023. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à soutenir ses efforts pour mettre au point ces outils parallèlement à ceux déployés pour améliorer la structure du PPA et désigner le bien en tant que site protégé sous les auspices de la PPCN de 2015, afin d'assurer une gestion et un système administratif efficaces, essentiels pour la sauvegarde et la promotion du bien du patrimoine mondial.

L'État partie a impliqué le Centre du patrimoine mondial dans la définition des termes de référence du PDEL, qui doivent être rédigés en 2023. Déjà en 2018, l'État partie identifiait 14 bâtiments historiques en tant que priorités dans une première phase de conservation et de restauration, mais notait qu'une levée de fonds serait nécessaire pour entreprendre ces projets. Il est essentiel que le PDEL soutienne la création d'un mécanisme financier pour contribuer à la conservation du bien du patrimoine mondial. De plus, le Comité pourrait souhaiter réitérer l'invitation à l'État partie de fournir des informations détaillées sur les projets de rénovation avant de procéder à leurs mise en œuvre.

Compte tenu de la mise au point de ces outils, il est bon que l'État partie adopte une démarche inclusive qui mobilise différentes analyses sur les couches historiques des valeurs et attributs culturels et naturels des aires protégées pour stimuler la transformation socio-économique de la zone urbaine. Sur la base des réflexions menées dans le cadre de l'approche du paysage urbain historique (PUH), le périmètre historique intégré (PHI) proposé garantira que la protection du site du patrimoine mondial promeut une qualité de vie appropriée à ses résidents et à la population croissante, fournit des services et infrastructures meilleurs sur le territoire, tels qu'une mobilité sûre et confortable, et améliore les zones vertes protégées dans le contexte urbain et son cadre géographique.

Il est noté que l'État partie a donné des éclaircissements sur les rôles et structures de diverses parties prenantes et autres partenaires importants impliqués dans la planification, la gestion et la conservation du bien. Il est toutefois important de souligner que les nouvelles structures organisationnelles du PPA devraient maintenir l'équilibre entre ses rôles dans la gestion et dans l'administration afin de conserver, de gérer, et de promouvoir le bien efficacement. Il est hautement souhaitable que ces structures occupent une position charnière entre les institutions traitant du développement culturel, comme le Conseil du patrimoine culturel et naturel érythréen nouvellement créé, et celles chargées de la planification et des permis de construire dans la ville, comme le Département du développement des travaux publics (DPWD). En outre, il est essentiel d'aborder les complexités inhérentes à la conservation

et à la gestion de ce bien, à la mobilisation continue, l'engagement, et le renforcement des capacités de ces parties prenantes et ayant droits. Le Comité pourrait souhaiter réitérer ses encouragements à l'État partie pour la continuation de ces efforts aussi bien au regard de la gestion du paysage urbain historique que de la conservation physique du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.122

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.117**, adoptée à sa 44^e session (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Reconnaît les progrès accomplis pour finaliser le plan directeur détaillé de conservation urbaine (PDCU) et la réglementation technique et de planification d'Asmara (RTPA) et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour désigner le bien en tant que zone protégée sous les auspices de la Proclamation du patrimoine culturel et naturel de 2015 ;*
4. *Note l'engagement de l'État partie d'élaborer le PDCU en s'appuyant sur l'approche du paysage urbain historique (HUL) et accueille favorablement la proposition d'élaborer le paramètre historique intégré (PHI) pour assurer la protection du bien, la promotion du développement socio-économique de ses résidents, et permettre à son contexte urbain plus large et à son cadre géographique un développement urbain durable ;*
5. *Note les éclaircissements donnés par l'État partie sur les rôles et fonctions des parties prenantes et demande à l'État partie d'améliorer la structure du projet du patrimoine d'Asmara (PPA) de renforcer ses responsabilités pour conserver, gérer et promouvoir le bien, mais également pour maintenir son lien avec des institutions chargées du développement culturel et de la planification et du développement urbains ;*
6. *Demande également à l'État partie de continuer à travailler avec le Centre du patrimoine mondial pour élaborer le plan de développement économique local (PDEL) afin de soutenir la mise en œuvre du PDCU et de fournir un mécanisme garantissant une ressource financière viable pour la conservation durable du bien ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur l'état de conservation des 14 bâtiments historiques identifiés en 2018 en tant que phase initiale de conservation et de restauration prioritaires ;*
8. *Réitère son invitation à l'État partie de rechercher un soutien international, financier et technique, en vue de la préparation de propositions de conservation détaillées, incluant des critères, des méthodes, et des matériaux à utiliser pour la conservation et la restauration des 14 bâtiments historiques identifiés en 2018 et de soumettre de telles propositions au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
9. *Encourage l'État partie à poursuivre la mobilisation, l'engagement et le renforcement des capacités des parties prenantes et ayants droit, également en ce qui concerne la gestion du paysage urbain historique et la conservation physique des attributs bâtis du bien ;*
10. *Enfin, demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise*

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

123. Axoum (Éthiopie) (C 15)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

124. Basse vallée de l'Omo (Éthiopie) (C 17)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/17/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1996-2015)

Montant total approuvé : 17 018 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/17/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 400 000 euros de l'Union Européenne (projet lancé en 2016)

Missions de suivi antérieures

Avril 2015: mission de suivi réactif conjointe UNESCO/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion et envasement/dépôt
- Projets de développement
- Habitat
- Zones industrielles
- Modification du régime des sols
- Absence de délimitation du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/17/>

Problèmes de conservation actuels

Le 27 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/17/documents/>, dans lequel il fait état des progrès accomplis sur un certain nombre de points soulevés par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) :

- la délimitation du périmètre du bien du patrimoine mondial à l'aide d'une carte numérique pour déterminer la zone du bien et la zone tampon est en cours ;
- la révision de l'étude d'impact environnemental et social (ESIA) et le processus de consultation publique de la communauté à propos de la durabilité du projet Kuraz Sugar Development (KSDP) ont été réalisés à l'aide des orientations de la Commission des forêts, de l'environnement et du changement climatique de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (FDRE) et celles de la Banque mondiale ;

- l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) des nouveaux aménagements destinée à atténuer l'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien doit être mise à jour, en prenant en considération le bien ainsi que les activités de développement associées, proposées dans le cadre du projet Kuraz Sugar Development (KSDP) ;
- développement de l'évaluation environnementale stratégique (EES) sur l'impact potentiel du KSDP et de ses activités de développement sur le bassin du lac Turkana sur les deux États parties d'Éthiopie et du Kenya, afin d'en examiner l'impact sur les deux biens du patrimoine mondial de la Basse vallée de l'Omo (Éthiopie) et du lac Turkana (Kenya).

L'État partie a également soumis la carte de localisation de la Basse vallée de l'Omo, le texte de l'étude ESIA révisée et le processus de validation du projet KSDP par le biais d'un processus de consultation publique, afin de justifier la décision prise concernant les activités dans la zone.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les cartes de localisation du bien soumises par l'État partie sont accueillies favorablement. Elles sont le résultat d'un projet qui a débuté en 2014, financé par l'Union européenne (UE) et réalisé avec la participation de l'Agence géo-spatiale éthiopienne et des acteurs fédéraux et régionaux.

La nécessité d'établir une carte claire du patrimoine mondial de la Basse vallée de l'Omo est une préoccupation de longue date du Comité qui a également demandé que ces cartes reposent sur une évaluation des sédiments fossilifères, afin de définir plus clairement les zones d'importance archéologique potentielle. La mission de 2015 a également recommandé que les stratégies de gestion respectent la cohérence visuelle du paysage, sans aménagement entre les affleurements visibles. Les cartes soumises jusqu'à présent sont à petite échelle, et avant que les limites proposées puissent être examinées, des cartes plus détaillées doivent être fournies avec la preuve des levés sur lesquels elles se fondent et les propositions de protection et de gestion correspondantes.

L'État partie a mis à jour l'ESIA à la lumière des changements apportés au projet en y incluant un processus de consultation sur la durabilité du KSDP et ses impacts et bénéfices économiques et sociaux. L'ESIA contient des propositions de mesures pour atténuer les impacts négatifs du projet sur l'environnement. Comme l'a demandé le Comité dans sa Décision **44 COM 7B.4**, l'ESIA sera examinée par les Organisations consultatives.

Il est également souligné que l'État partie mettra à jour l'EIS élaborée en 2017 sur la base de la proposition de délimitation du périmètre. Il est recommandé au Comité d'en prendre note et de réitérer sa Décision **44 COM 7B.4** qui demande à l'État partie de soumettre les détails de l'EIS révisée.

En vue d'évaluer les impacts potentiels du barrage Gibe III et du projet Kuraz sur le bassin du lac Turkana, les États parties du Kenya et de l'Éthiopie sont encouragés à poursuivre le dialogue en vue de réaliser une EES conjointe sur les biens du patrimoine mondial de la Basse vallée de l'Omo et du lac Turkana. Il est noté que l'État partie de l'Éthiopie est incertain quant à la faisabilité d'une telle étude, compte tenu des différences de valeur universelle exceptionnelle entre les deux biens et de leurs différentes catégories – l'une naturelle et l'autre culturelle. Le Comité pourrait souhaiter préciser que l'EES doit identifier les impacts potentiels sur les attributs naturels et culturels des deux biens. Étant donné que l'avancement du processus d'EES semble être au point mort depuis 2017, le Comité pourrait souhaiter exprimer son inquiétude et exhorter les deux États parties à poursuivre le dialogue et à accélérer le processus sur la base du mécanisme créé par le Groupe mixte d'experts techniques (JTEP). Le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS sont prêts à soutenir le processus avec un généreux soutien financier du gouvernement norvégien.

Enfin, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les autres demandes de la Décision **44 COM 7B.4**.

Projet de décision : 45 COM 7B.124

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la Décision 44 COM 7B.4, adoptée à sa 44^e session (Fuzhou/en ligne, 2021),*

3. Se félicite du travail en cours pour élaborer des cartes de la Basse vallée de l'Omo, préciser les limites du bien du patrimoine mondial et proposer une zone tampon, et note le soutien d'un projet financé par l'Union européenne et la participation de l'Agence géo-spatiale éthiopienne et des acteurs fédéraux et régionaux ;
4. Rappelle la nécessité de fonder les cartes sur une évaluation des sédiments fossilifères, afin de définir plus clairement les zones d'importance archéologique potentielle et sur les recommandations de la mission de 2015 selon lesquelles les stratégies de gestion doivent respecter la cohérence visuelle du paysage, sans aménagement entre les affleurements visibles, et demande à l'État partie de soumettre des cartes à plus grande échelle pour examen par les Organisations consultatives, ainsi que les preuves des études archéologiques sur lesquelles elles sont fondées et les propositions de protection et de gestion qui s'y rapportent ;
5. Félicite l'État partie d'avoir mis à jour l'étude d'impact environnemental et social (ESIA), en y ajoutant notamment une consultation de la communauté sur les impacts sociaux et environnementaux et les bénéfices imputables au projet Sugar Development de Kuraz (KSDP), et que cette étude ait été soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Note en outre que l'État partie a l'intention de mettre à jour l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) élaborée en 2017 sur la base de la proposition de délimitation du périmètre, et demande à l'État partie de soumettre l'EIP mise à jour, pour examen, une fois qu'elle sera finalisée ;
7. Prie instamment l'État partie de poursuivre son dialogue avec l'État partie du Kenya afin d'accélérer le processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) pour évaluer les impacts potentiels du barrage Gibe III et du projet Kuraz sur le bassin du lac Turkana, notamment sur les attributs de la VUE des biens de la Basse vallée de l'Omo (Éthiopie) et du lac Turkana (Kenya), sur la base du mécanisme créé par le groupe conjoint d'experts techniques, comme le demande le Comité depuis 2012, et remercie le gouvernement norvégien pour son généreux soutien financier à l'EES ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

125. Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrale et ouest (Ghana) (C 34)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/34/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995-2018)

Montant total approuvé : 145 086 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/34/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 26 770 dollars EU fournis en 2007 par le Fonds fiduciaire australien au projet « Nettoyage du Fort Ussher » ; 49 261 dollars EU reçus en 2007 par la Commission européenne pour le projet « Travaux extérieurs en vue de la restauration et du réaménagement de parties du Fort Ussher » ; 33 593 dollars EU fournis en 2019 par l'UNESCO / Fonds-en-dépôt néerlandais pour le projet « La réhabilitation du musée et centre de documentation de l'esclavage du Fort Ussher » ; 35 377 dollars EU fournis en 2021 par le gouvernement français pour la « Consolidation de Fort Amsterdam (Ghana) pour la conservation et la préservation du patrimoine pour un développement durable ».

Missions de suivi antérieures

Avril/mai 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2020 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Constructions illégales et développement de l'habitat (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Développement commercial
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Installations d'accueil et d'interprétation
- Infrastructures de transport terrestre
- Pollution des eaux souterraines
- Déchets solides
- Système de gestion/plan de gestion (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Cadre juridique
- Ressources financières
- Fortes pluies (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019, 2021)
- Vent (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Modification des eaux océaniques
- Atmosphère saline corrosive (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Absence d'entretien du tissu bâti
- Valorisation du patrimoine par la société

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/34/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 23 janvier 2023, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/34/documents/>. Les progrès accomplis dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Des effondrements se sont produits au Fort de British Komenda et au Fort Vernon. Le Fonds d'urgence a permis de financer les réparations du Fort de Komenda. Des inspections structurelles de tous les éléments du bien doivent commencer au début de 2023. Les rapports préliminaires seront soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Les travaux de consolidation de la section sud-ouest du Fort Amsterdam se poursuivent grâce à un financement du Gouvernement français ;
- Seuls les éléments dotés en personnel du Bureau des musées et monuments du Ghana (*Ghana Museums and Monuments Board* - GMMB) bénéficient d'un suivi. L'expansion est entravée par le manque de personnel et de logistique ;
- L'absence de limites clairement définies combinée avec les pressions du développement urbain conduit à l'empiètement. La délimitation de tous les éléments constitutifs du bien et des zones tampons est prévue mi-2023 ;
- Le nouveau plan de gestion intégrée (PGI) a été soumis et examiné à deux reprises par l'ICOMOS. Il devait être finalisé en février 2023 ;

- La signalisation propice à une meilleure interprétation sur site est en cours d'installation dans tous les éléments du bien. Le PGI inclut des actions de sensibilisation locale à l'importance du bien ;
- Les statuts du nouveau Comité national du patrimoine et la Loi relative au développement de la culture et du patrimoine ont été soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial ;
- Le projet « Elmina Tourism Bay » a été annulé. Une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de l'alternative « Elmina Iconic Project » a été réalisée. Les recommandations de l'analyse de l'ICOMOS sont prises en considération par l'État partie. Le projet du Fort Saint Anthony d'Axim est remanié ;
- Le chantier de Victoria Park au Fort Saint Anthony a commencé en 2021. La revue de conception est en cours et sera soumise au Centre du patrimoine mondial ;
- Le projet du port de pêche de Jamestown se poursuit malgré les tentatives du GMMB d'engager les promoteurs et développeurs du projet. L'État partie sollicite l'avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives sur les moyens d'atténuer rétrospectivement l'impact de ce projet ;
- La conformité avec la demande du Comité de faire cesser les interventions au Fort Fredensborg a été inapplicable compte tenu de l'urgente nécessité de lutter contre l'érosion côtière. Les ruines de ce fort seront stabilisées après les travaux ;
- L'importance de dresser un inventaire avec une documentation soulignant le caractère essentiel de l'entretien, la restauration et l'interprétation est reconnue, mais l'État partie manque de moyens ;
- Des mises à jour seront présentées au Centre du patrimoine mondial sur les progrès accomplis dans l'engagement relatif au projet de l'UNESCO sur « Les Routes des personnes mises en esclavage : résistance, liberté, héritage » ;
- La conservation est entravée par des limitations de financement et de personnel, et l'insuffisance de la recherche et de la documentation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'engagement constant de l'État partie en faveur de la conservation et de la gestion de ce bien, associé à sa volonté de communiquer avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives est à la fois apprécié et louable. Les rapports de l'État partie signalant de nouveaux affaissements sur des éléments du bien suscitent de graves inquiétudes. Bien que les travaux de réfection entrepris au Fort de British Komenda démontrent qu'avec une assistance, l'intégrité du bien peut être renforcée, ils illustrent aussi l'urgence pour l'État partie d'agir en amont afin de prévenir le délabrement progressif des éléments du bien. L'intervention menée au Fort Amsterdam peut servir d'exemple positif, bien que ce soit encore beaucoup trop rare.

En effet, le projet de PGI note que le bien souffre d'une « *coordination insuffisante* », ce qui aboutit à une « *non-coopération des projets et à une lourdeur administrative qui entravent la mise en œuvre du projet* ». Cela explique certainement la raison pour laquelle les projets portuaires de Jamestown et du Fort Fredensborg à Old Ningo se sont poursuivis en dépit de la demande du Comité ou du Secrétariat et de la recommandation de la mission de suivi réactif de 2020 d'y mettre fin. Même si une consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives est sollicitée pour la refonte du projet d'Elmina, elle n'a pas encore eu lieu concernant le projet de Fort Anthony et il convient de rappeler à l'État partie l'importance d'assurer une consultation avant toutes les interventions majeures sur les éléments du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

L'achèvement du nouveau PGI est une étape importante vers l'amélioration de cette situation. La mise en œuvre des procédures d'évaluation d'impact des projets est également significative. Les initiatives visant à faire une évaluation structurelle de tous les éléments bâtis du bien et à définir les limites et les zones tampons sont bienvenues.

Toutefois, il convient de noter dans ce contexte que la nécessité de définir les limites de chaque élément et de délimiter une zone tampon pour chacun d'eux a déjà été identifiée en 1996 (**CONF 202 IV.7**) et 1998 (**CONF 203 VII.35**). L'État partie a également indiqué en 2019 qu'il engageait un processus de suivi de tous les éléments du bien, la définition des limites et des zones tampons, la création d'un Fonds du patrimoine et le recrutement de 60 nouveaux membres du personnel au sein du GMMB. Ainsi donc, le présent rapport de l'État partie évoquant les limitations de ses ressources humaines et son inaptitude à mettre en œuvre certaines demandes du Comité en temps opportun, sont une grande source de préoccupation.

La mission de 2020 a rapporté que les éléments du bien se délabraient de façon continue et a insisté sur le fait qu'il était urgent de les sécuriser et d'adopter des mesures correctives immédiates pour les composantes structurellement faibles. L'État partie n'a pas répondu à la demande du Comité d'inviter une nouvelle mission de suivi réactif sur le bien. Le Comité pourrait souhaiter réitérer cette demande et demander également que l'État partie fournisse une mise à jour de tous les projets sur tous les éléments du bien préalablement à l'envoi de toute mission de suivi réactif. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre pour examen au Centre du patrimoine mondial, les détails complets des projets de développement pour chacun des éléments du bien, en particulier, ceux d'Elmina, Jamestown, Old Ningo et Axim, y compris leur calendrier de mise en œuvre, et d'indiquer les possibilités d'atténuation d'éventuels impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Il conviendrait également d'inviter l'État partie à fournir un rapport sur la mise en œuvre du PGI, l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophes, apporter des précisions sur la création du Fonds du patrimoine ou d'un autre financement pour chacun des forts et des châteaux, la création d'un comité scientifique et technique, un plan de stabilisation et de restauration des attributs, la mise en œuvre d'autorisations de développement, la gestion de l'empiètement urbain et dresser au plus vite un inventaire qui rassemble la documentation et les informations essentielles pour l'entretien, la restauration et l'interprétation du bien.

Comme l'État partie est confronté à plusieurs défis majeurs, le Comité pourrait souhaiter inviter la communauté internationale à aider l'État partie à améliorer la protection et la gestion de ce bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.125

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.5**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Salue l'achèvement du plan de gestion intégrée (PGI), l'action rapide de réhabilitation suite aux dommages subis au Fort de British Komenda, l'exécution des travaux de consolidation du Fort Amsterdam et l'engagement de l'État partie à fournir les détails du « Elmina Iconic Project » et du projet du Fort Saint Anthony pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant toute prise de décision quant à leur mise en œuvre, et rappelle à l'État partie l'importance d'assurer une telle consultation avant toute intervention majeure sur les éléments du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
4. *Salue également l'application d'évaluations d'impact comme outil de sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce bien, le projet de tracé des limites et de définition des zones tampons des éléments du bien et l'analyse de l'état structurel de tous les éléments du bien ;*
5. *Salue en outre la contribution des partenaires internationaux, en particulier des Gouvernements des Pays-Bas et de la France, aux activités de l'État partie, notamment pour la réhabilitation du musée de l'esclavage du Fort Ussher, la consolidation du Fort Amsterdam et le développement de la signalétique sur les éléments du bien ;*
6. *Encourage l'État partie à mettre en œuvre le PGI et demande que l'État partie fournisse un rapport sur les répercussions de cette mise en œuvre dans son prochain rapport sur l'état de conservation;*

7. *Exprime sa préoccupation devant la détérioration progressive de l'intégrité des éléments du bien, les rapports constants d'empiètement urbain et l'incapacité de l'État partie à faire cesser les projets susceptibles de porter atteinte à la VUE du bien ;*
8. *Exprime également sa préoccupation face aux rapports de l'État partie évoquant son manque de ressources pour exécuter les projets destinés à améliorer la conservation et la gestion du bien ;*
9. *Rappelant que l'assistance internationale pourrait être considérée à cet effet, demande également à l'État partie de :*
 - a) *Créer un plan de gestion des risques de catastrophes pour le bien,*
 - b) *Fournir toutes les informations nécessaires sur la création du fonds du patrimoine ou d'autres mécanismes de financement pour chacun des forts et des châteaux,*
 - c) *Envisager la création d'un comité scientifique et technique pour guider la conservation et l'entretien du bien,*
 - d) *Élaborer d'urgence un plan de stabilisation et de restauration des attributs,*
 - e) *Mettre en place des procédures d'évaluation d'impact en accord avec les dispositions des Orientations et des autorisations de développement général conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,*
 - f) *Développer une politique de gestion de l'empiètement urbain,*
 - g) *Dresser au plus vite un inventaire rassemblant la documentation et les informations essentielles pour la conservation, la restauration et l'interprétation du bien ;*
10. *Réitère sa demande à l'État partie d'inviter d'urgence une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien afin d'évaluer l'état de conservation de tous les éléments du bien ; l'efficacité du système de protection et de gestion ; les impacts des projets de développement sur les éléments du bien, en particulier ceux d'Elmina, Jamestown, Old Ningo et Axim ; l'avancement de la mise en œuvre du PGI ; la mise en œuvre des recommandations des missions de 2019 et de 2020 ; les progrès accomplis dans la délimitation et la protection des zones tampons ; et les avancées de l'analyse structurelle et la planification afin de mettre en œuvre des actions structurelles correctives urgentes ;*
11. *Demande en outre à l'État partie de donner une vue d'ensemble de tous les projets envisagés à proximité de tous les éléments du bien et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial préalablement à la mission de suivi réactif demandée sur le bien ;*
12. *Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour renforcer l'appui technique et financier à l'État partie, y compris grâce à l'assistance internationale, prendre les mesures à court et à moyen terme permettant d'améliorer l'état de conservation du bien ;*
13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

126. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

127. Site Archéologique de Thimlich Ohinga (Kenya) (C 1450rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2018

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1450/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2010-2016)

Montant total approuvé : 51 390 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1450/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nécessité d'étendre la délimitation du bien vers l'extrémité sud-est du bien
- Absence de délimitation exacte de la zone tampon étendue
- Absence d'un système de suivi basé sur des indicateurs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1450/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 23 mars 2023, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1450/documents/>, et fournit les informations suivantes :

- L'État partie poursuit ses procédures d'acquisition de terres afin d'étendre la zone tampon à l'ouest du bien ;
- Un programme de numérisation des biens du patrimoine mondial a été lancé au Kenya ;
- Tous les projets entrepris sur le bien ont fait l'objet d'évaluations d'impact sur l'environnement (EIE), d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et d'études archéologiques, bien qu'il y ait eu peu d'activités de développement en 2020-2021 en raison des effets de la pandémie de COVID-19 ;
- Un atelier avec la communauté s'est tenu en 2022 afin d'identifier les priorités et les usages communautaires ;
- Le bien a été intégré dans une campagne nationale de tourisme, entraînant une reconnaissance accrue et une augmentation de la fréquentation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès réalisés dans l'extension de la zone tampon à son extrémité ouest sont les bienvenus dans le cadre de l'ensemble des recommandations du Comité concernant les limites du bien et de la zone tampon. L'État partie fait savoir que les propriétaires fonciers ont accepté de vendre 3 acres aux Musées nationaux du Kenya afin d'étendre la zone tampon à son extrémité ouest. Il est important de rappeler

que l'évaluation du bien réalisée par l'ICOMOS indiquait que la propriété foncière n'était pas un prérequis à l'extension du bien et que l'inclusion de zones n'appartenant pas à l'État pouvait également répondre à la recommandation du Comité du patrimoine mondial. La Décision **42 COM 8B.14** notait que le processus d'acquisitions de terres afin d'étendre les limites du bien à son extrémité sud-est, près de l'entrée de Koketch, devait s'achever en 2020, mais l'État partie ne précise pas si ce processus est achevé. L'État partie devrait être encouragé à soumettre une demande de modification mineure lorsque les extensions recommandées des limites du bien de la zone tampon auront été achevées.

L'État partie mentionne qu'une étude archéologique complémentaire a été entreprise et que les informations sont transmises par les Musées nationaux du Kenya. Toutefois, aucune information n'a été fournie concernant la recommandation visant la documentation sur les traditions orales associées au bien. Des projets de numérisation des biens du patrimoine mondial au Kenya comprennent une visite virtuelle du bien à 360° destinée aux visiteurs, qui doit être saluée. Enfin, l'État partie a lancé une campagne nationale de tourisme afin d'accroître la fréquentation du site.

L'État partie précise que les indicateurs de suivi sont ceux qui sont définis dans le plan de gestion. Le Comité a recommandé que ceux-ci soient communiqués au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, mais cette recommandation n'a pas été appliquée. La promotion du tourisme et l'accroissement de la fréquentation soulignent la nécessité de mettre en place un système de suivi efficace.

Les informations sur l'atelier organisé avec la communauté sont notées et le souhait formulé par la communauté de s'engager dans l'entretien du bien est accueilli avec satisfaction, de même que le protocole d'accord entre les Musées nationaux du Kenya et le gouvernement du comté de Migori pour les activités de gestion.

Projet de décision : 45 COM 7B.127

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant les Décisions **42 COM 8B.14** et **44 COM 7B.7**, adoptées à sa 42^e session (Manama, 2018) et sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*
3. *Accueille avec satisfaction les informations communiquées par l'État partie concernant les progrès réalisés pour étendre la zone tampon à l'extrémité ouest du bien, encourage l'État partie à garantir le respect des droits des communautés dans le cadre des procédures d'acquisition de terres et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des extensions recommandées aux limites du bien à son extrémité sud-est et près de l'entrée de Koketch, et l'extension et la démarcation de la zone tampon, et de soumettre une proposition de modification mineure des limites du bien lorsque ces aménagements auront été réalisés ;*
4. *Note l'achèvement d'une étude archéologique et encourage l'État partie à poursuivre la documentation des valeurs culturelles du bien, y compris les traditions orales ;*
5. *Note également que le bien est important pour les artistes et les musiciens locaux et salue les efforts déployés pour numériser le bien, avec notamment une visite virtuelle à 360°, et pour garantir la poursuite de l'engagement de la communauté, y compris la participation à son entretien et à la prise de décision en matière de gestion ;*
6. *Encourage en outre l'État partie à poursuivre la mise en œuvre du système de suivi du bien, avec notamment des indicateurs relatifs aux questions de gestion des visiteurs, et l'invite à communiquer des informations détaillées quant au choix des indicateurs et à la méthodologie des rapports au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

7. *Demande à l'État partie de continuer à veiller à ce que tous les projets ou travaux envisagés, y compris les infrastructures destinées à soutenir l'activité touristique, fassent l'objet d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que les informations sur tout projet envisagé, susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, soient transmises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

128. Aapravasi Ghat (Maurice) (C 1227)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

129. Forêt sacrée d'Osun-Oshogbo (Nigeria) (C 1118)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

130. Paysage culturel de Sukur (Nigeria) (C 938)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

131. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

132. Sites des hominidés fossiles d'Afrique du Sud (Afrique du Sud) (C 915bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999, extension 2005

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/915/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/915/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pollution des eaux souterraines
- Exploitation minière
- Pollution des eaux de surface
- Eau (pluie/nappe phréatique)
- Changement climatique/problèmes météorologiques
- Drainage minier acide
- Installations d'interprétation et de visite en cas de préoccupation concernant le matériel supplémentaire demandé

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/915/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/915/documents>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation signalés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Des plans de gestion intégrée (PGI) ont été établis pour les trois éléments du bien. Le cadre général des PGI et les PGI individuels ont été soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Des progrès sont enregistrés concernant le développement d'une stratégie de prévention des risques (SPR) pour l'élément Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs (FHSSSKE) qui sera intégrée dans la SPR du bien tout entier. Les interventions de réduction et de prévention des risques sont surveillées en permanence par les unités de gestion et autres agences nationales ;
- Pour ce qui est du drainage minier acide (DMA) sur l'élément FHSSSKE, un comité spécial examine les alternatives pour la solution à long terme (SLT). Son rapport final qui identifiera une option viable pour la SLT est attendu sous peu. Suite à son approbation par le Trésor national, l'option choisie sera analysée au moyen d'une évaluation d'impact environnemental (EIE). Le rapport final de la SLT et l'EIE seront soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- La capacité de la solution à court terme (SCT) en cours d'application pour le DMA sur l'élément FHSSSKE est telle qu'aucune décantation (débordement) ne s'est produite jusqu'à maintenant. L'État partie réfléchit malgré tout à des options qui permettent d'augmenter la capacité de traitement et de pompage de la SCT. Un dispositif de secours est installé en cas de décantation et/ ou d'infiltration ;
- En ce qui concerne la pollution bactériologique de l'élément FHSSSKE :

- La pollution bactériologique par les coliformes et E. coli persiste au-dessus des contaminations communes aux environnements naturels dans un grand nombre de points d'échantillonnage. Bien qu'elles ne constituent aucune menace directe pour les attributs paléontologiques, l'État partie s'inquiète d'un impact de la pollution sur l'environnement naturel, la santé de la communauté locale et l'attrait esthétique des ressources naturelles du bien ;
- Les discussions intergouvernementales entamées sur l'exploitation d'une seule source, la station de traitement des eaux usées de Percy Stewart, se poursuivent ;
- Le financement des installations d'accueil des visiteurs de l'élément Vallée de Makapan est assuré. Les évaluations d'impact seront faites et soumises au Centre du patrimoine mondial. Un complément d'information concis sur le réaménagement de l'élément Site du crâne fossile de Taung a été fourni. L'État partie a noté son engagement à adopter les meilleures pratiques de restauration et de construction et à tenir le Comité informé des développements.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'achèvement des trois PGI pour les trois composantes, ainsi que le cadre général des PGI (CPGI) pour l'ensemble du bien sont bienvenus. La durée de vie 2022-2026 du CPGI et des PGI et le CPGI note que sa mise en œuvre sera placée sous la surveillance du Comité conjoint de gestion qui n'est pas encore pleinement opérationnel. Son entrée en fonction est envisagée pour 2022/2023 et le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de fournir un rapport sur sa mise en œuvre et de prendre des dispositions pour son examen en temps opportun dans le prochain rapport de situation de l'État partie.

L'État partie indique que la SCT mise en application dans la phase 2 du plan de traitement des eaux du bassin ouest reste en fonctionnement et réussit à gérer le DMA sur l'élément FHSSSKE. Toutefois, il est important qu'une SLT viable soit trouvée et mise en œuvre dans les plus brefs délais et que la SCT reste en place jusqu'à ce qu'une SLT soit pleinement opérationnelle. L'État partie s'est engagé dans le passé à fixer des objectifs de qualité de l'eau dans le cadre de la SLT. Le Comité pourrait également souhaiter rappeler sa demande à l'État partie (décision **44 COM 7B.121**) de soumettre la spécification de conception et l'EIE de la SLT pour examen par les Organisations consultatives avant la mise en œuvre. Il serait également utile d'obtenir un rapport sur la motivation pour la sélection de la SLT préférée de manière à faciliter l'évaluation qui s'ensuit.

Le problème de pollution bactériologique des eaux de surface de l'élément FHSSSKE persiste. Dans les précédents rapports sur l'état de conservation, l'État partie avait déjà noté que des discussions avaient lieu pour évoquer une source majeure de cette pollution : la station de traitement des eaux usées de Percy Stewart. L'État partie s'inquiète des effets préjudiciables de la pollution sur les attributs du bien. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie d'examiner d'urgence cette question, y compris au moyen du protocole d'accord avec la municipalité locale, comme proposé dans le PGI pour cet élément.

Les propositions de rénovation d'une partie de l'infrastructure bâtie délabrée dudit 'complexe minier' de l'élément Site du crâne fossile de Taung sont satisfaisantes en principe. Dans ce contexte, il conviendrait de noter que l'évaluation d'impact sur le patrimoine de 2015 recommandait qu'un plan directeur actualisé du site était essentiel pour guider le développement et que la rénovation de tous les bâtiments et l'infrastructure du 'complexe minier' devait être conçue de manière à préserver le récit et le tissu historique architectural. Il est difficile de voir comment le nouvel usage proposé viendra étayer le récit historique. De plus amples informations au sujet de cette proposition devraient être soumises et il faudrait redemander à l'État partie de soumettre le/s plan/s de gestion du patrimoine de 2015 au Centre du patrimoine mondial et interdire la mise en œuvre de ces propositions jusqu'à ce qu'elles aient été examinées par les Organisations consultatives (Décision **44 COM 7B.121**).

Projet de décision : 45 COM 7B.132

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,

2. Rappelant la décision **44 COM 7B.121**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021)
3. Salue l'achèvement des plans de gestion intégrée (PGI) pour les trois composantes du bien, le cadre général des plans de gestion intégrée (CPGI), ainsi que la surveillance constante des interventions de réduction et prévention des risques sur l'élément Sites des hominidés fossiles de Sterkfontein, Swartkrans, Kromdraai et les environs (FHSSSKE) ;
4. Note que le plan d'application du CPGI et les PGI pour les composantes individuelles sont fixés jusqu'en 2026 et demande à l'État partie d'assurer la mise en place et le bon fonctionnement du Comité de gestion conjoint et de fournir un rapport de suivi intermédiaire de la mise en œuvre du CPGI, en annexe à son prochain rapport sur l'état de conservation du bien, de manière à pouvoir évaluer l'efficacité du CPGI ;
5. Demande également à l'État partie d'accélérer le développement de la solution à long terme (SLT) de la station de traitement du bassin ouest et de soumettre ce qui suit : un rapport du comité d'experts sur la SLT de la station de traitement du bassin ouest sur l'élément FHSSSKE ; un rapport sur le choix de l'option retenue pour la mise en œuvre et la spécification de conception ; les spécifications de conception pour l'évaluation d'impact environnemental (EIE) de la SLT, pour examen par les Organisations consultatives dès qu'elles seront disponibles et avant leur mise en œuvre ;
6. Demande en outre à l'État partie, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, de toute urgence et y compris au moyen d'un protocole d'accord avec la municipalité locale, d'examiner la fonction de la station de traitement des eaux usées de Percy Stewart permettant de réduire les cas de contamination bactériologique dans les eaux de surface de l'élément FHSSSKE et continuer à surveiller la qualité des eaux de surface, et fournir au Comité un rapport sur ce point ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le plan de gestion du patrimoine, ainsi qu'un plan directeur actualisé et des informations plus détaillées sur la proposition de rénovation de ces attributs bâtis, y compris sur la manière dont ils étayaient le récit historique de cet élément, et attendre la fin de l'examen des Organisations consultatives avant d'entamer la mise en œuvre ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

133. Koutammakou, le pays des Batammariba (Togo) (C 1140)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

134. Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ETATS ARABES

135. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/565/documents>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1993-2002)

Montant total approuvé : 92 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/565/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU pour une réunion internationale d'experts sur la sauvegarde de la Casbah d'Alger (Fonds-en-dépôt japonais)

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001 : mission d'experts du Centre du patrimoine mondial ; Septembre 2002 : mission du Centre du patrimoine mondial pour l'évaluation de l'état de conservation ; D'octobre 2003 à novembre 2004 : 3 missions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre des activités de formation et de renforcement des capacités ; De novembre 2007 à novembre 2009 : sept missions du Centre du patrimoine mondial financées par l'État partie pour le plan de sauvegarde et la question du métro ; Mai 2013 : mission de conseil ICOMOS pour les travaux d'aménagement et d'embellissement de la ville d'Alger ; Juin 2015 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance : Manque de coordination des actions
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion : Plan de sauvegarde non opérationnel
- Conditions locales affectant le tissu physique : Erosion et envasement / dépôt
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoirs traditionnels : Perte des techniques traditionnelles de conservation
- Modifications des valeurs associées à ce patrimoine : Occupation anarchique des sols, absence d'entretien des habitations, modification du plan d'utilisation des sols

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/565/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien le 28 novembre 2022, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/565/documents/>. Les progrès réalisés en termes de conservation sont présentés, comme suit :

- L'Agence nationale des secteurs sauvegardés (ANSS) a recensé 18 bâtiments dont l'état de dégradation est particulièrement préoccupant. La Wilaya d'Alger a pris les mesures d'urgence nécessaires ;
- Lancé en juin 2020 puis freiné par la situation sanitaire, le processus de contrôle et de suivi de l'état de conservation du bien a repris mi-2022. Une commission mixte (Wilaya et Ministère de la Culture) a expertisé 1 447 des 2 032 bien immobiliers (71%), avec le constat que 48% sont très dégradés. Une opération de sécurisation et de consolidation est en cours, et la mise à jour du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) est prévue pour établir les dispositions réglementaires reflétant cette situation ;

- Les travaux en cours concernent l'infrastructure, la restauration de nombreux biens ainsi que l'entretien, l'aménagement et l'embellissement du bien, entrepris en grande partie dans le cadre d'une coopération intersectorielle. Une réflexion intersectorielle est aussi menée autour de l'affectation de 9 monuments, ainsi qu'une concertation avec les habitants pour les accompagner dans l'entreprise de projets de restauration et de revitalisation socio-économique et culturelle ;
- Malgré un arrêt entre décembre 2020 et mars 2022 lié à une situation économique difficile, la mise en œuvre du plan d'action prioritaire a bien progressé avec la réalisation d'études et de travaux de restauration de certaines unités monumentales ;
- La structure, recommandée par la « Réunion internationale d'experts de Casbah d'Alger, site du patrimoine mondial » de 2018 et placée sous l'égide du Premier ministre, n'est pas encore opérationnelle, la priorité ayant été donnée à l'intervention d'urgence sur les bâtiments à risque et sur l'élargissement du plan d'action prioritaire ;
- Deux événements, caractérisés par une forte participation citoyenne, ont été organisés en vue d'initier et d'encourager les actions émanant des propriétaires privés et de la société civile. De nombreux événements culturels ont aussi été organisés afin de redynamiser et de valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport montre les efforts continus fournis par l'État partie pour aborder la question de conservation du bien de manière globale, intégrée et coordonnée, mais souligne aussi que des bâtiments supplémentaires atteignent des niveaux de dégradation critiques, et que de manière globale au moins 48 % du tissu urbain évalué est dans un état de dégradation avancé (presque 30% de ce tissu n'ayant pas encore été expertisé), ce qui constitue une dégradation évolutive qui reste préoccupante.

Aux fins de la conservation physique du bien, il faut apprécier l'effort conjoint de la wilaya d'Alger et le ministère de la Culture et des Arts pour prendre en charge les opérations de sécurisation et de protection des biens culturels immobiliers actuellement en cours, ainsi que la mise à jour de l'étude du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, envisageant des dispositions réglementaires et techniques permettant son application effective

Il faut aussi noter que les actions menées jusqu'à présent concernant la conservation du bien représentent une réponse nécessaire et « obligée » à une dégradation qui s'avère très critique et qui, à terme, pourrait mettre en cause l'intégrité même du bien. Ces actions ne semblent cependant pas définir une stratégie de planification pour résoudre les problèmes de dégradation diffusée évolutive du tissu urbain, conséquence et cause de l'appauvrissement et marginalisation du tissu économique et social de la Casbah, constatés depuis des décennies. Il faut noter à ce propos l'absence, dans le rapport, de toute donnée socio-économique relative à la démographie, à la composition sociale, aux conditions d'habitat et aux activités, notamment dans les secteurs traditionnels du commerce et de l'artisanat.

Après un ralentissement entre 2020 et 2022, en raison de la pandémie de COVID-19 et d'une situation économique difficile, les activités liées à la sauvegarde, la conservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du bien ont repris, par le biais d'une approche qui s'appuie, comme recommandé, sur la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011).

L'ensemble des opérations et des activités illustrées par le rapport montrent un dynamisme patrimonial nouveau très positif qui laisse envisager un impact favorable non seulement sur l'état de conservation du bien mais aussi sur sa vitalité socio-économique, dans la mesure où il est censé développer les activités culturelles et touristiques.

Il est à noter que ces activités sont portées par une dynamique de collaboration intersectorielle favorable, une forte implication de la société civile et de la jeunesse en particulier, la prise en compte de la dimension sociale, économique et touristique de la sauvegarde du bien, qui doivent être reconnues et maintenues. Notamment, l'opérationnalisation de la structure placée sous l'égide du Premier ministre permettrait de pérenniser un mécanisme de coordination et de gestion intégrée du bien.

En particulier, la mise à jour du PPSMVSS et l'implication de la société civile pour sa mise en œuvre sont accueillies favorablement, ainsi que l'accompagnement qui est proposé aux propriétaires privés pour la restauration des habitations, et la revitalisation socio-économique et culturelle du tissu urbain. L'État partie est invité à soumettre le PPSMVSS révisé pour avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, dès la finalisation de sa mise à jour.

Projet de décision : 45 COM 7B.135

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.123**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou /en ligne, 2021),
3. Prenant note des activités menées par l'État partie pour la sauvegarde, la conservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du bien et la revitalisation socio-économique de son tissu urbain, ainsi que pour l'implication de la société civile et de la jeunesse en particulier, félicite l'État partie pour les progrès accomplis pour la préservation du bien à travers une prise en compte de la dimension sociale, économique et touristique de la sauvegarde du bien et l'encourage à poursuivre ses efforts ;
4. Note avec satisfaction la dynamique de concertation intersectorielle initiée ainsi que le dialogue établi avec les associations citoyennes et les habitants de la Casbah, et l'encourage également à pérenniser un mécanisme de coordination intégré par la mise en place opérationnelle de la structure placée sous l'égide du Premier ministre ;
5. Continue néanmoins d'exprimer sa préoccupation quant au recensement de 18 bâtiments supplémentaires présentant un état de dégradation avancée, et aux résultats de l'expertise de près de 70% des biens qui montre que 48% d'entre eux présentent un état de dégradation préoccupant, et prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour expertiser tout le tissu urbain du bien et de continuer à prendre les mesures nécessaires pour endiguer sa dégradation évolutive ;
6. Accueille avec satisfaction le projet de révision du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), pour établir les dispositions réglementaires reflétant l'état de conservation actuel, ainsi que les activités qui ont permis d'impliquer la société civile pour sa mise en œuvre, et invite l'État partie à soumettre pour avis sa version révisée, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

136. Thèbes antique et sa nécropole (Égypte) (C 87)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/87/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2001)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/87/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 131 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais 2002-2004 et 2008 (restauration des peintures murales de la tombe d'Aménophis III) et 400 000 dollars EU en 2023 pour la phase 3 de la conservation des peintures murales de la tombe royale d'Amenhotep III ; Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel égyptien : 931 674 dollars EU pour la « New Gurna d'Hassan Fathi » et 310 381 dollars EU pour le « Soutien à la gestion des sites de Memphis et Thèbes » ; 150 000 EUR du gouvernement français pour le renforcement des capacités pour la protection des biens du patrimoine mondial en Égypte (2020).

Missions de suivi antérieures

2001 : mission de l'ICOMOS ; 2002 : mission d'un expert en hydrologie ; juillet 2006 et mai 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial ; avril 2008, mai 2009 et avril 2017 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier-février 2021 : mission de conseil de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Destruction délibérée du patrimoine (démolitions dans les villages de Gurna sur la rive occidentale du Nil et transfert de population)
- Inondations : Risques d'inondations (Vallée des Rois et Vallée des Reines)
- Empiètement urbain et agricole sur la rive occidentale du Nil
- Ressources humaines : Ressources humaines et techniques disponibles limitées
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs : Absence de stratégie pour gérer et contrôler durablement le tourisme
- Absence d'un plan de conservation pour le bien
- Vastes projets d'infrastructure et d'aménagement en cours ou prévus
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion : Absence d'un plan de gestion global
- Décomposition naturelle et problèmes structurels
- Négligence d'un important patrimoine moderne, en l'occurrence les bâtiments de Hassan Fathi à New Gurna
- Urbanisation incontrôlée
- Eau (pluie/nappe phréatique): Montée de la nappe phréatique

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/87/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 20 décembre 2022. Un résumé de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/87/documents/>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées dans ce rapport, comme suit:

- Un plan de gestion intégrée, comprenant un plan complet de gestion du tourisme/d'atténuation de son impact, sera préparé d'ici la fin de l'année 2023. Un aperçu de son contenu a été

communiqué et une demande de renforcement des capacités et d'assistance technique a été formulée ;

- Les fouilles archéologiques se poursuivent et des listes des découvertes récentes, des travaux de fouilles et des projets de restauration ont été fournies. D'autres projets communs associant des missions étrangères sont proposés ;
- Un vaste programme de formation et de renforcement des capacités a été mis en place en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, le Bureau régional de l'UNESCO pour la science dans les États arabes et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) ;
- Des échéanciers ont été fournis, décrivant les activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2017 et de la mission de conseil de l'UNESCO de 2021 ;
- Un rapport illustré a été fourni sur les fouilles de l'Allée des sphinx, et un service spécialisé poursuivra les travaux de restauration. L'Allée des sphinx a été inaugurée par le président égyptien en novembre 2021 ;
- Un rapport a été fourni sur les travaux de nettoyage et l'état des quatre sphinx qui ont été déplacés sur la place Tahrir au Caire. Une équipe spécialisée a été formée pour faire des préconisations et surveiller leur état, lequel est stable et ne témoigne d'aucune répercussion négative ;
- Une documentation a été soumise sur le projet d'éclairage et de vidéosurveillance, le projet portant sur les eaux souterraines, les travaux du temple d'Apt, du temple de Médinet Habou, du Ramesseum et du temple de Sêti, les travaux d'accès pour les personnes à mobilité réduite à Karnak, ainsi que le plan d'urgence de la Vallée des Rois et de la Vallée des Reines en cas d'inondation, entre autres rapports ;
- Il est prévu de se doter de services durables pour les visiteurs dans le cadre d'un partenariat public-privé ;
- Une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sera invitée courant 2023 ;
- Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été soumis avec le rapport sur l'état de conservation.

Bien que cela ne soit pas mentionné dans le rapport de l'État partie sur l'état de conservation de ce bien, le Comité supérieur pour la gestion des sites égyptiens du patrimoine mondial a décrété que des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) doivent être préparées pour tout projet touchant un bien du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie poursuit l'avancement d'importants projets et initiatives en réponse aux décisions précédentes du Comité, et en conformité avec les exigences et procédures de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations. Il faut se féliciter que tout projet concernant le bien doive faire l'objet d'une EIP et que conformément aux recommandations de la mission, un plan de gestion intégrée ait été lancé. Il conviendrait d'attirer l'attention de l'État partie sur le nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Conformément aux demandes précédentes du Comité, le futur plan de gestion intégrée devrait traiter de la préparation aux risques et du tourisme durable et devrait être soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant d'être finalisé, adopté et mis en œuvre.

L'État partie a soumis un ensemble complet de documents, notamment des rapports illustrés, qui démontrent des avancées significatives dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2017 et de la mission de conseil de l'UNESCO de 2021. L'État partie a également entrepris, comme demandé, la surveillance des quatre sphinx du temple de Karnak qui ont été transférés en mai 2020 sur la place Tahrir, au Caire, et en a défini les modalités de conservation, de gestion et de sécurité. Des informations ont également été fournies concernant le projet d'éclairage et de vidéosurveillance, le projet portant sur les eaux souterraines, les travaux du temple d'Apt, du temple de Médinet Habou, du Ramesseum et du temple de Sêti, ainsi que le projet d'accès aux personnes à mobilité réduite à Karnak. Le plan d'urgence en cas d'inondation de la Vallée des Rois et de la Vallée des Reines a également été fourni. La soumission de ces documents répond aux demandes

précédentes du Comité, et il serait approprié que ces documents servent de base à la prochaine mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif. Cette mission de suivi réactif a été initialement demandée en 2021 et la notification de l'État partie selon laquelle la mission sera invitée en 2023 est accueillie favorablement.

La documentation soumise concernant les initiatives envisagées en matière de services durables aux visiteurs qui doivent être mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat public-privé est très générale et ne fournit pas d'informations détaillées. Étant donné leur impact potentiel sur les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle du bien, il serait approprié que le Comité demande des informations complémentaires et une documentation plus détaillée, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

La finalisation de la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle du bien est toujours en suspens et le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à poursuivre ses contacts avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial.

Projet de décision : 45 COM 7B.136

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.126**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis en ce qui concerne le respect des exigences et des procédures de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations, notamment sa décision d'exiger la préparation d'études d'impact sur le patrimoine (EIP) pour tout projet concernant le bien, demande que ces EIP soient réalisées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et réitère sa précédente demande pour que les EIP et la documentation relative à tout projet soient soumises à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles ;*
4. *Accueille favorablement le lancement d'un plan de gestion intégrée pour le bien, note sa précédente demande que ce plan traite de la préparation aux risques et du tourisme durable, et demande également que le projet de plan de gestion intégrée soit soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant d'être finalisé, adopté et mis en œuvre ;*
5. *Accueille également favorablement la notification de l'État partie selon laquelle les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2017 et de la mission de conseil de l'UNESCO de 2021 sont mises en œuvre de manière exhaustive, et prend également note des rapports d'avancement fournis par l'État partie sur la mise en œuvre des recommandations spécifiques de ces missions ;*
6. *Prend note en outre des rapports présentés sur les quatre sphinx du temple de Karnak qui ont été déplacés sur la place Tahrir, au Caire, des travaux entrepris et des dispositions de conservation et de gestion en cours pour l'Allée des sphinx, ainsi que des informations détaillées présentées concernant le projet d'éclairage et de vidéosurveillance, le projet portant sur les eaux souterraines, les travaux du temple d'Apt, du temple de Médinet Habou, du Ramesseum et du temple de Séli, les travaux d'accès pour les personnes à mobilité réduite à Karnak, ainsi que le plan d'urgence de la Vallée des Rois et de la Vallée des Reines en cas d'inondation ;*

7. Demande en outre à l'État partie de soumettre des informations complémentaires sur la mise en œuvre envisagée de services durables aux visiteurs dans le cadre d'un partenariat public-privé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Accueille en outre favorablement l'avis selon lequel l'État partie invitera une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif en 2023 pour évaluer l'état de conservation du bien, la mise en œuvre des recommandations des missions de 2017 et 2021, passer en revue les projets en cours et prévus et évaluer comment ils peuvent affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et demande par ailleurs que l'importante documentation soumise par l'État partie avec son rapport sur l'état de conservation soit examinée par la mission ;
9. Encourage à nouveau l'État partie à poursuivre ses échanges avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial pour finaliser la déclaration rétrospective de VUE du bien ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

137. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte) (C 86)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

138. Zone de Sainte-Catherine (Egypte) (C 954)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

139. Babylone (Iraq) (C 278rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2019

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/278/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/278/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Deux missions à Babylone pour la préparation du « Rapport final sur l'évaluation des dégâts à Babylone », par le Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq – sous-comité sur Babylone (2008-2009)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/Plan de gestion : Absence d'un plan de conservation complet du bien, y compris d'un schéma d'intervention prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires les plus urgentes
- Système de gestion/Plan de gestion : Nécessité d'étoffer le plan de gestion pour inclure le plan de conservation complet
- Nécessité d'étudier les relations entre la capitale néo-babylonienne et son paysage élargi, en s'y appuyant pour envisager une extension supplémentaire de la zone tampon afin de relever les défis liés au cadre
- Installations d'interprétation pour les visiteurs : Nécessité de mieux faire connaître aux visiteurs l'approche révisée des délimitations et l'exclusion explicite des ajouts du XXe siècle du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/278/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 30 novembre 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/278/documents/>. Les progrès réalisés en vue de résoudre certains problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans le rapport :

- les activités entreprises dans le cadre du projet *Babylone, capitale culturelle de l'Iraq* comprennent le goudronnage des rues, la construction de trottoirs et des travaux à l'« amphithéâtre babylonien », au palais provisoire et à l'habitation présidentielle. Le siège de l'inspection des antiquités de Babylone (BIA), un entrepôt et un garage ont été rénovés et des véhicules ont été fournis. Des systèmes d'extinction des incendies ont été fournis et les installations électriques sont terminées. La ville a été clôturée. Des sentiers en bois et des ombrages ont été aménagés pour les visiteurs, et un chemin pavé et éclairé relie la zone des temples et la tour de Babylone ;
- la BIA s'est efforcée de réduire les empiètements urbains sur les zones protégées en prenant certaines mesures, comme le renforcement du rôle de conseil de son service juridique auprès du tribunal, ainsi que l'augmentation du nombre de gardes civils et de membres de la police des antiquités grâce à des points de contrôle mobiles. Des caméras fixes et mobiles ont été installées. Les autorités provinciales ont été informées que les permis de construire et les transactions immobilières devaient être approuvés par la BIA. Le personnel de la BIA a suivi des cours en matière de fouilles et de gestion et d'orientation des visiteurs, dans le cadre de la formation professionnelle ;
- des travaux préparatoires semblent avoir été réalisés sur des aspects relatifs à la conservation de structures particulières ;
- des travaux de conservation et d'infrastructure ont été réalisés à la porte d'Ishtar et au temple de Ninmakh par le Fonds mondial pour les monuments (WMF) et le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH). Des actions de stabilisation et de consolidation ont été menées à la porte d'Ishtar. Au temple de Ninmakh les travaux se sont concentrés sur des zones particulières du temple, documentant les conditions structurelles et les dommages, et identifiant les matériaux utilisés lors des précédentes interventions de conservation, ainsi que la nature des briques de terre crue (adobe) et des mortiers d'origine. Le personnel de la BIA a suivi une formation pour distinguer les différents matériaux et fabriquer des briques d'adobe.

Le rapport de l'État partie comprend quelques considérations sur le paysage culturel de Babylone et des suggestions pour des travaux à venir.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie montre bien qu'il est sensibilisé aux problèmes essentiels et s'engage à maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il rend compte d'une série d'actions, mais les progrès sont limités eu égard aux précédentes recommandations du Comité. Même s'il n'apparaît

pas clairement si tous les travaux réalisés dans le cadre du projet Babylone, capitale culturelle de l'Iraq, sont importants pour le maintien de la VUE du bien, les travaux sur les installations de la BIA et la fourniture de véhicules de service sont appréciables, de même que les infrastructures d'accueil pour les visiteurs et les travaux en matière d'électricité, d'installation de sanitaires et de systèmes d'extinction des incendies.

Les initiatives prises par la BIA en réponse aux empiètements sur le bien, la formation professionnelle du personnel et les travaux préparatoires pour la conservation de bâtiments spécifiques sont reconnus et accueillis favorablement. Il serait utile de savoir si la clôture nouvellement installée suit les limites du bien.

La première phase de la conservation de la Porte d'Ishtar et les travaux d'infrastructure liés au projet ont fait l'objet d'une étude technique de l'ICOMOS en septembre 2022, dans laquelle l'ICOMOS a soutenu le projet et conclu que la nouvelle infrastructure était plus adaptée et devait donc être encouragée, car elle contribue à la protection et à la gestion durables du site, améliore l'expérience des visiteurs et assure la sécurité. L'étude technique de l'ICOMOS a également souligné l'importance de distinguer les nouveaux matériaux des matériaux archéologiques d'origine, que ce soit sur le terrain ou dans les rapports.

Au moment de l'inscription (décision **43 COM 8B.13**) et dans la décision **44 COM 7B.14**, le Comité a souligné sa préoccupation sur l'état de conservation du bien et déterminé que l'absence d'une approche de conservation programmée et coordonnée et d'interventions prioritaires urgentes représentait un danger avéré pour sa VUE. C'est dans ce contexte que le Comité a recommandé l'élaboration et la finalisation d'un plan de conservation global.

Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial ce plan global, dans le cadre d'un plan de gestion étoffé, pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption.

Il est fait mention d'une suggestion d'extension de l'étude archéologique dans le périmètre du bien et dans la zone tampon. Il est recommandé au Comité de réaffirmer l'importance de cette recherche pour envisager l'extension de la zone tampon afin de répondre aux problèmes actuels et potentiels pour l'intégrité du cadre élargi de la ville.

Il est également recommandé au Comité de réaffirmer que la gestion des constructions du XX^e siècle situées dans la zone tampon sur les vestiges archéologiques du bien, telles qu'elles figurent dans la zone tampon tridimensionnelle, serait essentielle pour la préservation de la fragile intégrité du bien. Il pourrait également souhaiter réitérer sa demande que le concept de limite tridimensionnelle soit porté à la connaissance des visiteurs.

Projet de décision : 45 COM 7B.139

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.14**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note les progrès réalisés par l'État partie dans la poursuite des activités de conservation et l'amélioration de la gestion et de la mise en valeur du bien ;*
4. *Réitère ses demandes à l'État partie :*
 - a) *De développer et finaliser le plan de conservation global du bien et de traiter dans ce cadre les différents facteurs de risque identifiés sur la carte des risques fournie précédemment. Cela devrait comprendre des propositions de mesures concrètes pour leur réduction et leur atténuation effectives, ainsi que l'établissement d'un plan d'intervention prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires les plus urgentes ;*

- b) *d'étoffer le plan de gestion pour y intégrer le plan de conservation global, afin de permettre à l'équipe de gestion de se concentrer sur les interventions prioritaires et urgentes, et de fournir des directives détaillées et orientées vers la mise en œuvre, ainsi que des indicateurs de qualité pour le succès de leur application ;*
 - c) *de poursuivre les recherches sur les relations entre la capitale néo-babylonienne et son paysage plus large, en particulier vers l'Euphrate, et, sur la base des résultats de ces recherches, d'envisager d'élargir de nouveau la zone tampon afin de relever les défis actuels et potentiels qui peuvent être identifiés dans le cadre élargi de la ville archéologique ;*
 - d) *de porter à la connaissance des visiteurs le concept de limites tridimensionnelles et l'exclusion du bien des ajouts du XX^e siècle ;*
5. *Rappelle à l'État partie la nécessité d'informer en temps utile le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement majeur susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
6. *Accueille à nouveau avec satisfaction la volonté de l'État partie d'accueillir dès que possible une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour l'aider à élaborer un plan d'action par étapes pour la conservation du bien ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

140. Site du baptême « Béthanie au-delà du Jourdain » (Al-Maghtas) (Jordanie) (C 1446)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

141. Petra (Jordanie) (C 326)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

142. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (i)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1093/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2007-2009)

Montant total approuvé : 34 750 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1093/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; novembre 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2008 : mission d'experts du Centre du patrimoine mondial pour la tour du stylite

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion / plan de gestion : les aspects doivent être explorés plus en détail, y compris le plan de travail, le plan d'utilisation par le public et la politique de recherche archéologique
- Structures instables nécessitant des actions de conservation
- Absence de sécurité (problème résolu)
- Absence de systèmes de gestion / plan de gestion / structure de gestion (problème résolu)
- Absence de plan de conservation global (problème résolu)
- Important projet de développement touristique avec de nouvelles constructions (problème résolu)
- Considérable structure d'accueil des visiteurs et infrastructures connexes (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1093/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 30 novembre 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, dont le résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1093/documents/>. Les progrès réalisés eu égard à certains problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ce rapport :

- la mise à jour du plan de gestion de 2017 a commencé. Un atelier a été organisé et le travail avance pour réunir en un seul document les informations requises (notamment un plan de conservation, un plan d'action, un plan d'utilisation par le public et une politique de la recherche archéologique). Les priorités sont en cours d'ajustement et les actions associées en cours d'élaboration. Le plan de gestion révisé sera traduit en arabe pour une mise en œuvre efficace et remis au Centre du patrimoine mondial avant son approbation officielle ;
- en février 2022, un rapport d'évaluation détaillé des travaux entrepris à ce jour et des problèmes et défis actuels a été élaboré. Ceci a établi les six priorités actuelles : 1) la tour stylite ; 2) la fortification du Castrum ; 3) la restauration et l'entretien des mosaïques et des éléments archéologiques ; 4) l'interprétation du site ; 5) la sécurité du public ; 6) la protection contre les fouilles illégales ;
- l'état de conservation de la tour stylite fait l'objet d'un suivi continu ; en parallèle, la rédaction des termes de référence de l'étude pour la stabilisation de la tour stylite et la consolidation de sa structure se poursuit sur la base d'une série d'analyses effectuées en 2014, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Amman ;

- les travaux de conservation du Castrum ont été restreints à cause de ressources financières et humaines limitées. La documentation a été achevée en 2021 et la planification de l'entretien et de la restauration sera intégrée à la révision en cours du plan de gestion de 2017 ;
- les priorités 3 à 6 ont bien avancé, avec les travaux de conservation et de protection des mosaïques de quatre ensembles d'églises, la réparation, le remplacement et l'augmentation de la signalisation interprétative, et la pose de grilles sur de nombreux puits qui constituaient un risque pour les visiteurs et les habitants ;
- des plans sont en cours d'élaboration pour installer des abris en bois sur six sites d'églises et de mosaïques afin d'offrir aux visiteurs des plateformes d'observation surélevées et d'éviter ainsi qu'ils marchent sur les mosaïques ;
- un programme de formation à l'évaluation des risques et à la mitigation des fouilles illégales a abouti à la proposition d'installer de l'éclairage et des caméras de vidéosurveillance, ainsi qu'un générateur d'électricité, afin de prévenir les fouilles illégales. Un programme a été mis en place en parallèle pour informer et sensibiliser la communauté, en soulignant non seulement les valeurs patrimoniales du site, mais également son importance pour le tourisme ;
- les limites du bien et de la zone tampon ont fait l'objet d'un examen plus approfondi et ont été jugées adéquates pour protéger la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Des parcelles de terrain dans et au dehors de la zone tampon sont en cours d'acquisition pour assurer la protection et la gestion efficace du bien ;
- le département des Antiquités va inviter une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS lorsque les projets seront finalisés avec les acteurs et partenaires concernés, mais avant leur mise en œuvre, et en fonction des ressources financières disponibles.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient d'accueillir avec satisfaction l'avancement de la mise à jour du plan de gestion de 2017, ainsi que de l'ajustement des priorités en une seule liste orientée vers l'action, et de leur traduction en arabe pour une utilisation locale. L'État partie devrait être encouragé à poursuivre sur cette lancée et à soumettre le projet de plan actualisé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives lorsqu'il sera terminé. L'État partie considère ce plan comme une base pour hiérarchiser les priorités des travaux de conservation urgents au Castrum, dont il n'est pas question dans le rapport.

Bien que la documentation détaillée de la tour stylite et du Castrum, et la coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Amman soient bienvenues et que les problèmes de ressources soient reconnus, l'absence apparente de tout travail de stabilisation/conservation basé sur les études de référence de 2014, en dépit des demandes d'information répétées sur la question, reste une préoccupation majeure. Il est recommandé au Comité de réitérer sa demande que la planification des travaux de stabilisation urgents soit achevée le plus rapidement possible et que les travaux soient réalisés pour assurer la protection durable de la tour stylite.

Les travaux envisagés pour la « réhabilitation » de six églises (la chapelle du Paon, l'église des Lions, l'église du prêtre Wa'il, l'église des Rivières, l'église du Palmier et l'église de Saint Paul) et la construction d'abris et de plates-formes en bois ne sont pas suffisamment décrits. L'étendue des travaux et leur impact potentiel sur la VUE du bien ne peuvent être évalués. Il est donc également recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir les plans détaillés de la construction des abris et des plates-formes d'observation avant le commencement des travaux.

L'État partie doit être félicité pour la réparation et l'augmentation de la signalétique destinée aux visiteurs et pour les mesures de protection des puits afin d'assurer la sécurité du public.

Les efforts pour lutter contre les fouilles illégales doivent également être salués, mais il est recommandé au Comité de demander des informations complémentaires sur l'étendue des fouilles illégales et sur l'efficacité du système de caméras et d'éclairage lorsqu'il sera installé et en service.

La poursuite de l'examen des limites du bien et de la zone tampon et la confirmation de leur adéquation ont été signalées dans le précédent rapport sur l'état de conservation, et la poursuite du processus d'acquisition des terres est notée.

La proposition d'inviter une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS est positive, bien que le calendrier suggéré « une fois que les avant-projets seront finalisés » ne soit pas très clair. Il serait plus utile d'organiser une mission lorsque le projet de plan de gestion actualisé sera

disponible, mais avant qu'il ne soit finalisé. La mission devrait aborder les questions de conservation récurrentes identifiées dans les précédents rapports sur l'état de conservation, telles que le plan de gestion, la hiérarchisation des priorités pour les travaux sur le site, l'urgence des travaux à la tour stylite et au Castrum, les questions de sécurité sur le site et la planification à long terme de la conservation des églises.

Projet de décision : 45 COM 7B.142

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.129**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les efforts de l'État partie pour mettre à jour et enrichir le contenu du plan de gestion de 2017, réviser le classement des priorités du plan d'action pour sa mise en œuvre et rendre ce plan disponible en arabe, et encourage l'État partie à poursuivre sur cette lancée et à soumettre le projet de plan de gestion actualisé à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, lorsqu'il sera terminé ;
4. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre dès que possible la proposition finale du projet de conservation de la tour stylite, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et prie instamment l'État partie de continuer à suivre de près la situation en matière de conservation ;
5. Note la réalisation d'une étude détaillée sur le Castrum, mais réitère sa préoccupation à propos du fait que les travaux de conservation urgents du Castrum identifiés dans le plan de gestion et mis en évidence par les nouveaux relevés ne semblent pas avoir été effectués (notamment les travaux de conservation urgents du mur sud et des portes et murs déjà fouillés) ;
6. Demande à l'État partie de fournir davantage d'informations et de plans sur le projet de « réhabilitation » de six églises (la chapelle du Paon, l'église des Lions, l'église du prêtre Wa'il, l'église des Rivières, l'église du Palmier et l'église de Saint Paul) et la construction d'abris et de plates-formes en bois, notamment sur l'étendue et la nature des travaux et une évaluation de leur impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle ;
7. Félicite l'État partie pour la réparation et l'augmentation de la signalétique destinée aux visiteurs et pour les mesures de protection des puits afin de garantir la sécurité du public ;
8. Félicite aussi l'État partie pour les mesures prises pour lutter contre les fouilles illégales et demande également des informations sur l'étendue des fouilles illégales et sur l'efficacité du système de caméras et d'éclairage lorsqu'il sera installé et en service ;
9. Accueille avec satisfaction l'engagement de l'État partie d'inviter une mission consultative conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, éventuellement lorsque le projet de plan de gestion actualisé sera finalisé et approuvé ;
10. Encourage également l'État partie à continuer de revoir les limites de la zone tampon conformément au plan de gestion de 2017 et, si nécessaire, à proposer des modifications mineures des limites ;

11. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

143. Byblos (Liban) (C 295)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/295/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-1999)

Montant total approuvé : 10 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/295/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1995, 1997, 1998 et 2001 : Plusieurs missions pour évaluer l'état de conservation et l'exécution des projets au Liban (Byblos inclus). Novembre 2001 : Mission de suivi réactif ICOMOS. Septembre 2006 : mission d'experts UNESCO au Liban, Février 2017 : mission du Centre du patrimoine mondial ; 2018 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Projet d'expansion du port (problème résolu)
- Nécessité d'un Plan de gestion et d'un Plan directeur (problème résolu)
- Plans d'extension de la jetée (problème résolu)
- Infrastructure touristique : projet «Club diplomatique» avec des structures hors sol en béton armé construites au sud du bien sur des terrains à potentielle valeur archéologique (problème résolu)
- Système de gestion/plan de gestion : délimitation du bien et de la zone tampon peu claire
- Érosion et envasement / dépôt : Risques environnementaux - érosion côtière du monticule de Byblos en raison du fort impact des marées

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/295/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 23 décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/295/documents/>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées dans ce rapport comme suit :

- En raison de la pandémie de COVID-19 et de la profonde crise économique, les avancées sur les problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions ont été très limitées ;
- L'État partie réaffirme que tous les travaux de construction et recherches archéologiques liés au projet « Club diplomatique » adjacent au bien sont restés suspendus depuis avril 2017 ;
- Les problèmes de conservation actuels concernent la protection de certains murs et éléments archéologiques du bien, qui sont menacés en raison de leur construction fragile et de leur exposition à l'environnement après les dernières fouilles de grande envergure ;

- La consolidation de ces structures se poursuit sur la base des activités de documentation récentes (2018), ;
- La végétation nuisible est maîtrisée selon un plan élaboré par le Centre de conservation de la nature de l'Université américaine de Beyrouth ;
- Aucun autre chantier n'a été signalé, à l'exception d'un léger renforcement des murs extérieurs est exposés de la maison datant du XIXe siècle.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont pris note des difficultés auxquelles l'État partie est actuellement confronté. Les efforts de la Direction générale des antiquités dans ce contexte économiquement et socialement difficile sont particulièrement louables. Cependant, dans ces circonstances, l'État partie n'a pas pu donner suite à plusieurs problèmes soulevés par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2018 et reflétés dans des décisions antérieures du Comité, et ces problèmes restent en suspens.

L'État partie a confirmé à nouveau la suspension du projet de complexe balnéaire « Club diplomatique » et des fouilles archéologiques associées à proximité du bien. Étant donné l'impact qu'un projet d'une telle envergure pourrait avoir sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, il est primordial que tout projet prévu dans cette zone soit précédé d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) préparée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, en tenant compte des résultats d'études archéologiques approfondies.

Il est recommandé que le Comité réitère son invitation à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout futur projet de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise.

Il est en outre recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de réviser les limites du bien, y compris en déterminant une zone tampon, et d'élaborer une proposition de modification mineure des limites en consultation avec les Organisations consultatives. Les résultats des recherches archéologiques entreprises avant 2017 devraient être pris en compte dans cette proposition.

Les conclusions et recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 sont toujours pertinentes et doivent être suivies par l'État partie. Par conséquent, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission qui portent sur la conservation et la gestion du bien, de mener une réflexion sur une éventuelle prise en compte d'autres conventions de l'UNESCO et d'élaborer un plan touristique durable. La création d'un plan de gestion des ressources naturelles est une étape essentielle dans la mise en place de pratiques durables d'entretien du site, en particulier au regard des conditions environnementales difficiles.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent acte des difficultés rencontrées par l'État partie à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la crise économique et sociale qui sévit actuellement dans le pays. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à demander une assistance internationale pour traiter ces questions, notamment l'élaboration d'un plan de gestion et d'autres outils de gestion.

Projet de décision : 45 COM 7B.143

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **42 COM 7B.56**, **43 COM 7B.48** et **44 COM 7B.130** adoptées à ses 42^e (Manama, 2018), 43^e (Bakou, 2019) sessions, et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Prend acte de la soumission du rapport de l'État partie à la lumière de la profonde crise économique nationale qui affecte tous les secteurs et la société dans son ensemble ;

4. *Note que les travaux relatifs au projet de complexe touristique balnéaire « Club diplomatique » restent suspendus, ainsi que l'avait demandé le Comité dans sa décision précédente, et qu'aucune autre étude archéologique n'a été menée sur ce site depuis lors ;*
5. *Demande que tout futur projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ou de son cadre soit précédé par des études appropriées et fasse l'objet d'évaluations d'impact préparées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant toute décision quant à leur mise en œuvre, afin de garantir des conditions environnementales et archéologiques adéquates pour le bien du patrimoine mondial ;*
6. *Invite l'État partie à informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout futur projet de restauration majeure ou de nouvelle construction susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2018, en accordant une attention particulière aux points suivants :*
 - a) *Mener une réflexion sur les synergies possibles avec la Convention de l'UNESCO de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,*
 - b) *Élaborer un plan de gestion prévoyant des dispositions en matière de tourisme durable, d'activités de conservation et d'entretien régulier,*
 - c) *Établir une stratégie nationale de gestion des données qui garantisse la mise à disposition de la documentation et des informations d'inventaire pour la gestion des sites et la recherche locale,*
 - d) *Considérer l'approche centrée sur le Paysage urbain historique pour intégrer le plan de gestion à la politique d'aménagement urbain de la vieille ville de Byblos ;*
8. *Encourage l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour soutenir les activités d'élaboration des outils de gestion requis ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

144. Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban) (C 850)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/850/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2004)

Montant total approuvé : 65 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/850/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 500 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien pour la réhabilitation et la valorisation de la vallée de la Qadisha

Missions de suivi antérieures

Juin 2003 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance : Absence de mécanismes de coordination
- Cadre juridique : Absence de cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion : Absence de plan de gestion d'ensemble
- Ressources financières : Absence de ressources pour la structure de gestion
- Ressources humaines
- Habitat
- Activités illégales : Constructions illicites et empiètement urbain
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs : Développement touristique incontrôlé et absence de gestion des visiteurs
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Modification du régime des sols
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Autre menace : Dégradation des peintures murales et des structures bâties

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/850/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du site dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/850/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- Un nouvel architecte spécialisé dans la restauration des monuments historiques a été nommé par le Comité de gestion. Il est chargé de planifier des projets en collaboration avec la Direction générale des Antiquités (DGA) et autres partenaires, d'assurer le suivi des interventions de sauvegarde du site, d'assister les habitants dans l'élaboration des demandes de restauration et de collaborer avec la fédération des municipalités de Bcharreh pour l'entretien et le nettoyage des sentiers ;
- Le processus de révision des limites du bien et de la zone tampon a été retardé en raison des contraintes financières que traverse l'État partie ;
- Le projet de « Réhabilitation et de valorisation du Ouadi Qadisha », financé par l'Agence italienne de coopération au développement, a permis d'améliorer l'accessibilité dans la vallée grâce à l'aménagement de trois sentiers (celui allant de Mazraat el-Nahr à Wadi Qannoubine, de Hadshit

au monastère de Deir el-Salib et de Hasroun au monastère de Mar Asia), de consolider des structures et de restaurer les fresques aux monastères de Deir el-Salib et de Mar Asia, monastère dans lequel des fouilles ont également été conduites ;

- La restauration de quatre maisons traditionnelles à Qannoubine, selon des critères établis, est planifiée ;
- En ce qui concerne le projet d'aménagement de l'accès au cimetière de Hadshit, la solution alternative de la DGA, évaluée positivement par ICOMOS-Liban, a été réalisée.

Selon le bureau de l'UNESCO à Beyrouth, le projet de voie de circulation reliant le village de Hadath el Jebbeh au village de Qannoubine, dont il n'est pas fait mention dans le rapport, est suspendu faute de financements disponibles.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de se féliciter des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action avec notamment l'avancée des travaux réalisés dans le cadre du projet de « Réhabilitation et valorisation du Ouadi Qadisha » mis en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth en collaboration avec la DGA, qui ont permis d'améliorer l'accessibilité dans la vallée et des travaux de conservation et de présentation de Mar Assia et Deir el-Salib, les monastères accessibles par deux des trois sentiers aménagés. La restauration des fresques a aussi permis la formation de deux jeunes experts locaux.

Il est également appréciable que le bureau de l'UNESCO à Beyrouth ait prévu d'organiser des activités similaires afin d'apporter un soutien avec des solutions appropriées pour le développement durable de la vallée, en améliorant les moyens de subsistance des populations, tout contribuant à la promotion d'un tourisme responsable, comme recommandé par la mission de 2012.

L'alternative proposée pour l'accès au cimetière de Hadshit, préserve l'authenticité du bien, et confirme qu'il est important d'établir un mécanisme de gestion et de coordination qui prenne en compte tous les acteurs, y compris la DGA, qui est chargée d'assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Il est pris bonne note que la révision des limites du bien et de sa zone tampon, déjà retardée par la pandémie de COVID-19, est maintenant retardée en raison du contexte difficile que traverse le pays et des contraintes financières et sociales qui en résultent. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre cette démarche en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS lorsque la situation le permettra, et de soumettre une demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives. Une demande d'assistance internationale pourrait être soumise à cet effet.

Projet de décision : 45 COM 7B.144

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.131**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021)
3. Reconnait les progrès effectués par l'État partie, malgré un contexte financier et social difficile ;
4. Accueille avec satisfaction les progrès réalisés par l'Etat partie pour mettre en œuvre le plan d'action avec le projet de « Réhabilitation et valorisation du Ouadi Qadisha » qui a permis d'améliorer l'accessibilité, les travaux de conservation et de présentation à Mar Assia et Deir el-Salib et la restauration des fresques ;
5. Prend note d'autres activités programmées avec l'appui du bureau de l'UNESCO à Beyrouth, qui apportent un soutien avec des solutions appropriées pour le

développement durable du bien, améliorant les moyens de subsistance des populations tout contribuant à la promotion d'un tourisme responsable, comme recommandé par la mission de 2012 ;

6. Accueillant favorablement les résultats du projet concernant l'accès au cimetière de Hadshit, rappelle l'importance d'établir un système de gestion et de coordination qui implique tous les acteurs concernés ;
7. Note que la révision des limites du bien et de la zone tampon a été temporairement interrompue en raison de contraintes économiques et financières, reitère sa demande à l'État partie de finaliser cette révision en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dès que la situation le permettra, et de la soumettre sous la forme d'une modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations, et l'invite à soumettre à cet effet une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

145. Tyr (Liban) (C 299)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/299/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 29 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/299/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 19 173 dollars EU (1997-2001) pour la Campagne de sauvegarde internationale ; 362 391 dollars EU (2015-2017) de l'Agence italienne de coopération au développement par le biais du Conseil libanais pour le développement et la reconstruction (CDR) ; 320 673 dollars EU du gouvernement Libanais pour un exercice de renforcement des capacités

Missions de suivi antérieures

2004 : mission d'évaluation par le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth ; septembre 2006 : mission de l'UNESCO après le conflit de l'été 2006 ; février 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; septembre 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2017 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; octobre 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nécessité de mettre en place une campagne internationale de sauvegarde (problème résolu)
- Construction d'un complexe touristique (remblaiement de la baie) (problème résolu)
- Projet de construction d'un grand marché aux poissons (problème résolu)
- Projet de construction d'une autoroute côtière (problème résolu)
- Projet de construction d'un nouveau port de plaisance touristique (problème résolu)
- Projet d'autoroute (problème résolu)

- Habitat et développement : Construction non contrôlée de logements à proximité du bien, besoin d'un plan urbain général pour la ville
- Système de gestion/plan de gestion : Absence d'un plan de gestion, limites imprécises du bien et statut juridique sur l'étendue du bien, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation) Cadre juridique : Cadre juridique insuffisant pour une zone tampon efficace, ainsi que l'absence d'une zone de protection maritime autour des côtes de Tyr
- Ressources humaines : Système de gestion affecté par la pénurie de ressources humaines qui entraîne directement une insuffisance d'entretien, de contrôle de la végétation et de prévention des incendies et l'absence d'un plan de préservation cohérent
- Infrastructures de transport : planification des grands axes routiers à proximité du bien et intentions locales répétées de réaménagement du port
- Conditions environnementales locales en bord de mer affectant la structure physique, en particulier les surfaces en pierre tendre
- Eau (Pluie/Nappe phréatique) : Drainage insuffisant des eaux stagnantes et débit incontrôlé des eaux de surface nuisent aux fondations des murs et à la stabilité des structures.
- Activités touristiques/de loisirs des visiteurs

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/299/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 23 décembre 2022, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/299/documents>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées dans ce rapport comme suit :

- En raison de la situation complexe du pays, les discussions entre la Direction générale des antiquités (DGA) et la municipalité de Tyr au sujet d'un parking municipal qui serait situé au sein de la zone archéologique sont suspendues ;
- Un nouveau plan de gestion est en cours de préparation en étroite collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth et l'ICCROM, et devrait être terminé et approuvé en 2023 ;
- Les pratiques de gestion quotidienne ont été ajustées suite aux recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif de 2018. Il s'agit notamment de maîtriser la prolifération de la végétation, de surveiller attentivement le niveau de la nappe phréatique et d'assurer un drainage général satisfaisant de la zone archéologique ;
- L'entretien régulier et les efforts de conservation sont particulièrement axés sur la préservation des mosaïques ;
- Afin de préciser les limites du bien, l'environnement maritime adjacent au site archéologique a été étudié pour déterminer l'étendue des caractéristiques archéologiques sous-marines. La détermination de la zone de protection maritime doit être établie en 2023 et incluse dans les limites du bien ;
- La clarification des limites du bien et de la zone tampon est un élément essentiel du cadre du plan de gestion et devrait être achevée au cours de l'année 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont pris note des difficultés auxquelles l'État partie est actuellement confronté. Il convient de saluer les efforts déployés par la Direction générale des antiquités, dans ce contexte économiquement et socialement difficile, pour améliorer la gestion du bien et œuvrer à la finalisation des limites du bien et de sa zone tampon au cours de l'année 2023.

Le rapport de l'État partie fournit cependant très peu de précisions, ce qui rend difficile l'analyse des actions entreprises. La mission de 2018 avait mis en évidence des lacunes dans le système de gestion, dues en partie à l'insuffisance des ressources humaines, et ayant pour conséquence un manque d'entretien de l'ensemble du bien. Les avancées signalées montrent que des mesures ont été prises pour améliorer la situation en matière de personnel, mais elles devraient être étayées par des données chiffrées. La mission de 2018 avait identifié les mesures suivantes comme étant nécessaires :

- La finalisation du plan de gestion du bien, y compris le détail des ressources humaines chargées de sa mise en œuvre ;
- La réalisation d'un plan d'action détaillé, élément central du futur cadre du plan de gestion ;
- La création d'un manuel détaillé pour la préservation durable des mosaïques et des structures, décrivant des mesures conformes aux principes de l'intervention minimale et s'appuyant sur les nombreuses expériences acquises dans le cadre de projets pilotes menés dans le contexte de l'ancien projet sur le patrimoine culturel et l'aménagement urbain et du projet archéologique de Baalbek/Tyr ;
- L'entretien régulier de la végétation, le drainage et le contrôle des eaux usées par des mesures préventives appropriées ;
- L'établissement d'une zone de protection du littoral de Tyr afin de protéger les vestiges archéologiques sous-marins ;
- Une étude approfondie du trafic automobile et du réseau routier urbain.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent acte des difficultés rencontrées par l'État partie à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la crise économique et sociale qui sévit actuellement dans le pays. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à demander une assistance internationale pour traiter ces questions, notamment l'élaboration d'un plan de gestion et d'autres dispositifs de gestion.

Projet de décision : 45 COM 7B.145

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **37 COM 8B.45**, **39 COM 7B.54**, **41 COM 7B.83**, **43 COM 7B.50**, et **44 COM 7B.132** adoptées à ses 37^e (Phnom Penh, 2013), 39^e (Bonn, 2015), 41^e (Cracovie, 2017), 43^e (Bakou, 2019) sessions, et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,
3. Prend acte de la soumission du rapport de l'État partie à la lumière de la profonde crise économique nationale qui affecte tous les secteurs et la société dans son ensemble ;
4. Encourage l'État partie à mettre en œuvre les décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial, en particulier les décisions **39 COM 7B.54**, **41 COM 7B.83**, **43 COM 7B.50** et **44 COM 7B.132**, conformément aux exigences de la Convention du patrimoine mondial en matière de soumission de rapports ;
5. Note que l'accord de principe entre les principales parties prenantes (Direction générale des Antiquités, municipalité de Tyr) pour la création d'un parking municipal dans la zone archéologique a été suspendu en raison de la situation difficile du pays, et encourage également l'État partie à soumettre les modalités de cet accord et les plans détaillés, lorsqu'ils seront disponibles, à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant de prendre toute décision à ce sujet ;
6. Note également que l'État partie prépare actuellement un nouveau plan de gestion qui comprend des dispositions relatives à une zone de protection maritime afin de préserver les vestiges archéologiques sous-marins, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre en priorité le plan de gestion révisé à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, et d'accélérer l'achèvement et la mise en œuvre du plan de gestion ;

7. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour doter le bien de moyens suffisants afin d'en assurer l'entretien régulier à long terme ;
8. Réitère également sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2018 en accordant une attention particulière à l'établissement d'une stratégie de gestion globale du bien qui couvre tous les aspects de la documentation, de la conservation et du suivi, en synthétisant les connaissances sur les techniques et procédures dans un manuel, accompagné d'un plan d'action actualisé, élément central du futur plan de gestion du bien, notamment :
 - a) *Améliorer les pratiques d'entretien actuel de la végétation, du drainage et du contrôle des eaux usées par des mesures préventives appropriées,*
 - b) *Établir des principes d'intervention minimale pour la conservation des mosaïques et des structures à partir des enseignements tirés des projets pilotes,*
 - c) *Élaborer et mettre en œuvre un protocole de suivi à des fins de recherche scientifique sur la conservation et d'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation,*
 - d) *Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de mise en valeur du bien afin de refléter la compréhension actuelle de ses valeurs telles qu'elles ressortent des différentes techniques architecturales et des pratiques funéraires des générations passées, ainsi que les enjeux de la conservation,*
 - e) *Envisager d'intégrer le plan de gestion aux plans de développement régional et urbain et aux plans de circulation et de mobilité afin d'assurer une gestion à long terme des pressions liées au développement ;*
9. Réitère en outre sa demande à l'État partie de réviser les limites proposées pour le bien, d'identifier une zone tampon et d'élaborer des réglementations et procédures pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la décision **37 COM 8B.45**, et de soumettre une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 107, 164 et à l'annexe 11 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives ;
10. Réitère par ailleurs sa demande à l'État partie d'entreprendre une étude approfondie de la circulation et du réseau routier urbain, et de soumettre cette étude au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, et rappelle à l'État partie l'invitation du Comité, conformément au paragraphe 172 des Orientations, à soumettre les détails des projets routiers et d'infrastructure proposés au sein du bien, y compris une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) de la route littorale et d'autres grands projets d'infrastructure prévus, à réaliser conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
11. Encourage en outre l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour soutenir les activités de mise au point des dispositifs de gestion nécessaires ;
12. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

146. Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (Maroc) (C 753rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

147. Aire culturelle de Ḥimā (Arabie saoudite) (C 1619)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1619/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1619/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Absence d'un système de suivi
- Projets liés aux activités touristiques et à l'infrastructure à Najd Khayrān
- Nécessité de mettre en place un programme de conservation
- Restauration du mur en surface des puits et des canaux à Ḥimā
- Nécessité d'avancer les recherches archéologiques dans la zone tampon

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1619/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 24 novembre 2022, disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/list/1619/documents/>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de sa précédente session sont présentées comme suit dans ce rapport :

- Les travaux d'inventaire du bien et la mise en place d'une base de données visant à assurer une documentation et un suivi adéquats de l'état de conservation progressent ;
- Aucun projet ne nécessite actuellement d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
- Le programme de suivi est en cours d'élaboration ;
- Un programme de conservation des puits de Ḥimā a été élaboré et devrait être mis en œuvre en 2023 ;
- Plusieurs activités de renforcement des capacités du personnel ont été organisées ;
- L'inventaire des sites archéologiques et des panneaux d'art rupestre fait apparaître l'existence d'un nombre important de sites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone tampon. L'État partie a donc décidé d'étendre la zone tampon et soumettra une demande de modification mineure des limites en ce sens une fois que les nouvelles limites auront été officiellement approuvées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fait des avancées considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial. Une liste d'attributs, classés par typologies, a été établie pour guider les travaux de l'État partie en matière d'inventaire, de cartographie, de recherche et de programme de suivi du bien. L'inventaire épigraphique a été achevé et un programme similaire concernant l'art rupestre est en cours. Le recensement sur le terrain est en grande partie achevé. Cependant, l'enregistrement des données prendra plus de temps car la base de données est toujours en cours de développement. L'inventaire devrait être achevé en 2023-2024. Deux cartes préliminaires des sites inventoriés ainsi que le format des fiches de la base de données mise à jour ont été fournis par l'État partie, à titre d'exemple des travaux réalisés jusqu'à présent.

Le programme de suivi du bien est en cours d'élaboration. L'ensemble des indicateurs, les outils à utiliser, la fréquence du suivi et la personne qui en est responsable ont déjà été établis. Étant donné que les indicateurs couvrent différents aspects de la gestion, il est recommandé de prioriser les indicateurs de conservation.

Un programme de conservation des puits de Himā a été élaboré à la suite de relevés numériques et d'observations sur le terrain concernant leur état de conservation, réalisés entre mars et avril 2022. L'objectif est de restaurer les puits dans leur état d'origine. Le programme détaille la méthode de conservation pour chacun des puits, les travaux nécessaires et un calendrier approximatif de mise en œuvre. Il est recommandé que l'État partie établisse également un programme de conservation pour l'ensemble du bien.

Une stratégie de gestion touristique est également en cours d'élaboration. L'État partie indique qu'à l'heure actuelle, l'ampleur et le type de projets envisagés ne constituent pas une menace pour la conservation du bien. Des EIP seront réalisées si des projets de plus grande envergure devaient être envisagés. Il est recommandé que les EIP soient menées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

L'État partie indique également avoir organisé une série d'activités de renforcement à l'intention du personnel de Najran sur la gestion des visiteurs, le suivi de l'art rupestre et les évaluations d'impact. Aucune information n'est fournie sur la recommandation du Comité visant à recruter de nouveaux employés.

Sur la base de la cartographie et des recherches effectuées, l'État partie considère que les panneaux d'art rupestre les plus importants se trouvent au sein des limites des six éléments constitutifs du bien. Cependant, l'inventaire en cours a montré que des milliers de sites archéologiques et de panneaux d'art rupestre se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur de la zone tampon, même si la plupart d'entre eux semblent présenter une importance et un intérêt moindres. L'État partie a donc décidé d'étendre la zone tampon. Les cartes incluses dans le rapport indiquent ces nouvelles limites. L'État partie soumettra une demande de modification mineure des limites dès qu'elle sera approuvée.

Projet de décision : 45 COM 7B.147

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 8B.11**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne 2021),
3. Prend note avec satisfaction des avancées de l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité au moment de l'inscription ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour mettre en place le système documentaire et achever l'inventaire des sites patrimoniaux dans la zone tampon et le cadre plus large ;

5. Encourage également l'État partie à achever le programme de suivi, à commencer sa mise en œuvre dès que possible et à l'affiner en fonction des enseignements tirés, en particulier en ce qui concerne les indicateurs de conservation, lesquels devraient être priorisés ;
6. Encourage en outre l'État partie à mettre en œuvre le programme de conservation des puits de Himā dans les délais prévus et à élaborer un programme similaire pour l'ensemble du bien ;
7. Recommande à l'État partie de réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour tout projet lié aux activités et infrastructures touristiques qui pourrait voir le jour et demande à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des informations détaillées sur tout projet de ce type au sein du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large qui pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise ;
8. Prend également note de l'intention de l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites préparée conformément au paragraphe 164 des Orientations afin d'étendre la zone tampon et recommande également à l'État partie d'envisager également une éventuelle extension des limites du bien au cas où l'inventaire et les recherches archéologiques fourniraient des informations qui renforceraient son intégrité et sa compréhension ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

148. Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque (Arabie saoudite) (C 1361)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1361/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1361/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Stratégie de conservation détaillée non finalisée (problème résolu)
- Taux de détérioration important des maisons historiques

- Habitat (problème résolu)
- Système de gestion/plan de gestion : pas de système de gestion en place (problème résolu)
- Nécessité d'un plan de prévention et de gestion des risques
- Projets et travaux de développement ayant un impact potentiel sur l'authenticité du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1361/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/1361/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans ce rapport :

- En juin 2021, le Conseil saoudien des ministres a adopté, par le décret royal n° 655, la loi sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain qui confère une base juridique au programme de protection du quartier historique de Djeddah (*Jeddah Historic District - JHD*) ;
- Le travail s'est poursuivi sur le système d'information géographique (SIG) qui se concentre sur le bien et sa zone tampon. Une évaluation détaillée de 651 bâtiments historiques a été réalisée en 2021 et 2022, livrant des informations sur différentes couches du SIG. Elle est directement liée aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Le Plan de régénération et de développement d'Al Balad (plan directeur) ne se limite pas exclusivement au périmètre du bien et de sa zone tampon, mais intègre également plusieurs secteurs du cadre environnemental de la ville historique, ce qui permet de délimiter une zone soigneusement réglementée dans le cadre d'une vision et d'une stratégie plus larges, axées sur l'approche du Paysage urbain historique (PUH) ;
- Outre des mesures opérationnelles et techniques, des mesures réglementaires et administratives étayaient une stratégie de conservation globale. Le plan directeur réglemente les interventions relatives au domaine public, aux bâtiments non patrimoniaux et aux bâtiments patrimoniaux. Par ailleurs, des mesures réglementaires sous la forme de différentes orientations ont été élaborées en vue de la conservation et de la gestion des attributs matériels et immatériels du patrimoine urbain ;
- S'agissant des questions opérationnelles et techniques, après une première évaluation et une campagne de consolidation d'urgence, une évaluation détaillée est en cours et presque achevée, tandis que des travaux de restauration et de réhabilitation ont été entrepris pour plusieurs bâtiments ;
- Un certain nombre de documents ont été annexés au rapport, notamment le Plan de régénération et de développement d'Al Balad (plan directeur), ainsi que de la documentation, des études de restauration et de conservation et des évaluations, une stratégie et un manuel de conception pour le domaine public, des orientations en matière de conception pour les bâtiments patrimoniaux et non patrimoniaux, un manuel de conservation et un plan d'urgence.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La loi sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain a été adoptée par décret royal en juin 2021 et l'État partie a poursuivi ses progrès significatifs à différents niveaux pour assurer la conservation et la gestion adéquates du bien, ce qu'il convient de saluer.

Le travail sur la base de données SIG s'est poursuivi, reprenant les bâtiments et les caractéristiques situés à l'intérieur du bien et de sa zone tampon. Une évaluation détaillée a été réalisée pour 651 bâtiments patrimoniaux et un certain nombre de projets de conservation ont été achevés.

Suite à la demande du Comité, le Plan de régénération et de développement d'Al Balad (plan directeur), la stratégie de conservation, les orientations en matière de conception, un manuel de conservation du patrimoine, un plan et des procédures d'urgence, ainsi que d'autres informations et documents importants ont été soumis. Le rapport de l'État partie reconnaît que l'ampleur de la tâche de conservation et de régénération d'Al Balad (qui comprend à la fois le bien et une zone urbaine plus large) est un processus long et complexe. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'exprimer régulièrement son avis sur son expérience de l'utilisation du système de gestion élargi au regard de la

coordination et de l'utilisation du large éventail de documents d'orientation dans le cadre de ce projet de conservation très complexe, ainsi que sur les problèmes ou les modifications qui en résultent.

Le plan directeur comprend des stratégies visant à régénérer la zone incluant le bien, sa zone tampon et le cadre environnemental plus large, avec la zone du front de mer environnante et la ville au sens large pour répondre aux défis en matière d'infrastructure. Le champ d'application de ce plan directeur couvre trois niveaux de régénération à l'échelle du bien et du cadre plus large. L'échange régulier d'informations, comme demandé par le Comité, sur le développement et la mise en œuvre d'outils pour la gestion et la régénération d'Al Balad, sur la base de l'approche du PUH, est le bienvenu. Des mises à jour futures sur la mise en œuvre des principes du PUH par le biais d'outils de gestion spécifiques seraient également les bienvenues.

Une stratégie de conservation a été élaborée qui aborde les questions juridiques et administratives, ainsi que les questions opérationnelles et techniques. Elle couvre le cadre stratégique du plan directeur et régit les différents types d'interventions dans le domaine public du bien et pour les bâtiments non patrimoniaux et les bâtiments patrimoniaux (par le biais d'orientations et de manuels), tout en réglementant également la procédure de classification des bâtiments et d'octroi des permis de construire. L'aspect de la stratégie concernant les questions opérationnelles et techniques se concentre sur l'identification et l'évaluation de l'état de conservation des bâtiments patrimoniaux, la mise en œuvre de la consolidation d'urgence, la documentation, la formation et la communication.

En outre, une stratégie de sécurité a été élaborée sur la base des menaces identifiées et un plan de gestion des risques est en cours d'élaboration. Les documents fournis se limitent à la sécurité en lien avec les actions et perturbations générées par l'homme, ainsi qu'à la planification des interventions de première urgence. Notant que le bien est particulièrement exposé aux risques d'inondation et d'incendie et qu'il est situé dans une région sujette aux tremblements de terre et aux tsunamis qui y sont liés, bien que le risque soit moindre, il n'est cependant fait aucune mention d'une analyse ou d'une planification des risques. Par conséquent, il est recommandé que le Comité demande une planification plus complète de la gestion des risques liés à des questions telles que la prévention des incendies, leur extinction et le relèvement, l'évaluation des risques d'inondation et la préparation à ces risques, ainsi que la planification de la préparation aux tremblements de terre et aux tsunamis et du relèvement.

S'agissant des processus d'EIP, un cadre pour la réalisation d'une EIP systématique a été mis en place pour guider tout projet d'aménagement et de développement sur le territoire du bien et a été inclus dans les « Orientations en matière de conception des bâtiments du patrimoine ». L'État partie précise qu'aucun projet d'aménagement et de développement ne doit être entrepris sans une EIP complète préalable et que, pour les projets à l'extérieur du bien, un examen préalable déterminera au cas par cas si une EIP complète est nécessaire. Néanmoins, il est important de rappeler le paragraphe 118bis des Orientations, qui souligne que les EIP sont un prérequis pour les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue au sein d'un bien du patrimoine mondial ou à proximité, y compris son cadre plus large. Ces EIP doivent être réalisées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Il est donc recommandé que le Comité réaffirme l'importance d'intégrer le processus d'EIP dans la mise en œuvre du plan directeur pour les projets d'aménagement et de développement à l'intérieur des limites du bien, de sa zone tampon ou de son cadre plus large, et de soumettre les études d'EIP au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la mise en œuvre de toute intervention majeure irréversible, susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.148

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.136**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021)*

3. Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie pour renforcer sa législation en vue de mieux gérer et conserver le bien, notamment en adoptant, par décret royal (n° 655), la loi sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain ;
4. Félicite l'État partie pour les progrès significatifs réalisés en matière de développement du système d'information géographique (SIG) du quartier historique de Djeddah, ainsi que pour les évaluations détaillées et les projets de conservation qui ont été réalisés, et encourage l'État partie à poursuivre ce travail afin d'assurer la protection et la conservation du bien ;
5. Prend acte avec satisfaction de la soumission par l'État partie de la version complète du Plan de régénération et de développement (plan directeur), ainsi que des informations techniques sur les projets de conservation et de restauration, de la stratégie de conservation, des orientations en matière de conception, du manuel de conservation du patrimoine et du plan et des procédures d'urgence, et salue également les efforts déployés pour élaborer les différents plans, orientations et procédures visant à assurer la protection, la conservation et la gestion adéquates du bien ;
6. Note que l'État partie reconnaît que l'ampleur de la tâche de conservation et de régénération d'Al Balad (qui comprend à la fois le bien et une zone urbaine plus large) implique un processus long et complexe, et demande donc à l'État partie d'exprimer régulièrement son avis sur son expérience de coordination et d'utilisation du large éventail de documents d'orientation du système de gestion élargi, ainsi que sur toute modification nécessaire ;
7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, une version complète du plan de gestion et de prévention des risques pour le bien, notant que les documents actuels ne traitent que des aspects liés à la sécurité et interventions de première urgence ; un tel plan devrait évaluer les risques, aborder les stratégies de réduction maximale des risques et élaborer des réponses à des questions telles que la prévention des incendies, leur extinction et le relèvement, l'évaluation des risques d'inondation et la préparation à ces risques, ainsi que la planification de la préparation aux tremblements de terre et aux tsunamis et du relèvement ;
8. Reconnaît à nouveau les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre l'approche du Paysage urbain historique (PUH) pour la gestion et la régénération urbaine du bien et accueille également avec satisfaction le partage du nouvel outil de planification avec le Centre du patrimoine mondial ;
9. Rappelle l'importance d'intégrer le processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dans la mise en œuvre du plan directeur pour les projets d'aménagement et de développement à l'intérieur du bien, de sa zone tampon ou de son cadre plus large, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et rappelle à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement et de développement majeur qui pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.

149. Site archéologique de Carthage (Tunisie) (C 37)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/37/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1980-2001)

Montant total approuvé : 213 315 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/37/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Campagne internationale de sauvegarde de 1973 à 1989

Missions de suivi antérieures

1980 à 2011 : 15 missions techniques ; janvier 2012 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement foncier et d'infrastructures au sein du bien
- Cadre juridique
- Habitat
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/37/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 29 novembre 2022 un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/37/documents/>. Les progrès réalisés en vue de résoudre certains problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés comme suit :

- la démolition des structures illégales a continué, notamment avec la démolition partielle de l'Académie de police. Une liste des structures démolies a été fournie, mais seulement en arabe. Un nombre considérable de décrets de démolition reste à exécuter ;
- une délimitation du périmètre a été achevée au niveau national et adoptée officiellement par décret (065) le 16 mai 2022. Elle concerne la zone archéologique non aedificandi du parc de Carthage-Sidi Bou Saïd inscrit en tant que parc national en 1985, les bâtiments inscrits en tant que monuments nationaux et une zone inscrite en tant que parc naturel ;
- la révision du Plan de protection et de mise en valeur de Carthage (PPMV) de 2014 est faite en conséquence et le plan révisé devrait être achevé et adopté prochainement ;
- plusieurs terrains ont été acquis dans le cadre d'une politique d'acquisition de terres visant à limiter les pressions dues au développement sur le bien. Une carte indiquant leurs emplacements a été fournie ;
- le rapport donne des informations sur les unités de conservation chargées du site et du musée, constituées de 81 personnes ;
- l'élaboration d'une stratégie de recherche, de conservation et de mise en valeur du bien et le lancement d'un programme interinstitutionnel (pour préparer un plan de gestion du tourisme et un plan de mise en valeur du site) ont commencé, mais aucune précision n'a été fournie, et il apparaît que des problèmes demeureront en l'absence d'un plan de gestion du site ;

- une équipe d'archéologie préventive a été constituée récemment par l'Institut national du patrimoine (INP) pour traiter les demandes de permis de construire dans la zone urbanisée qui est désormais sous contrôle ; un édifice monumental datant de l'époque romaine a été découvert au cours des fouilles préventives ;
- parmi les activités en cours figurent un projet majeur de réhabilitation du musée de Carthage, deux vastes interventions de restauration pour réhabiliter le site des villas romaines et effectuer des travaux de conservation dans le district de « Magon », et la mise en valeur du district de Didon. Des partenariats internationaux ont été établis pour réaliser des fouilles, des publications et des expositions ;
- les travaux visant à améliorer les itinéraires touristiques et la signalétique du bien sont en cours.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de se féliciter du programme de démolition des structures illégales en cours. D'autres décrets de démolition restent à exécuter, en particulier pour achever la démolition de l'Académie de police, considérée comme essentielle par la mission consultative de 2019. Il serait nécessaire d'exécuter les décrets existants dès que possible afin de maintenir la dynamique du programme.

La politique d'acquisition des terres qui vise à contrôler les pressions du développement est en cours. Plusieurs autres parcelles ont été acquises depuis le dernier rapport de l'État partie. Cette approche est positive, mais il est rappelé que cette politique doit être intégrée dans des plans et outils urbanistiques plus larges, en particulier ceux liés au développement socio-économique.

Il est noté que la délimitation du périmètre du parc culturel de Carthage a été approuvée au niveau national et intégrée au PPMV de Carthage en cours de révision. Il est recommandé au Comité de rappeler l'importance d'établir des critères pour la définition d'une zone tampon, ainsi que les règlements et mesures qui la régissent, comme demandé en 2018, et de demander également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations.

Parmi les demandes du Comité qui n'ont pas encore été traitées figurent la préparation et l'adoption d'un plan de gestion, le développement d'approches stratégiques pour atténuer les pressions dues au développement et l'élaboration de stratégies de communication avec les acteurs locaux. Toutes ces demandes relèvent de la nécessité pour le bien de développer une relation de symbiose accrue avec son environnement, pour lui permettre de contribuer au développement socio-économique de la zone élargie.

L'État partie fait part de l'élaboration de deux stratégies : l'une pour la recherche et l'autre pour la conservation et la mise en valeur. En l'absence de détails, la portée de ces initiatives n'est pas claire.

La réhabilitation du musée national de Carthage dans les anciens bâtiments monastiques de la colline de Byrsa située dans le périmètre du bien est un projet d'envergure qui n'est que brièvement mentionné. Ce projet, lancé en 2018, couvrira la réhabilitation et le développement des bâtiments du musée. Il est soutenu financièrement par l'Union européenne et techniquement par l'Agence française de développement par le biais d'Expertise France. Le projet comprend un grand concours d'architecture conforme au programme de l'Union internationale des architectes (UIA), lancé en octobre 2022. Les détails de ce concours ont été fournis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, et un dialogue permanent s'est instauré avec l'État partie pendant l'année écoulée sur les modalités du concours, afin que celui-ci soit conciliable avec la nécessité d'évaluer l'impact potentiel des projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que toute décision ne soit prise par le jury du concours. Une étude technique du projet lauréat annoncé en mars 2023 est en cours.

Projet de décision : 45 COM 7B.149

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.18**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),

3. Se félicite de la poursuite de la démolition des structures illégales et de l'acquisition de nouveaux terrains pour aider à contrôler les pressions dues au développement ;
4. Encourage l'État partie à mettre en œuvre dès que possible tous les décrets de démolition restants pour maintenir la dynamique de ce programme, en achevant en particulier la démolition de l'Académie de police, considérée comme essentielle par la mission de 2019 ;
5. Note que la délimitation du périmètre du parc archéologique de Carthage a été approuvée au niveau national et intégrée dans le Plan de protection et de mise en valeur de Carthage (PPMV) qui est en cours d'actualisation ;
6. Rappelle l'importance d'établir des critères pour la définition d'une zone tampon ainsi que la réglementation et les mesures qui la régissent et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
7. Note également que le travail d'élaboration de stratégies de recherche, de conservation et de mise en valeur a commencé ;
8. Prie instamment l'État partie d'élaborer dans les meilleurs délais un plan de gestion du bien ;
9. Prie également instamment l'État partie, malgré le grand nombre d'activités mises en œuvre sur le bien en matière de restauration, de fouilles et de développement du musée, de répondre aux demandes du Comité sur la modification du plan urbanistique pour contrôler les développements inappropriés et la création d'une relation de symbiose accrue entre le site et son environnement afin de soutenir le développement socio-économique de l'ensemble de la zone élargie, et sur l'élaboration de stratégies de communication, ainsi qu'à toutes les demandes de la mission de 2019 encore en suspens ;
10. Note en outre qu'un concours a été lancé pour la réhabilitation du musée national de la colline de Byrsa dans le périmètre du bien et que des mesures ont été prises pour s'assurer que toute proposition d'amélioration et/ou d'extension de ce musée n'aura pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, se félicite du dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les modalités du concours, et demande également à l'État partie de s'assurer que les recommandations de l'étude technique seront prises en compte lors de la mise en œuvre du projet lauréat ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

150. Médina de Sousse (Tunisie) (C 498bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

ASIE ET PACIFIQUE

151. Zone des temples de Sambor Prei Kuk, site archéologique de l'ancienne Ishanapura (Cambodge) (C 1532)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1532/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2014)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1532/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/Plan de gestion (nécessité de clarifier les attributs de la valeur universelle exceptionnelle par rapport aux délimitations de la zone des temples et de la zone tampon ; nécessité d'étoffer le plan de conservation, d'affiner le plan de gestion et de compléter le programme de suivi)
- Impact des activités touristiques/des visiteurs/des loisirs (nécessité de répondre à un certain nombre de problématiques liées au tourisme (réviser le plan de gestion touristique, préparer un code de conduite des visiteurs, préparer un plan d'interprétation et de présentation pour le musée de Kamphoon Thom, améliorer la signalétique, améliorer l'affichage d'informations et l'interprétation dans le centre des visiteurs de Sambor Prei Kuk)
- Activités illégales (nécessité de poursuivre avec vigilance le contrôle anti-pillage)
- Autres facteurs (risque d'effondrement de certains temples ; nécessité d'éviter les herbicides et les remplacer par des méthodes respectueuses de la maçonnerie et de l'environnement)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1532/>

Problèmes de conservation actuels

Le 8 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/1532/documents/>. Le rapport présente comme suit les progrès réalisés quant à plusieurs questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- au cours des deux dernières années, les activités se sont concentrées sur l'entretien du site, la conservation, la restauration, les recherches archéologiques, l'amélioration des expositions, le renforcement des capacités et la finalisation du manuel de conservation ;
- les travaux d'entretien du site sont détaillés dans le rapport et comprennent la gestion continue de la végétation, l'enlèvement des arbres et la mise à jour des panneaux d'interprétation ;
- parmi les travaux de conservation et de restauration, on peut citer :
 - o des travaux d'urgence sur plusieurs tours octogonales,
 - o l'enlèvement de la terre accumulée dans l'ensemble de Prasat Yeay Poan,

- o la restauration d'une tour et d'un mandapa dans l'ensemble de Prasat Yeay Poan qui s'étaient effondrés pendant la saison des pluies de 2006,
- o la restauration des tours dans l'ensemble de Prasat Tao, de Prasat Sambor, de Robang Romeas et de Srei Krup Leak,
- o la conservation des tours présentant des risques élevés à Prasat Sambor,
- o la restauration de l'ensemble de Prasat Ashram Maha Russei, y compris la consolidation d'un mandapa en grès endommagé ;
- les projets de restauration sont accompagnés, si nécessaire, de fouilles archéologiques ;
- cinq études archéologiques ont été menées à bien dans la zone de la cité entourée de douves (zone tampon), ce qui a permis d'ajouter de nouveaux sites à l'inventaire ;
- les recherches en cours ont permis de mieux comprendre l'infrastructure de gestion de l'eau de la cité entourée de douves et des principaux ensembles de temples ;
- des programmes de formation ont été mis en place pour les communautés locales et les étudiants de l'enseignement supérieur ;
- diverses visites d'experts et de délégations officielles sont également mentionnées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a réalisé des progrès supplémentaires tout à fait louables pour mener à bien les travaux de conservation urgents de ce bien en hiérarchisant les structures et les zones considérées comme confrontées aux risques les plus importants. La carte des risques de 2017 a été utilisée pour organiser le programme des travaux de conservation et de restauration. L'État partie a fourni des descriptions et des photographies des travaux et doit être félicité pour son utilisation de l'évaluation des risques dans la hiérarchisation des travaux de conservation requis et pour la documentation des résultats. Les travaux entrepris depuis décembre 2020 se sont étendus à Robang Fomeas et Srei Krup Leak, ce qui a permis de prolonger l'itinéraire pour les visiteurs dans ces zones depuis 2022. Le désherbage, l'élagage ou l'élimination des arbres et des racines d'arbres qui présentent un risque élevé pour les temples et les autres structures restent des activités clés pour sauvegarder les attributs du bien, et un calendrier a été établi. La finalisation du manuel de conservation doit également être saluée.

Il convient également d'apprécier le fait qu'après une interruption due à la pandémie de COVID-19, l'État partie a réactivé ses programmes de formation et d'éducation qui visaient notamment à sensibiliser la communauté locale, à dispenser une formation aux étudiants en archéologie et en conservation, à soutenir les chercheurs scientifiques, à organiser des échanges de personnel et à proposer une formation professionnelle sur le terrain aux membres de la communauté locale.

En ce qui concerne l'évaluation de la capacité d'accueil demandée par le Comité du patrimoine mondial, le rapport de l'État partie note que les niveaux actuels de fréquentation post-COVID ne posent pas de risque pour la capacité d'accueil du bien (i.e. la zone des temples). Cette capacité a été évaluée à vingt visiteurs maximum pour chaque temple, et une limite supérieure de 8 000 visiteurs par jour a été fixée pour le bien. Toutefois, étant donné que les visiteurs ne sont pas répartis uniformément sur l'ensemble du site ou de la journée, il convient d'encourager l'affinement continu de l'évaluation de la capacité d'accueil, en particulier à la lumière des changements apportés aux itinéraires des visiteurs, à mesure que l'état de conservation du bien s'améliore. En conséquence, le plan de gestion touristique devrait également être revu si nécessaire.

L'État partie signale que le pillage est empêché sur le territoire du bien depuis plus de vingt ans et que la police de protection du patrimoine et les unités de la police touristique déploient des efforts constants à cet effet. De plus, la formation à la sensibilisation de la communauté locale contribue également à la prévention du pillage, et des efforts sont également déployés en permanence pour sauvegarder et exposer tout artefact découvert afin d'améliorer la compréhension du site.

Dans l'ensemble, l'État partie a réalisé des progrès louables pour répondre aux recommandations du Comité sur les éléments du système de gestion. Les études archéologiques et les recherches sur les artefacts du secteur de la cité entourée de douves dans la zone tampon sont notées, et ces études contribuent au travail nécessaire pour approfondir l'interprétation du site et envisager la possibilité à long terme d'étendre les limites du bien, ce que le Comité du patrimoine mondial a recommandé au moment de l'inscription. Il est compréhensible que ces possibilités à long terme attendent l'achèvement des tâches plus urgentes décrites dans le rapport de l'État partie. Par conséquent, il est recommandé

que le Comité soutienne les priorités établies par l'État partie pour documenter complètement le bien, consolider toutes les composantes du système de gestion, mettre en œuvre le plan de tourisme durable et mener à bien les actions de conservation les plus urgentes et en cours pour le bien et sa zone tampon.

Projet de décision : 45 COM 7B.151

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **41 COM 8B.15**, **43 COM 7B.56** et **44 COM 7B.140**, adoptées respectivement à ses 41^e (Cracovie, 2017) et 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Note avec satisfaction le rapport de l'État partie concernant la conservation, la recherche et la restauration des attributs dans la zone des temples, sur la base de la cartographie des risques pour le bien, et l'achèvement du manuel de conservation de Sambor Prei Kuk ;
4. Accueille avec satisfaction la reprise des programmes de formation et d'éducation de l'État partie, qui comprennent des programmes de sensibilisation pour la communauté locale, une formation pour les étudiants en archéologie et en conservation, un soutien aux chercheurs scientifiques, des échanges de personnel et une formation professionnelle sur le terrain pour la communauté locale ;
5. Note le travail scientifique continu et de grande qualité effectué pour documenter les attributs du bien et de sa zone tampon, contribuant à la possibilité à plus long terme d'approfondir l'interprétation du site et d'étendre les limites du bien ;
6. Félicite l'État partie pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité concernant l'achèvement et la mise en œuvre du système de gestion, et demande à l'État partie de poursuivre ses progrès en :
 - a) Continuant d'évaluer la capacité d'accueil de chacune des zones des temples, sur la base de la collecte de données sur les visiteurs et de l'observation des changements dans les itinéraires des visiteurs et de la fluctuation du comportement des visiteurs tout au long de la journée à l'intérieur du bien, en vue d'une éventuelle révision du plan de gestion touristique,
 - b) Continuant d'assurer l'efficacité du système de suivi grâce à des rapports réguliers sur les travaux de conservation et de restauration, les données relatives aux risques, les schémas d'établissement des populations, les anciennes structures hydrauliques, la satisfaction des visiteurs, l'implication de la communauté et des indicateurs environnementaux plus larges,
 - c) Envisageant la possible extension à long terme des limites du bien, une fois que la zone inscrite et la zone tampon auront fait l'objet d'une documentation et d'une évaluation approfondies,
 - d) Continuant d'enrichir l'interprétation du bien par des expositions dans le musée et des activités éducatives,
 - e) Continuant de développer et de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour une diversité de publics ;

7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

152. Angkor (Cambodge) (C 668)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

153. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine) (C 705)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

154. Centre historique de Macao (Chine) (C 1110)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1110/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1110/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitation (notamment immeubles de grande hauteur sur Calçada de Gaio et Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues qui font partie des corridors visuels vers le phare de Guia ; impact visuel potentiel des nouveaux développements notamment dans les nouvelles zones urbaines)
- Infrastructures de transport souterraines (lignes de transport souterrain/sous-marin dans les nouvelles zones urbaines)
- Aménagement des terres (terres gagnées sur l'eau)
- Système de gestion / plan de gestion (inadéquation du système de gestion actuel ; absence de plan de gestion)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1110/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1110/documents/>. Les progrès réalisés vis-à-vis d'un certain nombre de

points de conservation soulevés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport comme suit :

- Le Schéma directeur de la région administrative spéciale de Macao (2020-2040) a été promulgué en février 2022 après consultations, révisé et intégré dans le régime juridique ;
- Le projet de règlement administratif, basé sur le plan de gestion du bien, a été reçu par le Centre du patrimoine mondial en novembre 2021, examiné par l'ICOMOS, et est en cours d'amendement. Ce règlement propose des mesures de contrôle plus strictes pour les projets de construction dans les zones tampons du bien, par le biais de corridors visuels et restrictions de hauteur de construction relatives ;
- Suite au lancement du nouveau *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*, les nouveaux projets susceptibles d'avoir un impact sur le bien feront l'objet d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) qui se concentreront davantage sur la prévention des impacts sur « l'environnement » général plutôt que de se concentrer seulement sur les limites du bien et zones tampons. La réalisation d'EIP est prévue par la *Réglementation du régime juridique pour la construction urbaine*, promulguée en août 2022 ;
- Le projet du bâtiment inachevé du 18-20 Calçada de Gaio a été révisé, suite à l'examen technique de l'ICOMOS et à la décision consécutive du Comité du patrimoine mondial, avec modifications apportées aux matériaux, à la couleur et à la transparence de la façade ;
- Les nouveaux projets de construction sur l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues ont été suspendus et une étude d'urbanisme (« Évaluation d'impact sur le patrimoine et aménagement urbain des environs de l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigue ») a débuté. Cette étude tiendra compte des concepts d'aménagement urbain compatibles, de l'EIP, des orientations et projets spécifiques en matière d'aménagement urbain, et guidera la protection des corridors visuels vers le phare de Guia, conformément à la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (2011) ;
- L'étude de planification pour les secteurs A et B des nouvelles zones urbaines a été achevée, reconnaissant que ces secteurs sont une extension des cônes visuels « colline-mer-ville » en rapport avec le bien ;
- Les principaux projets de transport touchant les nouvelles zones urbaines ont fait l'objet d'une consultation publique. Le projet de ligne Est de métro léger reliant le secteur A et le secteur E des nouvelles zones urbaines est en phase de conception détaillée. La construction d'un pont reliant le secteur A des nouvelles zones urbaines et la péninsule de Macao a commencé ;
- En vue d'intégrer un système d'alerte précoce dans la gestion du bien, l'Académie chinoise du patrimoine culturel a élaboré un « Plan de mise en place du système d'alerte précoce pour le suivi du patrimoine mondial du Centre historique de Macao », ainsi que des indicateurs de suivi spécifiques, et la construction du « Centre de suivi du patrimoine mondial de Macao » a commencé.

Le 10 mai 2023, le Centre du patrimoine mondial a envoyé une lettre à l'État partie pour demander des informations sur la reprise de la construction du bâtiment inachevé du 18-20 Calçada de Gaio, suite à la réception d'informations émanant de tiers. Aucune réponse n'a été reçue au moment de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao a activement mis en œuvre la Décision **44 COM 7B.141** et les recommandations des examens techniques de l'ICOMOS. La promulgation du Schéma directeur de la région administrative spéciale de Macao (2020-2040) est une étape importante, tout comme le sera le futur « Règlement administratif pour la protection et le plan de gestion du Centre historique de Macao » qui, conformément à l'avis technique de l'ICOMOS, devrait être révisé pour inclure des sections sur la menace des typhons, les EIP, l'interprétation, le tourisme et la gestion/suivi des visiteurs et le développement durable, et devrait de nouveau être soumis au Centre du patrimoine mondial, une fois amendé. L'État partie devrait être encouragé à accélérer ses efforts pour mener ce travail à sa conclusion juridique finale, en promulguant le règlement administratif révisé en même temps que le plan de gestion final du bien.

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation des impacts potentiels des projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien par le biais d'EIP à entreprendre conformément à la nouvelle

législation promulguée en août 2022 et au nouveau *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*, et l'inclusion des impacts potentiels sur « l'environnement » global du bien ainsi que ses limites et zones tampons, contribuera à garantir que les nouveaux projets n'affectent pas négativement les attributs qui soutiennent et véhiculent la VUE du bien.

L'État partie a mis en œuvre un précédent avis sur le bâtiment inachevé du 18-20 Calçada de Gaio, reconnaissant que finir le projet à la hauteur construite existante et modifier les murs extérieurs restants pour rendre le bâtiment moins visible n'affecterait pas fondamentalement la VUE du bien. La suspension des nouveaux projets de construction sur l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues, comme demandée dans la Décision **44 COM 7B.141**, permettra d'éviter d'éventuelles menaces supplémentaires sur l'environnement du bien. L'étude à venir « Évaluation d'impact sur le patrimoine et aménagement urbain des environs de l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues », qui doit tenir compte des principes applicables de la Recommandation de l'UNESCO sur le paysage urbain historique (2011), est favorablement accueillie, et un projet de cette étude devrait être soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant qu'elle ne soit finalisée et mise en œuvre.

Compte tenu de l'importance des nouvelles zones urbaines en tant qu'extension des cônes visuels « colline-mer-ville » en rapport avec le bien, il conviendrait que les principaux documents soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations, notamment l'étude de planification des secteurs A et B des nouvelles zones urbaines et concept proposé du projet de ligne Est du métro léger reliant les secteurs A et E des nouvelles zones urbaines. Le Comité pourrait également souhaiter demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations actualisées sur le « Plan de mise en place du système d'alerte précoce pour le suivi du patrimoine mondial du Centre historique de Macao » et le « Centre de suivi du patrimoine mondial de Macao », pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision : 45 COM 7B.154

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.141**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement la promulgation du Schéma directeur de la région administrative spéciale de Macao (2020-2040), qui constitue une étape importante pour la conservation et la gestion du bien ;
4. Prend note des progrès accomplis avec le « Règlement administratif pour la protection et le plan de gestion du Centre historique de Macao » et, gardant à l'esprit qu'il sera révisé conformément à l'avis technique de l'ICOMOS, demande à l'État partie de soumettre de nouveau le règlement administratif amendé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption et sa mise en œuvre, et encourage l'État partie à accélérer ses efforts pour mener ce travail à sa conclusion juridique finale, en promulguant le règlement administratif révisé en même temps que le plan de gestion final du bien ;
5. Accueille favorablement la législation exigeant des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et l'intégration du processus d'évaluation des impacts potentiels des projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) d'un bien par le biais d'EIP à entreprendre conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
6. Se félicite de l'approche adoptée pour gérer les bâtiments inachevés du 18-20 Calçada de Gaio, de la suspension des nouveaux projets de construction sur l'Avenida do

Dr. Rodrigo Rodrigues et du lancement de la nouvelle étude intitulée « Évaluation d'impact sur le patrimoine et aménagement urbain des environs de l'Avenida do Dr. Rodrigo Rodrigues », et demande qu'un projet de cette étude soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant sa finalisation et sa mise en œuvre ;

7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les principaux documents de gestion et de planification des nouvelles zones urbaines, ainsi que les documents relatifs au suivi du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, notamment :*
 - a) *l'étude de planification des secteurs A et B des nouvelles zones urbaines,*
 - b) *le concept proposé du projet de ligne Est de métro léger reliant les secteurs A et E des nouvelles zones urbaines,*
 - c) *des informations actualisées sur le « Plan de mise en place du système d'alerte précoce pour le suivi du patrimoine mondial du Centre historique de Macao », et*
 - d) *des informations sur le « Centre de suivi du patrimoine mondial de Macao » ;*
8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

155. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa (Chine) (C 707ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (i)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/707/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/707/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2001, mission de suivi ICOMOS; avril 2003, mission d'expertise UNESCO/ICOMOS ; mai 2005, mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; Avril 2015 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; avril 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vastes infrastructures et / ou installations touristiques / de loisirs (Expansion d'installations liées au tourisme à l'intérieur et à l'extérieur des limites du bien)
- Infrastructures de transport de surface (Impact négatif des projets de réhabilitation sur la protection du tissu urbain traditionnel du centre historique)
- Destruction délibérée du patrimoine
- Habitat (Développement urbain non contrôlé à l'intérieur et à l'extérieur des limites du bien)

- Incendies (Dégâts causés par un incendie au monastère du temple Jokhang en février 2018)
- Installations localisées (Incidences potentielles de la tour de télévision proposée)
- Utilisations et associations rituelles / spirituelles / religieuses (Expérience de visite pour les pèlerins et les touristes)
- Activités de gestion (structures de protection à proximité du monastère du temple de Jokhang)
- Systèmes de gestion / plan de gestion (modification de la zone tampon pour le Norbulingka et réglementation de la zone tampon ; plans de conservation requis pour trois éléments du bien)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/707/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 30 novembre 2022. Un résumé de ce rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/707/documents/>. Les avancées sur un certain nombre de sujets de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées dans ce rapport comme suit :

- Les plans de conservation du palais du Potala, du monastère du temple de Jokhang et Norbulingka pour les périodes 2017 et 2035 ont été finalisés et approuvés par l'Administration nationale du patrimoine culturel. Le gouvernement populaire de la région autonome du Tibet est en train de réunir les experts officiels compétents pour examiner les plans de conservation, lesquels seront ensuite publiés et mis en œuvre, même si la conservation et la gestion courantes sont déjà conformes à ces plans. Une synthèse de ces plans figure en annexe du rapport de l'État partie ;
- Les points de repère des limites de la zone tampon de Norbulingka ont été précisés au cours de la préparation du plan de conservation. Une réglementation précise en matière de protection et de gestion limite les activités de construction à l'intérieur et à l'extérieur de la zone tampon. La limite de la zone tampon de Norbulingka ne sera pas modifiée ;
- Les structures de protection des trois stèles historiques situées près du monastère du temple de Jokhang ont fait l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). Une synthèse de cette EIP est annexée au rapport de l'État partie. L'EIP justifie l'installation des structures de protection en notant que, bien que d'autres solutions aient été envisagées, leur style architectural tibétain traditionnel reste en harmonie avec les caractéristiques du paysage du monastère du temple de Jokhang et permet une réversibilité structurelle totale ;
- Un système de réservation en ligne a été mis en place pour gérer la capacité d'accueil des visiteurs. Un portail automatique et un système de reconnaissance faciale ont été installés pour permettre un accès séparé des pèlerins et des touristes. Des horaires d'ouverture échelonnés ont été mis en place, les pèlerins ayant chaque jour accès au site avant 11 h 30 et les touristes après 12 h, et ce, afin de limiter la perturbation des activités religieuses par la fréquentation touristique ;
- Le déplacement de plusieurs infrastructures utilitaires a été proposé, notamment concernant la tour de télévision de la colline de Chakpori. L'emplacement proposé de la nouvelle tour se situe au-delà de la zone tampon du bien et n'aura pas d'impact négatif sur celui-ci ni sur ses caractéristiques paysagères ou sur les corridors visuels importants. Un rapport explicatif sera soumis au Centre du patrimoine mondial une fois que la conception de la nouvelle tour sera achevée ;
- Les autres travaux effectués au sein du bien comprennent l'inventaire, la protection des attributs qui soutiennent les valeurs patrimoniales, la documentation numérique et le recueil d'informations archivistiques, ainsi que l'amélioration du système de suivi et d'alerte précoce, la priorité étant donnée au palais du Potala.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des inquiétudes subsistent quant à la conception des pavillons de protection qui abritent les stèles à proximité immédiate du monastère du temple de Jokhang. Suite aux regrets exprimés précédemment quant au fait que des plans et une EIP n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial avant la construction de ces pavillons, contrairement aux termes du paragraphe 172 des *Orientations*, l'État partie a soumis un résumé de l'EIP qui ne semble toutefois pas conforme au *Guide de l'ICOMOS sur les EIP appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial*, contrairement à ce qui était demandé

dans la décision **44 COM 7B.20**. Selon l'examen technique du projet mené par l'ICOMOS en novembre 2021, si les stèles devaient rester à leur emplacement actuel, il était conseillé de remplacer les pavillons de style chinois par des abris transparents, simple et de petite taille, afin que ces structures de protection ne se remarquent pas et n'aient pas d'incidence négative sur la contribution du temple à la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Ce conseil ne semble pas avoir été suivi. Le comité devrait demander la transmission de l'EIP complète pour examen par les Organisations consultatives.

La finalisation des plans de conservation des trois éléments constitutifs du bien est accueillie favorablement, mais il est regrettable que ces plans aient été approuvés par l'Administration nationale du patrimoine culturel avant d'être soumis pour examen technique, contrairement à ce qui était demandé dans la décision **44 COM 7B.20**. Les trois synthèses fournies avec le rapport de l'État partie sont informatives, mais l'ensemble des documents du plan de conservation devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Dans le cadre de cet examen, il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'évaluation de la zone tampon de Norbulingka et à la justification de la décision de ne pas l'ajuster pour qu'elle corresponde davantage à certains points de repère identifiables, comme demandé précédemment par le Comité. Il convient également d'examiner la réglementation relative aux zones tampons, qui ne semble pas avoir été éclaircie. Il convient également de noter que des cartes actualisées montrant clairement les limites du bien tel qu'il est inscrit, comme l'a demandé le Centre du patrimoine mondial dans ses lettres d'octobre 2020 et de novembre 2021 et par la décision **44 COM 7B.20**, n'ont pas été soumises. Le Comité devrait réitérer sa demande à l'État partie de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial des cartes actualisées du bien, notamment une carte détaillée de chaque élément constitutif et de sa zone tampon.

Il convient de féliciter l'État partie pour ses efforts de gestion des visites du bien tout en notant que des dispositions semblent avoir été prises pour faciliter le recueillement des pèlerins, conformément aux précédentes demandes du Comité. L'efficacité de ces nouvelles dispositions doit faire l'objet d'un suivi et d'un bilan. La confirmation du projet de démolition de la tour de télévision de la colline Chakpori est confirmée. Il conviendrait d'entreprendre une EIP complète pour la tour de remplacement envisagée, même si elle se trouvera en dehors de la zone tampon du bien, afin de s'assurer de toute absence d'impact négatif sur la VUE du bien. Cette EIP devrait suivre la méthodologie du nouveau *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*.

Le Comité a déjà reçu des rapports positifs sur la stabilisation d'urgence, l'évaluation des dommages et les réparations suite à l'incendie qui s'est produit au monastère du temple de Jokhang en 2018. Il serait opportun que le Comité demande des informations actualisées sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et sur le programme actuel d'amélioration du système de suivi et d'alerte précoce au sein du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.155

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.20**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note l'avis donné par l'État partie concernant les trois pavillons érigés près du monastère du temple de Jokhang afin de protéger trois stèles historiques, et demande à l'État partie de soumettre l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) complète qui a été préparée au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux dispositions des Orientations,*
4. *Accueille favorablement la finalisation des trois plans de conservation pour les trois éléments constitutifs du bien, et note également qu'une synthèse de ces plans de conservation a été fournie, mais réitère sa demande à l'État partie de soumettre ces trois plans de conservation complets au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

5. *Note avec inquiétude que la zone tampon de Norbulingka ne sera pas ajustée pour mieux correspondre aux points de repère identifiables, et que la réglementation qui s'appliquera aux zones tampons n'a pas été clarifiée alors que cela avait été demandé dans les décisions précédentes du Comité, demande également au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'examiner l'évaluation de la zone tampon dans le cadre de l'examen technique du plan de conservation de Norbulingka ;*
6. *Réitère également sa demande à l'État partie de soumettre des cartes actualisées du bien tel qu'il est inscrit, notamment une carte détaillée de chaque élément constitutif et de sa zone tampon, au Centre du patrimoine mondial avant le **1^{er} décembre 2023**, pour examen par le Comité lors de sa 46^e session si les conditions techniques requises sont remplies ;*
7. *Salue les efforts de l'État partie pour gérer les visites du bien et s'assurer que la place du temple de Jokhang est gérée de manière à faciliter les visites des pèlerins dans le recueillement, et demande en outre à l'État partie de suivre et de faire un bilan quant à l'efficacité des nouvelles mesures de gestion des visites ;*
8. *Note également l'avis de l'État partie concernant le projet de démolition de la tour de télévision sur la colline Chakpori, mais réitère sa demande à l'État partie de préparer une EIP pour la nouvelle tour, conformément à la méthodologie du nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, afin de s'assurer que la nouvelle tour n'a aucun impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien même si elle se trouve à l'extérieur de la zone tampon du bien ;*
9. *Demande par ailleurs à l'État partie de fournir un rapport d'étape actualisé sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et sur le programme d'amélioration du système de suivi et d'alerte précoce au sein du bien ;*
10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

156. Routes de la soie : le réseau de routes du corridor de Chang'an-Tian-shan (Chine, Kazakhstan, Kirghizistan) (C 1442)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

157. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

158. Forts de colline du Rajasthan (Inde) (C 247rev)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

159. Ville historique d'Ahmedabad (Inde) (C 1551)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

160. Temple de Kakatiya Rudreshwara (Ramappa), Telangana (Inde) (C 1570)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1570/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1570/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :

- Insuffisance des limites du bien et de la zone tampon ;
- Approche de conservation limitée en ce qui concerne certaines caractéristiques architecturales et techniques ;
- Absence de gestion efficace et de protection adéquate - nécessite la finalisation du plan de conservation et de gestion intégrées et la constitution et le fonctionnement de l'« Autorité pour le développement de la zone spéciale de Palampet ;
- Absence de calendrier et de méthodologie détaillée pour le remontage et la conservation du temple de Kameshwara.

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1570/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/1570/documents/>, qui répond comme suit aux recommandations formulées lors de l'inscription du bien en 2021 (Décision **44 COM 8B.12**) :

- l'État partie, en se fondant sur une étude des structures bâties et des caractéristiques naturelles de la zone tampon et de l'environnement plus élargi du bien (étude en annexe du rapport), considère qu'aucune modification des limites du bien n'est nécessaire ;
- la première partie de l'étude comparative d'autres temples de Kakatiya est achevée ;

- un rapport détaillé sur le projet de plan directeur pour le développement touristique du bien et de la région environnante a été préparé ;
- l'Autorité pour le développement de la zone spéciale de Palampet a été constituée et chargée de planifier et de réglementer la zone autour du bien ;
- un calendrier et une approche globale ont été préparés pour le remontage et la conservation du temple de Kameshwara selon le principe de l'anastylose;
- deux initiatives pour le renforcement des capacités des communautés locales ont été mises en œuvre ;
- l'État partie a organisé des réunions en vue d'étendre l'approche de la conservation à tous les équipements des petits temples.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts accomplis par l'État partie en réponse aux recommandations du Comité sont reconnus. Cependant, certaines recommandations essentielles restent insuffisamment prises en compte. L'État partie considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier les limites du bien et la zone tampon. Cette position est justifiée par le fait que les temples de Gollalagudi et de Shivalayam se trouvent déjà dans la zone interdite de 100 mètres, qui fait partie de la zone tampon. Ces deux temples comptent parmi les structures bâties et les caractéristiques naturelles identifiées dans l'étude soumise par l'État partie dans les annexes du rapport.

La recommandation du Comité de modifier les limites du bien avait trait à l'intégrité du bien, qui ne peut être considérée comme complète sans d'autres éléments du contexte élargi du temple. Il est donc recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie de soumettre une modification des limites du bien.

L'État partie a soumis la première partie de l'étude comparative du temple de Rudreshwara (Ramappa) et d'autres temples de Kakatiya, dans des contextes national et régional. Il est noté que la seconde partie, comprenant d'autres lieux au niveau international, sera réalisée en 2023-24.

Dans son rapport, l'État partie déclare que le Plan de conservation et de gestion intégrées est finalisé. Cependant, le document soumis s'intitule Plan directeur pour le développement du tourisme de la région du temple de Rudreshwara (Ramappa). Même si l'on note que ce plan comprend des dispositions sur la prévention des risques et la gestion des visiteurs, comme recommandé par le Comité, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre le Plan de conservation et de gestion intégrées finalisé.

La création de l'Autorité pour le développement de la zone spéciale de Palampet est notée, et il est recommandé que le rôle et les responsabilités de cet organisme soient précisés eu égard aux dispositions générales pour la gouvernance du bien et au rôle des autres institutions responsables de la gestion du bien et de sa zone tampon, en particulier dans la perspective de la modification des limites demandée. L'Autorité pour le développement de la zone spéciale de Palampet a été chargée de réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP). Compte tenu de certaines informations graphiques soumises dans le cadre du Plan directeur pour le développement du tourisme, il est recommandé que des études d'impact soient effectuées comme condition préalable aux projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue à l'intérieur ou autour du bien, y compris dans un cadre plus large, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, et qu'elles soient menées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Le Comité pourrait également rappeler à l'État partie son obligation de soumettre des notifications préalables de projets majeurs susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

En ce qui concerne le remontage et la conservation du temple de Kameshwara, l'État partie a soumis un calendrier et une approche globale, conformément aux recommandations du Comité. Les travaux devraient être achevés d'ici juin 2025. Les efforts de l'État partie pour renforcer les capacités des membres des communautés locales sont appréciés. Toutefois, il est recommandé que l'État partie envisage plus avant d'impliquer les communautés locales, en particulier les communautés religieuses, dans les dispositions pour la gouvernance et la gestion du bien et de sa zone tampon.

Projet de décision : 45 COM 7B.160

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **44 COM 8B.12**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend note avec satisfaction des progrès réalisés par l'État partie pour achever l'étude comparative du temple de Rudreshwara (Ramappa) et d'autres temples de Kakatiya, et pour mettre à jour le Plan de développement pour le tourisme ;
4. Prend note du calendrier des travaux soumis pour le remontage et la conservation du temple de Kameshwara, et prie instamment l'État partie d'achever les travaux dans les délais prévus ;
5. Prend note de la constitution de l'Autorité pour le développement de la zone spéciale de Palampet et demande à l'État partie de préciser le rôle et les responsabilités de cet organisme eu égard aux dispositions générales pour la gouvernance du bien et au rôle des autres institutions responsables de la gestion du bien et de sa zone tampon ;
6. Demande à l'État partie d'étudier plus avant la participation des communautés locales, en particulier des communautés religieuses, aux dispositions pour la gouvernance et la gestion du bien et de sa zone tampon ;
7. Demande à l'État partie de soumettre le Plan de gestion intégré pour la conservation finalisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
8. Prie instamment l'État partie de réaliser des études d'impact sur le patrimoine pour tous les projets d'aménagement susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, ainsi que des informations détaillées sur tous les travaux en cours ou à venir, avant de prendre une décision qui serait difficilement réversible, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations et conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre une modification des limites étendues du bien et de la zone tampon, en vue d'inclure des éléments pertinents du contexte élargi du temple de Rudreshwara (Ramappa) ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

161. Chemins de fer de montagne en Inde (Inde) (C 944ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999, 2005, 2008

Critères (ii), (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/944/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2001-2004)

Montant total approuvé : 58 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/944/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 533 332 dollars EU d'un projet des Chemins de fer indiens via un Fonds-en-dépôt autofinancé, mis à disposition au Bureau de l'UNESCO à New Delhi pour la mise en place d'un cadre global de conservation et de gestion (2021)

Missions de suivi antérieures

Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif : décembre 2019

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion/Plans de gestion (Absence d'un plan de gestion adapté ; Absence d'une unité pour la conservation du patrimoine ; Absence d'une zone tampon)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/944/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/944/documents/> et présente comme suit les progrès réalisés quant à plusieurs questions de conservation abordées par le Comité à ses précédentes sessions :

- le rapport traite de l'état de conservation des trois composantes du bien : le chemin de fer himalayen de Darjeeling (*Darjeeling Himalayan Railway* - DHR) ; le chemin de fer des montagnes Nilgiri (*Nilgiri Mountain Railway* - NMR) ; et le chemin de fer de Kalka à Shimla (*Kalka Shimla Railway* - KSR) ;
- les trois chemins de fer :
 - disposent d'ingénieurs, d'unités de gestion pluridisciplinaires et de comités du patrimoine au niveau des zones ;
 - ont mis en place des mécanismes de consultation avec les parties prenantes des communautés dans le cadre des processus de prise de décision et de mise en œuvre. Les problèmes d'empiètement et de déchets sur le territoire du bien et des zones tampons ont été gérés ou sont en train de l'être ;
 - ont réalisé des investissements substantiels pour entretenir les locomotives et le matériel roulant authentiques et nouveaux, et sur le NMR, les locomotives nouvelles et existantes sont en train d'être converties pour passer d'un fonctionnement au charbon ou au mazout à un fonctionnement au diesel à partir de 2022 ;
 - disposent d'inventaires de référence des plans, documents et objets mobiliers pertinents. La documentation numérisée du KSR est disponible sur le site Web. Des musées du patrimoine sont en cours de création ou d'amélioration pour le NMR, et des musées existent déjà pour les deux autres chemins de fer ;
 - indiquent que les limites du bien ont été définies et que la documentation cartographique a été soumise au Centre du patrimoine mondial, tout comme la définition des zones tampons du DHR et du KSR, pour lesquelles la documentation cartographique est encore

en cours de préparation. La zone tampon du NMR est encore en cours de négociation et les limites définitives seront soumises avec le plan de gestion de la conservation ;

- un Plan global de gestion et de conservation (Comprehensive Conservation Management Plan - CCMP) pour le DHR a été soumis à la Commission des chemins de fer (*Railway Board*). Un CCMP distinct est en cours d'élaboration pour les deux autres composantes et sera soumis à la Commission des chemins de fer lorsqu'il sera achevé. Chacune des composantes des chemins de fer garantit que ses activités sont guidées par des orientations spécifiques en matière de conservation. À ce jour, aucun CCMP ni aucune orientations n'ont été soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- les travaux de restauration des gares de Ghum et Darjeeling le long du DHR ne sont pas considérés comme « une restauration majeure et une nouvelle construction » par l'État partie, mais plutôt comme des activités mineures sans impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Des travaux mineurs de sécurité des voies sont également entrepris.

Deux courriers ont été adressés à l'Inde, le 31 août 2021 et le 24 juin 2022, reprenant des informations émanant de tiers sur le processus de privatisation du DHR qui ne garantirait pas l'inclusion de dispositions spécifiques dans le(s) contrat(s) avec les entités privées pour sauvegarder les valeurs patrimoniales, notamment un engagement de la part des entreprises à adhérer à la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial. Aucune réponse n'a été reçue de l'État partie au moment de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'investissement de l'État partie dans l'entretien des locomotives à vapeur et du matériel roulant historique et, dans un cas, dans la construction de nouvelles locomotives, doit être salué. Les mesures prises par le NMR pour convertir les moteurs à mazout en moteurs diesel constituent potentiellement une étape majeure pour rendre la conservation à long terme des chemins de fer à vapeur durable sur le plan environnemental et doivent également être saluées.

Le rapport indique que tous les chemins de fer ont pris des mesures pour documenter les archives et les objets importants relatifs aux chemins de fer, ce qui est une bonne nouvelle. L'élaboration de présentations en ligne accessibles pour chaque chemin de fer est également saluée, et l'État partie devrait être encouragé à poursuivre ses actions pour conserver la composante documentaire des chemins de fer, ainsi que les objets s'y rapportant, et les rendre accessibles au public.

Les trois chemins de fer ont décrit leurs systèmes de gestion pour la conservation du patrimoine, mais il est difficile de déterminer dans quelle mesure l'expertise professionnelle en matière de patrimoine participe activement à ces systèmes. Il conviendrait de demander à nouveau à l'État partie de veiller à ce qu'une expertise appropriée en matière de patrimoine participe à l'élaboration des orientations de conservation et de gestion des biens patrimoniaux et soit directement impliquée dans la prise de décision concernant les questions et les éléments essentiels.

Les CCMP pour toutes les composantes sont à des stades divers d'élaboration et il faudrait demander à nouveau à l'État partie de finaliser ces plans de gestion et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Ils devraient inclure les orientations de conservation prétendument utilisées en ce moment.

Bien que le rapport de l'État partie ne mentionne pas la privatisation du DHR, le Centre du patrimoine mondial a sollicité des commentaires sur cette évolution signalée. En cas de privatisation, l'État partie devrait être instamment prié de préciser de quelle façon la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le respect des décisions du Comité seront garantis par un accord contractuel avec des entités privées, et quelles dispositions supplémentaires pourraient être nécessaires dans le CCMP pour soutenir ce changement.

La cartographie des limites du bien et des zones tampons n'a pas été achevée pour certaines composantes. Il conviendrait de demander à l'État partie d'achever la définition des limites et de soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité et, après examen positif, pour approbation par les organismes de gestion concernés.

L'État partie considère que le projet de restauration des gares ferroviaires de Ghum et de Darjeeling sur le DHR ne constitue pas « une restauration majeure et une nouvelle construction » et n'est donc pas soumis aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations. Cependant, le rapport sur l'état de conservation de 2021 a jugé regrettable que la modernisation de deux gares du KSR ait été effectuée

sans aucune contribution apparente d'experts du patrimoine ni prise en compte des obligations au titre du paragraphe 172. Par conséquent, le Comité pourrait souhaiter prier instamment l'État partie de s'appuyer sur les contributions de spécialistes du patrimoine pour assurer la protection de la VUE dans les gares de Ghum et de Darjeeling, y compris dans le cadre du paragraphe 172.

En résumé, un certain nombre de recommandations de la mission conjointe de suivi réactif de 2019 n'ont pas encore été suivies de manière cohérente. En l'absence de CCMP en vigueur pour les trois chemins de fer, et sans pouvoir examiner les orientations de gestion prétendument en place, il est difficile d'évaluer la qualité et la cohérence de la protection et de la gestion du patrimoine dans les trois composantes du bien. L'absence de participation manifeste d'experts du patrimoine aux processus décisionnels dans la plupart des cas est préoccupante, d'autant plus que les programmes de formation du personnel à la gestion du patrimoine et l'existence ou l'application d'orientations pour la conservation des gares ferroviaires ne sont pas homogènes dans l'ensemble du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.161

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **43 COM 7B.62** et **44 COM 7B.26**, adoptées à sa 43^e session (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour ses investissements dans l'entretien des locomotives à vapeur et du matériel roulant historique, la construction de nouvelles locomotives pour le chemin de fer des montagnes Nilgiri (Nilgiri Mountain Railway - NMR), et la conversion des locomotives à mazout en locomotives diesel, ce qui constitue une étape potentiellement majeure pour rendre la conservation à long terme des chemins de fer à vapeur durable d'un point de vue environnemental ;
4. Accueille avec satisfaction le travail de documentation entrepris sur les documents et objets importants liés aux chemins de fer, et l'élaboration de présentations en ligne accessibles pour chaque chemin de fer, et encourage vivement l'État partie à poursuivre ses actions pour conserver la composante documentaire des chemins de fer, ainsi que les objets s'y rapportant, et les rendre accessibles au public ;
5. Accueille favorablement la déclaration de l'État partie selon laquelle les structures de gestion des trois chemins de fer comprennent des unités consacrées au patrimoine, et demande à l'État partie de communiquer des informations sur la manière dont l'expertise interne en matière de conservation du patrimoine est représentée au sein de ces structures, tant au niveau des composantes du bien qu'au niveau de chaque zone des chemins de fer ;
6. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette le Plan global de gestion et de conservation (Comprehensive Conservation Management Plan - CCMP) du chemin de fer himalayen de Darjeeling (Darjeeling Himalayan Railway - DHR) à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant son adoption officielle ;
7. Demande à l'État partie d'achever l'élaboration du Plan global de gestion et de conservation (CCMP) pour le chemin de fer de Kalka à Shimla (Kalka Shimla Railway - KSR) ainsi que celui pour le NMR, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que les organes de gestion compétents n'approuvent officiellement l'un ou l'autre des plans ;

8. Demande à l'État partie d'informer le Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, des orientations spécifiques en matière de conservation utilisées pour guider la conservation des trois chemins de fer en l'absence de CCMP approuvés ;
9. Prie instamment l'État partie de déterminer quelles dispositions seront nécessaires dans le CCMP pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des composantes ferroviaires du bien si une exploitation privée est envisagée, et recommande que des clauses spécifiques soient incluses dans tout contrat afin d'assurer la conformité avec les politiques du CCMP ainsi que l'engagement de mettre en œuvre toutes les mesures incluses dans les décisions du Comité, de protéger les attributs patrimoniaux identifiés, de soumettre les actions proposées au Centre du patrimoine mondial en temps opportun, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et de se conformer aux recommandations formulées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
10. Demande à l'État partie d'achever la cartographie des limites du bien et de la zone tampon pour toutes les composantes du bien et, lorsqu'elles auront été approuvées par les organismes de gestion compétents, de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
11. Prend note que l'État partie ne considère pas le projet de conservation des gares ferroviaires du DHR à Ghum et Darjeeling comme relevant des dispositions du paragraphe 172 des Orientations, mais prie instamment l'État partie de s'assurer de la contribution de spécialistes du patrimoine afin de garantir la protection de la VUE du bien et d'envisager de soumettre des informations sur ces actions de conservation au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 ci-dessus mentionné, pour examen par les Organisations consultatives ;
12. Reconnaît les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de certaines des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, et réitère sa demande afin qu'il mette pleinement en œuvre ces recommandations ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

162. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

163. Paysage culturel de la province de Bali : le système des *subak* en tant que manifestation de la philosophie du *Tri Hita Karana* (Indonésie) (C 1194rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iii)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1194/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2001)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1194/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 20 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour une assistance préparatoire au processus de proposition d'inscription (2001)

Missions de suivi antérieures

Janvier 2015 : mission de conseil conjointe ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels (Vulnérabilité du système des *subak*)
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et des communautés (Manque de soutien aux systèmes agricoles traditionnels et d'avantages qui permettraient aux agriculteurs de rester sur leurs terres)
- Modification du régime des sols (Protection du cadre paysager afin de protéger la source d'eau qui sous-tend le système des *subak*)
- Habitat (Pressions du développement)
- Gouvernance, Systèmes de gestion/plans de gestion (Manque d'un système de gouvernance opérationnel pour mettre en œuvre le Plan de gestion ; Absence de plan stratégique en matière de tourisme)
- Valorisation du patrimoine dans la société

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1194/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1194/documents/> et qui présente comme suit les avancées réalisées sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- Les autorités de la province de Bali et des régences ont pris des mesures pour renforcer les organes de gouvernance des *subak* ;
- La régence de Tabanan a mis en place une réglementation visant à aider les agriculteurs des *subak* à maximiser leur production de riz. Le gouvernement balinais a mis en place une réglementation visant à encourager l'utilisation de produits agricoles locaux dans les hôtels et les restaurants, ainsi que dans les établissements de vente au détail ;
- Le service chargé du développement de la société traditionnelle de la province de Bali procède actuellement au réenregistrement des *subak* dans chacune des régences de Bali et a apporté un soutien financier aux *subak* ;
- La planification du projet de plan d'aménagement de l'espace stratégique national se poursuit et fera partie du programme d'élaboration des dispositions présidentielles en 2023 ;
- Les orientations techniques pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) ont été achevées en 2021 et seront mises à jour pour intégrer le guide révisé récemment publié ;

- Des plans d'aménagement du territoire détaillés sont en cours d'élaboration dans plusieurs districts ;
- Aucun développement susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) n'est prévu dans le bien ou dans sa zone tampon.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport fourni par l'État partie souligne l'importance de soutenir la viabilité économique de l'agriculture des *subak*, et des réglementations ont été élaborées par la régence de Tabanan et le gouvernement provincial balinais. Dans la mesure où les implications pour le bien du patrimoine mondial du réenregistrement par le gouvernement balinais des *subak* dans toutes les régences ne sont pas expliquées, il pourrait être demandé à l'État partie de fournir des informations complémentaires. L'élaboration d'un document d'orientation sur les directives opérationnelles qui intègre l'EIP est bien accueillie, même si, pour être efficace dans la pratique, elle devra s'accompagner d'un renforcement des capacités locales.

Dans ses décisions antérieures, le Comité du patrimoine mondial a considéré la désignation d'une zone stratégique nationale comme moyen important d'assurer la protection de ce bien. Les brèves informations fournies par l'État partie indiquent que ce processus progresse, bien que le calendrier précédemment estimé n'ait pas été respecté. L'État partie devrait être encouragé à finaliser le processus de désignation du bien comme zone stratégique nationale dès que possible.

L'État partie indique qu'il n'y a pas de développement susceptible d'avoir un impact sur la VUE. La force des pratiques de gestion traditionnelles telles que l'*awig-awig* est reconnue. Cependant, certaines zones du bien en série sont soumises à des pressions de développement, et il n'est pas évident de savoir comment les structures décisionnelles traditionnelles et institutionnelles travaillent ensemble pour garantir que les exigences du paragraphe 172 des Orientations sont respectées. Il est fait mention de l'élaboration de plans d'aménagement du territoire détaillés dans certains districts, ce qui devrait favoriser une prise de décision locale efficace, même si de plus amples informations sur la manière dont cela est assuré sont nécessaires. L'élaboration de tels plans devraient être encouragée dans toutes les parties du bien en série.

Projet de décision : 45 COM 7B.163

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.143**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille favorablement l'avis de l'État partie concernant les réglementations et initiatives mises en place au niveau de la province et des régences pour soutenir la viabilité économique de l'agriculture *subak* ;
4. Encourage l'État partie à finaliser le processus de désignation du bien comme zone stratégique nationale dès que possible ;
5. Prend note du processus de réenregistrement des *subak* dans toutes les régences balinaises, et des informations fournies par l'État partie concernant l'achèvement des documents relatifs aux directives opérationnelles qui incluent les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), et encourage l'État partie à développer des activités de renforcement des capacités associées ;
6. Note également l'avis de l'État partie selon lequel les structures décisionnelles traditionnelles locales seront soutenues plus avant par le développement de plans d'aménagement du territoire détaillés dans plusieurs districts, demande que des

informations supplémentaires soient fournies pour expliquer comment la prise de décision traditionnelle locale sera spécifiquement soutenue par ces plans, et recommande qu'ils soient développés pour toutes les composantes du bien en série ;

7. *Réitère sa précédente demande à l'État partie de veiller à ce que tous les projets d'aménagement au sein du bien et des zones tampons sont soumis à des EIP, conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que les informations sur tout projet susceptible d'avoir un impact sur la VUE du bien soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant qu'une décision difficilement réversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

164. Meidan Emam, Ispahan (Iran (République islamique d')) (C 115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/115/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 13 321 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/115/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 5 710 euros (Convention France – UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Juillet 2002 : mission de suivi réactif conjointe de la Convention France-UNESCO et de l'ICOMOS ; octobre 2002 : mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de la Banque mondiale ; juin 2004 et mai 2005 : missions de conseil du Bureau de l'UNESCO à Téhéran ; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin et décembre 2006, avril 2007, octobre 2008 et octobre 2009 : missions de conseil du Bureau de l'UNESCO à Téhéran ; mars 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2013 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial (problème résolu)
- Infrastructures de transport souterrain
- Habitat
- Infrastructures pour l'eau et l'évacuation des eaux usées
- Gestion des risques de catastrophes (consolidation structurelle antisismique)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/115/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1^{er} décembre 2022, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/115/documents>. Le rapport rend compte des progrès

réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses précédentes sessions, comme suit :

- La version finale du plan de conservation et de gestion (CMP) de la Place Imam en persan a été préparée et approuvée. La traduction du plan en anglais est en cours et sera soumise pour examen par le Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera prête, comme demandé par le Comité ;
- L'avant-projet du plan de gestion des risques de catastrophes (DRMP) et les études préliminaires du plan de restructuration des réseaux d'eau et d'égouts de la Place Naqsh-e Jahan, Ispahan (Place Imam), demandés par le Comité, ont été préparés et joints au rapport ;
- Un bref document intitulé « Parcours piétonnier à travers l'ensemble de la Place Imam » décrivant l'état actuel des principales voies d'accès piétonnes a été joint au rapport.

Le rapport de l'État partie fait référence à d'autres actions, à savoir :

- La conservation et la restauration des décors du dôme de la Grande Mosquée Abbasi qui a été endommagée en 2010 ;
- La restauration et la conservation des peintures murales le long de la route royale du palais d'Ali Qapu depuis 2019 ;
- La poursuite des travaux de réinstallation des peintures décoratives du pavillon d'Ali Qapu, ainsi que les réparations et le déploiement de caméras de vidéosurveillance et de dispositifs d'audio protection, l'installation d'une clôture autour du bassin en cuivre et la construction de toilettes ;
- La pose de l'éclairage en cours, l'aménagement de rampes, les enseignes de boutiques, les patrouilles de sécurité et les activités éducatives et d'interprétation sur l'ensemble de la Place Imam ;
- La conservation et la restauration continues des deuxième et troisième sections des décorations en faïences du dôme de la Mosquée du Cheikh Lotfollah ;
- L'impression de cartes-guides touristiques en anglais, espagnol, arabe et français.

L'État partie a également indiqué le retour des visiteurs nationaux et internationaux sur les lieux depuis 2022.

Le 8 août 2022, le Centre du patrimoine mondial a reçu des renseignements de tiers concernant la Mosquée Shah qui aurait subi des dégâts durant les travaux de restauration. L'État partie a répondu le 22 octobre 2022 en indiquant le processus de conservation mis en place pour réparer les dégâts. Le 18 octobre 2022, le Centre du patrimoine mondial a reçu de nouvelles informations de tiers au sujet d'une intervention physique qui aurait pu provoquer des altérations sur une entrée du portique de Qeyssariyeh et a transmis cette information à l'État partie pour vérification. Au moment de la rédaction du présent document, le Centre du patrimoine mondial n'a reçu aucune réponse de l'État partie à ce sujet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'adoption du CMP en langue persane : il est recommandé que le Comité note ce développement et demande la soumission de sa traduction.

Le plan de gestion des risques de catastrophes (DRMP) est un document substantiel et très élaboré qui identifie, analyse et évalue les risques auxquels est confronté le bien et les classe selon leur magnitude. Cette analyse pourrait être utilisée comme moyen de déterminer les actions prioritaires à mener pour se protéger contre les risques. Un tableau des actions prioritaires répondant aux risques identifiés est présenté, mais l'État partie reconnaît que le DRMP est la première partie du processus à répondre aux risques et que la partie suivante du processus est de prévoir des mesures pour réduire les risques identifiés et pouvoir réagir face aux catastrophes. La précédente demande du Comité que le DRMP inclue la planification de mesures antisismiques spécifiques n'est plus justifiée étant donné le plus grand nombre de risques élevés identifiés dans le plan. Il est donc recommandé que le Comité félicite l'État partie pour l'achèvement de cette première partie de planification de l'évaluation des risques et demande d'entreprendre la prochaine partie et de préparer un plan de travail prioritaire pour répondre aux extrêmes et hautes priorités identifiées dans le DRMP.

Les études préliminaires du plan de restructuration des réseaux d'eau et d'égouts de la Place Naqsh-e Jahan, Ispahan (Place Imam) offrent une analyse exhaustive permettant d'identifier l'échelle du problème de fuite d'eau et d'égout. Ce problème est causé par des tuyaux vieillissants et endommagés assis sur ou sous la couche de sol où reposent les fondations des édifices, et qui est soutenue par une couche argileuse empêchant le drainage de l'eau. Cela provoque des remontées d'humidité aggravées par la présence d'ions nitrate et sulfate provenant des eaux usées, ce qui accélère la dégradation du bâti. Cette étude définit la nature et l'échelle du problème et souligne que quelque 255 tuyaux d'égout existants n'avaient pas été cartographiés dans le passé et que 16% des points d'accès au réseau étaient inondés, ce qui indique un blocage en aval. Toutefois, une nouvelle étude s'impose maintenant pour cartographier et évaluer la condition physique des canalisations elles-mêmes et faciliter la planification de programmes de réparation et de remplacement. Le coût estimé, basé sur le programme de remplacement du grand système actuel de réseau d'égouts collecteur, est de l'ordre de 500 million d'euros, mais l'État partie n'a établi aucune priorisation des travaux à effectuer face aux risques les plus élevés pour la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE). Il est donc recommandé que le Comité salue le plan de restructuration des réseaux d'eau et d'égouts et réitère sa demande à l'État partie de soumettre un programme de travaux prioritaires pour mettre en œuvre ce plan.

Le document de trois pages « Parcours piétonnier à travers l'ensemble de la Place Imam » identifie les principales voies piétonnes autour du bien depuis les autres parties de la zone tampon. Il s'agit seulement d'un descriptif de la situation actuelle qui n'aborde pas les questions d'accès d'ordre historique et culturel soulevées dans le rapport de l'État partie en 2018. Il est recommandé au Comité de prendre note de ce rapport et de réitérer sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le plan final de développement des structures spatiales pour l'accès motorisé et piétonnier au bien. Ce plan devrait s'attacher à résoudre les modifications historiques faites pour permettre l'accès des véhicules motorisés, qui se sont révélées préjudiciables pour la conservation des valeurs patrimoniales, et l'amélioration de la circulation piétonne au sein et autour du bien.

Le Comité pourrait souhaiter remercier l'État partie pour l'information qu'il a fournie au sujet des travaux entrepris sur le dôme de la Mosquée Emam, demander cependant à l'État partie de soumettre de plus amples informations sur les mesures de conservation, y compris sur la composition des mortiers utilisés et les causes structurelles de la déformation du dôme. Le Comité pourrait également souhaiter demander des informations sur les actions proposées pour traiter les problèmes constatés au niveau du portique de Qaysariyyeh, qui pourraient s'appuyer sur une évaluation d'impact sur le patrimoine réalisée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Des conseils devraient aussi s'ajouter au plan de conservation et de gestion afin de contrer de futures modifications potentiellement problématiques pour le bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.164

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.144** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Note l'achèvement du plan de conservation et de gestion (CMP) et demande à l'État partie de soumettre le plan traduit pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant son adoption et sa mise en œuvre ;*
4. *Félicite l'État partie d'avoir finalisé la première partie du plan de gestion des risques de catastrophes (DRMP) et demande à l'État partie de fournir des informations sur l'élaboration de la partie suivante du DRMP, préparer un plan de travail détaillé des actions prioritaires correspondant aux extrêmes et hautes priorités identifiées dans le DRMP et les soumettre au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour examen par le Centre et les Organisations consultatives avant son adoption et sa mise en œuvre ;*

5. Se félicite du plan de restructuration des réseaux d'eau et d'égouts, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre dès que possible un programme de travail prioritaire pour la mise en œuvre de ce plan au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Centre et les Organisations consultatives ;
6. Note la soumission d'un document sur les voies d'accès piétonnes et réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le plan final prévoyant l'aménagement de structures spatiales pour l'accès motorisé et piétonnier au bien, qui devrait s'attacher à résoudre les altérations historiques qui ont permis l'accès et la circulation d'engins motorisés et sont préjudiciables à la conservation des valeurs du patrimoine, et à améliorer la circulation piétonne au sein et autour du bien, pour examen par le Centre et les Organisations consultatives ;
7. Demande à l'État partie de fournir des informations détaillées sur les travaux de conservation du dôme de la Mosquée Emam, y compris les mortiers utilisés et les causes structurelles de la déformation du dôme, ainsi que sur les actions proposées pour assurer la conservation du portique de Qaysariyyeh qui pourraient s'appuyer sur une évaluation d'impact sur le patrimoine réalisée conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
8. Demande en outre à l'État partie d'ajouter des conseils au plan de conservation et de gestion pour contrer de futures modifications problématiques sur le bien ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

165. Chemin de fer transiranien (Iran (République islamique d')) (C 1585)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

166. Sites Gusuku et biens associés du royaume des Ryukyu (Japon) (C 972)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/972/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/972/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Incendie

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/972/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, en réponse à la Décision **44 COM 7B.29** du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/972/documents>. Le rapport présente les progrès accomplis vis-à-vis de plusieurs points soulignés par le Comité dans sa décision précédente, comme suit :

- Les travaux de restauration des vestiges archéologiques sont terminés et font l'objet d'un suivi régulier ;
- Le processus de reconstruction des structures répliques, en particulier le pavillon d'État, a progressé conformément au « Calendrier des travaux pour la reconstruction de la réplique du pavillon d'État et autres structures répliques du site de Shuri-jô ». La reconstruction du pavillon d'État a commencé en novembre 2022 et devrait s'achever en 2026 ;
- La reconstruction des structures, y compris le pavillon d'État, est effectuée conformément aux « Mesures de prévention des incendies pour le pavillon d'État du site de Shuri-jô » élaborées en 2020 afin d'éviter les risques futurs d'incendie. Sont spécifiées les mesures à prendre en fonction du stade de l'incendie, sur la base de divers facteurs de propagation de l'incendie ;
- Diverses initiatives d'engagement communautaire ont été mises en place, allant d'experts s'engageant dans le processus de relèvement à la participation de la population locale à des activités de bénévolat.

À la demande du Comité, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité le bien du 12 au 14 juin 2023. Au moment de l'élaboration du présent document, le rapport de la mission était en cours de finalisation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a avancé dans la mise en œuvre de la décision précédente du Comité et a fourni des éclaircissements utiles sur les progrès accomplis à ce jour.

L'achèvement des travaux de restauration des vestiges archéologiques est noté avec satisfaction. Conformément à la loi nationale, toutes les mesures nécessaires, notamment examen des dommages, renfort en résine et installation d'un abri temporaire, ont été mises en œuvre sous la direction et la supervision de l'Agence des Affaires culturelles et du gouvernement local. Il est également approprié que les vestiges aient été remblayés avec du sable afin de les protéger de tout risque potentiel lié à la reconstruction du pavillon d'État.

Les progrès accomplis dans la reconstruction des structures répliques sont appréciés et semblent avoir avancé comme prévu. Il est noté que la reconstruction du pavillon d'État est entendue à l'identique, avant l'incendie, avec élaboration du plan et le choix des essences d'arbres pour les bois de charpente sur la base d'archives et documents historiques et des principes généraux des reproductions précédentes. Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de poursuivre ses efforts de reconstruction tout en conservant l'authenticité de plan, de forme et d'artisanat, et de s'assurer que ces travaux n'aient pas d'incidence négative sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'élaboration de « Mesures de prévention des incendies pour le pavillon d'État du site de Shuri-jô » doit être saluée, et le Comité pourrait par conséquent souhaiter demander à l'État partie de veiller à ce que ces mesures soient intégrées dans la reconstruction de toutes les structures répliques lors de l'élaboration des mesures spécifiques de prévention des incendies pour chaque bâtiment, tout en n'essayant pas de créer des éléments ou détails 'de style' qui n'ont jamais existé dans le but de cacher ou d'occulter les dispositifs contemporains de prévention des incendies. Il est également reconnu que, selon les mesures de prévention des incendies, la conception et l'aménagement des équipements de prévention des incendies doivent protéger l'atmosphère de l'espace historique et les paysages, qui sont des aspects importants pour la restauration du site de Shuri-jô.

L'État partie est invité à faciliter en permanence la participation de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, au processus de relèvement du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.166

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.29**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Constate avec satisfaction que les travaux de restauration des vestiges archéologiques sont achevés et que la reconstruction des structures répliques endommagées par l'incendie, en particulier le pavillon d'État, a progressé comme prévu ;
4. Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour reconstruire les structures répliques conformément au calendrier des travaux de relèvement et d'en conserver l'authenticité de plan, de forme et d'artisanat, tout en veillant à ce que ces constructions n'aient pas d'incidence négative sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Se félicite de l'élaboration des « Mesures de prévention des incendies pour le pavillon d'État du site de Shuri-jō » comme base du plan de prévention des incendies, et encourage l'État partie à les mettre pleinement en œuvre dans toutes les structures, et encourage également l'État partie à poursuivre ses efforts pour faciliter l'implication de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales, dans le processus de relèvement du bien ;
6. Prend note du fait que l'État partie a invité une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien en juin 2023 ;
7. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité à sa 46^e session.

167. Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère (Japon) (C 1484)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

168. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/481/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (1999)

Montant total approuvé : 13 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/481/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Projet financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon :

379 040 dollars EU (1996-1997) ; Projets financés intégralement par l'Italie par l'intermédiaire de la Fondation Lerici : 482 194 dollars EU (1996-2004 ; 3 phases) : Phase I (1996-1997) = 161 124 dollars EU , Phase II (1998-1999) = 164 000 dollars EU, Phase III (2003-2005) = 157 070 dollars EU ; Accord de coopération UNESCO/France: 20 000 EUROS (2020-2021) conjointement pour Vat Phou et la Plaine des Jarres

Missions de suivi antérieures

Janvier-février 2011 : mission UNESCO ; novembre 2011 : mission du programme de la Convention France-UNESCO ; février 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; avril 2013 : mission du Programme de la Convention France-UNESCO ; mars 2014 : mission du Programme de la Convention France-UNESCO ; février 2015 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Construction de nouvelles infrastructures comprenant des propositions pour de nouvelles routes)
- Habitat (Nouvelles constructions contribuant à une densification aléatoire du principal ensemble monumental)
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Absence de mécanisme de gestion coordonnée)
- Impact des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs
- Installations des infrastructures d'interprétation et d'accueil pour les visiteurs (Parc de stationnement et centre d'accueil des visiteurs)
- Ressources humaines (Personnel spécialisé insuffisant)
- Infrastructures hydrauliques (Approvisionnement en eau ; Développement hydroélectrique)
- Conversion des terres

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/481/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021).

L'État partie a soumis le 22 février 2022 un plan de gestion actualisé du bien, lequel a ensuite été examiné par l'ICOMOS. Le Centre du patrimoine mondial a demandé à deux reprises un complément d'information en vertu des dispositions du paragraphe 174 des Orientations.

Le 11 août 2021, le 20 mai 2022 et en juin 2023, le Centre du patrimoine mondial a écrit à l'État partie pour demander des informations supplémentaires sur la construction signalée du barrage hydroélectrique de Phou Ngoy (anciennement Lat Sau), situé à 10 km en aval de Paksé, à proximité de la zone tampon nord du bien du patrimoine mondial. Dans ces lettres, le Centre du patrimoine mondial a également recommandé que l'État partie adopte une approche proactive et réalise des évaluations d'impact appropriées, telles qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et/ou une évaluation

d'impact environnemental (EIE), comportant une analyse spécifique des menaces potentiels et des impacts directs, indirects et cumulatifs (en relation avec d'autres infrastructures) du projet d'aménagement sur le bien du patrimoine mondial, réalisée conformément au récent *Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial*.

Le 16 juin 2022, le Centre du patrimoine mondial a écrit à l'État partie pour demander un complément d'information sur les rapports de tiers faisant état d'interventions paysagères potentiellement inappropriées, telles que la plantation d'arbres exotiques financée par l'Union européenne au sein du bien.

L'État partie n'a répondu à aucune de ces lettres au moment de la rédaction du présent rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les avancées réalisées par l'État partie dans l'actualisation du plan de gestion du bien sont accueillies favorablement. Selon l'examen technique de l'ICOMOS, le plan de gestion a été correctement conçu, car il fournit un cadre important pour la réflexion et l'identification des enjeux tout en intégrant des éléments supplémentaires. Il a également été noté qu'il s'agit d'un plan préliminaire qui doit encore être étoffé pour constituer un document complet. Les principales préoccupations concernent l'intégration de mécanismes clairement définis pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment en raison du développement urbain et du changement d'usage illégal des terres. L'examen technique a permis d'identifier plusieurs domaines d'amélioration, notamment des incohérences concernant par exemple l'exploitation forestière et l'agriculture dans la zone 2 (qui ont lieu en dépit de leur interdiction), la nécessité d'appliquer des mesures coercitives à l'encontre de toute activité illégale et la clarification des limites de la zone tampon. L'examen technique a également mis en évidence la nécessité de revoir le plan d'action 2022-2026 pour qu'il soit aligné avec le plan de gestion. Il est également recommandé d'actualiser le plan directeur du paysage culturel de Champasak, qui date de 2016.

En l'absence du rapport sur l'état de conservation du bien demandé à l'État partie, il est impossible de livrer une analyse plus approfondie des demandes antérieures du Comité à l'État partie, à savoir :

- Préoccupation concernant l'absence de financement de la construction du réseau routier prévu, dont le retard entraîne un trafic permanent de véhicules à travers le bien et les effets négatifs généralisés qui en découlent ;
- Une carte topographique actualisée du bien tel qu'il a été inscrit en 2001, demandée avant le 1^{er} février 2022 ;
- Un rapport sur l'état de la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui ont été suggérées dans l'EIP sur l'extension de l'approvisionnement en eau effectuée par l'entreprise publique d'approvisionnement en eau de Champasak ;
- La mise en place d'un cadre juridique qui rendrait obligatoire une évaluation d'impact appropriée et effectuée de manière proactive pour tout projet de développement susceptible d'avoir un impact sur la VUE des biens du patrimoine mondial en République démocratique populaire lao.

L'absence de réponse de l'État partie à plusieurs lettres du Centre du patrimoine mondial envoyées au titre du paragraphe 174 des Orientations, notamment en ce qui concerne le projet de plantation d'arbres financé par l'Union européenne et le projet de développement hydroélectrique du barrage de Phou Ngoy, est regrettable. Ces deux projets pourraient affecter définitivement la VUE du bien. Le projet de plantation d'arbres peut affecter plusieurs attributs naturels et façonnés par l'humain qui forment l'environnement endémique et font partie intégrante du bien.

L'évaluation environnementale stratégique du projet de développement hydroélectrique du barrage de Phou Ngoy prévoit divers impacts directs et indirects sur l'environnement, les populations environnantes et leurs moyens de subsistance. On s'attend donc à des impacts directs et à court terme sur la VUE du bien, ainsi qu'à des impacts indirects et cumulatifs au fil du temps. Il est impératif qu'une EIP ou une EIE complète et indépendante embrassant les éléments culturels, environnementaux et sociaux soit commandée avant que toute autre décision ne soit prise sur ce projet. Étant donné la possibilité actuelle et critique d'impacts très négatifs sur la VUE de ce bien, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif sur le bien pour évaluer son état de conservation et estimer les risques que le projet d'aménagement hydroélectrique du barrage de Phou Ngoy fait peser sur la VUE du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.168

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **40 COM 7**, **43 COM 7B.68** et **44 COM 7B.146**, adoptées à ses 40^e (Istanbul, 2016), 43^e (Bakou, 2019) sessions et à sa 44^e (Fuzhou/en ligne, 2021) session élargie respectivement,
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation de ce bien demandé par le Comité ;
4. Note avec satisfaction la soumission et l'examen du plan de gestion 2022 du bien, notant également que selon l'examen technique de l'ICOMOS, il s'agit d'un plan préliminaire qui doit être étoffé pour constituer un document complet et pour intégrer des mécanismes clairement définis de protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives :
 - a) Un plan de gestion actualisé décrivant spécifiquement les instruments permettant de stopper efficacement la dégradation de la VUE du bien,
 - b) Un plan d'action 2022-2026 actualisé qui reflète de manière exhaustive les recommandations et les actions du plan de gestion,
 - c) Un plan directeur actualisé du paysage culturel de Champasak, qui date de 2016 ;
5. Réitère ses demandes à l'État partie pour :
 - a) Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du réseau routier, notamment les routes 14A et 14B,
 - b) Soumettre une carte topographique actualisée du bien tel qu'il a été inscrit en 2001 avant le **1^{er} décembre 2023**, pour examen par le Comité lors de sa 46^e session si les conditions requises sont remplies sur le plan technique,
 - c) Soumettre un rapport sur les avancées en matière de mise en œuvre des mesures d'atténuation suggérées dans l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) sur l'extension de l'approvisionnement en eau effectuée par l'entreprise publique d'approvisionnement en eau de Champasak,
 - d) Étudier la mise en place d'un cadre juridique qui rendrait obligatoire une évaluation d'impact appropriée et effectuée de manière proactive pour tout projet de développement susceptible d'avoir un impact sur la VUE des biens du patrimoine mondial en République démocratique populaire lao ;
6. Prend note avec préoccupation des projets de plantation d'arbres et d'aménagement hydroélectrique du barrage de Phou Ngoy et demande également à l'État partie de :
 - a) Fournir des précisions sur le projet de plantation en indiquant si ses impacts potentiels ont été évalués, notamment au moyen d'une EIP ou d'une évaluation d'impact environnemental (EIE), et comment l'État partie entend prendre les mesures nécessaires pour éviter tout impact sur la VUE du bien,
 - b) Avant de prendre toute autre décision, d'accorder tout autre droit ou de prendre tout engagement concernant l'aménagement du barrage hydroélectrique de Phou Ngoy, élaborer une EIP ou une EIE multidisciplinaire indépendante qui devrait embrasser les éléments culturels, environnementaux et sociaux, conformément au

nouveau Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et fournir dès que possible cette évaluation d'impact détaillée, les documents techniques et tout autre support pertinent au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

7. *Demande en outre à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif sur le bien pour évaluer son état de conservation, l'efficacité de son système de gestion et les risques que le projet d'aménagement hydroélectrique du barrage de Phou Ngoy pourrait faire peser sur la VUE du bien ;*
8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

169. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/138/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982-2022)

Montant total approuvé : 176 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/138/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 23 500 000 dollars EU (total des contributions à la campagne internationale pour la sauvegarde de Mohenjo Daro).

Missions de suivi antérieures

Après clôture de la campagne de sauvegarde internationale de l'UNESCO (1974-1997), de nombreuses missions de l'UNESCO et d'experts ont été réalisées. Novembre/décembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2010 : mission d'évaluation d'un expert du Centre du patrimoine mondial à la suite des inondations ; octobre 2022/janvier 2023 : missions d'urgence d'experts du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Systèmes de gestion/plan de gestion (suspension du système de gestion ; absence de travaux de conservation appropriés)
- Autres menaces (détérioration des structures).

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/138/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 mars 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/138/documents>, qui rend compte de l'avancement des travaux réalisés d'août 2022 à mars 2023 à la suite des inondations de mousson d'août 2022 (totalisant près de 0,64 mètre de pluie) et présente un cadre pour les efforts de préservation dans les années à venir, y compris comme stratégie pour faire face aux risques naturels et aux effets du changement climatique :

- Depuis sa découverte, le bien a souffert de façon chronique de multiples causes de dégradation, notamment salinité, problèmes d'évacuation des eaux et de température, remontée de la nappe phréatique et capillarité. La dégradation de la surface des murs a entraîné un risque d'effondrement et de dommages structurels par hydratation/déshydratation du sel, pluie et stress thermique extrême. La campagne internationale de l'UNESCO se penche sur ces points techniques depuis des années ;
- L'Indus a tendance à se déplacer vers l'ouest en direction des vestiges archéologiques, menaçant l'existence du site ;
- Les inondations de mousson d'août 2022 ont entraîné de graves dommages structurels dans plusieurs parties du bien, notamment effondrement de murs (25 à 30 cas) et cavités dans les structures, terre et briques ayant été emportées. L'érosion des coteaux et de la terre *pushta* a affaibli les fondations des murs et des structures. Le système d'évacuation des eaux a également été affecté, avec pour conséquence jusqu'à 60 cm d'eau accumulés dans les ruines. Dans l'ensemble, malgré l'ampleur de la catastrophe naturelle, les dégâts restent minimes. Tous les attributs importants sont toujours présents et conservés ;
- L'autorité de gestion du Sindh a pris des mesures rapides en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, qui a fourni un financement d'assistance d'urgence pour envoyer deux missions techniques d'urgence en octobre 2022 et en janvier 2023 ;
- Les travaux réalisés d'août 2022 à mars 2023 comprennent, entre autres, le découpage et l'enlèvement des débris, la rénovation des enduits de terre et la remise en place des briques décollées, le rejointoiement et la construction d'éperons en briques brûlées et l'étaillage en acier. Les travaux de conservation et de réhabilitation se poursuivent, notamment amélioration des rigoles d'écoulement et renforcement des fondations ;
- Cette situation a incité l'État partie à commencer à mettre à jour les outils de gestion (plan directeur vieux de 50 ans, manuel de conservation vieux de 25 ans) pour faire face aux problèmes de conservation actuels et intégrer la préparation aux risques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles, ainsi qu'à renforcer les capacités.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'UNESCO a lancé une de ses premières campagnes internationales de préservation du patrimoine pour ce site à partir de 1974, en réponse à un appel du gouvernement pakistanais. Après inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1980, la campagne a duré jusqu'en 1997 et mobilisé près de 8 millions de dollars EU. Elle comprenait des mesures de conservation à grande échelle et des activités de renforcement des capacités nationales. Grâce à cette campagne, on estime que 150 millions de personnes dans le monde ont été sensibilisés au site de Mohenjo Daro et à l'ancienne civilisation de l'Indus.

Alors que le travail de suivi et de préservation de ce site de 240 ha a été poursuivi dans le cadre de la campagne internationale, le bien a continué de souffrir de problèmes de conservation complexes. Bien que la catastrophe naturelle d'août 2022 n'ait pas définitivement détruit les attributs de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), les impacts sont apparemment importants sur l'ensemble du site, avec des problèmes d'évacuation et de stagnation de l'eau. De plus, les fondations et murs de plusieurs quartiers sont endommagés. Ces problèmes ont également exacerbé les inquiétudes persistantes, notamment la fragilisation des fondations, salinité, humidité et érosion de surface.

Suite à la visite du Secrétaire général des Nations Unies, M. Antonio Guterres, sur place le 10 septembre 2022, la Directrice générale de l'UNESCO a annoncé la mobilisation de 350 000 dollars EU pour aider à la récupération des sites du patrimoine culturel endommagés par les inondations au Pakistan. Le Comité pourrait souhaiter saluer les deux missions d'urgence envoyées à Mohenjo Daro du 21 au 29 octobre 2022 et du 13 au 24 janvier 2023 dans le cadre du programme d'assistance d'urgence au patrimoine mondial, qui ont fourni une évaluation rapide et établi une feuille de route pour les futures actions de récupération. Le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine a également été pour beaucoup dans l'inclusion de la culture et du patrimoine dans l'évaluation des besoins post-catastrophe du Pakistan.

Les missions d'urgence ont conclu que les dommages matériels résultant des inondations et la nécessité de revoir la stratégie globale de conservation devraient faire l'objet d'un traitement à court, moyen et long termes. Les mesures correctives prises par les autorités de gestion et le personnel motivé ont apporté une première aide précieuse et le bien a besoin d'interventions et d'un financement réguliers

pour appuyer les mesures normales de préservation et renforcer sa résilience face à d'éventuelles menaces futures, qui pourraient être aggravées par les effets du changement climatique et la fréquence accrue des catastrophes naturelles.

Par conséquent, il conviendrait de demander à l'État partie de prendre des mesures, en commençant par la finalisation de l'identification des dommages résultant des pluies d'août 2022 et des évaluations des conditions associées. Il s'agit d'une condition préalable pour valider les actions urgentes qui doivent être menées pour sauvegarder les segments les plus vulnérables du bien. L'analyse des principaux facteurs de détérioration devrait se poursuivre, ce qui aidera à améliorer les matériaux de traitement. Les mesures d'urgence appliquées à la suite des inondations doivent être examinées pour en vérifier l'efficacité et la pertinence avant d'être adoptées comme programme de conservation.

Le Comité pourrait inviter l'État partie à demander la collaboration de l'UNESCO pour lancer un appel de fonds et de coopération internationale afin d'obtenir des ressources financières et techniques. Un tel appel pourrait conduire à l'élaboration d'un projet technique pluriannuel, qui devrait inclure la restauration des parties fragilisées du bien et les travaux nécessaires pour réhabiliter le système d'évacuation des eaux de l'ensemble du site, et conduire à un examen approfondi et à la mise à jour des outils de gestion existants et à l'établissement d'un plan de gestion énumérant les actions visant à traiter les problèmes de conservation à court, moyen et long termes. Le travail de révision du manuel de conservation de 1997 est favorablement accueilli et devra répondre aux besoins actuels, et les capacités humaines doivent être renforcées pour faire face aux besoins présents et futurs du bien.

Le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site afin d'évaluer l'état de conservation du bien, fournir des conseils sur la planification des travaux précédemment mentionnés et aider l'État partie à planifier les interventions techniques.

Projet de décision : 45 COM 7B.169

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7B.77** adoptée à sa 35^e session (UNESCO, 2011),*
3. *Note avec une grande inquiétude les dégâts subis par plusieurs parties du bien à la suite des pluies exceptionnellement fortes du mois d'août 2022 et salue les efforts considérables déployés par l'autorité de gestion pour répondre aux besoins les plus urgents en matière de consolidation de ces segments touchés ;*
4. *Exprime sa satisfaction pour les deux missions d'urgence de l'UNESCO financées par l'Assistance internationale d'urgence au titre du Fonds du patrimoine mondial sur le bien en octobre 2022 et janvier 2023, ainsi que pour le soutien apporté par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine visant à intégrer la culture et le patrimoine dans l'évaluation des besoins post-catastrophe du Pakistan après la mousson d'août 2022 ;*
5. *Prend note de l'analyse remise par l'État partie sur la base des deux missions d'urgence de l'UNESCO mentionnées ci-dessus, et demande à l'État partie de prendre en compte leurs recommandations et de poursuivre ses efforts, en particulier en ce qui concerne les points suivants :*
 - a) *Évaluation de l'état général du bien avec cartes par quartier et par dommage et élément de risque afin de planifier des actions prioritaires,*
 - b) *Poursuite des actions de conservation à court terme pour prendre en charge les parties les plus vulnérables et endommagées du bien où une détérioration rapide est suspectée,*

- c) *Recherche pour approfondir la compréhension des principales causes de détérioration, telles que stagnation de l'eau, capillarité, salinité et effets de la nappe phréatique sur les fondations, ainsi que pour améliorer le matériel de conservation,*
 - d) *Élaboration d'une proposition technique complète, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et le(s) expert(s) désigné(s) pour lancer un appel international et obtenir des fonds pour un projet de préservation pluriannuel afin de répondre aux besoins de conservation à court, moyen et long termes, examiner et mettre à jour les outils de gestion et de conservation existants, et établir un plan de gestion pour renforcer la réponse d'urgence et la préparation aux effets multiples du changement climatique et des risques naturels extrêmes,*
 - e) *Mise à disposition des ressources humaines et de la main-d'œuvre nécessaires pour répondre aux besoins de préservation immédiats ainsi qu'aux actions de conservation à plus long terme, le cas échéant ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer l'état de conservation général du bien, revoir le cadre général de gestion et de conservation, aider à l'élaboration et à la mise à jour des outils de gestion et de conservation nécessaires, et examiner l'efficacité et l'adéquation des mesures d'urgence appliquées à la suite des inondations ;*
7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.*

170. Historical Monuments at Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

171. Églises baroques des Philippines (Philippines) (C 677bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

172. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/451/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1997-1997)

Montant total approuvé : 3 334 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/451/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2007 : mission de conseil d'un expert de l'UNESCO ; avril/mai 2008 : mission de conseil du Bureau UNESCO à New Delhi ; février 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2016 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial
- Activités illégales
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructure du transport maritime

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/451/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/451/documents/>. Les progrès réalisés dans un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes y sont présentés comme suit :

- la Fondation du patrimoine de Galle (Galle Heritage Foundation – GHF) a vu ses effectifs augmenter et le budget annuel de la GHF a globalement augmenté ces dernières années, tandis que de nouvelles sources de revenus fournissent des ressources propres relativement stables ;
- à ce jour, environ 40 % du plan de gestion intégrée (Integrated Management Plan – IMP) et 30 % du plan de gestion du tourisme durable (Sustainable Tourism Management Plan – STMP) ont été mis en œuvre ;
- le Comité de planification du Fort de Galle se réunit régulièrement pour étudier les demandes de développement dans l'enceinte du bien en fonction de leur impact potentiel sur celui-ci ;
- un plan de circulation pour le bien est en cours d'élaboration avec le conseil municipal, alors que les gros véhicules sont d'ores et déjà interdits ;
- un responsable de l'Office du tourisme de la province du Sud est désormais attaché en permanence au centre d'accueil des visiteurs du GHF ;
- un vaste projet de conservation financé dans le cadre du Programme de développement stratégique des villes de la Banque mondiale a vu la création d'un chemin pavé tout au long des murs du rempart, la réparation des remparts, la transformation de plusieurs donjons en salles de musées, l'installation d'un système d'éclairage et l'aménagement d'espaces verts ;
- des plans pour la conservation de cinq bâtiments patrimoniaux ont été rédigés, l'un d'eux est achevé et trois autres sont en cours ;

- d'autres zones du bien ont été rendues accessibles au public grâce à l'ouverture d'espaces d'exposition dans les bastions de la Lune et de l'Étoile et dans le Fort noir, et grâce à la réutilisation de bâtiments historiques à des fins commerciales, comme deux structures dans le cimetière hollandais ;
- des activités de renforcement des capacités, en particulier des actions de sensibilisation, ont été menées avec une série d'acteurs, tels que fonctionnaires, guides touristiques, étudiants, groupes scolaires, policiers, vendeurs et autres acteurs locaux.

Une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV) a été finalisée en mai 2023, en vue de son adoption par la 45^{ème} session élargie du Comité du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est reconnu que l'équipe de gestion du site poursuit ses efforts pour répondre aux décisions précédentes du Comité en préservant le bien malgré les problèmes posés par la pandémie et la crise économique actuelle dans le pays. Tout en reconnaissant les difficultés à mettre en œuvre l'IMP 2016-18 et le STMP en l'absence de fonds suffisants, il est préoccupant de constater que plus de la moitié des actions identifiées ne sont pas encore mises en œuvre, que le plan de conservation n'est pas encore rédigé et que le travail sur un plan directeur n'a pas encore commencé. Il est également à noter que malgré l'information sur le nombre de propositions de développement approuvées, aucune précision n'est fournie sur les projets approuvés, notamment les projets de conservation de grande envergure au Fort ; la portée de ces projets n'est pas claire, tout comme la façon dont ils ont été évalués par rapport à la valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Il reste un certain nombre de sujets de préoccupation qui doivent être abordés sans plus attendre afin de garantir la gestion efficace à long terme du bien. Il s'agit des actions en cours, du plan de conservation, du plan directeur et de l'évaluation des projets de conservation et de développement.

Le RSOUV peut servir de base à l'ensemble des autres activités de gestion et de conservation du bien, en permettant d'identifier les mesures nécessaires pour préserver la VUE et la gestion fondée sur les valeurs, à partir d'une compréhension commune de ce qui constitue la VUE et les attributs qui la véhiculent. Le RSOUV doit également être utilisé lors de l'examen des projets de développement proposés à l'intérieur et à l'extérieur du bien, ainsi que des projets pour réutiliser des bâtiments historiques après adaptation et pour améliorer l'expérience des visiteurs. Comme un ensemble d'activités est d'ores et déjà en cours, l'État partie est invité à informer à l'avance le Centre du patrimoine mondial de tout projet susceptible d'affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Il convient de noter que ce ne sont pas seulement les projets de développement qui peuvent affecter la VUE, mais que même les projets de conservation et de réutilisation après adaptation peuvent avoir des impacts.

Compte tenu de la crise économique, il est suggéré de revoir les tâches en suspens dans le cadre des plans existants et de réaliser un rapide état des lieux de la conservation. Les actions urgentes prévues dans le cadre des plans pourront être ainsi hiérarchisées, la planification de la gestion et de la conservation mises à jour et les ressources financières et autres requises quantifiées. Dans ce cadre, les études demandées précédemment sur des questions telles que la circulation, la capacité d'accueil des visiteurs, etc. devraient être réalisées. Ainsi, les ressources disponibles pourront être réparties au mieux en fonction des priorités pour la protection de la VUE, et d'autres sources de financement potentielles pourront être identifiées.

Malgré les informations supplémentaires sur la structure du GHF – augmentation du personnel et du budget –, on ne voit toujours pas clairement si ces augmentations correspondent aux besoins du bien et si le GHF est par conséquent en mesure de remplir son rôle efficacement. Il serait utile de procéder à une évaluation de l'efficacité du système de gestion de la vieille ville de Galle afin d'identifier les montants et les types de ressources humaines et financières nécessaires. De plus, une évaluation de l'efficacité permettrait d'identifier les domaines dans lesquels les différents acteurs concernés par les activités de gestion bénéficieraient d'un renforcement ciblé des capacités répondant à des besoins particuliers. Il s'agit d'un domaine dans le cadre duquel l'ICCROM pourrait être invité à contribuer dans le cadre de son mandat pour le renforcement des capacités.

Projet de décision : 45 COM 7B.172

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.37**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Demande à l'État partie d'utiliser la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle comme base pour identifier et hiérarchiser toutes les actions de préservation et de gestion du bien, une fois approuvée par le Comité du patrimoine mondial ;
4. Se félicite de l'engagement continu de l'État partie à répondre aux décisions précédentes du Comité concernant la gestion du bien, note les initiatives de gestion en cours ; cependant, à la lumière des défis de la mise en œuvre du plan de gestion intégré (IMP) et du plan de gestion du tourisme durable (STMP), demande également qu'une étude et une hiérarchisation des actions en cours dans les plans existants soient réalisées et soumises ;
5. Demande en outre à l'État partie de poursuivre l'élaboration du plan de conservation et d'effectuer un rapide état des lieux de la conservation afin d'identifier toute priorité urgente en matière de conservation qui serait apparue alors que la planification de la conservation était retardée, et de s'en servir comme base pour rédiger le plan de conservation en suspens ;
6. Réitère sa demande à l'État partie de fournir des précisions sur les projets de développement et de conservation approuvés au cours des trois dernières années et rappelle à l'État partie d'informer en temps voulu le Centre du patrimoine mondial de tout projet important, y compris les projets de conservation ou de réutilisation après adaptation, susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au paragraphe 172 des Orientations.
7. Demande par ailleurs qu'une évaluation de l'efficacité de la gestion soit réalisée afin de comprendre si les ressources financières, humaines et intellectuelles correspondent aux besoins du bien, et d'identifier où des ressources supplémentaires et un renforcement des capacités sont nécessaires pour la Fondation du patrimoine de Galle ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session.

173. Temple troglodyte de Rangiri Dambulla (Sri Lanka) (C 561)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (i)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/561/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1997-1997)

Montant total approuvé : 3 333 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/561/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 48 229 dollars des Etats-Unis du fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'Assistance au bien du patrimoine mondial « Temple troglodyte de Rangiri Dambulla (Sri Lanka) » (2021-2023)

Missions de suivi antérieures

Novembre-décembre 1994 : mission ICOMOS au Sri Lanka ; décembre 1998 : mission de suivi de l'ICOMOS au Sri Lanka, à Dambulla, Kandy et Galle ; mars 2015 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; janvier 2023 : mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Changement du mode de vie et des savoirs traditionnels
- Impacts du tourisme/visiteurs/loisirs
- Usages rituel/spirituel/religieux et associatif
- Conditions locales affectant le tissu physique (Impacts de l'infiltration d'eau, de l'activité des insectes et d'autres forces naturelles)
- Système de gestion/plan de gestion (Absence de stratégie relative au tourisme et à l'interprétation ; enjeu des limites)
- Nuisibles (Impacts de l'activité des insectes)
- Temple récemment construit (en 1999), étranger à l'ensemble classé patrimoine mondial (problème résolu)
- Autre (Détérioration continue des peintures ; Détérioration générale du Temple d'Or)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/561/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/561/documents/> et présente comme suit les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses précédentes sessions :

- le plan de gestion est actuellement mis en œuvre par le Comité de gestion, dont le président est le chef des moines, et au sein duquel les agences gouvernementales chargées du patrimoine sont représentées. Cependant, la pandémie de COVID-19 a empêché la tenue de réunions officielles. Des progrès dans la mise en œuvre du plan de gestion sont signalés dans certains domaines, tels que la conservation matérielle des figures de Bouddha endommagées, mais la majorité des actions sont « toujours à l'étude », manquent de financement ou ne sont pas mentionnées dans le rapport ;
- l'élaboration d'une stratégie de gestion des visiteurs n'a pas progressé, en partie parce que les autorités du temple estiment que les pratiques de pèlerinage ne peuvent être gérées sans tenir compte de la nature de ce bien en tant que patrimoine vivant et lieu de culte (voir les commentaires dans le rapport de mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ci-dessous) ;
- une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été organisée sur le territoire du bien du 8 au 13 janvier 2022, et son rapport, également disponible à l'adresse :

<https://whc.unesco.org/fr/list/561/documents/>, a été soumis à l'État partie. La mission a reconnu l'engagement de toutes les parties des autorités de gestion dans leurs objectifs de conservation du bien, mais a identifié les problèmes de conservation suivants :

- face à la plupart des problèmes connus, l'approche générale de la conservation est essentiellement réactive, et le rythme de mise en œuvre d'actions correctives est plus lent que celui de la détérioration et des dommages. L'accent est actuellement mis sur les symptômes plutôt que sur les causes profondes des dommages subis par les peintures murales et les sculptures,
- l'absence d'analyse comparative permettant l'évaluation et le suivi de l'état du bien, facilitée par des méthodes de documentation modernes et systématiques,
- une attention moindre est accordée à certains attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien à l'intérieur des limites du bien et de la zone tampon et à leur intégration dans le cadre de gestion ; par exemple, les habitations historiques des communautés religieuses (plus de 90 abris rupestres, petites grottes) et d'autres caractéristiques importantes, en dehors des cinq principaux sanctuaires troglodytes,
- inquiétude concernant de grands projets d'infrastructure (voie express) à proximité du bien,
- risques d'incendies de forêt causés par des travaux électriques défectueux – absence de plan de gestion des risques,
- le rapport de mission recommande également la restructuration du plan de gestion afin d'inclure des définitions claires de la mission et des rôles, de recentrer les actions sur la conservation des attributs de la VUE au lieu de résoudre des problèmes de conservation ponctuels et isolés, ainsi que d'élargir le champ d'action pour inclure la conservation de tous les attributs du site qui contribuent à la VUE. L'identification et le traitement des causes fondamentales de nombreux problèmes de conservation, tels que l'humidité élevée, les infiltrations d'eau, la condensation et les activités microbiologiques, devraient bénéficier d'une priorité plus élevée et être un objectif clairement défini.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de mission met en évidence les problèmes qui se posent dans les relations entre les deux principaux organes de gestion, le Département d'archéologie et l'Autorité du temple, et qui sont en lien avec la nature même du bien, riche de valeurs matérielles et immatérielles importantes. Ces problèmes liés à cette relation et aux processus de prise de décision qui en découlent doivent être résolus et un engagement commun doit être pris en faveur de la gestion du bien de manière à conserver et à préserver les attributs qui soutiennent sa VUE et sa nature en tant que lieu de culte vivant.

Le bien est confronté à d'importants défis en matière de conservation, et l'étendue des mesures de conservation disponibles à ce jour ainsi que le rythme de leur mise en œuvre ne suffiront pas, à long terme, pour conserver les attributs qui soutiennent sa VUE. L'approche de la conservation a été ciblée sur la résolution de symptômes spécifiques de problèmes plus vastes. La mission propose qu'il soit urgent et plus important de s'attaquer aux causes des problèmes, tels que l'humidité élevée, les infiltrations d'eau, la condensation et les activités microbiologiques. Il est donc recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de s'attaquer davantage aux causes des problèmes et d'en tenir compte dans le cadre d'un plan de gestion révisé.

L'utilisation de techniques de documentation manuelles et le manque de documentation des systèmes de gestion devraient être reconsidérés afin d'augmenter la capacité des organes de gestion à produire des informations de référence de qualité et à y accéder. Cela permettrait de suivre l'évolution de l'état des différentes parties du bien et l'efficacité des mesures de conservation au fil du temps. L'État partie devrait être instamment prié de mieux appréhender ces méthodes et leur efficacité, et de mettre au point de bonnes méthodes de documentation numérique, notamment grâce à l'assistance en cours de l'UNESCO, financée par les Pays-Bas.

L'ensemble des sites archéologiques, d'abris rupestres et de grottes qui entourent les cinq principaux sanctuaires troglodytes sont également des attributs liés à l'histoire du site, depuis l'époque mégalithique jusqu'à nos jours, qui transmettent la VUE du bien. Leur protection et leur conservation doivent également être envisagées pour conserver la VUE.

L'adoption d'un cadre efficace de gestion des visiteurs, précédemment demandée par le Comité sous la forme d'un plan de gestion des visiteurs incluant une stratégie de gestion du tourisme et une stratégie de gestion des pèlerins, demeure essentielle, mais il semblerait qu'il ne soit efficace que si les deux principales parties prenantes parviennent à une meilleure compréhension mutuelle des objectifs du mécanisme. L'État partie devrait favoriser le dialogue pour parvenir à cette compréhension, et son implication devrait être vivement encouragée. Un programme de suivi est nécessaire pour établir le modèle actuel de fréquentation et ses impacts, afin de constituer une base pour réguler le flux et les comportements des visiteurs dans les différents segments du bien.

L'État partie indique que la mise en œuvre de parties importantes du plan de gestion révisé a subi les conséquences de la pandémie de COVID-19, des contraintes financières et du manque de ressources techniques. Le rapport de mission laisse également entendre que le plan de gestion présente de sérieuses lacunes et serait mieux ciblé s'il était restructuré sur la base d'un examen des attributs qui transmettent la VUE et axé sur les travaux selon cette perspective, ce qui permettrait de regrouper les actions et de suivre leur impact cumulatif. Les questions relatives à une approche révisée de la conservation de plusieurs points, exposées ci-dessus, devraient également être incorporées dans un plan de gestion révisé. Il est également suggéré que le plan comprenne une déclaration de mission pour le Comité de gestion, et une définition claire des rôles et des responsabilités interconnectées entre les organes de gestion religieux et laïques, ainsi qu'un processus de prise de décision.

La présentation des limites du bien et de la zone tampon est différente selon les divers documents fournis au Comité depuis plusieurs années. La mission n'a pas été en mesure de parvenir à une compréhension définitive des limites, en particulier de l'objectif et de l'étendue de la zone tampon et des modifications proposées. Il y a manifestement un manque de reconnaissance et d'inclusion des attributs qui transmettent la VUE sur le territoire du bien et au sein des limites de sa zone tampon. Il conviendrait de demander à l'État partie de définir à la fois les limites du bien afin d'englober tous les attributs, et les limites d'une zone tampon qui protège efficacement les attributs contre de futurs changements d'utilisation et les menaces environnementales.

Le lien entre le projet de voie express et le bien et sa zone tampon devrait également être clarifié.

Projet de décision : 45 COM 7B.173

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions 43 COM 7B.75, 43 COM 8B.1 et 44 COM 7B.150, adoptées respectivement à sa 43^e session (Bakou, 2019) et à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts déployés et les progrès réalisés par l'État partie afin de poursuivre l'amélioration de l'état général de conservation et de la gestion du bien ;*
4. *Félicite l'État partie d'avoir invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, et prie instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission ;*
5. *Demande à l'État partie de poursuivre la restructuration et la révision du plan de gestion du bien, en collaboration avec les principaux acteurs de la gestion, conformément aux recommandations de la mission de 2023, et en particulier de veiller à ce que tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) soient identifiés et protégés, et à ce que les causes fondamentales de leur détérioration soient identifiées et fassent l'objet d'une action ;*
6. *Prie également instamment l'État partie de favoriser une relation améliorée et efficace entre le Département d'archéologie et l'Autorité du temple et un engagement commun*

en faveur de la conservation de la VUE du bien, d'encourager le dialogue entre les principaux acteurs de la gestion du bien et d'élaborer et mettre en place un processus de prise de décision mutuellement acceptable et clairement défini ;

7. Demander également à l'État partie d'adopter des méthodes de documentation systématiques et cohérentes pour permettre l'établissement de données de référence en vue du suivi régulier et de la compréhension des changements et de l'efficacité des actions de conservation adoptées ;
8. Prie en outre instamment l'État partie d'établir, en concertation avec les principaux acteurs de la gestion, un cadre de gestion des visiteurs incluant des codes de conduite appropriés pour les visiteurs, les pèlerins et les touristes afin de réguler le flux et de répondre aux besoins des pèlerins et de la conservation de tous les attributs de la VUE ; ce cadre et ces codes de conduite devant être basés sur les informations recueillies dans le cadre d'un programme de suivi des visiteurs qui clarifie le schéma actuel des visites et leurs impacts, et être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
9. Demander en outre à l'État partie de définir avec précision les limites du bien et de la zone tampon, de définir l'objectif de la zone tampon et de soumettre ces éléments, une fois achevés, à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
10. Demander par ailleurs à l'État partie de tenir le Comité informé du projet signalé de voie express (Central Expressway) entre Kadawatha et Dambulla, et du lien entre le projet et le bien et la zone tampon ;
11. Demander enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

174. Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan) (C 602bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/602/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1995-2021)

Montant total approuvé : 130 960 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/602/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 2016 : 30 670 dollars EU du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'application de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL, 2011) dans les biens du patrimoine mondial « Centre historique de Boukhara » et de « Samarkand – carrefour des cultures », 2019 : 43 115 dollars EU par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour « le renforcement des capacités dans la gestion des biens du patrimoine mondial, interconnexion du développement et de la préservation du patrimoine en Ouzbékistan »

Missions de suivi antérieures

1998 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; octobre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS ; janvier 2020 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (Routes)
- Activités de recherche / de suivi à fort impact
- Habitat, Développement (Emploi des matériaux et de méthodes de construction modernes, méthodes inappropriées de restauration et de reconstruction ; Infrastructures d'utilité et de service)
- Activités de gestion (Absence de coordination concernant les activités de conservation et de restauration menées dans le cadre du programme d'État ; Absence d'entretien continu et état de conservation variable des monuments)
- Système de gestion/plan de gestion (Absence d'un véritable plan de conservation et de gestion ; Absence de directives dans la réhabilitation de l'habitat, absence de l'intégration du plan de gestion avec le schéma directeur de la ville et de la Recommandation HUL)
- Fouilles archéologiques et reconstruction sur le site du marché de Shakhristan
- Implications du projet de planification détaillée du Centre historique de développement de Boukhara (PDP)
- Récente construction d'un hôtel, qui risque de nuire à l'intégrité du bien (problème résolu)
- Intensité du trafic, la pollution et la mauvaise qualité du réseau d'égout (problème résolu)
- Autres : Dégradation des maisons traditionnelles

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/602/>

Problèmes de conservation actuels

Le 24 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/602/documents/>. Les progrès accomplis en réponse à certains problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses sessions précédentes y sont présentés comme suit :

- l'Agence du patrimoine culturel (ACH) a été créée sous l'égide du ministère du Tourisme qui coordonne désormais la protection des biens du patrimoine mondial et met en œuvre les décisions du Comité. Une Inspection pour la protection du patrimoine culturel a également été créée ;
- la première session technique du Comité consultatif international (CCI) qui s'est tenue en juillet 2022 a vu la disparition de son membre éminent, le professeur Michael Jansen. Une délégation du CCI s'est rendue à Boukhara en mars 2022 ;
- le projet de planification détaillée du plan directeur traite les recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de janvier 2020 et une feuille de route approuvée par le Cabinet des ministres guide la mise en œuvre de la décision **44 COM 7B.38** du Comité ;
- le précédent moratoire sur le développement et les nouvelles constructions a été étendu à la zone tampon du bien et restera en vigueur jusqu'à ce que le plan directeur et le plan de gestion aient été revus par les Organisations consultatives et qu'il y ait accord sur le fait que des systèmes de conservation et de gestion adéquats sont en place ;
- un Conseil consultatif scientifique public, composé d'experts locaux, conseille le Département régional du patrimoine culturel de Boukhara sur les propositions de démolition, construction et reconstruction dans le périmètre du bien et dans sa zone tampon et conseille également sur les projets et travaux des résidents locaux, en vue de soutenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- les plans de restauration et de conservation de la médersa Abdulazizkhan ont été revus et progressent à la lumière des conseils fournis dans le cadre d'une étude technique de l'ICOMOS ;
- l'assistance internationale pour la restauration et la conservation de la médersa Abdullakhan a été approuvée en avril 2021 ;

- d'autres projets de restauration et de nouvelles constructions sont prévus, notamment la restauration des médersas Abdullakhan, Ulugbek, Miri Arab, Amir Olimkhan et Rashid, de la mosquée Kalon, du Khoja Kalon Hauz et la reconstruction du marché de Shakhristan. La documentation, les dessins et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) de ces projets ont été de nouveau soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen. Les projets ayant fait l'objet d'une évaluation positive sont en cours de réalisation, tandis que d'autres sont en cours de révision. Les recherches archéologiques se poursuivent sur le site du marché de Shakhristan ;
- des orientations pour la conservation, la rénovation, l'installation d'infrastructures, ainsi que l'emplacement, l'échelle et la forme des nouveaux développements, des modifications et des ajouts ont été préparées en ouzbek et présentées à la population locale, notamment aux chefs Mahalla ;
- une grande partie du patrimoine culturel matériel du bien reste dans un état dégradé et les problèmes de salinité et de nappes phréatiques doivent être résolus par l'installation de 15 puits de drainage verticaux.

L'État partie accueillerait volontiers une visite d'experts du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'IAC à Boukhara.

En février 2023, le Centre du patrimoine mondial a reçu une pétition de tiers à propos de certains travaux de construction approuvés par les autorités locales et a demandé le 1^{er} mars des vérifications à l'État partie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie et ses agences continuent de traiter les menaces précédemment identifiées pour la VUE du bien en modifiant les règlements, en renforçant les capacités, en élaborant des documents d'orientation supplémentaires, en proposant des travaux de conservation et d'autres initiatives. Ces progrès doivent être soutenus par le CCI pour les biens du patrimoine mondial de l'Ouzbékistan, qui a tenu sa première session technique en juillet 2022. Le Comité pourrait souhaiter se féliciter de la création de l'ACH, du Conseil consultatif scientifique public et du CCI pour les biens du patrimoine mondial de l'Ouzbékistan, en notant que le rôle du CCI est de conseiller les autorités nationales sur la conservation des biens du patrimoine culturel et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions précédentes, sans pour autant se substituer aux compétences du Comité du patrimoine mondial.

Le maintien du moratoire en cours sur le développement et les constructions nouvelles et son extension à la zone tampon du bien, en attendant la finalisation des principaux documents de gestion et d'autres orientations de conservation/conception, sont accueillis favorablement. Un travail supplémentaire reste à faire pour intégrer l'approche de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (2011) et pour garantir la prise en compte adéquate du statut de patrimoine mondial du bien dans le plan directeur de la ville et une amélioration du processus des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément aux décisions **42 COM 7A.4** et **44 COM 7B.38**. Le moratoire doit rester en place jusqu'à ce que le plan directeur de la ville et le plan de gestion du bien soient finalisés, après avoir été soumis au Centre du patrimoine mondial et avoir fait l'objet d'un examen favorable de la part de l'ICOMOS. Il faut également se féliciter que des orientations pour la conservation, la rénovation, l'installation d'infrastructures et l'emplacement, l'échelle et la forme des nouveaux développements, des modifications et des ajouts aient été préparées et distribuées dans la langue locale aux communautés locales.

Les précédentes études techniques des projets de conservation envisagés au bazar Shakhristan, à la mosquée Kalon, à la médersa Abdulazzizkhan, à la médersa Amir Alimkhan, à la médersa Mir Arab, dans la citadelle de l'Arche et au Khoja Kalon Hauz, ont identifié la nécessité de certaines modifications. La documentation révisée de ces projets devrait également faire l'objet d'une étude technique. La stabilisation de la médersa Abdulazzizkhan est une priorité urgente, qui doit être suivie d'une conservation à long terme, et l'État partie devrait être invité à fournir une nouvelle mise à jour de ce projet. Il est également demandé à l'État partie de fournir le rapport final sur le financement de l'assistance internationale accordé à la médersa Abdullakhan.

Pour les grands projets, des EIP doivent être réalisées en suivant les orientations et la boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et la documentation détaillée du projet doit continuer à être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen. Cette approche doit être adoptée pour le projet d'installation de 15 puits de drainage verticaux, destinés à résoudre les problèmes de salinité et de nappe phréatique.

Comme indiqué lors des précédentes sessions du Comité, les architectures vernaculaires, qui sont des éléments extrêmement importants du bien mais insuffisamment protégés, restent menacées. Les missions de suivi réactif de 2016 et 2020 ont constaté que le contrôle du développement dans les *mahallas* était insuffisant, en particulier pour les maisons traditionnelles qui ne bénéficient d'aucune protection nationale. Il reste nécessaire de renforcer la protection juridique et les codes d'urbanisme pour le patrimoine culturel et d'offrir des incitations appropriées aux propriétaires de bâtiments. À la lumière des rapports reçus régulièrement par les habitants, il est également demandé à l'État partie de continuer à aider les autorités régionales à engager un dialogue approprié avec les acteurs locaux, dont les promoteurs, les investisseurs et les populations, notamment sur les règles et les politiques en matière de conservation, de démolition et de construction à destination des autorités locales et, pour les habitants, sur les obligations, les procédures, les rôles de chaque acteur dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial aux niveaux national et local.

Projet de décision : 45 COM 7B.174

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.38** adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Se félicite des progrès accomplis pour résoudre les menaces précédemment identifiées pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien grâce à des modifications réglementaires, au renforcement des capacités, à la préparation de documents d'orientation supplémentaires et aux travaux de conservation proposés ;
4. Se félicite également de la création de l'Agence du patrimoine culturel (ACH), du Conseil consultatif scientifique public local et du Comité consultatif international (CCI) pour les biens du patrimoine mondial de l'Ouzbékistan et souligne que le CCI, avec le soutien de ses experts, devrait conseiller les autorités nationales sur la conservation des biens du patrimoine culturel et la mise en œuvre des décisions du Comité et des recommandations des missions précédentes ;
5. Note que des révisions substantielles sont nécessaires pour inclure les résultats de la mission de suivi réactif de 2020 dans le plan de gestion et intégrer les principes de la Recommandation sur les paysages urbains historiques (2011) dans le plan directeur, et se félicite en outre de l'avis de l'État partie selon lequel le moratoire sur le développement et les nouveaux aménagements a été étendu à la zone tampon du bien et restera en place jusqu'à ce que le plan directeur intégré et le plan de gestion soient finalisés, soumis au Centre du patrimoine mondial et examinés favorablement ;
6. Réitère sa demande précédente à l'État partie pour qu'il mette pleinement en œuvre les recommandations de la mission de 2020 ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives et conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations, la documentation révisée et détaillée des projets de travaux envisagés au Bazar de Shakhristan, à la Mosquée de Kalon et à la médersa Amir Alimkhan, à la médersa Mir Arab, dans la citadelle de l'Arche et au Khoja Kalon Hauz, et demande en outre à l'État partie de fournir un rapport sur les travaux de conservation urgents à la médersa Abdulazzizkhan, ainsi que sur la mise en œuvre du projet pour la médersa Abdulakhan, qui ont été soutenus par l'assistance internationale ;

8. Encourage l'État partie à continuer de préparer les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) de tous les grands projets de conservation ou de développement, et à adopter la méthodologie du nouveau guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et à continuer de soumettre une documentation de projet détaillée au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des Orientations, notamment pour le projet d'installation de 15 puits de drainage verticaux, destinés à traiter les problèmes de salinité et de nappe phréatique ;
9. Encourage également l'État partie à s'assurer qu'une protection juridique plus forte, des codes d'urbanisme et des incitations pour les propriétaires sont mis en place pour contrôler le développement dans les mahallas, notamment la protection des maisons traditionnelles individuelles, qui ne sont pas inscrites sur la liste de protection nationale, car il s'agit d'attributs qui soutiennent la VUE du bien, ainsi que des efforts soutenus pour approfondir la compréhension par tous les acteurs concernés, et en particulier les autorités locales et les habitants, des règles et règlements, ainsi que du rôle de chaque acteur par rapport aux biens du patrimoine mondial ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

- 175. L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) (C 1321rev)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 176. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 177. Les grandes villes d'eaux d'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1613)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 178. Centre historique de Sheki avec le palais du Khan (Azerbaïdjan) (C 1549rev)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 179. Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) (C 217)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 180. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) (C 95ter)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

- 181. Ouvrages de défense vénitiens du XVIe au XVIIe siècle : *Stato da Terra - Stato da Mar* occidental (Croatie, Italie, Monénégro) (C 1533)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

182. Centre historique de Český Krumlov (Tchéquie) (C 617)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/617/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 10 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/617/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2005 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; août 2014 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Théâtre tournant qui se situe dans le parc du château
- Projet de tunnel routier et d'un pont (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/617/>

Problèmes de conservation actuels

En 2013, le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision **37 COM 7B.103** qui prenait note avec satisfaction des mesures prises par les États parties concernés pour répondre à ses demandes antérieures visant à atténuer les menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial concernés, y compris le « Centre historique de Český Krumlov », et encourageait les États parties concernés à poursuivre leurs efforts visant à assurer la conservation des biens du patrimoine mondial. Le rapport sur l'état de conservation présenté au Comité lors de sa 37^e session en 2013 précisait que « comme annoncé précédemment par les autorités nationales, conformément au calendrier prévu pour les mesures visant à résoudre le problème du théâtre tournant, on ne saurait escompter la mise en œuvre de la solution finale avant 2015 ».

En 2022, le problème du théâtre tournant n'étant toujours pas résolu, et sans pouvoir dire quand et comment l'État partie comptait le traiter, le Centre du patrimoine mondial a demandé un rapport sur l'état de conservation du bien qui a été reçu le 31 janvier 2023. Le rapport, disponible à l'adresse <https://whc.unesco.org/fr/list/617/documents/>, est axé sur les évolutions récentes, principalement depuis 2020, et décrit ce qui suit :

- le contrat de concession pour l'exploitation du théâtre tournant dans le parc du château a été prolongé pour la dernière fois jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle les installations de l'auditorium tournant seront entièrement démontées ;
- dans le cadre du Plan national d'investissement de la République tchèque jusqu'en 2050, il existe un projet de construction d'une nouvelle aile du théâtre, adjacente au parc du château baroque de Český Krumlov, pour y installer la scène estivale du Théâtre de Bohême-du-Sud avec un auditorium tournant. Le projet prévoit la construction d'un espace théâtral derrière le parc, conformément aux conclusions de la mission de suivi réactif de l'ICOMOS de 2005. Selon les informations dont dispose l'Institut national du patrimoine, le projet de construction d'un nouveau Théâtre de Bohême-du-Sud n'est pour le moment pas activement développé ;
- un autre projet prévu dans le cadre du Plan national d'investissement est la rénovation de l'ensemble du parc baroque. Une attention particulière sera accordée à la zone située devant Bellaire, où se trouve l'auditorium tournant. L'intention est d'y créer un grand parterre circulaire

avec un ensemble ornemental, en se basant sur des documents historiques et l'iconographie disponible ;

- la restauration complète du pavillon d'été Bellaire est actuellement en cours et comprend l'aménagement des intérieurs et des salles ainsi qu'une exposition sur l'évolution du parc du château au cours de l'histoire. Après la restauration, le bâtiment sera ouvert au public en tant que lieu d'exposition. Cette nouvelle utilisation exclura la possibilité de louer le bâtiment comme coulisses pour le futur Théâtre de Bohême-du-Sud ;
- l'État partie indique qu'aucun autre problème de conservation susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a été identifié et fait état de plusieurs projets mis en œuvre ces dernières années, tels que la réhabilitation de l'ensemble monastique, la rénovation et l'adaptation du bâtiment n° 232 dans le parc du château, la restauration de la façade du bâtiment Mint et la réhabilitation de la brasserie Eggenberg. En outre, en 2017, un nouveau bâtiment a été achevé dans le périmètre du bien, l'établissement d'hébergement de la rue Hradební, et, en 2022, les préparatifs pour la restauration complète de l'église Saint Venceslas ont commencé ;
- le plan de gestion a été mis à jour en 2019. La même année, des mesures visant à remédier à la surcharge touristique et à limiter le nombre de visiteurs du bien ont été mises en place et se sont avérées efficaces.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La question du retrait du théâtre tournant est la principale préoccupation concernant ce bien, comme en témoignent les décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial. Dans ce contexte, l'information selon laquelle le contrat de concession pour l'exploitation du théâtre tournant dans le parc du château expirera le 31 décembre 2023 est accueillie favorablement, de même que l'engagement de l'État partie à démonter ensuite complètement les installations de l'auditorium tournant.

Il est noté qu'un projet de construction d'un théâtre de remplacement, adjacent au parc du château baroque, tel que recommandé par la mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2014, est inclus dans le Plan national d'investissement de la République tchèque jusqu'en 2050, mais que pour le moment ce projet n'est pas activement développé. Si ce projet devait se poursuivre à l'avenir, il conviendrait de demander à l'État partie de s'assurer que la conception et le cadre du théâtre tournant situé dans la zone tampon respectent les recommandations de la mission, de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et de la soumettre avec la documentation détaillée du projet au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, cela devra se faire avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises.

Le projet de rénovation de l'ensemble du parc historique dans le cadre du Plan national d'investissement doit être salué, tout comme la restauration en cours du pavillon Bellaire, y compris le réaménagement paysager du site adjacent au théâtre tournant, une fois qu'il aura été enlevé.

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa dernière décision spécifiquement consacrée à l'état de conservation du bien (décision **35 COM 7B.88**), l'État partie a élaboré un projet de Déclaration rétrospective de VUE du bien, déclaration qui a été adoptée par le Comité à sa 40^e session en 2016 (décision **40 COM 8E**). En outre, l'État partie a achevé en 2019 la mise à jour du plan de gestion du bien.

Cependant, l'État partie ne semble pas partager systématiquement les informations, conformément au paragraphe 172 des Orientations, sur son intention d'entreprendre ou d'autoriser des restaurations importantes ou de nouvelles constructions qui pourraient modifier la VUE du bien, telles que la construction d'un nouveau bâtiment dans la rue Hradební, notifiée pour la première fois au Centre du patrimoine mondial dans son rapport sur l'état de conservation du bien. Dans ce contexte, il conviendrait de réitérer la demande déjà formulée à l'État partie (décision **35 COM 7B.88**) de réaliser systématiquement des EIP pour tous les projets d'aménagement et de développement à l'intérieur et autour du bien et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Dans l'ensemble, l'état de conservation du bien ne suscite pas de préoccupations majeures, à condition que la question en suspens depuis fort longtemps du théâtre tournant soit résolue par son retrait du parc et que son site paysager soit entièrement restauré au plus tard le 30 juin 2024.

Projet de décision : 45 COM 7B.182

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7B.88** et **37 COM 7B.103**, adoptées respectivement à ses 35^e (UNESCO, 2011) et 37^e (Phnom Penh, 2013) sessions,
3. Accueille avec satisfaction l'engagement de l'État partie de démonter le théâtre tournant et de le retirer de son emplacement actuel immédiatement après l'expiration du contrat de concession en cours qui prévoit son exploitation dans le parc du château jusqu'au 31 décembre 2023, et demande que cette tâche soit réalisée avant le 30 juin 2024 ;
4. Note qu'un projet de construction d'un théâtre de remplacement, adjacent au parc du château baroque, tel que recommandé par la mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2014, est inclus dans le Plan national d'investissement de la République tchèque jusqu'en 2050, mais que ce projet n'est pour le moment pas activement développé, et demande à l'État partie, si ce projet devait se poursuivre, de veiller à ce que la conception d'un nouveau théâtre tournant dans la zone tampon soit conforme aux recommandations de la mission et de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de la soumettre, avec la documentation détaillée du projet, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
5. Accueille également avec satisfaction le projet de rénovation de l'ensemble du parc historique, dans le cadre du Plan national d'investissement, et la restauration en cours du pavillon Bellaire, y compris le réaménagement paysager du site adjacent du théâtre tournant une fois celui-ci retiré, et demande également à l'État partie de solliciter l'avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives avant de prendre des décisions sur la réhabilitation d'ensemble du parc du château ;
6. Demande en outre à l'État partie de réaliser systématiquement des EIP comme condition préalable à tous les projets d'aménagement et de développement à l'intérieur et autour du bien du patrimoine mondial, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

183. Centre historique de Prague (Tchéquie) (C 616bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/616/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2003-2014)

Montant total approuvé : 115 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/616/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2008, janvier 2010 et mars 2019 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement de constructions de grande hauteur sur la plaine de Pankrác
- Inefficacité des mesures existantes de planification, de gestion et de conservation du bien, en particulier l'absence de réglementations spécifiques pour les immeubles de grande hauteur
- Absence d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les projets proposés susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien
- Habitat
- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion finalisé)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/616/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/616/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de problèmes de conservation abordés par le Comité à ses précédentes sessions sont présentés comme suit dans le rapport :

- le Plan métropolitain reprend les contributions du séminaire de mars 2021 sur « l'intégration du patrimoine urbain dans les processus de planification urbaine » et a été soumis au Centre du patrimoine mondial. Le plan de gestion de 2019 a été publié en anglais. L'Analyse architecturale et urbanistique de la Réserve de patrimoine de Prague a été finalisée. Les Principes de développement territorial de la ville de Prague sont en cours de mise à jour afin de prendre en considération la Recommandation concernant le paysage urbain historique. En 2021, le Parlement tchèque a approuvé une nouvelle loi sur la construction qui continue à protéger le patrimoine architectural et archéologique. Il existe une grande coopération entre les organismes gouvernementaux pour veiller à ce que le patrimoine soit intégré dans les statuts et les processus, comme en témoigne la stratégie de développement du tourisme ;
- un consensus a été établi en mars 2022 selon lequel les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) peuvent être réalisées pour évaluer l'impact sur le patrimoine des grands projets et des propositions de changements de la réglementation ;
- il n'est pas possible d'instaurer un moratoire illimité sur les grands projets de construction au-delà d'une zone représentant 19 % de la ville, compte tenu du statut de Prague en tant que capitale du pays, de la crise actuelle du logement et de l'absence de capacité juridique. L'administration municipale de la ville de Prague soutient que l'intention du moratoire est respectée par l'application d'un régime plus strict à l'intérieur du bien et de sa zone tampon. Une évaluation cumulative des impacts des projets entrepris sur le territoire du bien, de sa zone tampon et de

son cadre plus large depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial n'a pas encore été réalisée ;

- un concours d'architecture et des modifications du plan d'occupation des sols sont en cours pour le projet de téléphérique Podbaba-Troja-Bohnice. Le lauréat préparera un dossier d'évaluation d'impact environnemental. Le concours New Florenc est terminé et le résultat a été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen. Il sera modifié si nécessaire en réponse à l'étude technique de l'ICOMOS ;
- parmi les autres projets, figurent les travaux sur l'axe routier principal nord-sud, le suivi de l'état de la gare de Vyšehrad, une étude de planification urbaine de la gare de marchandises de Žižkov, un concours pour un pont ferroviaire à New Town et des projets urbains sur la rive droite de la Vltava. Le projet Pahic Savarin a été reporté. La ville a pris en considération les décisions du Comité concernant la plaine de Pankrác, a limité la construction dans le Pentagone ; et le Plan métropolitain prévoit que les futures constructions ne dépasseront pas la hauteur des structures existantes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a réalisé des progrès significatifs en plaçant la conservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) au centre de son processus de prise de décision concernant le bien. L'achèvement du Plan métropolitain et de l'Analyse architecturale et urbanistique de la Réserve de patrimoine de Prague, la publication du plan de gestion en anglais et l'adoption de nouveaux statuts comprenant des dispositions relatives à la protection du patrimoine sont autant d'éléments qui sont accueillis avec satisfaction. L'étude technique de l'ICOMOS a conclu que le Plan métropolitain répondait aux préoccupations exprimées par la mission de suivi réactif de 2019, y compris les processus proposés pour intégrer le patrimoine culturel dans les statuts et processus plus généraux du Gouvernement. L'État partie a également reconnu que les EIP peuvent et doivent être utilisées pour l'évaluation des grands projets et des changements dans la réglementation qui pourraient modifier la VUE du bien. Il conviendrait de recommander que les EIP soient réalisées conformément à la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Le bien reste menacé à la fois par la pression exercée par le développement, et par les nouveaux projets, et bien que le processus du projet de téléphérique Podbaba-Troja-Bohnice soit encouragé, il devrait faire l'objet d'une EIP qui, conformément à la décision **44 COM 7B.44** du Comité, devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conjointement à l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et à l'évaluation environnementale stratégique (EES) correspondantes. L'ICOMOS a fourni une étude technique du projet de salle philharmonique de Prague, et il est également recommandé qu'une EIP soit réalisée pour ce projet, avec des représentations visuelles vérifiées des vues depuis le bien, y compris du Château de Prague, une fois que la conception finale aura été décidée. Une étude technique de l'ICOMOS sur les résultats du concours New Florenc a conclu que l'approche proposée pour la zone délaissée en bordure du bien était prometteuse et a recommandé que l'État partie précise le plan directeur et le code de conception. L'étude technique du remplacement éventuel du pont ferroviaire sur la Vltava, à l'ouest de la gare de Vyšehrad, a conclu que le pont est un élément clé du panorama de Prague, qui contribue à la VUE du bien et que sa capacité et son avenir à long terme doivent être garantis. Il est souhaitable que l'approche consultative actuelle se poursuive pour ces projets et le projet Parc résidentiel Kavčí Hory.

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission précédente. Cependant, il reste des questions en suspens et le Comité devrait demander à l'État partie de présenter de nouvelles mises à jour concernant l'alignement des lois et règlements sur les exigences en matière de protection du patrimoine et de gestion des biens du patrimoine mondial, ainsi que la mise à jour des Principes de développement territorial, qui devraient prendre en compte la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique. Il reste à l'État partie à fournir l'évaluation demandée des impacts cumulatifs de tous les projets entrepris sur le territoire du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il est pris note de la justification de la décision de l'État partie de ne pas mettre en œuvre la précédente demande du Comité d'instaurer un moratoire général sur les grands projets. Il est opportun que le Plan métropolitain prévoit que les futures constructions ne dépasseront pas la hauteur des structures existantes dans la plaine de Pankrác et que la construction du Pentagone sera limitée, de sorte qu'un processus est maintenant en place pour des réglementations appropriées en matière de construction.

Projet de décision : 45 COM 7B.183

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.44**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Félicite l'État partie pour les progrès réalisés en vue de se conformer aux exigences et processus de la Convention du patrimoine mondial, à ses Orientations, aux décisions antérieures du Comité et aux recommandations de la mission, y compris l'achèvement du Plan métropolitain et de l'Analyse architecturale et urbanistique de la Réserve de patrimoine de Prague, la publication du plan de gestion en anglais, la nouvelle loi sur la construction, l'annonce que les Principes de développement territorial de la ville de Prague sont en cours d'actualisation en prenant en considération la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique, et l'intégration du patrimoine dans les processus et organismes gouvernementaux ;
4. Accueille avec satisfaction la décision de l'État partie de réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les grands projets sur le territoire du bien, de sa zone tampon ou de son cadre plus large, ainsi que pour les changements dans la réglementation, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, demande que ces EIP adoptent la méthodologie du nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et réitère sa précédente demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 118bis des Orientations :
 - a) les EIP de toutes les propositions de projets qui pourraient modifier la VUE du bien,
 - b) une évaluation des impacts cumulatifs sur la VUE du bien de tous les projets entrepris sur le territoire du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large, s'appuyant sur l'état de référence au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;
5. Réitère sa précédente demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette la proposition de téléphérique Podbada-Troja-Bohnice, dans la zone tampon du bien, ainsi que l'évaluation d'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique correspondantes, incluant une EIP, et demande également à l'État partie de soumettre une EIP pour la conception finale du projet de salle philharmonique de Prague, notamment des représentations visuelles vérifiées des vues depuis le bien, y compris le Château de Prague, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
6. Note les informations communiquées par l'État partie sur une série de projets de conservation et autres, et demande en outre à l'État partie de réviser et d'amender les propositions concernant le pont ferroviaire de Vyšehrad et le plan directeur pour New Florenc conformément aux études techniques fournies par l'ICOMOS, et de continuer à informer le Centre du patrimoine mondial des propositions spécifiques pour ces projets, ainsi que pour le projet Parc résidentiel Kavčí Hory et pour d'autres projets, qui pourraient modifier la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Accueille également avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019 et demande par ailleurs à l'État partie de communiquer des mises à jour sur :

- a) *les progrès réalisés dans l'alignement des réglementations nationales et locales sur les réglementations nécessaires à la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial, conformément à la Convention du patrimoine mondial et ses Orientations et aux règles et normes internationales, ce qui peut inclure de nouvelles lois ainsi que des amendements aux lois existantes, tels que l'amendement de la loi sur la protection du patrimoine de l'État et la loi sur la préservation du patrimoine culturel,*
 - b) *la prochaine mise à jour des Principes de développement territorial de la ville de Prague afin de prendre en considération la Recommandation concernant le paysage urbain historique et les règles de construction qui peuvent être différentes pour chaque quartier ou îlot historique selon le cas, pour guider et gérer l'identité du bâti à différentes échelles, du volume et de la hauteur aux matériaux de construction, aux couleurs, aux garde-corps et aux encadrements de porte ;*
8. *Note en outre que bien que l'État partie n'ait pas mis en œuvre les précédentes demandes du Comité d'instaurer un moratoire général sur les grands projets sur le territoire du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large, le Plan métropolitain prévoit que les futures constructions ne dépasseront pas la hauteur des structures existantes dans la plaine de Pankrác, que la construction dans le Pentagone est limitée et qu'un processus est désormais en place pour élaborer et mettre en œuvre des réglementations appropriées en matière de construction ;*
9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} décembre 2024, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

184. Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (France) (C 1181)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

185. Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera (France) (C 1635)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

186. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

187. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

188. Les portiques de Bologne (Italie) (C 1650)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

189. Venise et sa lagune (Italie) (C 394)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

190. Ville de La Vallette (Malte) (C 131)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

191. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

192. Lignes d'eau de défense hollandaises (Pays6Bas) (C 759bis)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

**193. Auschwitz Birkenau
Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne)
(C 31)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/31/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998-2000)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/31/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10.000 dollars EU d'Israël

Missions de suivi antérieures

Juillet 2001 : mission conjointe de suivi réactif, Président du Comité du patrimoine mondial / Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2006 : Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, visite du bien pendant le séminaire de gestion ; mai 2007 : réunion de gestion de site ; mai 2008 et octobre 2013 : réunions de consultation du groupe d'experts ; octobre 2021 : mission conjointe de conseil, Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures de transport de surface (problème résolu)
- Système de gestion / plan de gestion
- Autres menaces : gouvernance incluant les communautés locales

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/31/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a eu lieu du 12 au 14 octobre 2021. Son objectif principal était d'évaluer les progrès réalisés dans l'établissement d'un dialogue entre les autorités et d'autres parties prenantes clés en ce qui concerne le cadre immédiat du bien et en vue de l'élaboration du plan de gestion, ainsi que d'évaluer l'état de conservation général du bien et les facteurs qui pourraient potentiellement avoir une incidence sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Le rapport de la mission est disponible à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/31/documents/>.

Le 9 décembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à l'adresse ci-dessus mentionnée, qui expose ce qui suit :

- concernant la rocade sud d'Oświęcim, les documents requis - l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et les détails concernant la conception de la route - ont été soumis au Centre du patrimoine mondial et présentés en détail aux experts internationaux lors d'une réunion en ligne qui s'est tenue le 19 mai 2021. Les travaux de construction de la route ont commencé en octobre 2022 ;
- une équipe chargée de suivre la préparation des plans de gestion des biens du patrimoine mondial en Pologne a été créée sous la direction du ministère de la Culture et du Patrimoine naturel et a commencé son travail. Le plan de gestion couvre le bien lui-même, ainsi que les lieux et zones importants pour l'histoire de l'ancien camp d'Auschwitz Birkenau situés à proximité ;
- l'Institut national du patrimoine culturel poursuit son travail de mise à jour de la partie 3 de la stratégie de conservation du bien, initialement élaborée en 2013, afin de se concentrer sur le paysage historique dans le voisinage direct du bien ;
- le Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau a affecté ses propres fonds et les subventions du ministère de la Culture et du Patrimoine national à la poursuite d'activités de grande envergure visant à conserver le bien et à le mettre à la disposition du public. Le musée poursuit également de nombreux programmes financés grâce aux dons de la Fondation Auschwitz Birkenau ;
- les baraquements en briques d'Auschwitz II-Birkenau font systématiquement l'objet d'interventions de conservation complètes. Le musée emploie sa propre équipe d'experts dans différents domaines. Des travaux visant à protéger les espaces verts historiques sont menés sur les sites d'Auschwitz I et d'Auschwitz II ;
- le musée s'efforce constamment de développer ses capacités internes afin d'organiser des activités éducatives et de rationaliser le processus d'accueil des visiteurs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'État partie pour élaborer la conception de la rocade sud d'Oświęcim dans le contexte des recommandations formulées par le groupe d'experts en 2013, la stratégie de conservation de 2015 et l'EIP sont appréciés, de même que l'effort de l'État partie pour attendre les recommandations de la mission de conseil de 2021 avant d'entamer la construction de la route.

Cependant, comme la partie sud de la route traverse la zone protégée au sud du bien, le projet met en évidence le besoin urgent d'une zone tampon officielle ou d'une protection en bonne et due forme du cadre immédiat pour soutenir la VUE du bien. Il est donc recommandé que le Comité invite l'État partie

à envisager d'établir une zone tampon, englobant à la fois la zone de silence et la zone de protection étendue, ou d'élaborer des politiques d'aménagement du territoire pertinentes afin que l'environnement immédiat du bien bénéficie d'une plus grande protection.

Les efforts de l'État partie et les progrès réalisés dans l'établissement d'un dialogue plus étroit entre les autorités nationales et locales, d'autres parties prenantes clés et les communautés locales sont louables et devraient être davantage encouragés afin de parvenir à une approche inclusive de la sauvegarde et de la gestion du bien. Ce dialogue est essentiel pour la gestion d'un bien qui implique de multiples acteurs et pose des défis liés à l'applicabilité des mesures de protection des bâtiments, y compris les mécanismes de prévention du délabrement et de la détérioration.

La création d'une équipe chargée de suivre la préparation des plans de gestion des biens du patrimoine mondial en Pologne est accueillie favorablement. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'établir en priorité un plan de gestion complet pour le bien, conformément aux recommandations de la mission de conseil de 2021 et du groupe d'experts de 2013. Compte tenu du nombre croissant de visiteurs de ce bien, un plan global de gestion du tourisme et d'interprétation pour l'ensemble du bien et son cadre devrait être inclus dans le plan de gestion. Ce dernier gagnerait également à décrire le processus de prise de décision sur les utilisations appropriées des environs immédiats du bien, par le biais d'un processus de dialogue et de discussion continus avec les parties prenantes locales. Des progrès ont été réalisés par l'État partie à cet égard, notamment dans la réutilisation de l'ancien *Lagerhaus*, qui a été restauré et réaffecté en tant que Musée du souvenir des résidents du Land d'Oświęcim.

Le Musée d'État d'Auschwitz-Birkenau consent d'importants efforts pour mettre en œuvre des actions visant à conserver le bien et à le rendre accessible au public. Alors que diverses sources de financement soutiennent ces actions, l'État partie est encouragé à étudier des propositions innovantes pour mettre en place des partenariats public-privé afin de soutenir des projets dans les environs immédiats du bien et en dehors du ressort du Musée. Ces propositions pourraient être incluses dans le plan de gestion.

L'État partie devrait être encouragé à finaliser la mise à jour de la stratégie de conservation du bien en vue de prioriser et de hiérarchiser tous les attributs du bien en fonction de leur contribution à la VUE, tout en précisant de quelle façon les éléments du cadre du bien soutiennent la VUE au regard de l'importance historique et du contexte. L'État partie enrichit et soutient progressivement les activités éducatives et de sensibilisation sociale liées aux structures historiques à l'intérieur du bien et dans la zone de protection.

Dans l'ensemble, des progrès constants ont été réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de la décision **44 COM 7B.52** du Comité, à l'exception notable de l'élaboration du plan de gestion, qui nécessite un dialogue étroit et une collaboration entre les différentes parties prenantes. L'adoption du plan par toutes les parties prenantes sera un élément clé de la gestion efficace à long terme du bien.

Projet de décision : 45 COM 7B.193

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.52**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les progrès réalisés par l'État partie dans l'établissement d'un dialogue plus étroit entre les autorités nationales et locales, d'autres parties prenantes clés et les communautés locales, ouvrant la voie à l'élaboration du plan de gestion du bien et à son adoption ultérieure par toutes les parties prenantes, et encourage la poursuite de ces activités de dialogue ;
4. Accueille en outre avec satisfaction la création d'une équipe chargée de suivre la préparation des plans de gestion des biens du patrimoine mondial en Pologne, prie instamment l'État partie d'élaborer en priorité un plan de gestion complet pour le bien, y

compris un plan global de gestion et d'interprétation du tourisme pour l'ensemble du bien et son cadre, conformément aux recommandations de la mission de conseil de 2021 et du groupe d'experts de 2013, et demande à l'État partie de soumettre le projet final du plan de gestion au Centre du patrimoine mondial pour révision et commentaires par les Organisations consultatives, avant son adoption ; encourage également l'État partie à finaliser la mise à jour de la stratégie de conservation du bien ;

5. *Invite l'État partie à établir une zone tampon pour le bien, englobant à la fois la zone de silence et la zone de protection étendue, ou d'élaborer des politiques d'aménagement du territoire pertinentes afin que l'environnement immédiat du bien bénéficie d'une plus grande protection ;*
6. *Note avec satisfaction les efforts réalisés par l'État partie pour enrichir progressivement et soutenir les activités éducatives et de sensibilisation sociale liées aux structures historiques à l'intérieur du bien et dans la zone de protection, et encourage en outre l'État partie à poursuivre ces efforts ;*
7. *Note également les efforts de l'État partie pour suspendre la construction de la rocade sud d'Oświęcim jusqu'à ce qu'il ait examiné les recommandations de la mission de conseil de 2021 qui s'est rendue sur le territoire du bien ;*
8. *Recommande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission de conseil de 2021 qui s'est rendue sur le territoire du bien ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*

194. Halle du Centenaire de Wrocław (Pologne) (C 1165)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

195. Mine de plomb, argent et zinc de Tarnowskie Góry et son système de gestion hydraulique souterrain (Pologne) (C 1539)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

196. Édifice royal de *Mafra* – palais, basilique, couvent, jardin du Cerco et parc de chasse (*Tapada*) (Tapada) (Portugal) (C 1573)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

**197. Ensemble culturel et historique des îles Solovetsky (Fédération de Russie)
(C 632)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

198. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

199. Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche (Fédération de Russie) (C 1654)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

**200. Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences (Espagne)
(C 1618)**

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

201. Aphrodisias (Türkiye) (C 1519)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

202. Tell d'Arslantepe (Türkiye) (C 1622)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

203. Göbekli Tepe (Türkiye) (C 1572)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

204. Paysage minier des Cornouailles et de l'ouest du Devon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1215)

Voir document WHC/23/45.COM/7B.Add

205. Palais de Westminster et l'abbaye de Westminster incluant l'église Sainte-Marguerite (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 426bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/426/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/426/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre

2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2017 :

mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Installations d'interprétation pour les visiteurs (projets de construction aux alentours immédiats du bien qui pourraient avoir un impact défavorable sur le cadre, les perspectives visuelles et l'intégrité du bien)
- Habitat et développement (pression continue de développement pour les immeubles de grande hauteur qui entraînent des modifications de la ligne d'horizon et un fort impact visuel, tandis qu'il y a absence d'étude de fond sur l'impact visuel des projets d'aménagement)
- Travaux de conservation (possible impact du Projet Restauration et renouveau du palais de Westminster)
- Système de gestion/plan de gestion (manque de coordination à l'intérieur du système de gestion, absence d'un plan de gestion approuvé et besoin de protection des alentours immédiats du bien au moyen d'une zone tampon adaptée)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/426/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 novembre 2022, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/list/426/documents/>, et le 15 mars 2023, l'État partie a transmis une notification conformément au paragraphe 172 des Orientations. Les deux documents rendent compte des questions suivantes abordées par le Comité lors de sa précédente session :

- les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM de 2017 sont de plus en plus utilisées. L'examen technique de l'ICOMOS du Nouveau plan londonien (*New London Plan*) et du Plan de la Cité de Westminster (*Westminster City Plan – WCP*) d'octobre 2021 est utilisé pour éclairer et orienter le contexte de la politique de planification émergente. Le WCP a été revu, modifié et adopté en 2021, mais le conseil municipal de la Cité de Westminster est en train de le réviser partiellement afin d'inclure un plan d'affectation des

zones et de mettre en application le nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Le plan révisé devrait être adopté en 2024/2025. Une version révisée du Plan local de Lambeth (*Lambeth Local Plan*) a également été adoptée en 2021. Un projet de plan d'affectation des zones a récemment fait l'objet d'une consultation et des travaux sont en cours avec Historic England pour aider à élaborer et rassembler les preuves nécessaires pour étayer les affectations proposées pour les zones ;

- la Politique relative aux bâtiments de grande hauteur (*Tall Buildings Policy*) du Plan londonien tel qu'adopté exige que les arrondissements (*boroughs*) planifient de manière proactive les projets de bâtiments de grande hauteur dans leurs zones respectives et que, conformément à la Note d'orientation révisée sur les bâtiments de grande hauteur préparée par Historic England, les impacts cumulatifs des bâtiments de grande hauteur soient pris en compte lors de l'évaluation des propositions de construction de bâtiments de grande hauteur et de la conception des plans ;
- les dispositions relatives au suivi dans le chapitre 12 du Nouveau plan londonien (approuvé en mars 2021) ont été renforcées : un nouveau Cadre amélioré pour les rapports annuels de suivi (*Annual Monitoring Reports - AMR*) a été approuvé en mai 2022, qui prévoit une analyse plus granulaire basée sur le nombre de demandes approuvées avec les avantages ou les inconvénients identifiés pour les biens du patrimoine ;
- le projet de loi « Amélioration, mise à niveau et revitalisation » (*Levelling Up and Regeneration*), prévu pour la fin de l'été 2023, vise à introduire une obligation légale pour la sauvegarde ou l'amélioration d'un plus large éventail de biens patrimoniaux désignés et de leurs cadres, y compris les biens du patrimoine mondial. Historic England a produit plusieurs notes d'orientation tout au long de l'année 2022 afin de dispenser des conseils sur le renforcement de la protection et de la gestion du patrimoine mondial. Le plan de gestion devrait être prêt pour consultation publique au printemps 2023, et sera alors soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- une description de la base de données pour les bâtiments de grande hauteur et de l'utilisation de ces données pour les modèles en 3D est fournie, avec une référence aux outils d'orientation expliquant comment un logiciel de cartographie en 3D peut contribuer à sauvegarder le caractère des zones locales et les éléments patrimoniaux. Les initiatives de l'Autorité du Grand Londres (*Greater London Authority - GLA*), en collaboration avec les arrondissements londoniens, sont également présentées ;
- des informations mises à jour sur le projet Restauration et renouveau (*Restoration and Renewal - R&R*), qui supervise la rénovation d'envergure du Palais de Westminster, sont communiquées, mais le projet n'est pas encore complètement délimité pour permettre l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). Le travail sur le Plan de conservation détaillé du Palais de Westminster a progressé indépendamment du projet R&R et un rapport de synthèse a été produit. Les travaux essentiels du palais, qui consistent principalement en des travaux de restauration et de réparation, se sont néanmoins poursuivis. Le projet d'aménagement du paysage urbain de la place du Parlement (*Parliament Square*) est une proposition conceptuelle visant à améliorer la sécurité, la sûreté et l'espace public sur et autour de la place du Parlement ;
- la Haute Cour a annulé la décision de planification du Mémorial de l'holocauste et du centre pédagogique en se fondant sur la loi 1900 qui dispose que les jardins de la Tour Victoria (*Victoria Tower Gardens*) doivent conserver leur fonction de jardin public ;
- le Projet de base de données archéologiques urbaines de Londres a cartographié la présence envisageable de vestiges archéologiques dans le centre médiéval de Westminster et de Whitehall.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie poursuit ses efforts pour améliorer les processus politiques et de planification afin de renforcer la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment par la mise en place des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM de 2017 et la prise en compte des recommandations formulées dans le cadre des examens techniques de l'ICOMOS. Les modifications du chapitre 12 du Nouveau plan londonien visant à renforcer les dispositions de suivi par le biais d'un nouveau Cadre pour les rapports annuels de suivi (AMR) sont prises en compte, de même que la Politique relative aux bâtiments de grande hauteur. Il serait approprié que le nouveau Cadre pour les AMR et le premier AMR (n° 19), prévu pour début 2023, soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Le Plan de la Cité de Westminster

(WCP) a également fait l'objet de révisions conformément à la demande du Comité. L'analyse prévue des affectations des zones, permettant d'identifier les endroits où les projets potentiels d'aménagement et de développement peuvent avoir un impact sur la VUE du bien, et l'intention de réaliser des EIP conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial sont accueillies favorablement. Des progrès ont été réalisés pour améliorer le cadre juridique de la conservation du patrimoine au travers du projet de loi « Amélioration, mise à niveau et régénération ». Le Centre du patrimoine mondial doit être tenu informé de son état d'avancement au fur et à mesure de son approbation/adoption, y compris de ses implications pour la protection du patrimoine mondial. Les progrès réalisés dans la finalisation du plan de gestion sont reconnus et il conviendrait de demander à l'État partie de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption.

L'ICOMOS a procédé à des examens techniques des demandes de permis de construire pour l'extension de l'hôpital pour enfants Evelina, faisant partie de l'hôpital Saint Thomas, en août 2022 et pour le site de Royal Street en septembre 2022, tous deux situés dans la zone au sud du bien du patrimoine mondial, dans l'arrondissement de Lambeth. Les examens de l'ICOMOS se sont inscrits dans le droit fil des préoccupations d'Historic England, selon lesquelles l'impact de ces projets était extrêmement négatif et l'ensemble urbain de la rive sud de la Tamise avait atteint un point critique. Ces projets d'aménagement et de développement n'étaient pas accompagnés d'EIP détaillées et s'écartaient des principales politiques du plan local. Il conviendrait donc de prier instamment l'État partie de ne pas accorder de permis de construire à ces deux projets.

Il convient de saluer les efforts continus de la GLA pour construire un portail de partage de données gratuit et en libre accès (The London Datahub) sur les projets d'aménagement et de développement en cours de planification, un projet collaboratif entre toutes les autorités de planification de Londres, et la base de données sur les bâtiments de grande hauteur, ainsi que la modélisation en 3D des projets d'aménagement et de développement. L'État partie devrait utiliser activement ces outils pour la planification et la gestion à long terme du bien, y compris pour l'affectation des zones au sud du bien, dans son cadre immédiat, et pour des projets tels que l'hôpital pour enfants Evelina ou le site de Royal Street.

Il est pris note des mises à jour du projet R&R, y compris la mise à disposition de la synthèse du Plan de gestion de la conservation du Palais de Westminster. Les travaux essentiels de réparation et de conservation se poursuivent au Palais conformément au Programme de sécurité mécanique, électrique, sanitaire et du tissu architectural (*Mechanical, Electrical, Public Health and Fabric Safety Programme – MEPFS*), et la nécessité d'une EIP permanente est soulignée, y compris pour le projet de la Tour Victoria et la phase actuelle du projet de couverture des toits en fonte. Il conviendrait de demander à l'État partie de soumettre rapidement au Centre du patrimoine mondial les détails du projet d'aménagement du paysage urbain de la place du Parlement, si le projet va au-delà de l'étape de conception.

S'agissant du projet de Mémorial de l'holocauste et de centre pédagogique, l'État partie a récemment présenté un nouveau projet de loi visant à surmonter les obstacles créés par la loi 1900 qui ont conduit la Haute Cour à annuler la décision actuelle concernant le projet de construction du Mémorial. Si le projet de loi est approuvé, l'obstacle réglementaire sera levé, permettant ainsi à une nouvelle décision de planification d'être prise concernant la proposition actuelle. Le Comité a déjà exprimé à deux reprises son inquiétude quant à l'impact négatif que ce projet majeur aurait sur la VUE du bien, étant donné son emplacement à proximité de la tour principale du Palais de Westminster, et a demandé que soient envisagés d'autres emplacements et/ou conceptions, ce qui n'a pas été fait.

Projet de décision : 45 COM 7B.205

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions 44 COM 7B.161 et 43 COM 7B.94, adoptées respectivement à ses 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) et 43^e session (Bakou, 2016) ;*

3. *Accueille avec satisfaction les efforts continus déployés par l'État partie pour mettre en œuvre et utiliser les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM de 2017 afin d'éclairer et orienter le contexte de la politique de planification émergente, ainsi que les efforts continus et les conseils de Historic England visant à influencer la prise de décision réglementaire, prend acte des informations communiquées sur le projet de loi « Amélioration, mise à niveau et revitalisation » (Levelling Up and Regeneration) et encourage l'État partie à tenir le Centre du patrimoine mondial informé des avancées et implications de ce projet de loi ;*
4. *Prend également acte des progrès réalisés dans la finalisation du plan de gestion et demande à l'État partie de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption ;*
5. *Accueille également avec satisfaction les révisions apportées au Nouveau plan londonien (New London Plan) et au Plan de la Cité de Westminster (Westminster City Plan) conformément aux décisions du Comité, et demande également à l'État partie de soumettre le nouveau Cadre pour les Rapports annuels de suivi (Annual Monitoring Reports - AMR) et le premier nouvel AMR au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
6. *Note avec préoccupation les conclusions des examens techniques de l'ICOMOS des demandes de permis de construire pour l'extension de l'hôpital pour enfants Evelina, faisant partie de l'hôpital Saint Thomas, et pour le site de Royal Street, ainsi que les objections d'Historic England à ces deux demandes, et prie instamment l'État partie de ne pas accorder de permis de construire et d'entreprendre une étude détaillée des éléments de la zone située au sud du bien, dans son cadre immédiat, et de la manière dont ces éléments sont liés à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, comme base pour l'élaboration d'un plan directeur et pour éclairer et orienter les décisions relatives à l'affectation des zones dans le cadre du Plan local de Lambeth ;*
7. *Accueille en outre avec satisfaction les informations communiquées sur la plateforme de partage de données, sur la base de données pour les bâtiments de grande hauteur et sur l'utilisation de ces données pour des modèles en 3D, et encourage également l'État partie à utiliser activement les données numériques et la modélisation en 3D pour la planification et la gestion à long terme des projets d'aménagement et de développement, tels que ceux situés dans la zone au sud du bien, dans son cadre immédiat, afin de sauvegarder efficacement la VUE du bien, et, en particulier, son intégrité, de tout impact visuel ;*
8. *Prend note des informations mises à jour communiquées par l'État partie concernant le projet Restauration et renouveau (Restoration and Renewal - R&R) pour l'achèvement du Palais de Westminster, et les Plans de gestion de la conservation, ainsi que les travaux de restauration et de réparation en cours et la nécessité d'une évaluation permanente d'impact sur le patrimoine (EIP), demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial les détails du projet d'aménagement du paysage urbain de la place du Parlement (Parliament Square), dès que possible, si le projet va au-delà du stade de la conception, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette les détails, y compris les EIP, du projet R&R au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, dès qu'ils seront disponibles et avant toute décision ou approbation ;*
9. *Note également avec préoccupation que l'État partie a proposé une législation pour lever l'obstacle qui a conduit la Haute Cour à annuler la décision de construire le Mémorial de l'holocauste et le centre pédagogique dans les jardins de la tour Victoria (Victoria Tower Gardens), réitère ses vives préoccupations quant au fait que l'emplacement proposé*

pour le Mémorial de l'holocauste et le centre pédagogique dans les jardins de la tour Victoria aurait un impact négatif significatif sur la VUE du bien, et demande donc à l'État partie de s'abstenir de toute action qui permettrait la poursuite du projet actuel et de rechercher d'autres emplacements et/ou conceptions ;

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*